

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU 6 MAI 2022**

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2022.05.06/101	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2022 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE	p.7
CP.2022.05.06/102	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX	p.13
CP.2022.05.06/103	REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	p.18
CP.2022.05.06/104	MANDATS SPECIAUX	p.26
CP.2022.05.06/105	SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET SOLUTION AMADEO - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE	p.36
CP.2022.05.06/106	DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES	p.49
CP.2022.05.06/107	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUPRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE CORRÈZE ÉNERGIES RENOUVELABLES	p.63
CP.2022.05.06/108	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2022	p.67
CP.2022.05.06/109	DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA DIEGE	p.72

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2022.05.06/201	LE DEPARTEMENT, AMORTISSEUR SOCIAL : PROPOSITION DE NOUVELLES MESURES SUR LE CHAMP DE L'AUTONOMIE	p.81
CP.2022.05.06/202	CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2022 - DEUXIEME PARTIE	p.97

CP.2022.05.06/203	POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS SECTION IV-CNSA : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL/FEPEM 2022.	p.107
CP.2022.05.06/204	CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DE LA CNSA - SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PROGRAMME 2022	p.127
CP.2022.05.06/205	DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'UDAF DE LA CORREZE POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE, À TULLE, BRIVE ET USSEL.	p.133
CP.2022.05.06/206	POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : PROTOCOLE DE COLLABORATION ÉLARGIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET PÔLE EMPLOI.	p.162
CP.2022.05.06/207	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEEN "REACT-UE" POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA	p.178
CP.2022.05.06/208	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN "REACT-UE" POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA"	p.183
CP.2022.05.06/209	FONDS SOCIAL EUROPEEN - SUBVENTION GLOBALE FSE N°201800018 : PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2022	p.188
CP.2022.05.06/210	FONDS SOCIAL EUROPEEN - DEPOT DEMANDE AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE	p.193
CP.2022.05.06/211	FINANCEMENT DU COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE	p.198
CP.2022.05.06/212	DEMANDE INDIVIDUELLE D'AIDE FORFAITAIRE D'AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE DE 3EME CYCLE EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS DANS LE CADRE DU PLAN AMBITION SANTE	p.205
CP.2022.05.06/213	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (REAAP) : ANNEE 2022	p.209

CP.2022.05.06/214	CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DE LA TRANSMISSION D'INFORMATION DEMATERIALISEE ENTRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIMOGES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	p.215
CP.2022.05.06/215	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.223
CP.2022.05.06/216	COLLÈGES PUBLICS : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.227
CP.2022.05.06/217	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLÉGIENS - DISPOSITIF ÉCOLE ENTREPRISE - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL/ MEDEF/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORRÈZE - CONVENTION CADRE 2022-2023	p.231
CP.2022.05.06/218	COLLÈGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LE COLLÈGE JEAN LURCAT DE BRIVE	p.239
CP.2022.05.06/219	COLLEGES PUBLICS - AIDE AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2022	p.244
CP.2022.05.06/220	TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE JACQUELINE SOULANGE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	p.252
CP.2022.05.06/221	BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - DOSSIERS COMPLEMENTAIRES	p.257
CP.2022.05.06/222	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2021-2022	p.262
CP.2022.05.06/223	POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2022	p.270
CP.2022.05.06/224	POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2022	p.278
CP.2022.05.06/225	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2022	p.286
CP.2022.05.06/226	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER	p.321

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2022.05.06/301 TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE VALORISATION DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS - CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES	p.327
CP.2022.05.06/302 CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : SUIVI ET APPUI TECHNIQUE DECOULANT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU 100% FIBRE ET SUIVI ET CONTRÔLE DE L'ENFOUISSEMENT/SECURISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT	p.339
CP.2022.05.06/303 POLITIQUE AGRICOLE - NOUVELLE CONVENTION ASAFAC 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DEUX DISPOSITIFS : PROGRAMME ASAFAC IRRIGATION 2021 ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE LA PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	p.349
CP.2022.05.06/304 CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - AIDES AUX ÉTUDIANTS VETERINAIRES ET AIDES A L'INSTALLATION	p.364
CP.2022.05.06/305 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2022	p.386
CP.2022.05.06/306 CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES - AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023	p.390
CP.2022.05.06/307 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - CAS PARTICULIERS	p.423
CP.2022.05.06/308 PROMOTION DU TERRITOIRE - MISE EN VALEUR DES PRODUITS LABELLISES "ORIGINE CORREZE"	p.660
CP.2022.05.06/309 ACQUISITIONS FONCIÈRES AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION DE MALEMORT (LIAISON RD 1089 - RD 921)	p.670
CP.2022.05.06/310 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI ISSUE DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE SEILHAC	p.675

CP.2022.05.06/311	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)- COMMUNE DE VIGEOIS	p.679
CP.2022.05.06/312	CONVENTION DE SERVITUDES D'ECOULEMENT DES EAUX ENTRE LE DEPARTEMENT ET UN PARTICULIER - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE - RD 62	p.684
CP.2022.05.06/313	TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SEILHAC	p.689
CP.2022.05.06/314	TRANSFERT DE VOIRIE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE LAGARDE-MARC-LA-TOUR	p.695
CP.2022.05.06/315	GENDARMERIE DE LARCHE - AVENANTS N°2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	p.701
CP.2022.05.06/316	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DU DEPARTEMENT DE BEYNAT A L'ASSOCIATION "CLUB DES BRUYERES" - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	p.739
CP.2022.05.06/317	POLITIQUE HABITAT	p.748
CP.2022.05.06/318	ÉTUDE PROSPECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE	p.763
CP.2022.05.06/319	POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023	p.771

Commission de la Participation Citoyenne

CP.2022.05.06/401	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE CITOYENNE	p.775
-------------------	--	-------

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2022 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE

RAPPORT

Chaque année, les **associations et organismes divers** sollicitent la **participation financière** du Conseil Départemental à la réalisation de leurs projets et/ou au maintien de leurs activités.

Le Département tient à accompagner et soutenir ces associations qui sont un maillage essentiel au service des Corrèziens et qui dynamisent notre territoire.

La liste jointe au présent rapport précise l'intitulé de chaque association et le montant de l'aide proposée.

En outre, dans le cadre de l'accompagnement de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Corrèze (ADM 19) et de la convention intervenue en 2016, il est nécessaire de signer l'avenant n° 6 tel qu'annexé au présent rapport. Cet avenant permet en effet de pérenniser la défense des droits et des intérêts de nos élus Corrèziens par le versement d'une subvention de fonctionnement afin de compenser pour partie les charges liées à la rémunération de trois agents dans la limite de 116 000 €. Pour rappel, la cotisation annuelle reste inchangée, soit 19 000 €.

Au regard de l'intérêt à l'échelle départementale des associations et des projets portés, je vous demande de bien vouloir apprécier au cas par cas le montant des aides à attribuer au titre de 2022.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 282 050 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2022 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, au titre de l'année 2022, les attributions de subventions aux associations et organismes récapitulés en annexe à la présente décision.

Article 2 : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n° 6 à la convention avec l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Corrèze (ADM 19).

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention visé à l'article 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.8
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5064-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEE 2022**Protection Civile**

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2022
Pour attribution	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	2 500,00
	ASSOCIATION POUR RADIOCOMMUNICATIONS DE SECOURS EN CORREZE ARSC	Subvention de fonctionnement 2022	550,00
	ASSOCIATION "LA MAISON DES POMPIERS : SERGE VINCENT"	Subvention de fonctionnement 2022	300,00
	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	4 000,00
	COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	800,00
	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	2 000,00
	TOTAL		10 150,00

Associations d'élus

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2022
Pour attribution	ASSOCIATIONS DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CORREZE (avenant n°6 joint)	Subvention 2022 maximum pour les charges liées à la rémunération de 3 agents	116 000,00
	ASSOCIATION FEMMES ELUES DE CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	350,00
	TOTAL		116 350,00

Autre

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2022
Pour attribution	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE	Subvention d'équilibre 2022	155 000,00
	TOTAL		155 000,00

AVENANT N°6 A LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'ADM19

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de financement accordées à l'ADM19.

Article 2 : Modalités financières

L'aide allouée s'élève à un total de 1 35 000 €. Elle correspond à :

- La cotisation annuelle fixée à 19 000 € ;
- Une subvention de fonctionnement dans la limite de 1 16 000 € relative aux charges liées à la rémunération des trois agents de la structure (dont 2 mises à disposition).

Les versements de la cotisation interviendront dès signature du présent avenant.

Les remboursements aux rémunérations interviendront trimestriellement sur présentation des justificatifs de paiement effectifs.

Le remboursement relatif au 1^{er} trimestre interviendra chaque année sans attendre la décision de la Commission Permanente de l'exercice concerné.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Recours

Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Limoges

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de
l'Association des Maires de la Corrèze,

Le Président du
Conseil Départemental,

Jean-Jacques DUMAS

Pascal COSTE

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX

RAPPORT

Chaque année, les organisations syndicales départementales sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour leur fonctionnement.

La collectivité tient en effet à apporter tout son soutien à ces différentes instances.

La liste jointe en annexe au présent rapport précise l'intitulé de chaque organisme, le montant et la nature de l'aide proposée au titre de l'année 2022.

Je vous propose ainsi de statuer en fonction des critères de calcul suivants, identiques à ceux des années précédentes, et dont l'objectif est d'harmoniser et de rendre plus équitable l'attribution de ces aides :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de 1 000 € est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à 5 000 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 411 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, au titre de l'année 2022, les attributions de **subventions aux fédérations départementales des organisations syndicales** récapitulées en annexe à la présente décision, pour un montant de **20 411,00 €**, selon les critères suivants :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de **1 000 €** est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à **5 000 €**.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5075-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEE 2022

SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2022
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE CFE - CGC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	1 389,00
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FO DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	5 000,00
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE CFTC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	1 350,00
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	3 886,00
Pour attribution	UNSA DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	3 000,00
Pour attribution	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE SECTION CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	1 960,00
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2022	3 826,00
		TOTAL	20 411,00

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

Madame la Préfète de la CORRÈZE me fait savoir que le mandat des membres représentant le Département à la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** arrive à terme et doit être renouvelé.

Par délibération du 23 juillet 2021, le Conseil Départemental a procédé à la désignation des Conseillers Départementaux suivants pour siéger dans cette instance :

 Formation spécialisée de la faune sauvage captive

▫ **en qualité de membre titulaire**

– Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

▫ **en qualité de membre suppléant**

– Madame Patricia BUISSON
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

 Formation spécialisée de la nature

▫ **en qualité de membre titulaire**

– Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

▫ **en qualité de membre suppléant**

– Madame Patricia BUISSON
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

Formation spécialisée de la publicité

▫ en qualité de membre titulaire

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

▫ en qualité de membre suppléant

- Madame Patricia BUISSON
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

Formation spécialisée des carrières

▫ en qualité de membres titulaires

- Madame Rosine ROBINET
Conseillère Départementale du canton d'UZERCHE
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

▫ en qualité de membres suppléants

- Monsieur Jean-Marie TAGUET
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLETONS
- Monsieur Sébastien DUCHAMP
Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Formation spécialisée des sites et des paysages

▫ en qualité de membre titulaire

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

▫ en qualité de membre suppléant

- Madame Patricia BUISSON
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles

▫ en qualité de membres titulaires

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS
- Monsieur Eric ZIOLO
Conseiller Départemental du canton de HAUTE-DORDOGNE

▫ **en qualité de membres suppléants**

- Madame Marie-Laure VIDAL
Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE
- Monsieur Christian BOUZON
Conseiller Départemental du canton de l'YSSANDONNAIS

Je vous propose de maintenir ces désignations.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont désignés pour siéger à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), les Conseillers Départementaux suivants :

 Formation spécialisée de la faune sauvage captive

▫ **en qualité de membre titulaire**

– Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLÉTONS

▫ **en qualité de membre suppléant**

– Madame Patricia BUISSON
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

 Formation spécialisée de la nature

▫ **en qualité de membre titulaire**

– Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLÉTONS

▫ **en qualité de membre suppléant**

– Madame Patricia BUISSON
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du

canton d'ALLASSAC

Formation spécialisée de la publicité

▫ **en qualité de membre titulaire**

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLÉTONS

▫ **en qualité de membre suppléant**

- Madame Patricia BUISSON
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

Formation spécialisée des carrières

▫ **en qualité de membres titulaires**

- Madame Rosine ROBINET
Conseillère Départementale du canton d'UZERCHE
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

▫ **en qualité de membres suppléants**

- Monsieur Jean-Marie TAGUET
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLÉTONS
- Monsieur Sébastien DUCHAMP
Conseiller Départemental du canton d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Formation spécialisée des sites et des paysages

▫ **en qualité de membre titulaire**

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLÉTONS

▫ **en qualité de membre suppléant**

- Madame Patricia BUISSON
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles

▫ **en qualité de membres titulaires**

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLÉTONS
- Monsieur Eric ZIOLO
Conseiller Départemental du canton de HAUTE-DORDOGNE

▫ en qualité de membres suppléants

– Madame Marie-Laure VIDAL

Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE

– Monsieur Christian BOUZON

Conseiller Départemental du canton de l'YSSANDONNAIS

Je vous propose de maintenir ces désignations.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5364-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
18/01/2022	Foire aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
21/01/2022	Inauguration du festival du Bleu en HIVER	TULLE	LESCURE Philippe
24/01/2022	Semaine Olympique et Paralympique 2022	LUBERSAC	LAUGA Jean-Jacques
25/01/2022	Cellule de veille loup	TULLE	ROME Hélène
26/01/2022	Diffusion du film documentaire "On dit Cap de chanter sur scène"	TULLE	BUISSON Patricia
27/01/2022	Conseil d'administration de Profession Sport Limousin	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
27/01/2022	Galette du comité de la ligue contre le cancer	TULLE	MAURIN Sandrine

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
01/02/2022	Conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole des ELEVEURS DU PAYS VERT	LUBERSAC	ROME Hélène
03/02/2022	Cérémonie de sortie du stage d'élèves gendarme de la promotion 40/21	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/02/2022	Invitation au Comité de suivi des dessertes ferroviaires POLT	BORDEAUX	COMBY Francis
10/02/2022	Assemblée générale FDCUMA	TULLE	ROME Hélène
11/02/2022	Les allumés de Juillac	JUILLAC	COMBY Francis
16/02/2022	78ème Anniversaire du Massacre du Pont Lasveyras	BEYSSENAC	LAUGA Jean-Jacques
20/02/2022	Assemblée générale de l'Association locale des Croqueurs de Pommes de la Corrèze	SAINT-CLÉMENT	ROME Hélène
21/02/2022	70ème Foire Primée des Veaux de Lait de Corrèze	CORRÈZE	ROME Hélène
24/02/2022	Invitation Terres de Crecoli T'RHEA	COURTINE	ARFEUILLERE Christophe
24/02/2022	Venue de Madame Sarah EL HAIRY Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement	BUGEAT	PETIT Christophe, LAUGA Jean-Jacques
26/02/2022	31ème OPEN DE TENNIS DE LA VILLE DE BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
28/02/2022	Remise des parchemins du Service National Universel	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
01/03/2022	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
05/03/2022	Conférence de l'Association Rencontres et Dédicaces sur "La démocratie féministe. Réinventer le pouvoir" Marie-Cécile NAVES	TULLE	BUISSON Patricia
05/03/2022	21ème édition du tournoi de la Corrèze - Tournoi interrégional Benjamins et Minimes	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
05/03/2022	Journées Portes Ouvertes de l'IUT du Limousin	TULLE	BUISSON Patricia
06/03/2022	Match US Argentat - GS Figeac	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	LAUGA Jean-Jacques
09/03/2022	Sixième édition du Concours de la "Meilleure Baguette Tradition" et le troisième Concours du "Meilleur Croissant au Beurre" de la Corrèze	TULLE	PEYRET Franck
09/03/2022	Assemblée générale de l'association Maison d'accueil des familles de détenus	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/03/2022	Visite guidée de la station d'expérimentation sur la truffe de Charrier Ferrière	CHARTRIER-FERRIÈRE	DELPECH Jean-Jacques
10/03/2022	Assemblée générale de la FDSEA 19	TULLE	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
11/03/2022	Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme	TULLE	TAGUET Jean-Marie
12/03/2022	Projection inaugurale Si Ayen m'était conté	AYEN	BUISSON Patricia
12/03/2022	ChoCorrèze, troisième salon du Chocolat et des saveurs étonnantes	TULLE	BARTOUT Audrey
14/03/2022	Invitation lancement Fonds Départemental de compensation Collective Agricole	TULLE	ROME Hélène
15/03/2022	Conférence de presse de présentation de la 35ème édition du Festival aux Champs	TULLE	PEYRET Franck
16/03/2022	CA ASSOCIATION LA MEMOIRE EN CHEMIN (1944)	LACAPELLE-BIRON	LAUGA Jean-Jacques
16/03/2022	Assemblée Générale Générations Mouvement Les Aînés Ruraux	TULLE	MAURIN Sandrine
17/03/2022	Conviviale Corrèze "Il était une fois l'antenne Corrèze..."	USSAC	PEYRET Franck
18/03/2022	Réunion publique sur le plaidoyer des malades atteints du Cancer	TULLE	PEYRET Franck
19/03/2022	Cérémonie des vœux du comité de la Corrèze de Judo	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
19/03/2022	Open International de Pala Corta 2022	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
19/03/2022	Découverte de l'exposition à l'Abbaye Saint André	MEYMAC	PETIT Christophe
20/03/2022	Semi Marathon TULLE ATHLETIC CLUB	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
23/03/2022	Départ du Colonel Stéphane CALIMACHE - Directeur départemental adjoint du SDIS	TULLE	TAGUET Jean-Marie
25/03/2022	Inauguration Salon de l'Habitat 2022	BRIVE-LA-GAILLARDE	ROBINET Rosine
25/03/2022	Assemblée Générale Annuelle du Comité des Martyrs	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
25/03/2022	Conseil d'administration du groupement corrézien de Défense sanitaire	TULLE	ROME Hélène
26/03/2022	Remise officielle des diplômes et des prix à la promotion sortante du département Gestion des Entreprises & des Administrations de l'IUT du Limousin à Brive	SAINTPANTALÉON-DE-LARCHE	MEUNIER Frédérique
26/03/2022	Campus Végétal du pays de Brive Journée Portes Ouvertes 2022	VOUTEZAC	DELPECH Jean-Jacques
29/03/2022	Signature de la convention multipartenariat Environnement - Education à la Nature	CLERGOUX	TAURISSON Valérie, TAGUET Jean-Marie, AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
30/03/2022	Assemblée générale des Jeunes Agriculteurs Corrèze	TULLE	ROME Hélène
30/03/2022	Visite des coulisses des archives départementales	TULLE	AUDEGUIL Agnès
31/03/2022	Trophée National de Rugby à 7 des Apprentis	BUGEAT	PETIT Christophe, CORNELISSEN Jacqueline
01/04/2022	1er Forum des Métiers de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ROME Hélène
01/04/2022	Invitation soirée des bénévoles du CROSS national 2021	LAGRAULIÈRE	LAUGA Jean-Jacques
02/04/2022	Cérémonie du Souvenir	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
02/04/2022	Inauguration de l'opération "Tulipes contre le Cancer"	SAINT-VIANCE	TAURISSON Valérie
02/04/2022	Concert du Conservatoire de Tulle	TULLE	LESCURE Philippe
05/04/2022	AG du Comité d'Etudes Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier	TROCHE	ROME Hélène
07/04/2022	Assemblée Générale de Profession Sport Corrèze Limousin	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/04/2022	Cérémonie organisée à la mémoire des déportés du village du Saillant	VOUTEZAC	BUISSON Patricia
09/04/2022	Championnats départementaux d'Escalade	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
11/04/2022	Inauguration de l'Ecole des Métiers de l'Autoroute	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAGUET Jean-Marie
12/04/2022	Assemblée générale du Syndicat des Eleveurs de bovins de race Salers	GOULLES	ROME Hélène
13/04/2022	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de la Ligue contre le Cancer	TULLE	MAURIN Sandrine
15/04/2022	AG des Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle APAT	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/04/2022	9ème édition du salon de Printemps	SAINTYBARD	ROBINET Rosine
22/04/2022	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation	TULLE	TAGUET Jean-Marie
25/04/2022	Foire Primée des Veaux de Lait	OBJAT	MEUNIER Frédérique

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
18/01/2022	Foire aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
21/01/2022	Inauguration du festival du Bleu en HIVER	TULLE	LESCURE Philippe
24/01/2022	Semaine Olympique et Paralympique 2022	LUBERSAC	LAUGA Jean-Jacques
25/01/2022	Cellule de veille Loup	TULLE	ROME Hélène
26/01/2022	Diffusion du film documentaire "On dit Cap de chanter sur scène"	TULLE	BUISSON Patricia
27/01/2022	Conseil d'administration de Profession Sport Limousin	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
27/01/2022	Galette du comité de la ligue contre le cancer	TULLE	MAURIN Sandrine
01/02/2022	Conseil d'administration de la Société Coopérative Agricole des ELEVEURS DU PAYS VERT	LUBERSAC	ROME Hélène
03/02/2022	Cérémonie de sortie du stage d'élèves gendarme de la promotion 40/21	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/02/2022	Invitation au Comité de suivi des dessertes ferroviaires POLT	BORDEAUX	COMBY Francis

10/02/2022	Assemblée générale FDCUMA	TULLE	ROME Hélène
------------	---------------------------	-------	-------------

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
11/02/2022	Les allumés de Juillac	JUILLAC	COMBY Francis
16/02/2022	78ème Anniversaire du Massacre du Pont Lasveyras	BEYSSENAC	LAUGA Jean-Jacques
20/02/2022	Assemblée générale de l'Association locale des Croqueurs de Pommes de la Corrèze	SAINT-CLÉMENT	ROME Hélène
21/02/2022	70ème Foire Primée des Veaux de Lait de Corrèze	CORRÈZE	ROME Hélène
24/02/2022	Invitation Terres de Crecoli T'RHEA	COURTINE	ARFEUILLERE Christophe
24/02/2022	Venue de Madame Sarah EL HAIRY Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement	BUGEAT	PETIT Christophe, LAUGA Jean-Jacques
26/02/2022	31ème OPEN DE TENNIS DE LA VILLE DE BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
28/02/2022	Remise des parchemins du Service National Universel	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
01/03/2022	Foire primée aux veaux de lait fermiers	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
05/03/2022	Conférence de l'Association Rencontres et Dédicaces sur "La démocratie féministe. Réinventer le pouvoir" Marie-Cécile NAVES	TULLE	BUISSON Patricia
05/03/2022	21ème édition du tournoi de la Corrèze - Tournoi interrégional Benjamins et Minimes	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
05/03/2022	Journées Portes Ouvertes de l'IUT du Limousin	TULLE	BUISSON Patricia
06/03/2022	Match US Argentat - GS Figeac	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	LAUGA Jean-Jacques
09/03/2022	Sixième édition du Concours de la "Meilleure Baguette Tradition" et le troisième Concours du "Meilleur Croissant au Beurre" de la Corrèze	TULLE	PEYRET Franck
09/03/2022	Assemblée générale de l'association Maison d'accueil des familles de détenus	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/03/2022	Visite guidée de la station d'expérimentation sur la truffe de Charrier Ferrière	CHARRIER-FERRIÈRE	DELPECH Jean-Jacques
10/03/2022	Assemblée générale de la FDSEA 19	TULLE	ROME Hélène
11/03/2022	Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme	TULLE	TAGUET Jean-Marie
12/03/2022	Projection inaugurale Si Ayen m'était conté	AYEN	BUISSON Patricia
12/03/2022	ChoCorrèze, troisième salon du Chocolat et des saveurs étonnantes	TULLE	BARTOUT Audrey
14/03/2022	Invitation lancement Fonds Départemental de compensation Collective Agricole	TULLE	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/03/2022	Conférence de presse de présentation de la 35ème édition du Festival aux Champs	TULLE	PEYRET Franck
16/03/2022	CA ASSOCIATION LA MEMOIRE EN CHEMIN (1944)	LACAPPELLE-BIRON	LAUGA Jean-Jacques
16/03/2022	Assemblée Générale Générations Mouvement Les Aînés Ruraux	TULLE	MAURIN Sandrine
17/03/2022	Conviviale Corrèze "Il était une fois l'antenne Corrèze..."	USSAC	PEYRET Franck
18/03/2022	Réunion publique sur le plaidoyer des malades atteints du Cancer	TULLE	PEYRET Franck
19/03/2022	Cérémonie des vœux du comité de la Corrèze de Judo	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
19/03/2022	Open International de Pala Corta 2022	BRIVE-LA-GAILLARDE	LAUGA Jean-Jacques
19/03/2022	Découverte de l'exposition à l'Abbaye Saint André	MEYMAC	PETIT Christophe
20/03/2022	Semi Marathon TULLE ATHLETIC CLUB	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
23/03/2022	Départ du Colonel Stéphane CALIMACHE - Directeur départemental adjoint du SDIS	TULLE	TAGUET Jean-Marie
25/03/2022	Inauguration Salon de l'Habitat 2022	BRIVE-LA-GAILLARDE	ROBINET Rosine
25/03/2022	Assemblée Générale Annuelle du Comité des Martyrs	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
25/03/2022	Conseil d'administration du groupement corrézien de Défense sanitaire	TULLE	ROME Hélène
26/03/2022	Remise officielle des diplômes et des prix à la promotion sortante du département Gestion des Entreprises & des Administrations de l'IUT du Limousin à Brive	SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	MEUNIER Frédérique
26/03/2022	Campus Végétal du pays de Brive Journée Portes Ouvertes 2022	VOUTEZAC	DELPECH Jean-Jacques
29/03/2022	Signature de la convention multipartenariat Environnement - Education à la Nature	CLERGOUX	TAURISSON Valérie, TAGUET Jean-Marie, AUDEGUIL Agnès
30/03/2022	Assemblée générale des Jeunes Agriculteurs Corrèze	TULLE	ROME Hélène
30/03/2022	Visite des coulisses des archives départementales	TULLE	AUDEGUIL Agnès
31/03/2022	Trophée National de Rugby à 7 des Apprentis	BUGEAT	PETIT Christophe, CORNELISSEN Jacqueline
01/04/2022	1er Forum des Métiers de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ROME Hélène
01/04/2022	Invitation soirée des bénévoles du CROSS national 2021	LAGRAULIÈRE	LAUGA Jean-Jacques
02/04/2022	Cérémonie du Souvenir	TULLE	LAUGA Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
02/04/2022	Inauguration de l'opération "Tulipes contre le Cancer"	SAINT-VIANCE	TAURISSON Valérie
02/04/2022	Concert du Conservatoire de Tulle	TULLE	LESCURE Philippe
05/04/2022	AG du Comité d'Etudes Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier	TROCHE	ROME Hélène
07/04/2022	Assemblée Générale de Profession Sport Corrèze Limousin	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/04/2022	Cérémonie organisée à la mémoire des déportés du village du Saillant	VOUTEZAC	BUISSON Patricia
09/04/2022	Championnats départementaux d'Escalade	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
11/04/2022	Inauguration de l'Ecole des Métiers de l'Autoroute	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAGUET Jean-Marie
12/04/2022	Assemblée générale du Syndicat des Eleveurs de bovins de race Salers	GOULLES	ROME Hélène
13/04/2022	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de la Ligue contre le Cancer	TULLE	MAURIN Sandrine
15/04/2022	AG des Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle APAT	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/04/2022	9ème édition du salon de Printemps	SAINT-YBARD	ROBINET Rosine
22/04/2022	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation	TULLE	TAGUET Jean-Marie
25/04/2022	Foire Primée des Veaux de Lait	OBJAT	MEUNIER Frédérique

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5423-DE-1-1
Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET SOLUTION AMADEO
AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

RAPPORT

En vertu du code du Patrimoine, les Archives départementales sont compétentes aussi bien en matière d'archivage papier que d'archivage numérique. Devant les enjeux juridiques et patrimoniaux de la transition numérique du Conseil départemental et de l'action publique sur le territoire corrèzien, il était indispensable de doter les Archives départementales d'une solution d'archivage électronique. Par décision du 19 juillet 2019 (rapport n° 2-02), la Commission Permanente a approuvé la convention d'adhésion au système d'archivage électronique mutualisé proposé par le Conseil Départemental de la Vienne (service AMADEO) permettant de conserver de façon intègre et pérenne les documents de toute nature produits sous forme électronique.

Signée le 1^{er} septembre 2019, la convention de mutualisation a ainsi permis la mise en place d'une instance du logiciel d'archivage As@lae dédiée aux données corrèziennes ainsi que la formation des agents des Archives départementales à son utilisation.

Un premier avenant à cette convention a depuis été approuvé par la Commission Permanente du 31 janvier 2020 (rapport 2-01) puis signé le 20 juillet 2020. Il avait pour objet la mise en conformité de la solution AMADEO avec le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Consécutivement à une baisse significative des coûts de stockage (calculés au Gigaoctet), un nouvel avenant est aujourd'hui proposé pour mettre à jour les conditions tarifaires. Ainsi le coût de stockage au Go est passé de 4,85 euros TTC/Go lors de la signature de la convention en 2019 à 0,41 euros TTC/Go aujourd'hui. Il s'agit de la seule modification tarifaire apportée par cet avenant, les coûts de mise à disposition des infrastructures et de maintenance n'ayant pas évolué. Pour information, de premières données seront versées dans le courant de l'année 2022, avec une estimation de volumétrie inférieure à 1000 Go et donc une projection des coûts de stockage inférieure à 410 € TTC.

Cet avenant n° 2 apporte par ailleurs quelques précisions mineures concernant la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Ainsi, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du système d'archivage électronique ;
- M'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ET SOLUTION AMADEO
AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du système d'archivage électronique tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant n°2 visé à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5069-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe

Annexe n°1 – Grille de contribution tarifaire

1. Coût d'intégration d'un nouvel adhérent :

Il s'agit du coût déterminé au regard des prestations constituées de :

- l'installation d'une instance applicative,
- l'accompagnement technique du projet et de sa personnalisation avec la collectivité ou l'établissement,
- l'accompagnement fonctionnel (formation, mise en œuvre).

Ce coût de la prestation est calculé en fonction du coût d'installation de l'instance par la société Libriciel SCOP, **et est destiné à compenser, en partie, le coût** du temps passé par les agents du Département de la Vienne pour la mise en place de l'infrastructure logicielle et l'accompagnement de l'adhérent. Ce coût est susceptible de varier dans le temps selon l'évolution des prix du prestataire et du coût de la masse salariale pour le Département de la Vienne.

Les modalités de cette contribution sont les suivantes :

- montant de **3 300 € TTC** ;
- **contribution** exigible à la date de mise en production ;
- exigible une seule fois ;
- paiement à terme échu.

2. Contribution au coût de maintenance et d'assistance annuel :

Il s'agit des coûts de maintenance applicative et d'assistance technique et fonctionnelle de la solution As@lae.

Le coût est variable en fonction de la taille de la structure et dépend des tarifs définis par la société Libriciel SCOP, prestataire de service assurant la maintenance et l'assistance du logiciel As@lae, et du coût de la masse salariale pour le Département de la Vienne (accompagnement fonctionnel). Le coût final pour l'adhérent comprend l'accompagnement fonctionnel et la maintenance correspondant à la tranche de population qui le concerne.

- 2.1. Maintenance logicielle exigible à la date de mise en production (au *prorata temporis* pour la première année) ; Paiement à terme à échoir.
- 2.2. Assistance technique et accompagnement fonctionnel exigibles chaque année ; Montant de **1330 € TTC** ; Paiement à terme à échoir.

Le Département de la Vienne se charge de la contractualisation de la maintenance et de l'assistance avec le prestataire. Dans le cas où l'adhérent souhaite contractualiser

directement la maintenance et l'assistance avec le prestataire, celui-ci peut pratiquer des tarifs différents.

3. Contribution au coût annuel des infrastructures :

Il s'agit des coûts induits par les deux environnements du système (production et test), sur les deux sites géographiques de l'infrastructure du SAE :

- la mise en œuvre de l'infrastructure technique du SAE mutualisé (serveur, réseau),
- la gestion et l'administration de cette infrastructure.

Le coût final dépend de l'architecture mise en œuvre par le Département de la Vienne et ses partenaires pour assurer la sécurité du SAE mutualisé. Il est susceptible de varier en cas d'évolution de cette infrastructure pour des raisons de sécurité.

Pour 2021, le coût annuel global était de **23 600 € TTC**. Ce montant est fixe quel que soit le nombre des adhérents. Il est divisé à parts égales entre les adhérents du SAE mutualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

- **Contribution** exigible au 1^{er} janvier qui suit l'adhésion ;
- Exigible chaque année ;
- Montant variant en fonction du nombre d'adhérents ;
- Paiement à terme à échoir.

4. Coût variable lié à la volumétrie annuelle consommée :

Le coût lié à l'hébergement est fonction de l'espace réellement utilisé par l'adhérent sur les serveurs dédiés au SAE mutualisé. Est pris en compte l'espace utilisé constaté au 1^{er} janvier de chaque année, multiplié par un coût du giga octet (Go) de données. Le coût du giga octet peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de l'infrastructure d'hébergement.

Pour 2022, le coût du giga octet est fixé à **0,41 € TTC**.

- **Contribution** exigible au premier janvier qui suit l'adhésion ;
- Exigible chaque année ;
- Paiement à terme à échoir.

5. Contribution annuelle à la certification AFNOR du SAE :

Le coût initial d'obtention de la certification AFNOR (21 000€) est pris en charge intégralement par le Département de la Vienne et ses partenaires ; seule la redevance annuelle de suivi de la certification sera exigée auprès des adhérents.

Le coût annuel de certification dépend des tarifs de l'AFNOR. Ce coût est divisé à parts égales entre les adhérents du SAE mutualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Le coût sera exigible à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'obtention de la certification.

- Contribution exigible au 1^{er} janvier qui suit l'adhésion ;
- Exigible chaque année ;
- Paiement à terme à échoir.

Synthèse des montants, à titre indicatif :

	Année d'adhésion	Années suivantes janvier – décembre
1. Coûts d'intégration d'un nouvel adhérent	3 300 € TTC	0,00 €
2.1 Maintenance logicielle	<i>Au prorata temporis</i> après adhésion et fonction de la taille de la collectivité	Entre 3 120 et 7 800 € TTC En fonction de la taille de la collectivité
2.2 Assistance technique et accompagnement fonctionnel	1 330 € TTC	1 330 € TTC
3. Coûts infrastructures et pilotage de la solution	NON FACTURE	23 600 € TTC réparti sur l'ensemble des services utilisateurs au 1 ^{er} janvier
4. Coûts liés à la volumétrie des données	NON FACTURE	0,41€ TTC /Go sur la volumétrie constatée au 1 ^{er} janvier
5. Si Certification AFNOR	NON FACTURE	3 542 € réparti sur l'ensemble des adhérents au 1 ^{er} janvier (exigible l'année qui suit l'obtention de la certification)

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION N° 2019-C-DGAFM-AD-19
relative à l'adhésion du Département de la Corrèze au service AMADEO

ENTRE

Le **Département de la Vienne**, ayant son siège à l'Hôtel du Département, Place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Alain PICHON, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET

Le **Département de la Corrèze**, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19000 TULLE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « l'adhérent »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 novembre 2017 autorisant la signature du modèle-type de convention d'adhésion au service AMADEO,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 novembre 2017 ayant autorisé la signature de la convention N°2019-C-DGAFM-AD-19,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 février 2020 ayant autorisé la signature de l'avenant n°1,

VU la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 autorisant la signature du présent avenant n° 2,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 19 juillet 2019 ayant autorisé la signature de la convention n°2019-C-DGAFM-AD-19,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 31 janvier 2020 ayant autorisé la signature de l'avenant n°1,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du [date] autorisant la signature du présent avenant n°2.

VU la convention de partenariat passée entre le Département de la Vienne, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté urbaine de Grand Poitiers du 12 janvier 2018.

Préambule

La convention n°2019-C-DGAFM-AD-19 (ci-après, « la Convention ») a été conclue pour l'adhésion du Département de la Corrèze au service AMADEO (Archivage Mutualisé des Actes et des Données Electroniques de l'Ouest).

Un certain nombre de modifications doivent être apportées à la Convention en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel et les conditions tarifaires du service.

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier :

- les termes de l'article 8bis relatif à la protection des données à caractère personnel, en intégrant dans la description du traitement la mission d'archivage définitif,
- l'annexe 1 relative aux conditions tarifaires du service, pour actualiser le coût du Go.

Article 2. Protection des données à caractère personnel

L'article 8bis de la Convention est rédigé comme suit :

« Article 8bis – Protection des données à caractère personnel

8bis.1 Description du traitement

Le Département de la Vienne, en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, est autorisé à mettre en œuvre, pour le compte de l'adhérent (responsable de traitement), un traitement de données à caractère personnel. Ce traitement a pour finalité la conservation des archives électroniques produites par l'adhérent, à des fins juridiques et de constitution du patrimoine historique.

Le traitement porte sur des données à caractère personnel collectées par l'adhérent dans le cadre de la réalisation de ses missions de service public, et dont il souhaite assurer l'archivage intermédiaire et définitif. Ces données peuvent être de tout type, à l'exclusion des données médicales. Le Département de la Vienne, en tant qu'hébergeur, peut accéder matériellement aux données. Néanmoins, il n'est pas autorisé à le faire sans mandat explicite de l'adhérent d'une part, et il ne dispose d'aucun accès à l'instance d'As@lae propre à l'adhérent qui permet l'identification de ces données d'autre part. Il n'est donc pas en mesure d'intervenir directement sur les données, dont la gestion reste sous la pleine et entière responsabilité de l'adhérent.

La mise en œuvre du traitement repose sur des opérations garantissant la conservation pérenne, intégrée et sécurisée des données personnelles produites par l'adhérent d'une part, et leur mise à disposition à ce dernier d'autre part.

8bis.2 Obligation à la charge du Département de la Vienne

Le Département de la Vienne a le statut de sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD. Dans ce cadre, il s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel dans le strict respect des finalités du traitement ;
- traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées de l'adhérent ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat, notamment en s'assurant que les personnes physiques autorisées à traiter les données respectent cette obligation de confidentialité ;
- mettre à la disposition de l'adhérent toutes informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions de responsable de traitement ;

- garantir la sécurité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGPD en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour assurer la sécurité du traitement.
- permettre à l'adhérent de réaliser à tout moment le contrôle du respect de ses obligations ;
- tenir et mettre à disposition de l'autorité de contrôle (CNIL), un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'adhérent, comprenant :
 - le nom et les coordonnées de chaque responsable de traitement pour le compte duquel le Département de la Vienne assure une mission de sous-traitance ;
 - les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable de traitement ;
 - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ;
 - une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre (cf. annexe 4) ;
- procéder, dans un délai de 72 heures à compter du moment où il en a pris connaissance, à la déclaration à la CNIL d'une violation de données à caractère personnel, conformément à l'article 33 du RGPD et à en informer l'adhérent dans un délai de 24 heures ;
- transmettre sans délais au responsable de traitement les demandes de communication d'informations ou de données.
- transmettre sans délais au responsable de traitement les demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

8bis.3 Obligations incombant au Département de la Vienne dans le cadre du recours à un sous-traitant ultérieur

L'adhérent autorise le Département de la Vienne à recourir aux services de la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que de la Communauté urbaine Grand Poitiers pour assurer la conservation des archives électroniques. L'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs du Département de la Vienne est conditionné à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par l'adhérent.

Il incombe au Département de la Vienne, dans le cadre de sa convention de sous-traitance de :

- garantir l'application des obligations en matière de protection des données à caractère personnel précisées dans la présente annexe à ses sous-traitants ;
- d'imposer, par le biais d'une convention à ses sous-traitants, un ensemble de garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles nécessaires au traitement des données.

Le Département de la Vienne reste pleinement responsable de toute défaillance de ses sous-traitants ultérieurs devant l'adhérent ».

Article 3. Conditions tarifaires

L'annexe 1 de la Convention est modifiée et remplacée par l'annexe du présent avenant.

Article 4. Dispositions finales

Les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

**Fait à Poitiers en 2 exemplaires originaux,
Le**

**Le Département de la Vienne, représenté par
Le Président du Conseil Départemental,**

Alain PICHON

**Le Département de la Corrèze, représenté par
Le Président du Conseil Départemental,**

Pascal COSTE

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques et téléphoniques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages et deviennent alors inutilisables.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclasserment des matériels obsolètes qui ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits.

Cependant, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du Code de la propriété des personnes publiques - article D3212-3, le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est approuvée la destruction ou la cession des divers matériels.

En application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 et du Code de la propriété des personnes publiques - article D3212-3, le Département est autorisé à céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5065-DE-1-1
Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

LISTE MATERIELS DECLASSES

Objet	Numéro de série	Modèle	N° inventaire
Borne wifi	FCZ1510Q14C	CISCO AIR-AP1131AG-E-K9	14225
Borne wifi	FCZ1640Z1RJ	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15418
Borne wifi	KWC174700PY	CISCO AIR-CAP702I-E-K9	17046
Borne wifi	FCZ0907Z09F	CISCO AIRNET 1200	9679
Borne wifi	FCZ0949ZMH	CISCO AIRNET 1200	10231
Borne wifi	FCZ0951Z27P	CISCO AIRNET 1200	10234
Borne wifi	9TZ4BVP53B400	3COM WIRELESS 7760	13108
Borne wifi	9TZ4BVP53A280	3COM WIRELESS 7760	13109
Borne wifi	9TZ4BVP5399C0	3COM WIRELESS 7760	13110
Borne wifi	9TZ4BSP50D8C0	3COM WIRELESS 7760	13111
Borne wifi	9TZ4BSP50B500	3COM WIRELESS 7760	13113
Borne wifi	9TZ4BSP50D780	3COM WIRELESS 7760	13114
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01B400	3COM WIRELESS 7760	13265
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01B8C0	3COM WIRELESS 7760	13268
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01C580	3COM WIRELESS 7760	13269
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01B4C0	3COM WIRELESS 7760	13270
Borne wifi	BI/9TZ4C8R0198C0	3COM WIRELESS 7760	13272
Borne wifi	BI/9TZ4C8R025FC0	3COM WIRELESS 7760	13286
Borne wifi		3COM WIRELESS 7760	13287
Borne wifi		3COM WIRELESS 7760	13291
Borne wifi	BI/9TZ4C8R026300	3COM WIRELESS 7760	13292
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01CF00	3COM WIRELESS 7760	13293
Borne wifi		3COM WIRELESS 7760	13296
Borne wifi	BH/9TZ4C8R01E8C0	3COM WIRELESS 7760	13299
Borne wifi	BH/9TZ4C8R0D0C0	3COM WIRELESS 7760	13300
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01D180	3COM WIRELESS 7760	13307
Borne wifi	BI/9TZ4C8R025D80	3COM WIRELESS 7760	13327
Borne wifi	BI/9TZ4C8R024940	3COM WIRELESS 7760	13329
Borne wifi	BI/9TZ4C8R029200	3COM WIRELESS 7760	13331
Borne wifi	BI/9TZ4C8R020F00	3COM WIRELESS 7760	13339
Borne wifi	BI/9TZ4C8R020300	3COM WIRELESS 7760	13340
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01D1C0	3COM WIRELESS 7760	13346
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01AAC0	3COM WIRELESS 7760	13356
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01AC40	3COM WIRELESS 7760	13358
Borne wifi		3COM WIRELESS 7760	13364
Borne wifi	BI/9TZ4C8R027800	3COM WIRELESS 7760	13366
Borne wifi	9TZ4C8R027C40	3COM WIRELESS 7760	13370
Borne wifi	BI/9TZ4C8R028A80	3COM WIRELESS 7760	13374
Borne wifi	9TZ4C8R024900	3COM WIRELESS 7760	13392
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01A000	3COM WIRELESS 7760	13406
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01A480	3COM WIRELESS 7760	13407
Borne wifi	9TZ4C8R01F340	3COM WIRELESS 7760	13414
Borne wifi	9TZ4C8R01A240	3COM WIRELESS 7760	13415
Borne wifi	9TZ4C8R01A3C0	3COM WIRELESS 7760	13417
Borne wifi	BI/9TZ4C8R019F80	3COM WIRELESS 7760	13421
Borne wifi	9TZ4C8R01E140	3COM WIRELESS 7760	13422
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01A040	3COM WIRELESS 7760	13423
Borne wifi	FCZ14108076	CISCO AIR-AP1242G-E-K9	13457
Borne wifi	FCZ1643W31K	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15432
Borne wifi	FCZ1643Z3DH	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15433
Borne wifi	FCZ1652D05Y	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15623
Borne wifi	FCZ1652D061	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15624
Borne wifi	FCZ1704Z1HA	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15632
Borne wifi	FCZ1704Z1H8	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15633
Borne wifi	FCZ1704Z1H6	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15634
Borne wifi	FCZ1704Z1GM	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15645
Borne wifi	FCZ1704Z1GR	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15646
Borne wifi	FCZ1709Z0K2	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15650
Borne wifi	FCZ1709Z0KS	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15651
Borne wifi	FCZ1709Z0KR	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15652
Borne wifi	FCZ1709Z0KQ	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15661
Borne wifi	FCZ1704Z1GD	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15666

LISTE MATERIELS DECLASSES

Borne wifi	FCZ1704Z1G8	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15667
Borne wifi	FCZ1704Z1GF	CISCO AIR-LAP1041N-E-K9	15670
Borne wifi	KWC174700E8	CISCO AIR-CAP702I-E-K9	17030
Borne wifi	KWC174700YC	CISCO AIR-CAP702I-E-K9	17047
Borne wifi	SKWC190402Q6	CISCO AIR-CAP702I-E-K9	17536
Borne wifi	KWC2112012Y	CISCO AIR-CAP702I-E-K9	21613
Borne wifi	KWC2002020U	CISCO AIR-CAP702I-E-K9	24366
Borne wifi	BH/9TZ4BWP543640	3COM WIRELESS 7760	101084
Borne wifi	BH/9TZ4BXP56A100	3COM WIRELESS 7760	101090
Borne wifi	BH/9TZ4BWP551640	3COM WIRELESS 7760	101092
Borne wifi	9TZ4BXP56AA40	3COM WIRELESS 7760	101098
Borne wifi	9TZ4BWP5439C0	3COM WIRELESS 7760	101099
Borne wifi	9TZ4BWP544180	3COM WIRELESS 7760	101100
Borne wifi	9TZ4BWP5440C0	3COM WIRELESS 7760	101101
Borne wifi	9TZ4BXP56AC00	3COM WIRELESS 7760	101102
Borne wifi	9TZ4BWP544100	3COM WIRELESS 7760	101103
Borne wifi	9TZ4BXP56AB80	3COM WIRELESS 7760	101104
Borne wifi	9TZ4BXP56A880	3COM WIRELESS 7760	101106
Borne wifi	9TZ4BWP543BC0	3COM WIRELESS 7760	101107
Borne wifi	BH/9TZ4XP56A900	3COM WIRELESS 7760	101108
Borne wifi	9TZ4BXP56A280	3COM WIRELESS 7760	101112
Borne wifi	BH/9TZ4BWP542540	3COM WIRELESS 7760	101119
Borne wifi	BH/9TZ4BXP569180	3COM WIRELESS 7760	101121
Borne wifi	BH/9TZ4BXP569440	3COM WIRELESS 7760	101122
Borne wifi	BH/9TZ4BWP542380	3COM WIRELESS 7760	101125
Borne wifi	BH/9TZ4BXP569840	3COM WIRELESS 7760	101126
Borne wifi	BH/9TZ4BXP569340	3COM WIRELESS 7760	101131
Borne wifi		3COM WIRELESS 7760	101134
Borne wifi	BH/9TZ4BXP568F00	3COM WIRELESS 7760	101135
Borne wifi	BH/9TZ4BXP568D00	3COM WIRELESS 7760	101139
Borne wifi	BH/9TZ4BXP56A400	3COM WIRELESS 7760	101152
Borne wifi	BH/9TZ4BXP56A200	3COM WIRELESS 7760	101157
Borne wifi	BH/9TZ4BXP569780	3COM WIRELESS 7760	101164
Borne wifi	BH/9TZ4BWP543300	3COM WIRELESS 7760	101165
Borne wifi	BH/9TZ4BXP5691C0	3COM WIRELESS 7760	101166
Borne wifi		3COM WIRELESS 7760	101169
Borne wifi		3COM WIRELESS 7760	101173
Borne wifi	BH/9TZ4BWP544140	3COM WIRELESS 7760	101176
Borne wifi	9TZ4BXP569DC0	3COM WIRELESS 7760	101180
Borne wifi	BH/9TZ4BXP568BC0	3COM WIRELESS 7760	101186
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01BC80	3COM WIRELESS 7760	101189
Borne wifi	BI/9TZ4C8R01B140	3COM WIRELESS 7760	101192
Borne wifi	FCZ0949Z6NG	CISCO AIRNET 1200	10233
Borne wifi	FCZ0918Z1XF	CISCO AIRNET 1200	9676
Borne wifi	FCZ0907Z09A	CISCO AIRNET 1200	9678
Borne wifi	FCZ0918Z1X8	CISCO AIRNET 1200	9677
Borne wifi	FCZ0951Z280	CISCO AIRNET 1200	10238
Borne wifi	FCZ0951Z283	CISCO AIRNET 1200	10237
Commutateur	CN44FG302J	HP3600-48V2-EL 4SFP	16590
Commutateur	CN59GYJ01F	HP3600-48V2-EL 4SFP	18258
Commutateur	CN59GYJ00V	HP3600-48V2-EL 4SFP	18259
Commutateur	CN831ZU0U0	HP PROCURVE 2610-48	21378
Ecran	6418047N8MTS	DELL TFT E173FP 17 POUCES	9309
Ecran	6418047Q221S	DELL TFT E173FP 17 POUCES	9312
Ecran	6418047N8N5S	DELL TFT E173FP 17 POUCES	9314
Ecran	6418047N8MZS	DELL TFT E173FP 17 POUCES	9332
Ecran	CNC5121GY7	HP 1702 TFT 17 POUCES	9806
Ecran	CNG650062B	HP 2065 TFT 20 POUCES	11356
Ecran	CZK81209WD	HP 2245W TFT 22 POUCES	12661
Ecran	CNC005QV57	HP LE1711 LCD 17 POUCES	13514
Ecran	3CQ0092NF6	HP 2205WG TFT 22 POUCES	13583
Ecran	CNC043Q0H9	HP LE1711 LCD 17 POUCES	14208
Ecran	CNC241QH07	HP LE1711 LCD 17 POUCES	14218

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ecran	CNC107RZHC	HP LE1711 LCD 17 POUCES	14431
Ecran	CNC107RZWW	HP LE1711 LCD 17 POUCES	14455
Ecran	3CQ1210S3F	HP LE1711 LCD 17 POUCES	14684
Ecran	CNC247QZ40	HP LA2306 23 POUCES	15599
Ecran	3CQ3351TKC	HP LE1711 LCD 17 POUCES	16110
Ecran	CN410818L0	HP E23 G4	27363
Ecran	CNN5511VK4	HP 1706 TFT 17 POUCES	100644
Ecran	3CQ1210SRD	HP LE1711 LCD 17 POUCES	14701
Fax	E63395MON687085	BROTHER 2920	14229
Haut parleur	0576-1225-08	CLEARONE CHAT 50	15222
Imprimante	SNL7Y060179	HP LASERJET NB 4050	6409
Imprimante	NL7N093765	HP LASERJET NB 4050	6783
Imprimante	NL7Y181076	HP LASERJET NB 4050	6800
Imprimante	NL7T102038	HP LASERJET NB 4050	6855
Imprimante	NL7T128008	HP LASERJET NB 4050	7027
Imprimante	MY08U161G4JQ	HP DESKJET 970CXI	7044
Imprimante	MY1BH1S2RD	HP DESKJET 990CXI PS	7577
Imprimante	MY34N2B0WN64	HP DESKJET 6122	8162
Imprimante	SCNHX351799	HP LASERJET NB 4200N	8937
Imprimante	CNHW6B9M82	HP LASERJET COLOR 2600N	10959
Imprimante	CN4133MG2K	HP OFFICEJET 7110 WF	16602
Imprimante	CN4AN5M0TD	HP OFFICEJET 7110 WF	17116
Imprimante	NL7T064174	HP LASERJET NB 4050	100125
Imprimante	NL7Y181077	HP LASERJET NB 4050	6785
Imprimante	SCN07SBK182	HP OFFICEJET PRO 8500	14168
Imprimante	MY27K1R45P	HP DESKJET 5550	8018
Imprimante	CNHX123163	HP LASERJET NB 4200	8871
Imprimante	CNCX100625	HP LASERJET NB 4200	8115
Imprimante	TH514230MY	HP INKJET 1200 DTN	9682
Imprimante	SNLEW395502	HP LASERJET NB 4000	5738
Imprimante	SNL7W129196	HP LASERJET NB 4050	6446
Lecteur optique	14293CT22781274	SCANNER METROLOGIC MS9520	10285
Lecteur optique	8605446417	SCANNER METROLOGIC MS9520	10286
Ordinateur	CZC32887WY	HP Compaq Elite 8300 SFF	15818
Ordinateur	CZC32887WZ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15819
Ordinateur	CZC32887X8	HP Compaq Elite 8300 SFF	15828
Ordinateur	CZC32887XS	HP Compaq Elite 8300 SFF	15844
Ordinateur	CZC34257NM	HP Compaq Elite 8300 SFF	15954
Ordinateur	CZC34257P4	HP Compaq Elite 8300 SFF	15955
Ordinateur	CZC34257QH	HP Compaq Elite 8300 SFF	15964
Ordinateur	CZC34257P2	HP Compaq Elite 8300 SFF	15966
Ordinateur	CZC34257PT	HP Compaq Elite 8300 SFF	15979
Ordinateur	CZC34257PD	HP Compaq Elite 8300 SFF	15983
Ordinateur	CZC34257P0	HP Compaq Elite 8300 SFF	15984
Ordinateur	CZC34410PH	HP Compaq Elite 8300 SFF	16129
Ordinateur	CZC3512R88	HP Compaq Elite 8300 SFF	16443
Ordinateur	CZC3512R80	HP Compaq Elite 8300 SFF	16462
Ordinateur	CZC3512R8S	HP Compaq Elite 8300 SFF	16474
Ordinateur	CZC522015W	HP COMPAQ DC 5100	9754
Ordinateur	CZC7470L9G	HP COMPAQ DC 5750	11845
Ordinateur	CZC7470L4W	HP 8000 ELITE E6300	12032
Ordinateur	CZC8965QTR	HP COMPAQ DC 5750	12107
Ordinateur	CZC8365QTL	HP COMPAQ DC 5750	12108
Ordinateur	CZC9475L31	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	13124
Ordinateur	CZC0145JMG	HP 8000 ELITE E6300	13536
Ordinateur	CZC02704NH	HP 8000 ELITE E6300	13622
Ordinateur	CZC031531Q	HP 8000 ELITE E6300	13838
Ordinateur	CZC031531G	HP 8000 ELITE E6300	13839
Ordinateur	CZC0315312	HP 8000 ELITE E6300	13840
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	14306
Ordinateur	CECI213HP	HP 8000 ELITE E6300	14326
Ordinateur	CZC1213KS	HP 8000 ELITE E6300	14367
Ordinateur	CZC1313KY	HP 8000 ELITE E6300	14368

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	CZC1284CGY	HP COMPAQ 8200 ELITE	14623
Ordinateur	CZC1284CHO	HP COMPAQ 8200 ELITE	14625
Ordinateur	CZC2104PBH	HP COMPAQ 8200 ELITE	14850
Ordinateur	CZC2104PCL	HP COMPAQ 8200 ELITE	14912
Ordinateur	CZC3038KLG	HP Compaq Elite 8300 SFF	15535
Ordinateur	CZC3038KLH	HP Compaq Elite 8300 SFF	15536
Ordinateur	CZC3038KLK	HP Compaq Elite 8300 SFF	15538
Ordinateur	CZC3038KLM	HP Compaq Elite 8300 SFF	15540
Ordinateur	CZC3038KLN	HP Compaq Elite 8300 SFF	15541
Ordinateur	CZC3038KLQ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15543
Ordinateur	CZC3038KLS	HP Compaq Elite 8300 SFF	15545
Ordinateur	CZC3038KLT	HP Compaq Elite 8300 SFF	15546
Ordinateur	CZC3038KLZ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15551
Ordinateur	CZC3038KM1	HP Compaq Elite 8300 SFF	15553
Ordinateur	CZC3038KM2	HP Compaq Elite 8300 SFF	15554
Ordinateur	CZC3038KM3	HP Compaq Elite 8300 SFF	15555
Ordinateur	CZC3038KM5	HP Compaq Elite 8300 SFF	15557
Ordinateur	CZC3038KM9	HP Compaq Elite 8300 SFF	15561
Ordinateur	CZC3184Z91	HP Compaq Elite 8300 SFF	15688
Ordinateur	CZC3184Z94	HP Compaq Elite 8300 SFF	15691
Ordinateur	CZC3184Z95	HP Compaq Elite 8300 SFF	15692
Ordinateur	CZC3184Z96	HP Compaq Elite 8300 SFF	15693
Ordinateur	CZC3184Z97	HP Compaq Elite 8300 SFF	15694
Ordinateur	CZC3184Z9C	HP Compaq Elite 8300 SFF	15698
Ordinateur	CZC3184Z9F	HP Compaq Elite 8300 SFF	15700
Ordinateur	CZC3184Z9G	HP Compaq Elite 8300 SFF	15701
Ordinateur	CZC3184Z9H	HP Compaq Elite 8300 SFF	15702
Ordinateur	CZC3184Z9K	HP Compaq Elite 8300 SFF	15704
Ordinateur	CZC3184Z9L	HP Compaq Elite 8300 SFF	15705
Ordinateur	CZC3184Z9N	HP Compaq Elite 8300 SFF	15707
Ordinateur	CZC3184Z9Q	HP Compaq Elite 8300 SFF	15708
Ordinateur	CZC3184Z9S	HP Compaq Elite 8300 SFF	15710
Ordinateur	CZC3184Z9V	HP Compaq Elite 8300 SFF	15712
Ordinateur	CZC3184Z9X	HP Compaq Elite 8300 SFF	15714
Ordinateur	CZC3184ZB8	HP Compaq Elite 8300 SFF	15724
Ordinateur	CZC3184ZBC	HP Compaq Elite 8300 SFF	15727
Ordinateur	CZC3184ZBD	HP Compaq Elite 8300 SFF	15728
Ordinateur	CZC32887WP	HP Compaq Elite 8300 SFF	15810
Ordinateur	CZC32887WQ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15811
Ordinateur	CZC32887WS	HP Compaq Elite 8300 SFF	15813
Ordinateur	CZC32887WW	HP Compaq Elite 8300 SFF	15816
Ordinateur	CZC32887X1	HP Compaq Elite 8300 SFF	15821
Ordinateur	CZC32887X3	HP Compaq Elite 8300 SFF	15823
Ordinateur	CZC32887X6	HP Compaq Elite 8300 SFF	15826
Ordinateur	CZC32887XC	HP Compaq Elite 8300 SFF	15831
Ordinateur	CZC32887XF	HP Compaq Elite 8300 SFF	15833
Ordinateur	CZC32887XH	HP Compaq Elite 8300 SFF	15835
Ordinateur	CZC32887XJ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15836
Ordinateur	CZC32887XK	HP Compaq Elite 8300 SFF	15837
Ordinateur	CZC32887XN	HP Compaq Elite 8300 SFF	15840
Ordinateur	CZC32887XR	HP Compaq Elite 8300 SFF	15843
Ordinateur	CZC32887XY	HP Compaq Elite 8300 SFF	15849
Ordinateur	CZC32887XZ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15850
Ordinateur	CZC32887Y0	HP Compaq Elite 8300 SFF	15851
Ordinateur	CZC32887Y1	HP Compaq Elite 8300 SFF	15852
Ordinateur	CZC32887Y3	HP Compaq Elite 8300 SFF	15854
Ordinateur	CZC32887Y4	HP Compaq Elite 8300 SFF	15855
Ordinateur	CZC34257P3	HP Compaq Elite 8300 SFF	15962
Ordinateur	CZC34257PJ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15963
Ordinateur	CZC34257NT	HP Compaq Elite 8300 SFF	15965
Ordinateur	CZC34257NQ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15967
Ordinateur	CZC34257PK	HP Compaq Elite 8300 SFF	15978
Ordinateur	CZC34257PF	HP Compaq Elite 8300 SFF	15986

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	CZC34257PG	HP Compaq Elite 8300 SFF	15987
Ordinateur	CZC34257NR	HP Compaq Elite 8300 SFF	15988
Ordinateur	CZC34257Q7	HP Compaq Elite 8300 SFF	15994
Ordinateur	CZC34257QQ	HP Compaq Elite 8300 SFF	15997
Ordinateur	CZC34257QN	HP Compaq Elite 8300 SFF	15998
Ordinateur	CZC34257QD	HP Compaq Elite 8300 SFF	16000
Ordinateur	CZC34257PV	HP Compaq Elite 8300 SFF	16004
Ordinateur	CZC34257NK	HP Compaq Elite 8300 SFF	16006
Ordinateur	CZC34257QY	HP Compaq Elite 8300 SFF	16008
Ordinateur	CZC34257QC	HP Compaq Elite 8300 SFF	16010
Ordinateur	CZC34257PP	HP Compaq Elite 8300 SFF	16012
Ordinateur	CZC34257QF	HP Compaq Elite 8300 SFF	16015
Ordinateur	CZC34257R0	HP Compaq Elite 8300 SFF	16016
Ordinateur	CZC34257QM	HP Compaq Elite 8300 SFF	16019
Ordinateur	CZC34257QW	HP Compaq Elite 8300 SFF	16021
Ordinateur	CZC34257PL	HP Compaq Elite 8300 SFF	16024
Ordinateur	CZC34257PY	HP Compaq Elite 8300 SFF	16025
Ordinateur	CZC34257PN	HP Compaq Elite 8300 SFF	16026
Ordinateur	CZC34257QR	HP Compaq Elite 8300 SFF	16027
Ordinateur	CZC34257QK	HP Compaq Elite 8300 SFF	16028
Ordinateur	CZC34257Q2	HP Compaq Elite 8300 SFF	16029
Ordinateur	CZC34257NL	HP Compaq Elite 8300 SFF	16032
Ordinateur	CZC34257NP	HP Compaq Elite 8300 SFF	16033
Ordinateur	CZC34410RC	HP Compaq Elite 8300 SFF	16187
Ordinateur	CZC34410RD	HP Compaq Elite 8300 SFF	16188
Ordinateur	CZC34410RJ	HP Compaq Elite 8300 SFF	16192
Ordinateur	C1MLKSPUDTY3	MACBOOK	16267
Ordinateur	CZC3512RBR	HP Compaq Elite 8300 SFF	16437
Ordinateur	CZC3512R81	HP Compaq Elite 8300 SFF	16441
Ordinateur	CZC3512R8T	HP Compaq Elite 8300 SFF	16449
Ordinateur	CZC3512R91	HP Compaq Elite 8300 SFF	16452
Ordinateur	CZC3512R9L	HP Compaq Elite 8300 SFF	16457
Ordinateur	CZC3512RB3	HP Compaq Elite 8300 SFF	16463
Ordinateur	CZC3512RB4	HP Compaq Elite 8300 SFF	16464
Ordinateur	CZC3512RB7	HP Compaq Elite 8300 SFF	16467
Ordinateur	CZC3512RBD	HP Compaq Elite 8300 SFF	16471
Ordinateur	CZC3512RBQ	HP Compaq Elite 8300 SFF	16473
Ordinateur	CZC3512RBT	HP Compaq Elite 8300 SFF	16475
Ordinateur	CZC3512RBV	HP Compaq Elite 8300 SFF	16476
Ordinateur	CZC3512R7X	HP Compaq Elite 8300 SFF	16480
Ordinateur	CZC3512R83	HP Compaq Elite 8300 SFF	16483
Ordinateur	CZC3512RBK	HP Compaq Elite 8300 SFF	16487
Ordinateur	CZC3512R8Q	HP Compaq Elite 8300 SFF	16494
Ordinateur	CZC3512R8R	HP Compaq Elite 8300 SFF	16495
Ordinateur	CZC3512R8W	HP Compaq Elite 8300 SFF	16496
Ordinateur	CZC3512R94	HP Compaq Elite 8300 SFF	16501
Ordinateur	CZC3512R96	HP Compaq Elite 8300 SFF	16502
Ordinateur	CZC3512R9B	HP Compaq Elite 8300 SFF	16504
Ordinateur	CZC3512R9G	HP Compaq Elite 8300 SFF	16507
Ordinateur	CZC3512R9H	HP Compaq Elite 8300 SFF	16508
Ordinateur	CZC3512RBL	HP Compaq Elite 8300 SFF	16515
Ordinateur	CZC3512RBN	HP Compaq Elite 8300 SFF	16516
Ordinateur	CZC3512RBX	HP Compaq Elite 8300 SFF	16517
Ordinateur	CZC3512RBJ	HP Compaq Elite 8300 SFF	16525
Ordinateur	CZC3512R9P	HP Compaq Elite 8300 SFF	16526
Ordinateur	CZC3512R7Y	HP Compaq Elite 8300 SFF	16530
Ordinateur	CZC3512R87	HP Compaq Elite 8300 SFF	16533
Ordinateur	CZC3512R7T	HP Compaq Elite 8300 SFF	16534
Ordinateur	CZC3512R8D	HP Compaq Elite 8300 SFF	16535
Ordinateur	GYL022	DELL OPTIPLEX 7010 SF	16632
Ordinateur	7XQDZ42	DELL OPTIPLEX 7020 SF	17231
Ordinateur	FT80CB2	DELL OPTIPLEX 3020	18566
Ordinateur	FT2XBB2	DELL OPTIPLEX 3020	18590

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	YM4P094326	FUJITSU ESPRIMO D556	20400
Ordinateur	CZC6051DS6	HP COMPAQ DC 5100	100645
Ordinateur	CZC706206N	HP COMPAQ DC 5750	100812
Ordinateur	CZC706206P	HP COMPAQ DC 5750	100814
Ordinateur	CZC706206M	HP COMPAQ DC 5750	100815
Ordinateur	CZC7142HCF	HP COMPAQ DC 5750	100827
Ordinateur	2163H32	DELL OPTIPLEX 7020 SF	102171
Ordinateur	YLTH298356	FUJITSU ESPRIMO P420 i7	102184
Ordinateur	YLTH297482	FUJITSU ESPRIMO P420 i3	102185
Ordinateur	YLTH297341	FUJITSU ESPRIMO P420 i3	102187
Ordinateur		HP 280	102202
Ordinateur	YL4Q425513	FUJITSU ESPRIMO P 2560	102234
Ordinateur	CZC34410PR	HP Compaq Elite 8300 SFF	102333
Ordinateur		HP 400	102526
Ordinateur	6203C92	DELL OPTIPLEX 3020	102620
Ordinateur	YM4P096131	FUJITSU ESPRIMO D556	102783
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	103031
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	13765
Ordinateur	CZC05248J5	HP 8000 ELITE E6300	14123
Ordinateur	CZC1213H5F	HP 8000 ELITE E6300	14473
Ordinateur	CZC3512R8C	HP Compaq Elite 8300 SFF	16488
Ordinateur	CZC12137HV	HP 8000 ELITE E6300	14268
Ordinateur		HP 400	102524
Ordinateur	CNV72701J2	HP 260 P110	102974
Ordinateur		HP 400	102523
Ordinateur		HP 280	102208
Ordinateur	CZC43901BT	HP 400	102130
Ordinateur	CZC43901CP	HP 400	102131
Ordinateur	CZC43901DH	HP 400	102132
Ordinateur	CZC439013G	HP 400	102133
Ordinateur	CZC43901MH	HP 400	102134
Ordinateur	CZC4390132	HP 400	102135
Ordinateur	CZC439013L	HP 400	102136
Ordinateur	CZC43901B6	HP 400	102137
Ordinateur	CZC43901BN	HP 400	102138
Ordinateur	CZC43901F7	HP 400	102139
Ordinateur	CZC43901N8	HP 400	102140
Ordinateur	CZC43901FO	HP 400	102141
Ordinateur	CZC43901CV	HP 400	102142
Ordinateur	CZC43901MC	HP 400	102143
Ordinateur	CZC43901DM	HP 400	102144
Ordinateur	CZC439013S	HP 400	102145
Ordinateur	YMEB057831	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	022769
Ordinateur	CZC2104PBM	HP COMPAQ 8200 ELITE	014886
Ordinateur	CZC34257NX	HP Compaq Elite 8300 SFF	015960
Ordinateur	CZC3512R8S	HP Compaq Elite 8300 SFF	016448
Ordinateur	CZC32887XL	HP Compaq Elite 8300 SFF	015838
Ordinateur	CZC32887WL	HP Compaq Elite 8300 SFF	015807
Ordinateur	CZC32887Y2	HP Compaq Elite 8300 SFF	015853
Ordinateur	CZC3512R8X	HP Compaq Elite 8300 SFF	016497
Ordinateur	CZC3512R80	HP Compaq Elite 8300 SFF	016440
Ordinateur	CZC3038KMB	HP Compaq Elite 8300 SFF	015562
Ordinateur	CZC3038KLF	HP Compaq Elite 8300 SFF	015534
Ordinateur	CZC32887XD	HP Compaq Elite 8300 SFF	015832
Ordinateur	CZC32887WR	HP Compaq Elite 8300 SFF	015812
Ordinateur	CZC3512R7R	HP Compaq Elite 8300 SFF	016438
Ordinateur	CZC2104PB0	HP COMPAQ 8200 ELITE	014846
Ordinateur	CZC3184Z99	HP Compaq Elite 8300 SFF	015696
Ordinateur	CZC3184Z9M	HP Compaq Elite 8300 SFF	015706
Ordinateur	CZC3184ZB2	HP Compaq Elite 8300 SFF	015718
Ordinateur	CZC3184Z8Y	HP Compaq Elite 8300 SFF	015685
Ordinateur	CZC3184Z9P	HP Compaq Elite 8300 SFF	015682
Ordinateur	CZC3512R8J	HP Compaq Elite 8300 SFF	016491

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	CZC3512R86	HP Compaq Elite 8300 SFF	016485
Ordinateur	CZC3512R8N	HP Compaq Elite 8300 SFF	016493
Ordinateur	CZC3512R8Z	HP Compaq Elite 8300 SFF	016499
Ordinateur	CZC3512R7Z	HP Compaq Elite 8300 SFF	016481
Ordinateur	CZC3512R89	HP Compaq Elite 8300 SFF	016486
Ordinateur	CZC3512R84	HP Compaq Elite 8300 SFF	016484
Ordinateur	CZC3512R9W	HP Compaq Elite 8300 SFF	016460
Ordinateur	CZC32887WK	HP Compaq Elite 8300 SFF	015806
Ordinateur		DELL VOSTRO 360	103039
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	CPE - CABA
Ordinateur	CZC1213H5J	HP 8000 ELITE E6300	014476
Ordinateur	CZC12137GX	HP 8000 ELITE E6300	014385
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	013777
Ordinateur		PCI	GESTIONNAIRE - USSEL
Ordinateur	CZC3512R9J	HP Compaq Elite 8300 SFF	016456
Ordinateur	CZC34410PQ	HP Compaq Elite 8300 SFF	016136
Ordinateur	CZC2104P9B	HP COMPAQ 8200 ELITE	014859
Ordinateur		PC ASSEMBLE	102288
Ordinateur	CZC0395X1V	HP 8000 ELITE E6300	014048
Ordinateur	CZC0395X18	HP 8000 ELITE E6300	014030
Ordinateur	CZC0395X0Z	HP 8000 ELITE E6300	014021
Ordinateur	CZC0395X1M	HP 8000 ELITE E6300	014041
Ordinateur	CZC0395X0J	HP 8000 ELITE E6300	014007
Ordinateur	CZC05248HW	HP 8000 ELITE E6300	014114
Ordinateur	CZC0145JMS	HP 8000 ELITE E6300	013538
Ordinateur	CZC1213H63	HP 8000 ELITE E6300	014494
Ordinateur	CZC02704PL	HP 8000 ELITE E6300	013656
Ordinateur	CZC02704P4	HP 8000 ELITE E6300	013642
Ordinateur	CZC02704NC	HP 8000 ELITE E6300	013618
Ordinateur	CZC05248J3	HP 8000 ELITE E6300	014121
Ordinateur	CZC05248HT	HP 8000 ELITE E6300	014112
Ordinateur	CZC02704PJ	HP 8000 ELITE E6300	013654
Ordinateur	CZC0334M9M	HP 8000 ELITE E6300	013756
Ordinateur	2UA049131L	HP COMPAQ	102660
Ordinateur	2UA227088Z	HP COMPAQ	102656
Ordinateur	CZC05248JR	HP 8000 ELITE E6300	014141
Ordinateur	2UA0490W59	HP COMPAQ	102663
Ordinateur	2VA0491ZV6	HP COMPAQ	102664
Ordinateur	2VA0491RDT	HP COMPAQ	102674
Ordinateur	CZC34410P9	HP Compaq Elite 8300 SFF	016123
Ordinateur	CZC0334M9D	HP 8000 ELITE E6300	013755
Ordinateur	2VA05201BD	HP COMPAQ	102668
Ordinateur	2VA0520WYL	HP COMPAQ	102659
Ordinateur	CZC0145JMZ	HP 8000 ELITE E6300	013522
Ordinateur	2VA0491DZO	HP COMPAQ	102667
Ordinateur	CZC0145JN0	HP 8000 ELITE E6300	013524
Ordinateur	CZC8365QTY	HP COMPAQ DC 5750	012103
Ordinateur	CZC3184Z8Z	HP Compaq Elite 8300 SFF	015686
Ordinateur	CZC34410PB	HP Compaq Elite 8300 SFF	016124
Ordinateur	CZC12137M2	HP 8000 ELITE E6300	014403
Ordinateur	CZC34410PN	HP Compaq Elite 8300 SFF	016134
Ordinateur	CZC12137LK	HP 8000 ELITE E6300	014266
Ordinateur	CZC02704NJ	HP 8000 ELITE E6300	013623
Ordinateur	En attente	FUJITSU ESPRIMO D556	102815
Ordinateur	CZC1213H6R	HP 8000 ELITE E6300	014514
Ordinateur	CZC34410QN	HP Compaq Elite 8300 SFF	016165
Ordinateur	CZC34410QK	HP Compaq Elite 8300 SFF	016162
Ordinateur	CZC02704PQ	HP 8000 ELITE E6300	013660
Ordinateur	CZC12137J0	HP 8000 ELITE E6300	014304
Ordinateur	CZC0395X0W	HP 8000 ELITE E6300	014018
Ordinateur	CZC1284CHK	HP COMPAQ 8200 ELITE	014642
Ordinateur	CZC3184ZB4	HP Compaq Elite 8300 SFF	015720
Ordinateur	YLCM249844	FUJITSU ESPRIMO P420 i7	MEYS-COUR0002

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur	YLCN114008	FUJITSU ESPRIMO P420 i7	MEYS-COUR0003
Ordinateur	YLCN114006	FUJITSU ESPRIMO P420 i7	MEYS-COUR0007
Ordinateur	YLCM305946	FUJITSU ESPRIMO P420 i7	MEYS-MUSIO001
Ordinateur	CZC3184Z9B	HP Compaq Elite 8300 SFF	015697
Ordinateur	CZC1284CGJ	HP COMPAQ 8200 ELITE	014610
Ordinateur	CZC05248HX	HP 8000 ELITE E6300	014115
Ordinateur	CZC12137KL	HP 8000 ELITE E6300	DI0002
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	014277
Ordinateur	CZC3184ZB5	HP Compaq Elite 8300 SFF	015721
Ordinateur	CZC0334M9C	HP 8000 ELITE E6300	013800
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	013723
Ordinateur	CZC3184Z8X	HP Compaq Elite 8300 SFF	015684
Ordinateur	CZC32887XG	HP Compaq Elite 8300 SFF	015834
Ordinateur	CZC34410RF	HP Compaq Elite 8300 SFF	016189
Ordinateur	CZC0395X1P	HP 8000 ELITE E6300	014043
Ordinateur	CZC0395X1T	HP 8000 ELITE E6300	014047
Ordinateur	YMEB058248	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	022648
Ordinateur	CZC3512RBY	HP Compaq Elite 8300 SFF	016518
Ordinateur	CZC0353CH3	HP 8000 ELITE E6300	013733
Ordinateur	CZC031531K	HP 8000 ELITE E6300	013848
Ordinateur		ASUS	103029
Ordinateur	CZC0334M92	HP 8000 ELITE E6300	013752
Ordinateur		HP PC	PRINCIPAL - CABA
Ordinateur	CZC0353CQF	HP 8000 ELITE E6300	013749
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	013834
Ordinateur	CZC0334M96	HP 8000 ELITE E6300	013791
Ordinateur	CZCI2137J6	HP 8000 ELITE E6300	014334
Ordinateur	CZCI213HN	HP 8000 ELITE E6300	014337
Ordinateur	CZCI2137J1	HP 8000 ELITE E6300	014323
Ordinateur	CZC0353CFP	HP 8000 ELITE E6300	013792
Ordinateur	YM4P052132	FUJITSU ESPRIMO D556	019118
Ordinateur	CZC0145JMR	HP 8000 ELITE E6300	013546
Ordinateur	CZC05248J7	HP 8000 ELITE E6300	014125
Ordinateur	CZC05248K7	HP 8000 ELITE E6300	014156
Ordinateur	CZC0395X1X	HP 8000 ELITE E6300	014050
Ordinateur	CZC1213H6L	HP 8000 ELITE E6300	014509
Ordinateur	CZC0395X1D	HP 8000 ELITE E6300	014034
Ordinateur	CZC05248K5	HP 8000 ELITE E6300	014154
Ordinateur	CZC1213H6V	HP 8000 ELITE E6300	014517
Ordinateur	CZC0395X17	HP 8000 ELITE E6300	-014029
Ordinateur	CZC031531Z	HP 8000 ELITE E6300	013854
Ordinateur	CZC12137LC	HP 8000 ELITE E6300	014344
Ordinateur	CZC31531C	HP 8000 ELITE E6300	013857
Ordinateur	CZC031531P	HP 8000 ELITE E6300	013858
Ordinateur	CZC0334MB9	HP 8000 ELITE E6300	013759
Ordinateur	CZC121375F	HP 8000 ELITE E6300	014352
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	014280
Ordinateur	CZC0353CGH	HP 8000 ELITE E6300	013801
Ordinateur	CZC2104PB2	HP COMPAQ 8200 ELITE	014874
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	013802
Ordinateur	CZC02704NT	HP 8000 ELITE E6300	013632
Ordinateur	YLCM249830	FUJITSU ESPRIMO P420 i7	UC-13
Ordinateur	CZC12137JT	HP 8000 ELITE E6300	014398
Ordinateur	CZC0353CGO	HP 8000 ELITE E6300	013747
Ordinateur	CZC0395X1R	HP 8000 ELITE E6300	014045
Ordinateur	CZC02704NV	HP 8000 ELITE E6300	013633
Ordinateur	CZC1213H6S	HP 8000 ELITE E6300	014515
Ordinateur	CZC12137GP	HP 8000 ELITE E6300	014359
Ordinateur	CZC02704NF	HP 8000 ELITE E6300	013620
Ordinateur		HP 8000 ELITE E6300	013837
Ordinateur	CZC0334M9S	HP 8000 ELITE E6300	013758
Ordinateur portable	44DDT0J	DELL LATITUDE D800	8260
Ordinateur portable	CND049173K	HP EliteBook 8540p	101400

LISTE MATERIELS DECLASSES

Ordinateur portable	CND4342H04	HP PROBOOK 450G2	102166
Ordinateur portable	2SZHR4J	DELL LATITUDE E6400	103059
Ordinateur portable	15272754445	DELL LATITUDE 6420	103056
Ordinateur portable		ACER TRAVELMATE	102546
Ordinateur portable		ACER TRAVELMATE	102556
Ordinateur portable		ACER TRAVELMATE	102558
Scanner	DB5X005183	SCANNER EPSON 1680 PRO	7627
Serveur	8327LP941008	HP PROLIANT ML 530 G2 RACK	008230
Tablette E-collège	77121809140010300	SQOOL 32GO	50935
Tablette E-collège	77121809140007500	SQOOL 32GO	50981
Tablette E-collège	77681702230007100	SQOOL 32GO	35179
Tablette E-collège	77681702230006200	SQOOL 32GO	35771
Tablette E-collège	77121809140012100	SQOOL 32GO	38419
Tablette E-collège	77121809140012400	SQOOL 32GO	38827
Tablette numérique	DYTJ2JJRDVGH	IPAD3 4G	15136
Tablette numérique	DMPJ6J6QDVGH	IPAD3 4G	15140
Tablette numérique	DMPJ6NU4DVGH	IPAD3 4G	15143
Tablette numérique	DYTJ2F1LDVGH	IPAD3 4G	015150 - VITRE SALE
Tablette numérique	DYTJ2HADVDVGH	IPAD3 4G	15152
Tablette numérique	DMPK2LDAF18W	IPAD4 4G	015504 - EX SECELUCD
Tablette numérique	DMPK2LM6F18W	IPAD4 4G	15531
Tablette numérique	DMPK85E2F18W	IPAD4 4G	15532
Tablette numérique	DMPN62R1F4YF	IPAD AIR 4G 32GO	16701
Tablette numérique	DMPP90TGF4YF	IPAD AIR 4G 32GO	17224
Tablette numérique	DMPG3SD1DFHW	IPAD2 3G 16 GO	19104
Tablette numérique	DMP52035GXQ4	IPAD PRO	20202
Tablette numérique	R52J40NG58W	SAMSUNG GALAXY TAB ACTIVE	21927
Tablette numérique	CNBA9922785AL 162D 190232	SAMSUNG SMART PC XE 500T	15953
Tablette numérique	D6NOCY590086254	ASUS TX300CA	16273
Téléphone fixe	D013900074	EADS M740 E	7568
Téléphone fixe	D030900547	EADS M740 E	8108
Téléphone fixe	D030900516	EADS M740 E	8110
Téléphone fixe	D043100558 TD 2730BA01	EADS M740 E	9293
Téléphone fixe	60300090	M725	10273
Téléphone fixe	60300173	M725	10276
Téléphone fixe	YM250FM041009	BOREAL 10	10935
Téléphone fixe	FCN00712000561	ALCATEL 4029	11908
Téléphone fixe		HORIZON 50	13954
Téléphone fixe	D033600726 TD 2700BH03	EADS M740 E	14763
Téléphone fixe	0921 50193 ATD 2730BD03	EADS M740 E	101208
Téléphone fixe	0925 51041 ATD 2730 BD 03	EADS M740 E	101209
Téléphone fixe	0921 51335 ATD 2730 BD 03	EADS M740 E	101210
Téléphone fixe	0921 51306 ATD 2730 BD 03	EADS M740 E	101211
Téléphone fixe	0921 51336 ATD 2730 BD 03	EADS M740 E	101212
Téléphone fixe		MATRA MC 510	101215
Téléphone fixe	0984400767 TC 1600EC01	EADS M405	101218
Téléphone fixe	D022001121 TD 2700BG01	EADS M740 E	101224
Téléphone portable	13412003101070	IPHONE 5 - 16 GO	15498
Téléphone portable	13534004561513	IPHONE 4 - 8 GO	16336
Téléphone portable	13534004547843	IPHONE 4 - 8 GO	16337
Téléphone portable	C8RN49B9FML6	IPHONE 4 - 8 GO	16667
Téléphone portable	358044031990381	ORANGE TARA	17846
Téléphone portable	351530089232772	ALCATEL ONETOUCH 2045	22424
Téléphone portable	353026090586361	IPHONE 6 - 32GO	22826
Téléphone portable	F2LVXTL7JCL8	IPHONE 10	23135
Téléphone portable	358403080471315	ORANGE HAPI 11	23273
Téléphone portable	RF8K8085V8M	SAMSUNG GALAXY J6	23328
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23341
Téléphone portable	R58K91P7S1M	SAMSUNG GALAXY J6	23386
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23391
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23401
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23404
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23410

LISTE MATERIELS DECLASSES

Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23430
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23474
Téléphone portable	R58K91G37VP	SAMSUNG GALAXY J6	23505
Téléphone portable	R58K91G2CNZ	SAMSUNG GALAXY J6	23511
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23536
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23557
Téléphone portable		SAMSUNG GALAXY J6	23562
Téléphone portable	RF8M102GQWX	SAMSUNG GALAXY J6	23811
Téléphone portable	FFNZC60LHFLR	IPHONE 6S 32GO	24977
Téléphone portable	352047114852341	SAMSUNG GALAXY A20E	25011
Téléphone portable	RZ8R40YN3QT	SAMSUNG GALAXY A21S	26488
Téléphone portable	RZ8R40YPGAA	SAMSUNG GALAXY A21S	26527

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE CORRÈZE ÉNERGIES RENOUVELABLES

RAPPORT

La Société d'Économie Mixte Corrèze Énergies Renouvelables est une société anonyme d'économie mixte locale, créée en 2019, qui a pour objet de promouvoir le développement des énergies renouvelables en association avec des partenaires privés spécialisés.

Ses domaines d'intervention privilégiés sont le photovoltaïque, l'hydraulique, la méthanisation ainsi que les solutions hydrogène décarboné.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental met à disposition de la Société d'Économie Mixte Corrèze Énergies Renouvelables 1 agent du Département.

Ainsi, avec son accord, un agent du Conseil Départemental de la Corrèze, ingénieur, est mis, à la disposition de la Société d'Économie Mixte Corrèze Énergies Renouvelables, à hauteur de 50% de son temps de travail, à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable, afin d'exercer les missions de responsable administratif et financier, conformément à la fiche de poste en annexe.

La convention jointe au présent rapport organise les modalités de mise à disposition et de remboursement des salaires et charges liés.

En application des dispositions combinées des articles L. 512-6 à L. 512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE CORRÈZE ÉNERGIES RENOUVELABLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la mise à disposition auprès la SEM Corrèze Énergies Renouvelables d'un agent à temps non complet pour assurer les missions de responsable administratif et financier selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée à la présente décision.

Article 2 : le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5232-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2022

RAPPORT

Chaque année, dans le cadre de la politique de l'environnement et de l'attractivité des territoires, les associations et organismes divers sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets d'investissement, d'animation territoriale ou simplement pour l'accompagnement au fonctionnement de leur structure.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-dessous :

I – Associations œuvrant dans le domaine de l'attractivité des territoires

Bénéficiaires	Subvention départementale 2022
ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE LIMOUSIN	1 000 €
GROUPE SALERS EVOLUTION	5 000 €
COMITE DES FETES DE CHABRIGNAC	2 000 €
ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE DE FRANCE	500 €
Montant total	8 500 €

II – Associations œuvrant dans le domaine de l'environnement

Bénéficiaires	Subvention départementale 2022
ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE	1 000 €
Montant total	1 000 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ANNEE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur l'enveloppe "évènementiels vie des territoires" les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaires	Subvention départementale 2022
ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE LIMOUSIN	1 000 €
GROUPE SALERS EVOLUTION	5 000 €
COMITE DES FETES DE CHABRIGNAC	2 000 €
ASSOCIATION PETITES CITES DE CARACTERE DE FRANCE	500 €
Montant total	8 500 €

Article 2 : est décidée, sur l'enveloppe "Subventions associations non conventionnées", la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaires	Subvention départementale 2022
ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE	1 000 €
Montant total	1 000 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5223-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA DIEGE

RAPPORT

Dans le cadre de son programme Corrèze Transition Ecologique, le Département s'est engagé dans la promotion de nouvelles mobilités plus propres. La mobilité décarbonée, et notamment électrique, est au cœur des stratégies de réduction des impacts liés aux transports.

Soucieux d'accompagner les corrèziens vers des mobilités plus durables, le Département a donc réalisé un plan départemental de déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) afin de disposer d'une vision globale du futur maillage du territoire et des préconisations stratégiques pour accompagner le développement de l'électromobilité.

Sur la base du diagnostic et des conclusions issues de ce plan, l'Assemblée Départementale a délibéré le 23 avril 2021 sur la mise en place de plusieurs actions et dispositifs afin d'impulser une dynamique forte vers les changements de pratiques en matière de mobilité sur notre territoire :

- Création d'une plate-forme participative pour le déploiement des bornes de recharge sur le territoire.
- Soutien financier du Département pour faciliter l'implantation des bornes par les opérateurs compétents tout en s'assurant d'un déploiement structuré et cohérent.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat privilégié avec les opérateurs publics compétents, le Département définit la liste des bornes à soumettre à la consultation des corrèziens sur la plate-forme participative.

Afin d'accélérer la dynamique de déploiement, le Département s'engage financièrement auprès des opérateurs publics en décidant courant de l'an dernier de mettre en place une aide à l'investissement pour l'installation de chaque borne, sous réserve qu'elle soit identifiée au préalable sur la plateforme participative.

Les bénéficiaires de cette aide sont les opérateurs publics compétents, dont notamment les deux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité détentrices de la compétence IRVE en Corrèze : la Fédération Départementale d'Électrification et d'Energie et le Syndicat de la Diège.

Le montant de cette aide forfaitaire est de :

- 3 000 € / borne pour les bornes d'une puissance inférieure ou égale à 22 kVa,
- 2 000 € / borne pour les bornes d'une puissance strictement supérieure à 22 kVa.

Les modalités de cette aide sont détaillées dans le cadre d'une convention de partenariat avec chacun des opérateurs publics le cas échéant.

En ce sens, l'Assemblée Départementale avait approuvé le 23 avril dernier la convention passée avec la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie.

Aujourd'hui, je vous propose d'accompagner le Syndicat de la Diège pour l'installation de bornes de recharge sur son territoire. Ce partenariat fait donc également l'objet d'une convention, annexée au rapport, précisant les engagements de chacun pour l'année 2022.

La convention propose un accompagnement pour l'installation de 5 bornes maximum sur cette période correspondant à un montant maximum de 15 000 € sur l'année 2022.

Compte tenu de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver, telle qu'elle figure au présent rapport, la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat de la Diège,
- m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA DIEGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération Conseil Départemental du 23 avril 2021 relative au plan de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention entre le Syndicat de la Diège et le Département de la Corrèze pour le financement de l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-3082-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION 2022

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, et désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental".

d'une part,

ET

Le **Syndicat de la Diège**, représentée par son Président, M. Pierre CHEVALIER, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 26 novembre 2021 et désigné ci-après par le terme "le Syndicat".

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme "Corrèze Transition Écologique" (CTE), le Conseil Départemental souhaite promouvoir une mobilité décarbonée durable et notamment électrique, en cohérence avec les objectifs des autres partenaires (ADEME, Région Nouvelle-Aquitaine). La promotion de nouvelles mobilités plus propres représente une des priorités du Département afin notamment de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, objectif majeur de la transition énergétique.

Fort des conclusions du plan départemental de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), le Département souhaite accompagner et fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire afin de promouvoir le développement de l'électromobilité en Corrèze.

Soucieux de faciliter l'implantation des bornes de recharges par les opérateurs compétents, le Département travaille notamment en partenariat avec la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze et le Syndicat de la Diège afin de proposer une couverture la plus large possible du territoire corrézien.

Après plusieurs mois de réflexion, nourris par de nombreux retours d'expériences, le Syndicat de la Diège a décidé de mettre en application sa compétence à la carte « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » avec un premier plan de déploiement sur la Haute-Corrèze, à titre expérimental pour une durée de 3 ans.

Le Syndicat prévoit notamment d'installer trois infrastructures de recharge sur les communes de Bugeat, Eygurande et Ussel. Il prévoit également de récupérer les trois infrastructures existantes sur les communes de Meymac et Neuvic, dans le cadre du transfert de la compétence.

La volonté partagée du Syndicat et du Conseil Départemental est donc de développer l'implantation de bornes de recharge tout en s'assurant d'un déploiement structuré et cohérent.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de cette politique départementale en matière de transition énergétique, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner le Syndicat pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze et de préciser les engagements des deux partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

Le Syndicat s'engage :

- Au strict respect des dispositions fixées par la présente convention,
- A réaliser les travaux subventionnés et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution,
- A autoriser le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image dans le cadre d'une communication autour des actions de cette convention,
- A faire figurer de manière lisible les logos du Conseil Départemental et du programme "Corrèze Transition Écologique" dans tous les documents et supports produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à l'implantation des bornes de recharge, sous réserve au préalable que celles-ci aient fait l'objet :

- ✓ D'un accord préalable entre le Département et le Syndicat sur son implantation (localisation, puissance),
- ✓ D'un recensement sur la plateforme participative "bornes de recharge pour véhicules électriques" mise en œuvre par le Département.

Le montant de l'aide du Département sera forfaitaire :

- 3 000 €/borne pour les bornes d'une puissance inférieure ou égale à 22 kVa,
- 2 000 €/borne pour les bornes d'une puissance strictement supérieure à 22 kVa.

Il est précisé qu'une borne ayant fait l'objet d'une aide du Département lors de son implantation pourra être déplacée si aucune recharge n'a été effectuée sur cette borne à l'issue de la première année.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION

Pour l'ensemble des bornes ayant préalablement fait l'objet d'une validation conjointe par le Syndicat et le Département et dans la limite de 5 bornes sur la durée de la convention, l'implantation de ces bornes devra être réalisée avant le 31 décembre 2022, sous réserve de leur faisabilité technique et administrative.

Concernant le délai de transmission des factures, les justificatifs attestant l'achèvement de l'implantation de chaque borne subventionnée doivent être transmis au plus tard 6 mois après la date d'implantation. L'absence de respect de ces délais entraîne de plein droit la caducité de la subvention attribuée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire à sa demande sur présentation de factures et pourra donner lieu à un versement forfaitaire de 2 000 € ou 3 000 € par borne implantée, conformément aux modalités d'aide détaillées dans l'article 3.

Chaque demande de versement devra être justifiée par l'installation d'une ou de plusieurs bornes. Les dépenses prises en compte dans le cadre de cette convention sont celles réglées à compter de la date de signature de la présente convention.

La contribution financière sera créditée au compte du Syndicat selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à SYNDICAT DE LA DIEGE sur le compte correspondant à l'IBAN suivant :

FR26 3000 1008 46E1 9000 0000 030

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- 6.1 En cas de manquement du Syndicat à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Conseil Départemental pourra exiger le remboursement des montants perçus,
- 6.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et s'appliqueront jusqu'au **31 décembre 2022**.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président du Syndicat,

Le Président du Conseil Départemental,

Pierre CHEVALIER

Pascal COSTE

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LE DEPARTEMENT, AMORTISSEUR SOCIAL : PROPOSITION DE NOUVELLES MESURES SUR LE CHAMP DE L'AUTONOMIE

RAPPORT

Face à l'accentuation de la crise économique qui induit une précarisation de plus en plus forte des populations les plus fragiles, le Département ne pouvait rester inactif face à ce contexte dégradé.

Il est aujourd'hui face à une double obligation :

- corriger et amortir l'impact des décisions prises par le Gouvernement, notamment dans le cadre de l'adoption de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 ;
- apporter un soutien prioritaire à nos aînés les plus impactés par l'augmentation des prix à la consommation pour permettre aux plus modestes, faisant le choix de rester à domicile, de pouvoir continuer notamment à se nourrir.

Pour ce faire et comme annoncé lors du vote du budget de l'Autonomie le 8 avril dernier, le présent rapport vise à vous présenter précisément trois nouvelles mesures ciblées en faveur des personnes âgées les plus modestes et des personnels des établissements accueillant des personnes en situation de handicap relevant de la compétence départementale.

➤ **1^{ère} mesure : Cousu main Acte II : un déplafonnement des plans d'aide APA pour les plus modestes**

Pour rappel, le cadre d'instruction de la dépendance des personnes âgées repose sur une évaluation par degré de dépendance (GIR 1 à 4) et d'octroi de prestations dans un plafond maximal par GIR :

Plafonds 2022	Evolution par rapport à 2021
GIR 1 : 1 807,89 €	+ 60,31 €
GIR 2 : 1 462,08 €	+ 58,84 €
GIR 3 : 1 056,57 €	+ 42,68 €
GIR 4 : 705,13 €	+ 28,83 €

L'Etat a décidé de fixer un taux de référence unique pour l'APA à hauteur de 22 € l'heure à verser pour tous les Conseils Départementaux, mais n'avait pas anticipé que cette revalorisation du taux horaire allait mathématiquement impacter le plafond octroyable par GIR.

Suite aux retours de plusieurs Conseils Départementaux, la DGS a publié le 30 décembre 2021, les nouveaux montants par GIR pour pallier potentiellement à cet effet « clé de voute ».

Cette évolution des plafonds ne suffit pas et il s'en suit pour les bénéficiaires actuels en limite du plafond de leur GIR un écrêtage d'une partie de leur plan d'aide qui, de fait, n'est plus finançable par l'APA.

Impact de cette mesure :

Environ 156 dossiers concernés sur les 2 600 relevant du prestataire au titre de l'APA seraient concernés à ce jour par un écrêtage de leur plan d'aide actuel.

Sur ces 156 dossiers :

148 sont au tarif 16 € (95 %)
8 sont au tarif 21 € (5 %).

Par GIR :

GIR 1 : 9
GIR 2 : 64
GIR 3 : 69
GIR 4 : 14 : montant inférieur à 50 € / mois, non concernés.

Pour amortir l'impact de cet effet de seuil, le Conseil Départemental de la Corrèze propose d'apporter un soutien exceptionnel pour garantir aux plus modestes de pouvoir avoir accès au plan d'aide nécessaire à leur maintien à domicile.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un dispositif ad hoc dénommé « **Cousu main Acte II** ».

Ce dispositif d'éligibilité au Cousu main Acte II repose sur les critères suivants :

- Public cible :
Tous les plans d'aide actifs qui dépassent de **+ de 150 €** leur plafond GIR.
- Montant attribué :
Aide de **200 €** maximum.

- Conditions d'éligibilité :
 - o Bénéficiaires modestes : revenus mensuels inférieurs à 1 600 €, soit un ticket modérateur au titre de l'APA inférieur à 30 % **et** patrimoine mobilier inférieur à **100 000 €** ;
 - o GIR 1, 2 et 3 (GIR 4 non significatif par rapport à l'état des lieux) ;
 - o Critères de vulnérabilité.

- Modalités de mise en œuvre :
Deux actions :
 - o Une visite systématique pour tous ceux qui dépassent de + de 100 € (environ 97 dossiers) pour s'assurer de la possibilité de financement sur leurs propres deniers ou par le Cousu main Acte II : si éligibilité ;
 - o Pour tous les autres : un appel téléphonique pour les informer sur leur situation et l'évolution de leur reste à charge et éventuellement visite si situation complexe.

Cette mesure nécessite la mobilisation d'une enveloppe annuelle de 100 000 €.

A noter qu'en parallèle, depuis le 1^{er} avril 2022, date d'entrée en vigueur du tarif APA à 22 €, la Direction de l'Autonomie / MDPH a, d'une part, notifié en amont à l'ensemble des bénéficiaires APA (mode prestataire) l'évolution du tarif APA (+ de 2500 courriers) et a également enclenché la centaine de visite à domicile pour anticiper le versement au plus tôt de cette aide dérogatoire.

La liste jointe au présent rapport récapitule par rapport aux visites réalisées l'ensemble des bénéficiaires APA éligibles à ce dispositif de financement exceptionnel, soit 35 bénéficiaires pour une mensualité de 6 588,54 € (**Annexe 1**).

Il convient de délibérer sur les modalités d'octroi à ce dispositif et sur les ressortissants corréziens éligibles afin de permettre le versement de ce soutien dans les meilleurs délais.

➤ **2^{ème} mesure : l'aide à l'alimentation : une adaptation continue de nos dispositifs de soutien**

La pandémie couplée à la crise en Ukraine provoque une grave crise mondiale et une récession importante de notre économie. Le taux d'inflation en augmentation régulière impacte le coût de la vie de chaque français et particulièrement les plus modestes.

Aujourd'hui, pouvoir faire le plein de son caddie redevient une difficulté pour beaucoup de nos concitoyens et notamment les personnes âgées dépendantes qui paradoxalement doivent être celles qui doivent porter la plus grande attention à leur alimentation pour éviter tout risque de dénutrition.

Le Conseil Départemental ne peut envisager qu'une personne âgée déjà dépendante ne puisse en plus ne pas accéder à un niveau d'alimentation suffisant.

Face à ce risque omniprésent aujourd'hui, les élus souhaitent réagir vite et de manière ciblée vers les plus modestes.

Pour ce faire, il est proposé de transformer le soutien ciblé au portage de repas pour les bénéficiaires APA en une aide plus globale à l'alimentation pour les plus modestes.

L'objectif est d'adapter et de transformer l'aide individuelle restreinte au titre du portage de repas à une aide généralisée pour tous les bénéficiaires les plus modestes relevant de l'APA.

Pour mémoire, le dispositif actuellement en vigueur dans le cadre de l'APA offre un soutien au portage de repas en fonction du service (17 services organisant le portage de repas sont conventionnés) et sur la base d'un soutien de 4 € - le ticket modérateur par journée alimentaire.

Le dispositif proposé a été construit en cohérence avec toutes les autres mesures prises pour garantir à chacun de pouvoir rester à domicile s'il le souhaite sans que son revenu disponible soit le déclencheur du choix.

Il s'inscrit dans la même lignée que le tarif social demandé à chaque SAAD, à savoir une aide garantissant un soutien et une accessibilité à une intervention humaine ou à une alimentation pour les personnes âgées relevant du minimum vieillesse.

Pour ce faire, il est proposé une aide généralisée à l'alimentation de **1,50 € par jour** pour tous les bénéficiaires APA relevant du minimum vieillesse. Leur nombre actuel est estimé à environ 800 personnes.

Pour ce faire, le Conseil Départemental doit mobiliser une enveloppe annuelle supplémentaire d'environ 438 000 € en année pleine (800 x 1,50 x 365 jours).

Ce nouveau dispositif permet :

- d'octroyer un soutien **automatique** (sans demande : inscription automatique au plan d'aide APA) aux plus fragiles ;
- la personne âgée a toujours le choix de recourir au portage de repas si elle le souhaite en mobilisant cette aide journalière et le crédit d'impôt qui s'applique à la majorité des services de portage de repas ;
- une mise en œuvre au 1^{er} juin 2022 avec maintien des droits acquis pour tous les bénéficiaires APA qui ont une aide au portage de repas jusqu'au renouvellement de leur plan d'aide.

Ce dispositif illustre à la fois l'agilité du Conseil Départemental à transformer au bon moment ces dispositifs d'aide et d'accompagnement tout en enrichissant notre modèle social d'une mesure essentielle.

Je propose d'adopter cette aide nouvelle et de l'inscrire au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

➤ **3^{ème} mesure : Revalorisation salariale en faveur de l'ensemble des personnels des établissements et services médico-sociaux du secteur handicap adulte relevant de la compétence départementale**

Pour rappel, dès la séance du 18 février 2022, la problématique de l'attractivité des métiers dans le secteur social et médico-social avait fait l'objet d'un rapport dédié par lequel les élus départementaux s'étaient engagés via une feuille de route ambitieuse en faveur de ce secteur, délaissé depuis de nombreuses années.

L'un des axes principaux de cette feuille de route est de traiter de l'évolution salariale des personnels à partir d'un engagement fort et structurant s'opposant à l'approche « passoire » du Ségur initié par le Gouvernement.

Au regard des enjeux, les élus ont souhaité que cette demande soit co-construite et co-engageante pour l'ensemble du secteur.

Pour ce faire et s'agissant du périmètre des établissements et services du secteur des personnes adultes en situation de handicap, il a été demandé de travailler la revalorisation salariale des personnels de manière globale (tous les personnels) dans le cadre d'un taux de référence de 183 € net avec une enveloppe dédiée de 2 255 000 €.

Conformément à l'engagement politique pris et à la méthode proposée, trois temps de concertation et de dialogue social ont eu lieu (10 et 21 mars et 4 avril).

Le dialogue social de qualité qui a été mené permet de vous soumettre l'accord de méthode co-rédigé annexé au présent rapport (**Annexe 2**).

Il propose :

- de reconnaître de manière identique l'implication de l'ensemble des personnels avec l'accord unanime recueilli concernant l'octroi du même montant de revalorisation à tous les personnels, soit 183 € net / mois ;
- de pouvoir, compte-tenu des annonces du Premier Ministre du 18 février dernier relatives au financement du Ségur 1 et 2 pour les établissements relevant de la compétence exclusive départementale (une prise en charge partielle de la revalorisation des soignants et éducatifs), de s'entendre sur une base de revalorisation plus importante par personnel, soit 353,14 chargé au lieu de 292 € comme initialement prévu ;

- de pouvoir octroyer également cette revalorisation à l'ensemble des personnels contractuels qui interviennent sur des postes non pourvus ou en remplacement ;
- De l'élargir également à l'ensemble des personnels des sièges exerçant leur activité pour le compte du Département.

L'accord de méthode est ainsi proposé à la signature de l'ensemble des directeurs et organisations syndicales concernés.

Pour la mise en œuvre de cette décision, il convient de mobiliser une enveloppe de 2 287 000 €, soit une augmentation de 32 000 € par rapport à l'enveloppe prévisionnelle du départ.

Le tableau en annexe récapitule les montants des dotations à verser à chaque établissement et service permettant ainsi l'effectivité de la revalorisation sur le salaire de mai 2022 avec, comme convenu, une rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 (**Annexe 2 bis**).

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur ces trois mesures essentielles au renforcement et à l'efficacité de la politique d'Autonomie sur notre Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

LE DEPARTEMENT, AMORTISSEUR SOCIAL : PROPOSITION DE NOUVELLES MESURES SUR LE CHAMP DE L'AUTONOMIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est adopté le dispositif dénommé Cousu main Acte II, tel que présenté dans ce rapport, visant à apporter une aide à la solvabilité des plans d'aide des bénéficiaires de l'APA impactés par l'écêtement de leur plan d'aide suite à l'intervention du tarif national plancher à 22 €.

Article 2 : est approuvée la liste des bénéficiaires relevant de ce dispositif conformément à l'Annexe 1.

Article 3 : le Département est autorisé à verser cette aide complémentaire à chaque bénéficiaire conformément au montant inscrit dans le tableau en Annexe 1.

Article 4 : est adopté le nouveau dispositif d'aide à l'alimentation tel qu'énoncé dans le présent rapport.

Il remplace le précédent dispositif d'aide au portage de repas au titre du plan d'aide APA. Le dispositif sera applicable à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 5 : est adopté l'accord de méthode passé entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ensemble des établissements et services du secteur PH et les organisations syndicales représentatives tel qu'annexé au présent rapport (Annexe 2).

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cet accord de méthode et tous les documents y afférents.

Article 7 : le Département est autorisé à verser à chaque établissement la dotation due au titre des revalorisations salariales conformément au tableau récapitulatif (Annexe 2 bis) et selon les modalités définies dans l'accord de méthode.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-51
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-52.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5322-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ACCORD DE METHODE SUR LA NEGOCIATION DES REVALORISATIONS SALARIALES EN
FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU SECTEUR
HANDICAP RELEVANT DE LA COMPETENCE DEPARTEMENTALE

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE, représenté par son Président, Monsieur
Pascal COSTE

Ci-après « Le CD 19 »

D'une part

ET

- L'ADAPEI, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gérard RESTOUEX, pour les Etablissements suivants :
Le FAM de Puymaret,
Les FH La Chêneraie, Tulle-Souilhac, La Vialatte
Le FV de Puymaret
Le SAMSAH Basse et Moyenne Corrèze
Le SAVS Basse et Moyenne Corrèze
- La FONDATION JACQUES CHIRAC, représentée par son Directeur Général, Monsieur Michel VERGNE, pour les Etablissements suivants :
Le FAM de Sornac
Les FV Les Tamaris et La Saule
Les FH de Sornac, La Saule, Eygurande
Les Résidences de Sornac et d'Eygurande
Le SAMSAH de Haute-Corrèze
Le SAVS de Haute-Corrèze
- Le FAM / FV de FAUGERAS, représenté par sa directrice, Madame Véronique SAUBION
- Le FH / FV LE GLANDIER, représenté par sa Directrice par intérim, Madame Aurélie FAUGERON

- Le FV de BOULOU LES ROSES, représenté par sa Directrice, Madame Sabine CARRETERO
- Le FV de CHAMBERET, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe GENIE
- Le FV LA MAISON HEUREUSE, représentée par sa Directrice, Madame Samantha GRANGER
- Le FV de RILHAC-XAINTRIE, représenté par son Directeur, Monsieur Laurent BLAIS
- Le FV de SERVIERES, représentée par sa Directrice, Madame Annie PESCHER
- LES PEP 19, représenté par sa Directrice Générale, Madame Sylvie BENOIT, pour l'établissement :
FH MOULIN DU SOLEIL
- Le SAVS APF, représentée par sa Directrice, Madame Sandrine BUSSIERES

Ci-après les « Etablissements »

ET

CFDT, représentée par [____]

CFE CGC, représentée par [____]

CFTC, représentée par [____]

CGT, représentée par [____]

FO, représentée par [____]

SUD, représentée par [____]

Ci-après les « Organisations Syndicales »

D'autre part

Ci-après dénommées collectivement les « Parties »

❖ PREAMBULE

L'application des mesures de revalorisations salariales issues du Ségur de la Santé du 13 juillet 2020, des Accords Laforcade des 11 février et 28 mai 2021 et des engagements pris le 18 février dernier lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social engendrent sur le terrain un sentiment d'incompréhension et d'injustice en raison de leurs déclinaisons segmentées et catégorielles. Une iniquité de traitement qui devient aujourd'hui un enjeu central dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) qui souffrent en sus d'une pénurie de personnel lié à un manque d'attractivité de ce secteur.

Face à cette approche incomplète et insatisfaisante, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité prendre un engagement global et pérenne envers l'ensemble des établissements et services du secteur handicap qui relèvent de son champ de compétence.

C'est dans ce contexte que lors de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du 18 février 2022, les élus départementaux ont décidé d'apporter un soutien pour la revalorisation de l'ensemble des personnels du secteur visé ci-dessus avec une enveloppe dédiée de 2 255 000 € réajustée à 2 287 000 € au titre du présent accord.

Les élus ont souhaité que le niveau de revalorisation et les règles de répartition de l'enveloppe affectée soient soumis à une large concertation dans le cadre d'une négociation avec l'ensemble des responsables des structures médico-sociales et des organisations syndicales représentatives.

A ce titre, trois temps d'expression du dialogue social ont été planifiés et organisés les 10, 21 mars et 4 avril 2022 pour proposer le présent Accord de méthode (ci-après l'« Accord »).

❖ ARTICLE I – OBJET

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités de revalorisation salariale de l'ensemble des personnels des établissements corréziens suivants :

- Les 8 FH
- Les 14 FV
- Les 3 SAVS
- Les 3 FAM
- Les 2 SAMSAH

A cette fin, il définit :

- Les modalités de recensement et de classification de l'ensemble des personnels garantissant l'équité de traitement ;
- Les modalités de revalorisation et les moyens accordés ;
- Le calendrier et les modalités de versement ;
- Les engagements réciproques

❖ ARTICLE 2 – RECENSEMENT ET CLASSIFICATION DES PERSONNELS

Afin de déterminer de manière identique les personnels entrant dans le périmètre de cet Accord, chaque Etablissement a fourni un état détaillé comprenant :

- La liste nominative de tous les personnels intervenants dans la structure par catégorie d'emploi au 31/12/2021 en intégrant les contractuels intervenant sur les postes non pourvus ou en remplacement ;
- Le type de contrat ;
- La quotité de travail (ETP) ;
- Leur éligibilité éventuelle en fonction de la déclinaison des Accords Laforcade et de la transposition des décisions annoncées par le 1^{er} Ministre lors de la conférence des métiers du 18 février 2022 ;
- Le coût total de la revalorisation projeté en année pleine pour chaque salarié, supporté par l'organisme employeur.

❖ ARTICLE 3 – LES MODALITES DE REVALORISATIONS ET LES MOYENS ACCORDES

Compte tenu de l'enveloppe disponible réajustée de 2 287 000€ par an, la base de revalorisation s'élève donc à 353,14€ chargé en moyenne par professionnel. Le montant de la revalorisation à verser s'élève à 183€ net.

Sur cette base, chaque établissement précité percevra la dotation correspondante. Celle-ci sera rétroactive à compter du 1^{er} Janvier 2022. A noter que pour la période du 1^{er} janvier au 31 Mars 2022, le département s'engage à prendre en charge l'intégralité des revalorisations jusqu'à la mise en œuvre des dispositions de l'Etat annoncées au 1^{er} avril 2022.

❖ ARTICLE 4 – LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE VERSEMENT

Le présent Accord de méthode sera présenté pour validation à la Commission Permanente du 6 mai 2022.

Le versement s'effectuera sous forme de dotation financière en faveur de chaque structure.

Un état justificatif des revalorisations certifié sera à retourner avant le 30 juin 2022 et joint aux ERRD ou comptes administratifs pour les années suivantes.

❖ ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Conseil Départemental s'engage à verser cette enveloppe chaque année, de façon pérenne et sans limitation de durée, avant le 1er février à chacun des Établissements.

Chaque Etablissement et service s'engage en contrepartie, pour l'année 2022 :

- A revaloriser à hauteur de 183 € net / mois l'ensemble des personnels relevant de cet accord conformément à la liste produite énoncée à l'article 2 ;
- A mettre en œuvre cette revalorisation sur le traitement salarial du mois de mai 2022 tout en y intégrant une rétroactivité à compter du 1er janvier 2022.

A cette fin, le Conseil Départemental versera un acompte correspondant à 50% de l'enveloppe due avant le 15 mai 2022.

Sur la base des justificatifs adressés avant le 30 juin attestant de l'effectivité des versements sur les paies de mai 2022, le deuxième acompte sera versé en juillet pour les 6 derniers mois de l'année 2022. A défaut, le département défalquera du deuxième acompte le montant des valorisations qui n'auront pas été versées sur la paie de mai.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, en contrepartie de cette revalorisation salariale, chaque Etablissement s'engagera :

- A participer activement et de manière collective à l'attractivité des métiers par un engagement au déploiement d'AMAC 2 « Académie des Métiers de l'Autonomie » en Corrèze.
Une convention ad hoc sera annexée au présent Accord pour détailler le dispositif.
- A participer collectivement à la pérennisation de ce modèle social via :
 - Un premier travail en 2022 et 2023 sur des indicateurs partagés ;
 - Sur ces bases, ensuite, co construction d'un nouveau modèle de financement des établissements et services du secteur handicap garantissant la mobilisation

des financements départementaux pour aboutir à une convergence des coûts à étudier dans le cadre du prochain Schéma de l'Autonomie avec un calendrier à 5 ans (2023 – 2028).

❖ ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ACCORD - REVISION

Toute modification du présent Accord devra faire l'objet d'une négociation entre l'ensemble des Parties signataires et donnera s'il y a lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas d'évolutions législatives ou conventionnelles ayant des incidences sur l'application du présent Accord, les Parties conviennent de se réunir dans les plus brefs délais en vue de procéder à son adaptation et à la rédaction d'un éventuel avenant.

Fait à Tulle,

Le _____

En [__] exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Pour les Etablissements

Pour les Organisations Syndicales

ANNEXE 2 BIS

Revalorisations salariales des établissements et services - Secteur PH adultes
 Dotations par établissements et services - Année 2022

Nom de la structure	Coût de la mesure pour le CD19 en année pleine	Surcoût 2022 - Janvier à Mars 2022 (PEC 100% CG)	Coût de la mesure en 2022 pour le CD
Maison Heureuse	68 799 €	18 058 €	86 857 €
Fondation JC	492 801 €	126 006 €	618 807 €
Foyer de Vie FAUGERAS	166 665 €	26 772 €	193 437 €
ADAPEI 19	401 414 €	71 823 €	473 237 €
PEP 19	14 489 €	7 364 €	21 853 €
FO Chamberet	75 850 €	16 411 €	92 262 €
FO Rilhac Xaintrie	59 582 €	12 755 €	72 337 €
Boulou les Roses	126 211 €	15 203 €	141 414 €
APF France - SAVS	20 888 €	5 510 €	26 398 €
EPDA Servières	144 590 €	19 578 €	164 168 €
EPDA le Glandier	335 243 €	60 737 €	395 979 €
TOTAL	1 906 531 €	380 217 €	2 286 748 €

Base : 353,14€ chargé

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2022 - DEUXIEME PARTIE

RAPPORT

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie mène une politique globale en faveur du public corrézien de 60 ans et plus. Cette instance, chargée de construire un programme annuel d'actions favorisant le bien vieillir, est une opportunité pour faire émerger et soutenir des projets innovants, complémentaires à l'offre existante. L'objectif est de diversifier les réponses aux besoins et permettre aux séniors de maintenir une vie sociale satisfaisante et contribuant à l'équilibre de leur santé globale.

Compte tenu de la situation sanitaire, il est plus que jamais nécessaire de poursuivre et renforcer la politique de prévention pour éviter que les personnes âgées ne s'ancrent plus encore dans la solitude. En effet, le risque de se retrouver en situation d'isolement a été intensifié par la crise sanitaire en raison de nombreuses restrictions pour limiter la propagation du virus.

Même si l'émergence d'actions solidaires est à féliciter, il n'en demeure pas moins que le maintien des liens sociaux a été mis à mal par cette pandémie.

C'est à ce titre que la Conférence des Financeurs a décidé de publier, dès le premier trimestre 2022, un appel à projet pour permettre l'émergence d'actions sur tout le territoire, permettant ainsi d'agir au plus tôt et au plus vite sur le niveau d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

L'ensemble des actions retenues sont en cohérence avec une démarche de prévention globale, la Conférence des Financeurs souhaite valider ainsi la déclinaison des dispositifs de prévention variés en favorisant le bien vieillir dans notre département.

Ainsi, le comité technique de la Conférence s'est réuni le 1^{er} avril dernier. A l'issue de l'analyse des 29 candidatures réceptionnées, 16 dossiers ont été retenus, pour un montant global de **128 680 €**.

Les projets ainsi retenus se répartissent selon les thèmes suivants:

- LE BIEN VIEILLIR ET LA SANTÉ GLOBALE : 35 387,30 €

- EHPAD de Bugeat : acquisition d'un Kiné-Sim. Il s'agit d'un appareil tout-en-un permettant de travailler la motricité; l'équilibre, l'orthopédie et les capacités cognitives. Il améliore la qualité de vie et la condition physique des personnes fragilisées par une approche ludique, adaptée et motivante.
- Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine : action "Le sens des arts": ateliers de prévention de la santé auditive, visuelle et gustative.
- Petits Frères des Pauvres : action visant à récolter les récits de vie de personnes âgées vivant à domicile ainsi que de les prendre en photos dans le but d'une exposition à Brive.
- Polysson : ateliers musicaux au sein de trois EHPAD : Bort-les-Orgues, Brive et Uzerche permettant de stimuler la mémoire et de partager autour de la culture.
- ADOM Limousin : séances de vélo-cognitif. Il s'agit d'un dispositif déployé en 2018 pour les accueils de jour itinérants. L'objectif est de relancer le projet en 2022 en l'ouvrant plus largement aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie.
- ICA de Corrèze : ateliers de fabrication de produits d'entretien. Il s'agit par ces ateliers de rompre l'isolement et de maintenir le lien social.

- L'AIDE AUX AIDANTS : 55 292,70 €

- ICA du Midi Corrèzien : actions menées en faveur des aidants dans leur quotidien.
- ADAPEI : ateliers des "Cafés des aidants" permettant un temps de partage et d'échange entres aidants.
- Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine : ateliers collectifs de prévention de la santé des aidants portant sur les trois dimensions de la santé : physique, psychologique et sociale.
- ADAPAC : mise en place d'accueil de jour itinérant.
- ADOM Limousin : accueils de jour itinérant. Il s'agit de poursuivre l'action déployée depuis 2017.

- L'USAGE DU NUMÉRIQUE : 38 000 €

- EHPAD de Cornil : acquisition de trois casques de réalité virtuelle permettant aux personnes en manque de mobilité de s'évader du quotidien, explorer et s'émerveiller.
- EHPAD de Saint-Privat : acquisition également d'un casque de réalité virtuelle.
- EHPAD d'Eygurande : acquisition d'une ToverTafel (jeu virtuel).
- EHPAD de Naves : acquisition d'une ToverTafel (jeu virtuel).
- EHPAD de Varetz : acquisition d'une ToverTafel (jeu virtuel).

L'annexe 1 récapitule ainsi les actions retenues par le comité technique pour la deuxième partie du programme de la Conférence des Financeurs au titre de 2022 pour un montant de **128 680 €**.

Il est à préciser que l'ADAPAC bénéficie d'un soutien financier global de 30 000 € au titre de cette programmation. Il convient donc à ce titre de valider la convention financière ad hoc présentée en annexe 2 compte tenu du seuil obligatoire imposant un conventionnement, fixé à 23 000 € par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Pour mémoire la première partie du programme a été validée par la Commission Permanente du 4 mars 2022 pour un montant de **477 152 €**.

Pour rappel, le concours prévisionnel de la CNSA pour 2022 serait de **713 545 €**.

Il est à noter un solde de **107 713 €** sur cette enveloppe globale qui fera l'objet d'une dernière répartition avant la fin de l'année 2022.

A ce stade, il s'agit de valider la seconde partie de la programmation détaillé dans le présent rapport. A ce titre je demande à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la répartition des crédits et autoriser le versement des crédits conformément à l'annexe 1.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 128 680 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2022 - DEUXIEME PARTIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la deuxième partie du programme coordonné de prévention au titre de l'année 2022 établie par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, conformément à l'annexe 1 jointe au rapport relatif à la présente décision.

Article 2 : est approuvée la convention financière engageant l'ADAPAC telle que jointe en annexe 2.

Article 3 : est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné d'actions mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5183-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE PROGRAMMATION 2022 - 2ème Partie Concours prévisionnel: 713 545,61€			
Thème	Porteur	Action	Montant proposé
Bien vieillir et santé globale	EHPAD de Bugeat	Le Kiné-Sim : ateliers ludiques et innovants	10 000,00 €
	MFNA	Le sens des arts : voir, entendre et goût	8 000,00 €
	Petits Frères des Pauvres	Témoignages et portraits : expo à Brive	6 000,00 €
	Polysson	Actions musicales auprès d'un public empêché en Corrèze	4 480,00 €
	ADOM Limousin	Séances de vélo-cognitif	4 407,30 €
	ICA de Corrèze	Ateliers de fabrication des produits d'entretien	2 500,00 €
<i>Total Bien vieillir et santé globale</i>			35 387,30 €
Aide aux aidants	ICA du Midi Corrèzien	Une pause s'impose ! Actions en faveur des aidants dans leur quotidien	2 900,00 €
	ADAPEI	Le café des aidants	4 800,00 €
	MFNA	Aidants, votre santé parlons-en ! Ateliers de prévention santé auprès des proches aidants	8 000,00 €
	ADAPAC	Accueils de jours itinérants	30 000,00 €
	ADOM Limousin	Accueils de jours itinérants	9 592,70 €
<i>Total Aides aux aidants</i>			55 292,70 €
Usage du numérique	EHPAD de Cornil	Acquisition de 3 casques de réalité virtuelle - LUMEEN	6 000,00 €
	EHPAD de Saint-Privat	Acquisition d'un casque de réalité virtuelle - LUMEEN	2 000,00 €
	EHPAD de Naves	Acquisition d'une ToverTafel	10 000,00 €
	EHPAD de Varetz	Acquisition d'une ToverTafel	10 000,00 €
	EHPAD d'Eygurande	Acquisition d'une ToverTafel	10 000,00 €
<i>Total Usage du numérique</i>			38 000,00 €
TOTAL de la 2ème partie du programme 2022			128 680,00 €



CONVENTION FINANCIERE

Programme Coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2022

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 6 mai 2022.

D'une part,

ET

L'Association Départementale d'Aide à Domicile aux Personnes et d'Accompagnement de la Corrèze (ADAPAC), représentée par son Président, M. Jean-Marc BRUT.

N° SIRET/SIREN : 77792720300060

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

La conférence des financeurs instituée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées.

Chaque année, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie attribue une dotation financière au Conseil Départemental et un programme annuel d'actions est élaboré avec les différents membres de la Conférence.

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre du programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie 2022, l'ADAPAC a été retenue pour déployer des actions de prévention en faveur des aidants pour un montant global de 30 000 €.

L'action soutenue est la suivante :

- Accueils de jours itinérants : 30 000 €

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

L'ADAPAC s'engage

- à mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors corréziens âgées de 60 ans et plus,
- à proposer des actions se déroulant exclusivement sur le territoire corrézien,
- à l'utilisation conforme des crédits accordés,
- à produire les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions menées à savoir: un bilan intermédiaire au 31 décembre 2022 et un bilan final au plus tard le 30 avril 2023 pour chacune des actions soutenues,
- à conserver toutes les pièces justificatives afférentes au projet,

L'ADAPAC s'engage à faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil Départemental et à mentionner explicitement le soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à verser, sous réserve de l'attribution des crédits CNSA, et du respect des engagements mentionnés dans l'article 2, la somme globale de 30 000 €.

Le Conseil départemental s'engage à effectuer le suivi de la mise en œuvre et le contrôle des dépenses.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% à réception du bilan intermédiaire de l'ensemble des actions attendu au plus tard pour le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de l'évaluation globale, et comme spécifié dans la notification d'attribution des crédits, l'ADAPAC produira un bilan détaillé de l'action financée au plus tard le 30 avril 2023 et comprenant la fiche de suivi renseignée, les éléments d'évaluation des actions, le bilan financier réel, un rapport d'activité ainsi que les attestations d'interventions.

La contribution financière sera créditée au compte de l'ADAPAC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

L'aide apportée doit bénéficier aux personnes âgées de 60 ans et plus dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie et maintenir le lien social.

Un contrôle des dépenses sera effectué. Dès lors toute somme non utilisée dans le cadre et pour le montant prévu, sera à rembourser au département.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 30 avril 2023, date de réception du bilan final.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en trois exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de
L'ADAPAC

Le Président du
Conseil Départemental

Jean-Marc BRUT

Pascal COSTE

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS SECTION IV-CNSA : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL/FEPEM 2022.

RAPPORT

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental et la FEPEM, organisation socio professionnelle représentative des particuliers employeurs, sont engagés dans un partenariat visant à sécuriser l'exercice du service mandataire et de l'emploi direct via la mise en place d'un soutien opérationnel et juridique au bénéfice des Instances de Coordination de l'Autonomie et de l'emploi direct.

Ce partenariat s'inscrit d'une part dans une convention générique que la FEPEM a signé avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour déploiement d'actions en direction de l'ensemble des Conseils Départementaux, et, d'autre part, dans le programme d'actions de la convention Section IV entre le Conseil départemental de la Corrèze et la CNSA, pour une offre spécifique de la FEPEM à destination des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA).

La dernière convention formalisée entre le Conseil Départemental et la FEPEM couvre les années 2020 et 2021. Elle a été signée le 20 octobre 2020 suite à la validation de la Commission Permanente du 25 septembre 2020, se déclinait en 3 actions :

1. Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap pour les soutenir dans la gestion de la relation de travail avec leurs salariés par un dispositif propre à la FEPEM.
2. Accompagnement des professionnels du Conseil Départemental intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (organisation de réunions d'information à destination des équipes médico-sociales de la Direction Autonomie-MDPH animées par des juristes experts.

3. Professionnalisation et accompagnement juridique des structures mandataires-Instances de Coordination de l'Autonomie avec deux volets :

A- Réunions d'information juridique organisées par la FEPEM.

B- Appui à la qualité aux services mandataires via une adhésion à Fédération Mandataires avec la possibilité d'accéder à une permanence juridique, à une bibliothèque numérique dédiée et actualisée recensant les outils pratiques et à la newsletter juridique mensuelle.

Les actions 1 et 2 et 3/A sont financées par la FEPEM dans le cadre de sa convention avec la CNSA.

L'action 3/B fait l'objet d'un financement du Conseil Départemental au titre de la section IV de la CNSA. Les ICA mobilisent ce soutien, soit pour l'exercice de leurs missions d'information du public soit dans la gestion de leur service mandataire. Si la crise sanitaire a pu affecter les réunions d'information, le soutien juridique permet la sécurisation de la gestion.

En 2021, 6 ateliers juridiques ont été organisés pour les 29 ICA (44 salariés ont participé). 3 ont été réalisés en visio conférence en 2020 pour 24 ICA (30 salariés ont participé). Sur les deux années, le recours aux services de la FEPEM se décline en 300 appels sur la ligne dédiée, 144 mails et 30 consultations spécifiques.

Afin de poursuivre ces actions, il convient d'engager une nouvelle convention avec la FEPEM, permettant de la faire coïncider avec la temporalité du partenariat Section IV entre le Conseil Départemental et la CNSA.

Il s'agit donc, à travers une nouvelle convention Conseil Départemental-FEPEM de reprendre les termes de la convention signée le 20 octobre 2020 pour poursuivre la déclinaison des 3 actions initiales en 2022 conformément aux annexes 2 (description des actions) et 3 (programmation financière prévisionnelle) de la nouvelle convention jointe en annexe 1 du présent rapport.

Pour rappel, le montant des crédits à mobiliser s'élève à 11 050 € et sont imputés sur les crédits inscrits dans la convention Section IV CNSA-Conseil Départemental période 2020-2022.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 11 050 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS SECTION IV-CNSA : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL/FEPEM 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la poursuite du partenariat entre le Conseil Départemental et la FEPEM (FEDERATION DU PARTICULIER EMPLOYEUR) pour 2022 tel que formalisé dans la convention jointe en annexe 1.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout acte afférent à cette convention et à engager les crédits correspondants.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5174-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**Convention entre la
FEPEM et le Conseil Départemental de la Corrèze**

Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap

Entre, d'une part,

Le Département de la Corrèze,
représenté par Pascal COSTE, Président
dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du 6 mai 2022

Ci-après désigné par le terme de « **Département** »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72.
n° SIREN : 784 204 786)
représentée par Madame **Sigried Debruyne Présidente, par intérim de la délégation Nouvelle-
Aquitaine,**

Ci-après désignée «**la FEPEM**»,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;
- Vu la convention nationale entre la FEPEM et la CNSA du 13 décembre 2018 , modifiée par l'avenant du 28 décembre 2021.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La FEPEM et la CNSA se sont engagées en 2018 dans le déploiement d'un programme d'actions visant à informer et accompagner les personnes âgées de 60 ans et plus, dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui ont recours à l'emploi d'un salarié à domicile.

Cette convention nationale établissait un cadre de partenariat qui a été décliné dans les territoires auprès des conseils départementaux et un certain nombre d'acteurs locaux. Initialement prévue sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2021, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant conclu le 28 décembre 2021.

En effet, la situation de crise sanitaire ayant fortement perturbé la mise en œuvre des actions depuis le mois de mars 2020, la FEPEM et la CNSA ont convenu de proroger la date de fin initiale pour permettre la réalisation des engagements pris.

La signature de cet avenant national permet dorénavant de poursuivre les actions territoriales, formalisées dans la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de reprendre les termes de la convention signée le 20/10/2020 entre la FEPEM et le Département de la Corrèze, annexée à la présente convention (annexe n°1), de définir une nouvelle période de réalisation des actions initialement prévues, de compléter les actions initialement prévues et d'ajouter trois articles, un sur des actions supplémentaires 2022, un sur la communication et un sur les données à caractère personnel.

Les autres dispositions de la convention susvisée (annexe 1) demeurent inchangées.

Les engagements à réaliser sont décrits dans l'annexe n°2, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2022. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 3 : Actions supplémentaires 2022

Au vu des besoins exprimés, les actions supplémentaires suivantes seront à mettre en œuvre :

- 4 réunions d'information et de partage de pratiques à destination des structures mandataires

Article 4 – Communication

Le financement accordé par la CNSA dans le cadre de la présente convention, au bénéfice des personnes âgées ou en situation de handicap, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Les documents écrits, audiovisuels ou numériques expressément réalisés pour la mise en œuvre des actions prévues dans la présente convention, doivent faire mention de la participation de la CNSA (logo « Avec le soutien de la CNSA » présenté en annexe 4).

Article 5 – Données à caractère personnel

La FEPEM et le Département de **la Corrèze** sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent respectivement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

A ce titre, la FEPEM et le Département de **la Corrèze** s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016. La FEPEM et le Département de **la Corrèze** s'engagent à respecter les dispositions réglementaires et celles de la CNIL.

La FEPEM et le Département de **la Corrèze** s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de la présente convention à d'autres fins que celles faisant l'objet de celle-ci.

Fait en trois exemplaires originaux à Tulle, le /2022

Pour le Département

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Pour la FEPEM

Sigried Debruyne

Présidente de la Délégation Régionale
Nouvelle-Aquitaine

ANNEXE N°1 : CONVENTION ENTRE
LA FEPEM ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE
DU 20/10/2020



**Convention entre la
FEPEM et le Conseil Départemental de la Corrèze**
Relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap

Entre, d'une part,

Le Département de la Corrèze – Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Emile Fage – 19005
TULLE Cedex,
représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président
dûment habilité à cet effet par décision de la Commission permanente du 25 Septembre 2020,

Ci-après désigné par le terme de « Département »,

Et, d'autre part,

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem),
dont le siège social est situé au 79 rue de Monceau 75 008 Paris, (n° SIRET : 784 204 786 000 72,
n° SIREN : 784 204 786)
représentée par sa Présidente, Madame Marielle Brouard, en région Nouvelle-Aquitaine ,

Ci-après désignée « la FEPEM »,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la section IV du budget de la CNSA présentées par la FEPEM ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En France, 3,4 millions de particuliers emploient 1,4 million de salariés à leur domicile afin de répondre à leurs besoins d'accompagnement en matière de garde d'enfants, de l'entretien de leur cadre de vie ou encore du maintien à domicile des personnes fragiles.

Ces particuliers employeurs sont représentés par la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) qui s'engage et se mobilise pour la structuration de l'emploi à domicile entre particuliers.

YB 1

La FEPEM œuvre depuis de nombreuses années, en lien avec les partenaires sociaux représentatifs des branches salariés et assistants maternels du particulier employeur, au développement, à la professionnalisation et à la sécurisation de l'emploi à domicile.

Le secteur de l'emploi à domicile est fortement concerné par l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap afin de répondre aux enjeux liés à leur maintien à domicile. **En effet, avec 1.1 millions de particuliers employeurs de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap**, le secteur de l'emploi à domicile se mobilise afin d'accompagner ces publics dans leur fonction d'employeur. Par ses conseils et ses services, elle accompagne le particulier employeur dans la dimension administrative et juridique de sa relation avec son salarié et concourt au développement de nombreux outils de structuration juridique et de professionnalisation du secteur.

La FEPEM est aussi à l'initiative avec ses partenaires, Groupe IRCCEM et IPERIA l'Institut, de la création du Réseau Particulier Emploi. A ce jour, ce Réseau compte 23 Relais Particuliers Emploi installés en région qui ont pour mission d'accueillir le grand public et d'accompagner les partenaires du secteur.

Enfin, la FEPEM a renouvelé sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 13 décembre 2018 pour 3 ans afin de soutenir et renforcer les actions à destination de ces particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les conseils départementaux.

Certaines actions identifiées dans le cadre de cette convention entre le Conseil départemental de la Corrèze et la FEPEM seront d'ailleurs co-financées dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

Le département de la Corrèze :

- compte 14.262¹ particuliers employeurs parmi lesquels 7.724¹ ont plus de 60 ans et 1.716¹ perçoivent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions que la FEPEM s'engage à réaliser, en partenariat avec le Conseil départemental, à destination des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap.

Ce programme porte sur les points suivants :

- Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap
- Action 2 – Accompagnement des professionnels des Equipes Médico-Social
- Action 3 – Accompagnement des services mandataires portés par les Instances de Coordination Autonomie (ICA).

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Coût du projet

Le coût global des actions s'élève à **35 550€**. Ce coût est financé, à hauteur de :

- **15 150€** dans le cadre de la convention que la FEPEM a signé avec la CNSA afin de permettre, in fine, l'accompagnement des particuliers employeurs âgés et en situation de handicap. Ainsi seront financés :

¹ Source : ACOSS données annuelles 2018 – Traitement : Observatoire des emplois de la famille

YB

- Des dispositifs d'accompagnement individuel à destination des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap,
 - Des réunions d'information à destination des professionnels du conseil départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap,
 - Des réunions juridiques territoriales auprès des services mandataires portés par les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) de la Corrèze
- >> Pour ces actions, la FEPEM soumettra donc annuellement une demande de participation à la CNSA, à hauteur de 60% du coût global des actions réalisées. Les 40% restant demeure à la charge de la FEPEM.**
- **20 400€** par le Conseil départemental de Corrèze afin de financer l'accompagnement individuel des services mandataire portés par les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) et leur professionnalisation via l'adhésion à Fédération mandataires conformément à l'action 4.1 "Appui à la qualité des services mandataires " convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le CD 19 et la CNSA pour les années 2020-2021

Ces actions feront l'objet d'une facturation annuelle de la Fepem au Département de la Corrèze. La FEPEM pourra reverser certaines sommes à ces partenaires en fonction des actions qu'ils auront réalisées. (Cf. Article 3)

>> Le montant de ce programme d'actions est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Article 3 – Modalité de mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la réalisation des différentes actions, la FEPEM pourra faire appel à ses partenaires que sont notamment :

- **Fédération Mandataires** : Fédération mandataires représente des structures intervenantes en mode mandataire notamment auprès de particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap. Cette Fédération assure une mission d'assistance et de conseil auprès des structures mandataires. En partenariat avec cette Fédération, la FEPEM a développé une démarche Qualité nommée Qualimandat[®]. Cette démarche a pour objectif d'accompagner la professionnalisation des structures et de s'assurer de la qualité des services rendus aux particuliers employeurs.
- **Le Réseau Particulier Emploi**. Ce Réseau installé à l'initiative du groupe IRCEM, d'IPERIA l'Institut et de la FEPEM est engagé dans une démarche d'animation visant à décliner, sur les territoires, des actions permettant d'accompagner les particuliers employeurs âgés et en situation de handicap ainsi que leur entourage proche. Il pourra être sollicité, concrètement, afin d'organiser des réunions d'information, des entretiens individuels et de diffuser et valoriser les outils existants à destination des particuliers employeurs.

Article 4 – Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la FEPEM et du Conseil départemental, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 6 – Protection des données à caractère personnel

La FEPEM et le Département de Corrèze sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent personnellement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

A ce titre, la FEPEM et le Département s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016.

La FEPEM s'engage à informer les personnes concernées de leurs droits sur les données à caractère personnel qu'elle collecte. Celles-ci seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de la FEPEM, accessible aux personnes concernées.

La FEPEM et le Département de Corrèze s'interdisent d'utiliser les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ce partenariat à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation née de l'application de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumise au tribunal administratif territorialement compétent.

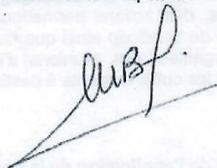
Fait en trois exemplaires originaux,
à Tulle, le 20/10/2020

Le Président
du Conseil départemental de Corrèze



Pascal COSTE

La Présidente de la Délégation
FEPEM Nouvelle-Aquitaine



Marielle BROUARD

Annexe 1 : Programme d'actions.

Contexte et présentation du programme d'actions :

Fiche action 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap

Dans le cadre des politiques sociales mises en œuvre par les Conseils départementaux, certaines personnes, percevant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), font le choix de recourir à l'emploi direct ou au mandataire. Ces personnes sont donc particuliers employeurs. Cette convention doit permettre de les informer et de les accompagner par la mise en place de dispositifs spécifiques.

Fiche action 2 : Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Un accompagnement des acteurs de proximité, équipe médico-social, a été identifié comme nécessaire afin de répondre à leurs questions au sujet de l'emploi à domicile.

Fiche action 3 : Accompagnement des services mandataires portés par les ICA

Il s'agit de contribuer à la professionnalisation et à l'accompagnement des services mandataires portés par les ICA via :

- L'animation de réunions collective, par territoire, portant sur les pratiques professionnelles de l'activité mandataire,
- L'accompagnement individuel des services mandataires via l'adhésion à Fédération Mandataires,

Action 1	<i>Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap</i>
Objectifs	Dans le cadre de cette convention, en partenariat avec le Conseil départemental, des actions seront réalisées à destination des particuliers employeurs, bénéficiaires de l'APA et de la PCH et leurs proches aidants. Il s'agit, par le biais, des différentes actions menées, de pouvoir informer et accompagner notamment ces particuliers employeurs dans la gestion de la relation avec leur(s) salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	<ul style="list-style-type: none"> • FEPEM • Le Département participera à la diffusion des supports de communication en direction des publics visés – par l'intermédiaire des ICA, des agents des services médico-sociaux et au travers une communication sur son site Internet et son magazine départemental.
Descriptif de l'action	<p>Les dispositifs d'accompagnement individuel seront proposés aux particuliers employeurs en exprimant le besoin. L'objectif est de leur faciliter l'accès à un outillage et à un accompagnement personnalisé afin de les accompagner dans la gestion de la relation de travail avec leur(s) salarié(s). Pour ce faire, deux types d'accompagnement sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Un premier niveau d'accompagnement</u> via un entretien avec un professionnel qui permettra au particulier employeur d'être accompagné dans la mise en place ou dans la gestion de la relation de travail avec son (ses) salarié(s). Il bénéficiera d'un conseil personnalisé et pourra accéder à un ensemble d'outils notamment via l'Espace Particulier Employeur, → 200 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. - <u>Un second niveau d'accompagnement</u> peut être proposé via l'accès à une consultation juridique. Cette consultation permet au particulier employeur d'échanger avec un juriste afin d'être accompagné dans la formalisation juridique de la relation de travail et dans l'ensemble des procédures liées à son rôle d'employeur (recrutement, rupture de contrat, gestion courante de la relation, ...). → 30 accompagnements sont proposés dans le cadre de cette convention. <p>Les modalités de communication autour de ces différentes actions (réunions, dispositifs d'accompagnement individuel) seront définies par les parties concernées afin de faire connaître ces dispositifs aux personnes identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à disposition du guide Bien vieillir <p>La FEPEM a réalisé, dans le cadre de la précédente convention, un guide d'informations à destination des personnes âgées et en situation de handicap, particulier employeur ou pas. Ce guide présente les étapes et points essentiels de la relation professionnelle à domicile. Ce document sera mis à la disposition du Conseil Départemental en version PDF</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers employeurs âgés, • Particuliers employeurs en situation de handicap, • Environnement proche des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : proches aidants.
Budget	6 900€
Calendrier	Relance de l'action au 4 ^{ème} trimestre 2020 et déploiement sur la continuité de la convention
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<p>Afin d'évaluer la réussite des actions, différents indicateurs seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accompagnement individuel au global par an <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entretiens réalisés, - Nombre de consultations juridiques réalisées,

6

JPA

Action 2	<i>Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenants auprès des personnes âgées et en situation de handicap.</i>
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est prévu d'informer et d'accompagner les équipes médico-social qui sont au contact des personnes qui perçoivent l'APA et la PCH. Cette offre dédiée doit permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s).
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	FEPEM
Descriptif de l'action	Afin d'accompagner les professionnels qui sont en contact avec les particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap seront mises en place : <ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions d'information seront mises en place sur la durée de la convention, animées par des juristes experts (présentation du secteur, présentation juridique des étapes clés de la vie du contrat de travail encadrée par la convention collective, transmission des clefs de l'accompagnement en fonction des publics concernés). Un questionnaire de satisfaction sera proposé à l'issue de chacune des réunions.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les acteurs sur les territoires contribuant à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap ou plus spécifiquement à leur maintien à domicile et dépendant du conseil départemental.
Budget	1 500€
Calendrier	1 réunion sera programmée au 4 ^{ème} trimestre 2020 et la seconde en 2021
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et profil des participants • Mesure de la satisfaction des professionnels participants

7

9/12

Action 3	Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires
Objectifs	Dans le cadre de cette action, il est proposé d'informer et de contribuer à la professionnalisation des structures mandataires qui accompagnent des particuliers employeurs percevant l'APA et la PCH. Cette action a pour objectif de contribuer à la structuration d'un réseau de structures et garantir un accompagnement de qualité en direction des particuliers employeurs mandants et des salariés.
Pilote	FEPEM
Organisations sollicitées	FEPEM et Fédération mandataires
Descriptif de l'action	<p>Cette action est mise en place depuis fin 2017 en Corrèze.</p> <p>Il s'agit de contribuer à la professionnalisation et à l'accompagnement des services mandataires portés par les ICA via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'animation de réunions collective, par territoire, portant sur les pratiques professionnelles de l'activité mandataire. 9 réunions sont prévues à hauteur de 3 réunions sur chacun des 3 territoires identifiés. - Les thèmes abordés en lien avec l'actualité des dispositifs conventionnels de la Branche des salariés du particulier employeur. L'approfondissement de certains sujets peut être réalisé après recensement des besoins par les services de la direction de l'autonomie du Département. >> Ainsi, sur la base d'étude de cas élaborées par les juristes, les services mandataires sont aussi amenés à échanger sur leurs pratiques professionnelles • L'accompagnement individuel des services via l'adhésion à Fédération Mandataires. (cf. action 4.1²) L'objectif est d'accompagner les services afin de délivrer un conseil et un accompagnement de qualité aux services mandataires via l'accès : <ul style="list-style-type: none"> - à une permanence juridique afin d'obtenir des conseils juridiques personnalisés par téléphone ou mail, - Une bibliothèque numérique dédiée et actualisée régulièrement qui recense des outils pratique : fiches juridiques, modèles de contrats. - La newsletter juridique mensuelle destinée aux structures mandataires adhérentes.
Cibles	Les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) de la Corrèze porteur d'un service mandataire
Budget	<ul style="list-style-type: none"> - 6 750€ : Réunion d'information/de pratiques (financement CNSA/Fepeem) - 20 400 € : Adhésion des structures mandataires à Fédération Mandataires – financé par le Conseil départemental – cf. article 2.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion juridique sur chacun des 3 secteurs au 4^{ème} trimestre 2020 - 2 réunions juridique sur chacun des 3 secteurs à programmer en 2021 semestre 1 puis semestre 2^o
Indicateurs de résultats et Eléments de bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions d'information et de pratiques réalisées <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures présentes • Thèmes étudiés

² Cf >> 4.1 "Appui à la qualité des services mandataires " convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le CD 19 et la CNSA pour les années 2020-2021

8
y/B

ANNEXE n° 2 à la convention Conseil départemental de la Corrèze /FEPEM
relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte
d'autonomie et de handicap,

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2020-2021

	2020	2021	Total
Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap			
Réunion d'information	0	0	0
Dispositif d'accompagnement individuel			
Premier niveau d'accompagnement (conseil & orientation) - A noter : 200 acc.	1 200	1 200	2 400
Second niveau d'accompagnement - Consultation juridique. A noter: 30 acc.	2 250	2 250	4 500
Sous total Action 1	3 450	3 450	6 900
Action 2 – Accompagnement des professionnels du conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.			
Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental	750	750	1 500
Mise en place d'une ligne dédiée (200 appels)	0	0	0
Sous-total Action 2	750	750	1 500
Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires.			
Réunion d'information/ de pratiques	2 250	4 500	6 750
Adhésion des structures mandataires à Fédération Mandataires pour permettre un conseil et un accompagnement de qualité. ³	10 200	10 200	20 400
Sous-total Action 3	12 450	14 700	27 150
Budget Global			
Financement CNSA/FEPEM	6 450	8 700	15 150
Participation CD 19	10 200	10 200	20 400
Total	16 650	18 900	35 550

³ Cf >> 4.1 "Appui à la qualité des services mandataires " convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre le CD 19 et la CNSA pour les années 2020-2021.

ANNEXE N°2 : Programme d'actions

relatif à l'accompagnement :

Des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,

Des professionnels du Conseil Départemental intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap,

Des service mandataires au sein des Instances de Coordinations de l'Autonomie de la Corrèze

	Engagements initiaux	Niveau de réalisation	Nouveaux engagements 2022	Engagements à réaliser
Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap				
Réunion d'information <i>(Nombre de réunions)</i>	0	0	0	0
Dispositif d'accompagnement individuel				
1er niveau d'accompagnement : conseil et orientation <i>(Forfait d'accompagnements) *</i>	200	En cours	/	200
2ème niveau d'accompagnement : consultation juridique <i>(Forfait d'accompagnements) *</i>	30	En cours	/	30
Action 2 - Accompagnement des professionnels du Conseil Départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap				
Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental <i>(Nombre de réunions)</i>	2	1	/	1
Mise en place d'une ligne téléphonique juridique <i>(Forfait d'appels) *</i>	0	0	/	0
Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires				
1er niveau d'accompagnement : réunion d'information / partage de pratiques <i>(Nombre de réunions)</i>	9	9	4	4
2ème niveau d'accompagnement : réunion Qualimandat <i>(Nombre de réunions)</i>	0	0	0	0
<i>*Les engagements forfaitaires sont donnés à titre indicatif et ne tiennent pas compte des accompagnements et des appels déjà consommés avant le 1er janvier 2022.</i>				

ANNEXE N°3 : Budget

relatif à l'accompagnement :

Des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap,
Des professionnels du Conseil Départemental intervenant auprès des personnes âgés et en situation de handicap,
Des service mandataires au sein des Instances de Coordinations de l'Autonomie de la Corrèze

Programmation financière prévisionnelle pour l'année 2022

	2022	Total
Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap		
Réunion d'information	0	0
Dispositif d'accompagnement individuel		
1 ^{er} niveau d'accompagnement : conseil et orientation (Forfait de 200 accompagnements) *	1 200	1 200
2 ^{ème} niveau d'accompagnement : consultation juridique (Forfait de 30 accompagnements) *	2 250	2 250
Sous total Action 1	3 450	3 450
Action 2 - Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgés et en situation de handicap		
Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental	750	750
Mise en place d'une ligne téléphonique juridique (Forfait de 200 appels) *	0	0
Sous-total Action 2	750	750
Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des services mandataires des ICA		
1 ^{er} niveau d'accompagnement : réunion d'information / partage de pratiques (4 réunions)	3 000	3 000
2 ^{ème} niveau d'accompagnement : réunion Qualimandat	0	0
Adhésions des structures mandataires à Fédération Mandataires pour permettre un conseil et un accompagnement de qualité **	11 050	11 050
Sous-total Action 3	14 050	14 050
Total	18 250	18 250
Dont montant des actions financées dans le cadre de la convention FEPEM/CNSA	7 200	7 200
Dont montant des adhésions des ICA mandataire à Fédération Mandataires financées par le Conseil départemental de la Corrèze**	11 050	11 050
* Les chiffres concernant les forfaits sont donnés à titre indicatif et ne tiennent pas compte des accompagnements et des appels déjà consommés avant le 1 ^{er} janvier 2022.		
** Ce montant ne fait pas l'objet d'un financement dans le cadre de la convention FEPEM/CNSA. Il est pris en charge directement par le Conseil départemental de la Corrèze et ouvre à facturation		

ANNEXE N°4 : LOGO DE LA CNSA



Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DE LA CNSA - SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PROGRAMME 2022

RAPPORT

Le soutien aux proches aidants est une orientation du Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 avec comme objectifs opérationnels l'amélioration du soutien et la valorisation des aidants, la sensibilisation et l'accompagnement de l'ensemble des professionnels au repérage des aidants, la lisibilité et l'accessibilité de l'offre existante, la diversification de l'offre et l'expérimentation de nouveaux modes d'accompagnements des aidants.

Le Conseil départemental a souhaité favoriser l'expression et la prise en compte des attentes et des besoins et offrir aux aidants proches, à travers des groupes d'expression et de soutien, une réponse à leur isolement par le partage de temps collectifs. Si le soutien aux aidants de personnes âgées relève du programme de prévention de la Conférence des financeurs, le soutien des aidants de personnes en situation de handicap relève quant à lui du programme 2020-2022 de la convention CNSA section IV.

Sur l'année 2021, le Conseil Départemental a concentré son action sur la construction de l'espace « Mon ADN aidants ». Un espace dédié accessible via le site internet du Conseil Départemental et qui permet à chaque aidant de pouvoir disposer de l'information complète sur l'aide aux aidants et de permettre de rechercher par territoire les offres et solutions existantes.

De fait, sur l'année 2021, l'objectif a été de mettre en place des actions de sensibilisation à l'outil et à la démarche "Mon ADN aidants" (Accompagner, Documenter, Naviguer) en fonction des problématiques rencontrées par ces aidants dans la recherche d'aide, dans la déculpabilisation autour de leur rôle ou encore dans l'épuisement lié à l'investissement auprès de leurs proches.

Des actions de formations et groupes de paroles des aidants ont permis quelques interactions et échanges sur des actions spécifiques ; pour autant la difficulté réside dans le fait de pouvoir mobiliser les aidants qui bien souvent ne se reconnaissent pas en tant qu'aidant dans l'accompagnement qu'ils font sans relâche au quotidien auprès de leurs proches.

De nombreuses initiatives ont pu aboutir, portées par différents partenaires et/ou soulevées par les réseaux locaux d'aides aux aidants, sans pour autant obtenir les résultats escomptés en termes de fréquentation. En effet, un long cheminement est souvent nécessaire pour les aidants avant de passer le cap de prendre du répit.

C'est pourquoi le programme 2022 s'inscrit plus particulièrement dans une approche « grand public » afin de sensibiliser différemment les aidants et éviter un effet de stigmatisation. Des conférences animées par des professionnels qualifiés aux compétences reconnues se dérouleront autour des thématiques suivantes :

- fatigue et épuisement générées par des situations de fragilité
- spécificité de la pathologie de Parkinson,
- l'Accident Vasculaire Cérébral et ses conséquences
- Accompagner un proche cérébro-lésé ou atteint d'un traumatisme crânien.

Suivies de temps d'échanges, elles ont pour objectif de repérer les aidants qui pourraient saisir l'opportunité d'être accompagnés en fonction de leurs besoins spécifiques.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose d'accorder un soutien financier imputable sur les crédits de la Convention Section IV (axe 6 - Actions 6-3, 6-4 et 6-5)) à :

- **Eric FIAT**, philosophe pour l'animation de deux conférences "autour de la fatigue" sur 2 territoires identifiés : Tulle et Lubersac (prévisionnel d'octobre 2022) : 2 000 € ;
- **APHASIE 19** pour l'animation d'un temps débats/conférences/témoignages autour de l'Accident Vasculaire Cérébral : 1 400 € ;
- **AFTC** - Association des Familles de Traumatisés Crâniens pour l'animation d'une conférence autour des risques des accidentés traumatisés crâniens ou personnes cérébro-lésées : mieux comprendre pour mieux accompagner : 1 000 € ;
- **France PARKINSON** pour l'animation de sensibilisations autour de la maladie de Parkinson axées sur la prévention : 1 000 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 400 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION AU TITRE DE LA SECTION IV DE LA CNSA - SOUTIEN AUX AIDANTS PROCHES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PROGRAMME 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le programme 2022 de soutien aux aidants proches de personnes en situation de handicap.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de financement telles que figurant en annexe 1 au titre de la politique d'aide aux aidants.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5139-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

SECTION IV CNSA

SOUTIEN AUX AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PROGRAMMATION 2022

<u>Conférences thématiques</u>	Deux conférences animées par le philosophe Eric FIAT "autour de la fatigue de l'aidant proche" sur 2 territoires identifiés : Tulle et Lubersac au mois d'octobre 2022	2 000 €
<u>APHASIE 19</u>	- Deux actions : échanges autour de l'Accident Vasculaire Cérébral (AVC), vecteur d'un risque d'aphasie : comment prévenir, mieux accompagner : conférences - débats/témoignages/groupes de paroles.	1 400 €
<u>France PARKINSON</u>	- Sensibilisation autour de la maladie de Parkinson : comment mieux accompagner cette pathologie	1 000 €
<u>Association des Familles de Traumatisés Crâniens</u>	- Sensibilisation autour des accidentés traumatisés crâniens et cérébro-lésés : comprendre pour mieux accompagner	1 000 €
TOTAL		5 400€

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'UDAF DE LA CORREZE POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE, À TULLE, BRIVE ET USSEL.

RAPPORT

Lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2021, le Département s'est engagé à déployer l'habitat inclusif au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Le projet de vie sociale et partagée a vocation à faciliter la participation sociale et citoyenne des personnes vivant dans l'habitat inclusif. Il a donc pour objectifs de :

- favoriser le "vivre ensemble" au sein du logement et à l'extérieur, non seulement entre les habitants mais aussi entre les habitants et leur environnement (voisinage, famille, amis, services de proximité, intervenants...),
- permettre aux habitants de participer à la vie du quartier, de la commune (...) pour limiter le risque d'isolement, pour déployer ou maintenir les liens sociaux avec l'extérieur.

Le projet de vie sociale et partagée peut dorénavant être financé par l'Aide à la Vie partagée (AVP), prestation d'aide sociale extra légale, versée au porteur du projet, personne morale dite "personne 3P" (Personne Porteuse du Projet de vie sociale Partagée) qui a signé une convention avec le Département. Cette aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée. Cet habitat inclusif est dit "API" c'est-à-dire qu'il est accompagné, partagé et inséré dans la vie locale" et est en accord avec les aspirations des personnes. L'aide à la vie partagée se substitue au "forfait habitat inclusif" jusqu'ici versé par l'Agence Régionale de Santé.

L'UDAF de la Corrèze a déployé sur le département de la Corrèze des dispositifs appelés "Familles Gouvernantes" qui permettent à des personnes en situation de handicap de vivre en colocation dans le cadre d'un habitat dit "API". Deux habitats sont opérationnels à Tulle et Brive (pour 6 personnes dans deux logements de 3) et un habitat est programmé sur Ussel pour une ouverture en 2024 (pour 6 personnes dans deux logements de 3).

Les habitats de Tulle et de Brive sont financés jusqu'au 31 décembre 2022 au titre du forfait habitat inclusif dans le cadre d'un Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS. Les dispositions légales ayant prévu que les conseils départementaux devaient prendre le relais de ces financements au titre de l'AVP à la fin de chacune des conventions.

Le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat est élaboré autour des axes suivants :

- participation sociale des habitants, développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- facilitation des liens entre les habitants, des liens entre les habitants et l'environnement proche ;
- animation du projet de vie sociale et des temps partagés, des espaces communs ;
- coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels.

Dans le cadre d'un accord tripartite entre le Conseil Départemental de la Corrèze, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et l'Etat, sur la base d'un diagnostic réalisé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif, le Conseil Départemental a proposé une programmation prévisionnelle théorique de 7 ans à compter de 2022, dans laquelle les dispositifs de Familles Gouvernantes sont intégrés.

Compte-tenu de l'intensité du projet de vie sociale et partagée et du profil des habitants, l'UDAF, personne "3P", peut bénéficier d'une AVP d'un montant maximal de 10 000 € par an et par habitant, au prorata des mois occupés, pour chacun des 3 habitats API (Tulle, Brive et Ussel).

Afin de soutenir les départements précurseurs, la CNSA intervient à hauteur de 80% de la dépense afférente à l'AVP pour les projets faisant l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental et la personne "3P" avant le 31 décembre 2022, pour chacun des habitats API.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'attribuer une AVP intensive à chaque habitat API - Famille Gouvernante à hauteur de :
 - . 60 000 € par an pour l'habitat de Tulle dès l'année 2023
 - . 50 000 € par an pour l'habitat de Brive dès l'année 2023
 - . 60 000 € par an pour l'habitat d'Ussel dès l'année 2024 ;
- de m'autoriser à signer chacune des conventions figurant en annexe 1, 2 et 3 du présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'UDAF DE LA CORREZE POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE, À TULLE, BRIVE ET USSEL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une AVP intensive aux habitats API - Famille gouvernante de Tulle, Brive et Ussel.

Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions 2022-2028 avec l'UDAF pour les habitats inclusifs API de Tulle, Brive-la-Gaillarde et Ussel.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5178-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'UDAF DE LA CORREZE
(DISPOSITIF DE TULLE)

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT

Hôtel du département "Marbot"

9, rue René et Émile Fage - B.P. 199 - 19005 - TULLE CEDEX

Représenté par son Président en exercice, Mr Pascal COSTE, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM : UDAF DE LA CORREZE (Union Départementale des Associations Familiales)

12, place Martial Brigouleix 19 000 TULLE

Statut juridique : Association Loi 1901

N° de Siret

Représenté par Madame Marie-Claude CARLAT (dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le porteur du projet partagé de l'habitat inclusif"(Personne 3P.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 31 décembre 2021

Vu la délibération du Commission Permanente du 29 octobre 2021 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental 2019-2023;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai relative à la convention entre le Département et le porteur de projet ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 2 février 2022, le Département a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

UDAF est une association regroupant plus de 30 associations et mouvements et propose des services aux familles et aux personnes (Protection des majeurs, médiation familiale, espace de rencontre "Le lien", un espace info-famille, un dispositif de soutien aux aidants...) Elle assure une mission de représentation au sein de différents organismes pour faire valoir l'intérêt des familles. Elle déploie un dispositif d'habitat inclusif appelé "Familles Gouvernantes" sur les communes de Tulle et Brive pour des personnes en situation de handicap. A ce titre, elle bénéficie d'un financement "forfait habitat inclusif" dans le cadre d'un CPOM avec l'ARS qui arrive à échéance au 31 décembre 2022. Un dispositif "Famille gouvernante" doit être opérationnel sur la commune d'Ussel en 2024 à destination de personnes en situation de handicap. Un projet est en cours de réflexion pour un dispositif complémentaire sur la commune de La Chapelle Saint Géraud, à destination de personnes âgées.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie au titre 5 -Fiche 13 du règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département/métropole.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le porteur de projet suivant :

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir 6 personnes en situation de handicap, concernées par l'AVP. Il s'agit d'un habitat regroupé en colocation de 2 logements pour 3 personnes.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à **l'article 2 avant le 1 janvier 2023**. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.)
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter **le projet de vie sociale et partagée tel que présenté dans le dossier de présentation du dispositif (annexe 1). Il veillera à le formaliser au sein du charte élaborée avec les habitants.**

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département
- des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département

Le Département de la Corrèze contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser **l'AVP Intensive**, soit 10 000 euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de **6** maximum, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, **à 60 000 €.**

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à **l'article 2 pour l'année 2022**. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à **l'article 2**. Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relatif à cette activité de l'année précédente.
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) décliné selon les fonctions éligibles.
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Direction de l'Autonomie-MDPH de la Corrèze - 7 rue Gaston Ramon - 19 000 TULLE
- autonomie@correze.fr

Le versement interviendra sur le **compte n° [RIB à compléter]**.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée **(année N), avant le 30 avril de l'année N+1**. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public. Les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie.
- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Limoges est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Madame Marie-Claude CARLAT
Présidente UDAF de la Corrèze

Copie adressée à la CNSA.

MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'UDAF DE LA CORREZE
(DISPOSITIF DE BRIVE)

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT

Hôtel du département "Marbot"

9, rue René et Émile Fage - B.P. 199 - 19005 - TULLE CEDEX

Représenté par son Président en exercice, Mr Pascal COSTE, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM : UDAF DE LA CORREZE (Union Départementale des Associations Familiales)

12, place Martial Brigouleix 19 000 TULLE

Statut juridique : Association Loi 1901

N° de Siret

Représenté par Madame Marie-Claude CARLAT (dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le porteur du projet partagé de l'habitat inclusif"(Personne 3P.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 31 décembre 2021

Vu la délibération du Commission Permanente du 29 octobre 2021 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental 2019-2023;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai relative à la convention entre le Département et le porteur de projet ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 2 février 2022, le Département a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

UDAF est une association regroupant plus de 30 associations et mouvements et propose des services aux familles et aux personnes (Protection des majeurs, médiation familiale, espace de rencontre "Le lien", un espace info-famille, un dispositif de soutien aux aidants...) Elle assure une mission de représentation au sein de différents organismes pour faire valoir l'intérêt des familles. Elle déploie un dispositif d'habitat inclusif appelé "Familles Gouvernantes" sur les communes de Tulle et Brive pour des personnes en situation de handicap. A ce titre, elle bénéficie d'un financement "forfait habitat inclusif" dans le cadre d'un CPOM avec l'ARS qui arrive à échéance au 31 décembre 2022. Un dispositif "Famille gouvernante" doit être opérationnel sur la commune d'Ussel en 2024 à destination de personnes en situation de handicap. Un projet est en cours de réflexion pour un dispositif complémentaire sur la commune de La Chapelle Saint Géraud, à destination de personnes âgées.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie au titre 5 -Fiche 13 du règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département/métropole.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le porteur de projet suivant :

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir 5 personnes en situation de handicap, concernées par l'AVP. Il s'agit d'un habitat regroupé en colocation de 2 logements, un pour 2 personnes et un pour 3 personnes.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à **l'article 2 avant le 1 janvier 2023**. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.)
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter ***le projet de vie sociale et partagée tel que présenté dans le dossier de présentation du dispositif (annexe 1). Il veillera à le formaliser au sein du charte élaborée avec les habitants.***

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département
- des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département

Le Département de la Corrèze contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser **l'AVP Intensive**, soit 10 000 euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de **5** maximum, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, **à 50 000 €.**

En 1^{ère} année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à **l'article 2 pour l'année 2023**. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à **l'article 2**. Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relatif à cette activité de l'année précédente.
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) décliné selon les fonctions éligibles.
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Direction de l'Autonomie-MDPH de la Corrèze - 7 rue Gaston Ramon - 19 000 TULLE
- autonomie@correze.fr

Le versement interviendra sur le **compte n° [RIB à compléter]**.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée (**année N**), **avant le 30 avril de l'année N+1**. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public. Les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie.

- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Limoges est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Madame Marie-Claude CARLAT
Présidente UDAF de la Corrèze

Copie adressée à la CNSA

MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'UDAF DE LA CORREZE
(DISPOSITIF D'USSEL)

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT

Hôtel du département "Marbot"

9, rue René et Émile Fage - B.P. 199 - 19005 - TULLE CEDEX

Représenté par son Président en exercice, Mr Pascal COSTE, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM : UDAF DE LA CORREZE (Union Départementale des Associations Familiales)

12, place Martial Brigouleix 19 000 TULLE

Statut juridique : Association Loi 1901

N° de Siret

Représenté par Madame Marie-Claude CARLAT (dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le porteur du projet partagé de l'habitat inclusif"(Personne 3P.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 31 décembre 2021

Vu la délibération du Commission Permanente du 29 octobre 2021 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental 2019-2023;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai relative à la convention entre le Département et le porteur de projet ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 2 février 2022, le Département a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

UDAF est une association regroupant plus de 30 associations et mouvements et propose des services aux familles et aux personnes (Protection des majeurs, médiation familiale, espace de rencontre "Le lien", un espace info-famille, un dispositif de soutien aux aidants...) Elle assure une mission de représentation au sein de différents organismes pour faire valoir l'intérêt des familles. Elle déploie un dispositif d'habitat inclusif appelé "Familles Gouvernantes" sur les communes de Tulle et Brive pour des personnes en situation de handicap. A ce titre, elle bénéficie d'un financement "forfait habitat inclusif" dans le cadre d'un CPOM avec l'ARS qui arrive à échéance au 31 décembre 2022. Un dispositif "Famille gouvernante" doit être opérationnel sur la commune d'Ussel en 2024 à destination de personnes en situation de handicap. Un projet est en cours de réflexion pour un dispositif complémentaire sur la commune de La Chapelle Saint Géraud, à destination de personnes âgées.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie au titre 5 -Fiche 13 du règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département/métropole.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le porteur de projet suivant :

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir 6 personnes en situation de handicap, concernées par l'AVP. Il s'agit d'un habitat regroupé en colocation de 2 logements de 3 personnes.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à **l'article 2 avant le 1 janvier 2024**. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.)
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter ***le projet de vie sociale et partagée tel que présenté dans le dossier de présentation du dispositif (annexe 1). Il veillera à le formaliser au sein d'une charte élaborée avec les habitants.***

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département
- des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département

Le Département de la Corrèze contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser **l'AVP Intensive**, soit 10 000 euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de **6** maximum, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, **à 60 000 €.**

En 1^{ère} année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à **l'article 2**. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à **l'article 2**. Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relatif à cette activité de l'année précédente.
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) décliné selon les fonctions éligibles.
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Direction de l'Autonomie-MDPH de la Corrèze - 7 rue Gaston Ramon - 19 000 TULLE
- autonomie@correze.fr

Le versement interviendra sur le **compte n° [RIB à compléter]**.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée (**année N**), **avant le 30 avril de l'année N+1**. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public. Les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie.

- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Limoges est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Madame Marie-Claude CARLAT
Présidente UDAF de la Corrèze

Copie adressée à la CNSA

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : PROTOCOLE DE COLLABORATION ÉLARGIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET PÔLE EMPLOI.

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze porte une politique départementale d'insertion forte et volontariste pour faciliter l'accès à l'emploi et/ou la formation.

A destination de l'ensemble des Corrèziens éloignés du marché du travail, cette politique s'articule pleinement avec les compétences confiées à la Collectivité en matière d'action sociale et notamment dans la gestion et le suivi des personnes relevant du dispositif rSa.

L'échelon territorial avec un maillage dans l'accompagnement des publics et dans les actions d'insertion proposées sont un préalable incontournable de la Collectivité.

Pour cela, elle mobilise au quotidien ses ressources, sollicite ses professionnels et vote les engagements financiers nécessaires.

Cependant, au-delà des champs de compétence qui lui sont propres, le Département mesure pleinement l'importance indispensable de travailler en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'insertion.

En effet, le pilotage d'une politique départementale d'insertion adaptée à tous, aux spécificités de chacun de nos territoires ne peut se concevoir sans une collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion et tout particulièrement avec Pôle Emploi.

C'est dans cette dynamique partenariale réaffirmée que la Collectivité départementale a postulé pour porter la nouvelle instance SPIE - Service Public de l'Insertion et de l'Emploi – et qu'elle a été sélectionnée début février, avec 33 autres territoires, pour la période 2022/2023.

Dans le cadre de cette instance, un travail de diagnostic, de partage d'outils, de modalités d'accompagnement et de dispositifs s'engage afin de proposer aux personnes des solutions optimisées d'accès à l'emploi durable.

Cette dynamique est en continuité d'un travail que le Département a déjà initié depuis plusieurs années avec Pôle Emploi formalisé au travers de plusieurs documents dont un protocole de coopération élargie entre Pôle Emploi et le Conseil départemental de la Corrèze pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi qui arrive à renouvellement.

Ce protocole de collaboration élargie (tel qu'annexé au présent rapport) a pour objet premier de sécuriser l'employabilité, la qualification et l'insertion de nos publics communs.

Il vise à :

- Accélérer la sortie de publics relevant des minima sociaux en favorisant la détection précoce des freins nécessitant une approche globale et concertée,
- Accroître à qualification et l'employabilité des publics en difficulté d'insertion par la diversification des choix professionnels et l'accroissement de leur mobilité,
- Promouvoir le dispositif des clauses sociales pour favoriser le retour à l'emploi du public concerné,
- Développer l'accessibilité aux services.

La qualité des échanges et du partenariat que la Collectivité a su tisser et conforter avec Pôle Emploi permet aujourd'hui de partager des bases de données.

Ce croisement de données, d'offres de services mais aussi une réflexion commune sur les besoins à pourvoir pour nos publics sont des atouts indispensables pour pouvoir porter de nos places respectives des politiques d'insertion efficaces.

Ce nouveau Protocole, sur la base du précédent, cible et optimise le partage de nos dispositifs d'aides afin de développer, accélérer et sécuriser les sorties des publics relevant des minima sociaux dont nous avons conjointement la charge.

Convention partenariale cadre, ce protocole définit les modalités collaboratives propres à nos deux institutions.

Il renforce et développe également l'utilisation du numérique que ce soit au travers du dispositif Emploi Store de Pôle Emploi ou de notre dispositif Boost Emploi.

Il détermine les modalités de partage des données dont l'accès pour la Collectivité au logiciel de Pôle Emploi DUDE : Dossier Unique du Demandeur d'Emploi et l'accompagnement à la formation des équipes de professionnels sur ces outils.

Il vise enfin les modalités de coopération pour le dispositif des Clauses d'Insertion sociale porté par la Collectivité ou encore la convention d'accompagnement global co-animée par Pôle Emploi et le Conseil départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : PROTOCOLE DE COLLABORATION ÉLARGIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET PÔLE EMPLOI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est conclu avec Pôle Emploi, tel que figurant en annexe à la présente décision, le Protocole de collaboration élargie.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les documents visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4945-DE-1-1
Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Protocole de collaboration élargie
Entre
Le Conseil départemental de la Corrèze
et Pôle emploi

Entre

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président,

Et

Pôle emploi, représenté par Mme Nathalie WEBER, Directrice Territoriale de Pôle emploi.

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 et le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active ;

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil départemental de la Corrèze pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en date du 11 mai 2017 et son avenant en date du 17 avril 2018

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 06 mai 2022

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2021 approuvant l'adoption du Pacte Territorial d'insertion 2022/2024.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

Le Conseil départemental est le chef de file de l'action sociale départementale. Il en assure le pilotage. La loi du 1^{er} décembre 2008 lui confie la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (rSa) ; ainsi Il assure l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du rSa pour favoriser leur retour à l'emploi.

Depuis 2011, il s'est également engagé en faveur d'une politique d'achats socialement responsables permettant de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues en mettant à profit le levier de la commande publique et de ses dispositions sociales.

Il définit à travers le Programme Départemental d'Insertion (PDI), la politique départementale de l'insertion, et favorise par un accompagnement individualisé la mise en œuvre d'actions en faveur des publics en insertion pour accompagner et structurer leur retour vers l'emploi.

Le Pacte territorial d'insertion (PTI) permet au Conseil départemental de mobiliser et fédérer les partenaires, de faire le choix d'une approche territoriale des problématiques liées aux freins que peuvent rencontrer les publics concernés afin de proposer des actions adaptées.

De plus, en charge du déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) pour la période 2022 – 2023, le Conseil départemental va de ce fait mobiliser avec le concours des services de l'État et de Pôle Emploi tous les partenaires de l'Insertion pour favoriser la réussite de cette entreprise et optimiser la coordination de tous pour favoriser l'accès durable à l'emploi ou la formation.

Pôle emploi définit au travers de son projet stratégique 2019-2022 des missions prioritaires. L'orientation majeure de ces missions consiste à contextualiser son offre de services au regard des besoins identifiés des publics et des territoires et à renforcer les relations de proximité avec les collectivités territoriales, dont prioritairement le Conseil départemental, pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'insertion.

Article 1 : Objet du protocole de collaboration.

Au vu de ces finalités conjointes, les deux parties conviennent de mettre en œuvre et partager tous dispositifs permettant de :

Accélérer la sortie des publics relevant des minima sociaux en favorisant la détection précoce des freins nécessitant une approche globale et concertée,

Accroître la qualification et l'employabilité des publics en difficulté d'insertion par la diversification des choix professionnels et l'accroissement de leur mobilité,

Promouvoir le dispositif des clauses sociales pour favoriser le retour à l'emploi du public concerné

Développer l'accessibilité aux services.

Article 2 : Objectif du protocole

Le présent accord a pour objet de définir les missions de chaque partie dans la mise en œuvre de ce partenariat, les offres de services respectives pouvant être mobilisées et les actions présentes ou à venir à mener en commun.

Le présent accord a pour objectif de définir les thèmes de collaboration pour la mise en œuvre de ce partenariat, dans les offres de services respectives pouvant être mobilisées par chaque institution ; actions à venir à mener en commun ou celles déjà en cours.

Article 3 : Thèmes de collaboration

3.1 Accélérer la sortie des publics relevant des minima sociaux en favorisant la détection précoce des freins nécessitant une approche globale et concertée

Le Conseil départemental et Pôle emploi collaborent depuis 2008 à l'orientation concertée des bénéficiaires du RSA selon qu'ils relèvent du volet emploi ou de l'insertion sociale. Pôle emploi contribue à ce titre aux Commissions de réorientation et de suivi des allocataires (CRSA) avec un rôle d'appui sur l'effectivité des démarches entreprises et l'analyse des situations.

- **Accélérer la sortie des publics en mobilisant l'accompagnement global**

Forts de cette collaboration et de la plus-value de ces regards croisés, les deux parties ont contractualisé en janvier 2015 une convention de coopération visant à assurer une complémentarité de suivi respectant les compétences et attributions de chacun.

L'accompagnement global est aujourd'hui assuré par 4 ETP intervenant sur les bassins de Brive, Tulle et Ussel et par les intervenants sociaux du Département (Axes 2 et 3), Les diagnostics partagés permettent de détecter des publics relevant de cet accompagnement.

- **Accélérer la sortie des publics en mobilisant les contrats aidés**

Le Conseil départemental et Pôle emploi ont la responsabilité de la promotion et de la prescription des contrats aidés pouvant être conclus avec les employeurs des secteurs marchand et non marchand. Le Conseil départemental est prescripteur des contrats aidés (CUI - CAE) relevant de sa compétence et pour ses publics, dans ce cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État.

Pôle emploi concourt également à la promotion des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi.

Les deux parties conviennent d'un co pilotage de ces ressources afin de garantir le plus grand accès des publics en insertion à ces dispositifs.

- **Accélérer la sortie des publics en mobilisant les SIAE**

Le Conseil départemental et Pôle emploi sont associés au sein des CDIAE, le Conseil départemental apportant de plus par convention annuelle un soutien financier aux structures embauchant des bénéficiaires du rSa.

En sus de son rôle de prescripteur, il apporte appui aux encadrants et accompagnateurs sociaux professionnels des SIAE en donnant les informations sur le marché du travail et l'offre de service Pôle emploi. À ce titre, Pôle emploi est associé aux dialogues de gestion des SIAE et contribue à faciliter l'accès des publics « qui en ont le plus besoin » à ces dispositifs. Le Conseil départemental et Pôle emploi contribuent à orienter des publics vers les SIAE grâce à la plateforme de l'inclusion.

3.2 Accroître la qualification et l'employabilité des publics en difficulté d'insertion par la diversification des choix professionnels et l'accroissement de leur mobilité

- **Travailler ensemble sur la qualification et l'employabilité des publics**

Le Conseil départemental de Corrèze mène une politique volontariste de soutien technique, financier et d'accompagnement en lien avec des dispositifs pouvant permettre d'accélérer la qualification et l'accès à l'emploi des publics les plus précaires et notamment :

Les publics jeunes sans qualification et/ou décrocheurs grâce au dispositif « Boost Jeunes » et les Missions Locales

Les publics majoritairement féminins et peu qualifiés au travers du Réseau Relais assistantes de vie, et du dispositif AMAC porté par le Département

Les publics en difficulté de mobilité via la plateforme ADER

Pôle emploi est étroitement associé à ces initiatives et y contribue également :

par sa capacité d'opérateur central du marché de l'emploi et en mettant à disposition toutes les données au travers de son Observatoire de l'emploi et de son site www.pole-emploi.org.

par ses contributions techniques au travers des expertises portées et participations au pilotage des plateformes.

Pôle emploi a renforcé sa capacité de diagnostic de besoins, et oriente les publics vers les dispositifs ayant la plus grande valeur ajoutée en fonction de la situation de la personne et de sa capacité à se mobiliser sur le retour à l'emploi.

Ainsi, Pôle emploi :

mobilise l'initiative européenne pour la jeunesse grâce aux conseillers dédiés réalisant de « l'accompagnement intensif jeunes » et le CEJ....

s'associe aux partenaires de l'insertion que sont les Missions Locales et partage une offre de service spécifique pour les DEBOE avec Cap emploi pour orienter des publics relevant d'une offre de service globale,

et oriente activement des publics vers les dispositifs du Conseil départemental.

- **Travailler ensemble sur une plus grande visibilité des offres d'emploi du territoire**

Les deux parties souhaitent également mettre leurs moyens en synergie afin d'accroître la visibilité des offres d'emploi disponibles ainsi que des dispositifs et mesures permettant d'y accéder.

La démarche du Conseil départemental via son portail « BOOST EMPLOI » participe de la même logique.

Pôle emploi a structuré son approche de l'économie autour d'une équipe de 14 Conseillers à dominante Entreprise, répartis sur les sites de Brive (8) / Tulle (4) / Ussel (2) afin de mieux cerner les attentes des filières et des entreprises et de promouvoir les profils de demandeurs d'emploi présentant les compétences souhaitées.

Dans le même temps Pôle emploi a renforcé son offre de service numérique en direction des entreprises, via Pole-emploi.fr et des demandeurs d'emploi à travers les applications spécifiques proposées dans l'emploi store.

Afin d'accroître la convergence de ces démarches avec les plans d'actions locaux notamment ceux portés par le Service public de l'emploi, Pôle emploi va engager aux côtés de la Collectivité dans le cadre du SPIE les actions et groupes de réflexion nécessaires à cet objectif.

3.3 Promouvoir le dispositif des clauses d'insertion sociale et l'emploi (cf annexe descriptive jointe)

Les clauses sociales favorisent la promotion de l'emploi et contribuent à améliorer le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées via une mise en situation de travail.

Outre l'intégration de ces clauses dans ses propres marchés, le Conseil départemental développe, par le biais sa cellule dédiée rattachée au service achats, une mission de conseil et d'assistance pour les Maîtres d'ouvrage du département à l'exclusion de ceux situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) déjà accompagnés.

Avec le développement de ce dispositif, une collaboration nouvelle s'est peu à peu structurée avec les services de Pôle emploi.

L'objectif est aujourd'hui de formaliser et renforcer ce partenariat en favorisant la synergie des interventions de chaque acteur au bénéfice des demandeurs d'emploi afin de :

- contribuer au développement ou à l'acquisition de savoir-être, savoir-faire et de compétences correspondant au marché du travail,
- lutter contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle,
- participer à la mise en place de solutions adaptées aux territoires pour lever certains freins périphériques.

Les modalités de ce partenariat sont développées en annexe de la présente convention.

3.4 Développer l'accessibilité aux services

L'orientation des publics vers le dispositif présentant la plus grande plus-value suppose une connaissance réciproque des offres de services et modalités de prescription par l'ensemble des intervenants.

A cette fin, Pôle emploi et le Conseil départemental décident de mettre en œuvre des rencontres régulières favorisant le partage des cultures.

Des réunions partenariales seront organisées semestriellement au sein des 3 bassins d'emploi afin d'informer sur les politiques menées, les prestations et nouveautés des offres de services,

Chaque partie s'engage à fournir un contact (boîte à lettre fonctionnelle) permettant de faire remonter les problématiques récurrentes ou questionnements.

Les partenaires favoriseront toute initiative co développée dans le cadre du SPIE permettant d'optimiser les ressources et de conjuguer les expertises.

- **Renforcer l'accès aux services par un renforcement de l'utilisation du numérique**

Au-delà de ces partages, les deux partenaires développent des modalités innovantes permettant une plus grande accessibilité aux services grâce à la dématérialisation.

Ainsi, Pôle emploi propose grâce à son « Emploi Store » des accès gratuits à plus de 250 services, favorisant l'orientation professionnelle, la formation et l'accès au marché du travail,

À travers «l'Observatoire de l'emploi en Nouvelle Aquitaine» (<http://www.observatoire-emploi-nouvelle-aquitaine.fr/>), Pôle emploi met à la disposition du public mais aussi des professionnels de l'emploi et de l'insertion, des données chiffrées régionales, départementales et locales permettant de mieux connaître le marché de l'emploi.

De même, le Conseil départemental de Corrèze propose une plateforme de services « Corrèze Boost Emploi » permettant l'accès à une base de données d'emploi sur le Web et les réseaux pour les personnes en recherche d'emploi et/ou de stage.

Un accès privilégié à l'emploi store et à l'observatoire de l'emploi sera mis en place à partir de Corrèze Boost Emploi pour faciliter leur utilisation par les publics connectés à la plateforme de service.

- **Renforcer l'accès aux services par une plus grande proximité territoriale**

Conscients du risque de fracture numérique pour les publics les plus vulnérables, les deux partenaires s'associent afin d'amener un premier niveau d'information et d'appui au sein de ses Maisons du Département.

Le Conseil départemental est présent sur le territoire avec le déploiement des Maisons Du Département afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité.

Pôle emploi est partenaire de cette organisation.

Pôle emploi et le Conseil départemental affirment leur volonté d'apporter des remédiations concrètes aux besoins des populations, relatifs à la fracture numérique sur un vaste territoire à dominante rurale.

Ainsi, le Département met en place au plus près des personnes des conseillers numériques mais aussi dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion une animatrice numérique itinérante.

Au travers de ce dispositif, Pôle emploi s'engage dans un cadre conventionnel également à accueillir et former les personnels du département recevant le public dans ces structures.

Article 4 : **Outils associés**

4.1 L'accès au logiciel "dossier unique du demandeur d'emploi" (DUDE)

Pôle emploi met à disposition des agents du Conseil départemental un accès gratuit, au dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE).

Cet accès est nominatif, chaque agent dispose d'un code, qu'il obtient après habilitation,

Elle permet l'accès aux éléments d'information constituant le dossier du demandeur d'emploi concernant les différentes étapes d'insertion du bénéficiaire conformément aux conditions définies dans la "Convention Association des Départements de France - État - Pôle Emploi".

4.2 Échange de données élargies entre le Conseil départemental et Pôle emploi.

Pôle emploi propose un échange de flux complémentaire à celui existant via LRSA DE et DUDE avec intégration d'informations sur l'orientation des bénéficiaires dans l'appliquet Genesis du Conseil départemental de la Corrèze. Cet élargissement des données suppose une convention complémentaire qui, si elle est ratifiée, permet la remontée dans l'appliquet AUDE de Pôle emploi des décisions d'orientation faites par le Conseil départemental sur l'ensemble des bénéficiaires du rSa.

La finalité de ces flux réciproques est de donner à chaque intervenant une vision complète des actions menées pour chaque bénéficiaire, accroissant ainsi la complémentarité des offres de services et leur efficacité.

Ce partage de données va intégrer le travail en cours sur la feuille de route informatique du Conseil départemental en cours d'élaboration pour sécuriser et optimiser ce partage.

Article 5 : Suivi de l'accord.

L'exécution et le suivi des conventions entre Pôle Emploi et le Conseil départemental sont assurés par des échanges réguliers avec pour le Conseil départemental :

Le Directeur de l'Action sociale, des Familles et de l'insertion ou de son représentant,

Le Chef de Service Insertion.

Pour Pôle emploi :

La Directrice territoriale ou son représentant

Les Directeurs des agences de Brive, Tulle et Ussel ou leurs représentants.

Un Comité de pilotage se réunit une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de ce protocole et en mesurer les bénéfices dans tous les champs de collaboration cités.

Article 6 : Durée de l'accord. Reconduction. Dénonciation

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa signature. Il court jusqu'au 31 Décembre 2024. Il est modifiable par voie d'avenant ratifié par les deux parties.

La dénonciation du présent accord peut être faite par l'une ou l'autre des parties par courrier simple, moyennant un préavis de deux mois.

Fait à Tulle, en 4 exemplaires

Le :

Le Président du Conseil départemental

Pascal COSTE

La Directrice Territoriale de Pôle Emploi Corrèze,

Nathalie WEBER

ANNEXE Promouvoir le dispositif des clauses d'insertion sociale et l'emploi

- **Agir ensemble pour améliorer le positionnement des demandeurs d'emploi et accroître leur insertion durable**

Identification de personnes ressources

Afin de faciliter les échanges entre les divers conseillers et la cellule clause du département, Pôle emploi a désigné sur chaque agence une ou des personne(s) ressource(s). Son rôle est de vérifier l'éligibilité des demandeurs d'emploi déjà identifiés (conformément aux critères d'éligibilité propres à la clause) et de positionner des candidats vers un emploi "clause" en communiquant le CV et toutes informations complémentaires jugées utiles pour réussir la mise en emploi.

Ce fonctionnement ayant montré son efficacité, il convient aujourd'hui de le pérenniser.

Mise en place de permanences "clauses sociales" au sein des agences de Corrèze

Dans une même logique, a été expérimentée la mise en place de permanences dans les locaux de pôle emploi qui se poursuivent à ce jour selon un calendrier établi annuellement. Des réajustements pourront s'avérer nécessaires sur certaines agences mais ces permanences ont pu montrer tout leur intérêt. Cette organisation a notamment permis une meilleure identification du dispositif par les équipes et facilité les échanges entre ces dernières et le chargé du suivi des clauses.

Toute orientation en entreprise fait l'objet d'un contact préalable par le référent clause avec le candidat (entretien physique ou téléphonique). Ce contact pourra s'organiser si nécessaire en dehors du cadre de ces permanences.

Construction d'un parcours d'insertion professionnelle durable

Après mise en emploi, ou en cours de contrat, un retour qualitatif par le référent clause du CD, est adressé à la personne ressource ainsi qu'au conseiller référent du salarié. Un même candidat pourra, dans la limite des possibilités, bénéficier de plusieurs contrats afin d'agir durablement sur sa situation professionnelle.

Afin d'améliorer encore le partenariat au profit du public, la cellule "clause" du département transmettra, à minima une fois par an, la programmation des marchés publics à venir. Cette meilleure identification des besoins en amont pourra permettre de cibler, le cas échéant, des actions communes spécifiques : job dating, préparation à l'emploi (accompagnement spécifique, formations, PMSMP, etc). La "cellule clause" diffusera également les recherches de profils plus détaillées après mise au point avec l'entreprise partenaire.

Le dispositif clause et les services de pôle emploi conservent toutefois la maîtrise de ses contacts respectifs avec les entreprises.

Les services de Pôle emploi et la cellule clause s'informeront mutuellement de la programmation des événements, qu'ils pourront organiser respectivement sur les thématiques communes (sensibilisation métiers, job-dating journées thématiques).

De façon globale, une logique de parcours prédominera dans les échanges et actions partenariales entre Pôle emploi et la "cellule clause" du département.

- **Critère d'éligibilité à la clause**

Le dispositif des clauses s'adresse à des personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi, à savoir :

- **les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée** (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois),

- **les jeunes de moins de 26 ans** en recherche d'emploi qui réunissent l'une des conditions suivantes :

- 1/ sans qualification (infra niveau 3 soit un niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois,

- 2/ diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur,

- 3/ jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV ou en sortie du dispositif garantie jeunes,

- **les bénéficiaires de minima sociaux** : Revenu de Solidarité Active, Allocation Spécifique de Solidarité, etc,

- **les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés** orientés en milieu ordinaire,

- **les personnes de plus de 50 ans** sans emploi depuis au moins 6 mois,

- **les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique,**

- **les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire,**

- **les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** éloignés de l'emploi,

- en outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de pôle emploi, des Plans Locaux d'Insertion par l'activité Économique (PLIE), des missions locales ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

Sur demande de la cellule clause du Conseil Départemental, la et les personnes ressources de Pôle emploi seront amenées à vérifier l'éligibilité des candidats pressentis ou recrutés directement par les employeurs (agences d'intérim, entreprises). Les services de Pôle emploi apporteront une réponse, par retour de mail, dans les meilleurs délais.

- **Pilotage - évaluation**

Un comité de suivi composé des personnes ressources de Pôle emploi et de la cellule clause du Conseil Départemental sera organisé annuellement afin d'évaluer le partenariat mis en place et prévoir les ajustements éventuellement nécessaires. Un point intermédiaire pourra également se tenir en cas de besoin.

- **Échange d'information et de données**

Obligation de la "cellule clause" du Conseil Départemental :

Dans le cadre du dispositif des clauses sociales et de son suivi, des données personnelles seront collectées sur les bénéficiaires. Le Conseil Départemental est responsable du traitement de ces données collectées.

Elles sont enregistrées et traitées dans le logiciel « Clause », développé par la société Cityzen du Groupe UP à la demande de l'Alliance Villes Emploi et qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

La finalité de ce traitement est la mise en œuvre des clauses sociales au profit des publics en insertion. Ces données sont destinées au service en charge des clauses d'insertion et aux organismes partenaires emploi/insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches.

La collecte des données personnelles n'excède pas ce qui est strictement nécessaire à sa finalité.

Obligation des services de Pôle emploi :

Les conseillers informent les demandeurs d'emploi, avant toute orientation sur le dispositif des clauses, de la collecte de leurs données personnelles dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Il pourra être remis aux demandeurs d'emploi le document utilisé par le Conseil départemental ou tout autre document déjà utilisé par Pôle emploi.

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEEN "REACTUE" POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA

RAPPORT

La politique départementale d'insertion déployée par la Collectivité depuis 2015 s'est fixée comme priorité l'accès à la formation et à l'emploi.

Ce choix a été conforté et renforcé pour les années à venir avec 2 grands axes : l'accès à l'emploi et la formation et l'accompagnement des publics à l'emploi et la formation.

Pour cela, aux deux piliers fondateurs autour desquels se décline cette politique départementale d'insertion, le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et le Programme Départemental d'Insertion (PDI) vient se rajouter le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi pour sécuriser encore les partenariats autour de l'emploi.

La mise en œuvre au quotidien de cette politique d'insertion s'appuie sur des actions, des collaborations, des partenariats et de façon essentielle sur une offre d'accompagnement individualisée des publics avec une équipe dédiée.

Onze référents rSa professionnels (6 sur le bassin de Brive, 3 sur le bassin de Tulle et 2 sur le bassin d'Ussel) s'inscrivent dans cette configuration d'équipe élargie.

Leurs missions s'articulent autour de deux activités principales et fondamentales : la mobilisation des nouveaux arrivants dans le dispositif rSa, étape fondatrice pour la bonne activation d'un parcours d'insertion et l'accompagnement des bénéficiaires rSa dans leurs parcours d'insertion professionnelle.

Les référents professionnels vont avec des outils adaptés, des temps individuels mais aussi collectifs de suivi :

- définir la bonne modalité d'accompagnement ;
- établir un diagnostic de la situation professionnelle et le plan d'action adéquat ;
- accompagner la personne dans l'élaboration et la réalisation de son projet professionnel ;

- matérialiser au travers des CER – Contrats d’Engagements Réciproques – le parcours d’insertion ;
- coordonner, adapter et évaluer les différentes étapes du parcours pour faciliter l’accès à l’emploi.

Le bilan du PTI présenté lors de l’Assemblée Départementale du 26 novembre 2021 illustre très positivement le travail réalisé par les référents professionnels rSa. En 2021, ces derniers ont accompagné près de mille bénéficiaires, ont enregistré plus de 800 sorties d’accompagnement dans l’année dont 421 pour emploi ou formation (48% de l’ensemble des sorties).

L’accompagnement individualisé et renforcé proposé par la Collectivité est un des premiers pivots de la politique départementale d’insertion déclinée par le PTI 2022-2024 qui vient confirmer la pertinence de ces postes.

C’est à ce titre que la Collectivité renouvelle sa demande auprès du Fonds social Européen pour l’opération « accompagnement du parcours d’insertion des bénéficiaires du rSa ».

Ainsi, en réponse aux effets économiques et sociaux nés de la crise sanitaire, le Fonds Social Européen (FSE) a approuvé l’attribution de crédits supplémentaires « REACT-UE » au titre de l’année 2022, dans l’attente de la programmation FSE+ 2021-2027.

C’est dans ce cadre que cette demande de subvention à hauteur de 100% du coût total de l’opération est déposée. D’un montant de **591 909, 49 €**, elle financera l’action « accompagnement du parcours d’insertion des bénéficiaires du rSa » sur la période 2021-2022.

Elle comprend les salaires chargés des 11 postes des référents rSa professionnels et l’application d’un forfait "coûts simplifiés" de 15% du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l’ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN "REACTUE" POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) « REACT-UE » relative à l'année 2022, pour l'opération accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération, mobilisant le FSE à hauteur de 100% et s'établissant, comme suit :

- FSE : 591 909,49 €

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE et signer l'ensemble des documents afférents.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4963-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN "REACTUE" POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA"

RAPPORT

Dans la continuité du travail entrepris depuis 2015, la politique d'insertion départementale s'organise autour d'une priorité : l'accès à l'emploi.

La santé constitue un véritable préalable à toute insertion sociale et professionnelle. La non priorité aux soins et à la santé, la peur ou la méconnaissance du milieu médical, le coût ou encore l'accès aux soins peuvent être des obstacles majeurs notamment pour des publics plus fragiles ou sans mobilité géographique.

Les deux programmes fondateurs de la politique départementale d'insertion et de sa déclinaison, le PTI (Pacte Territorial d'Insertion) et le PDI (Programme Départemental d'Insertion) ont intégré ces problématiques et développé des réponses adaptées sous la forme d'actions et d'offre d'accompagnement.

C'est dans ce cadre que sont déployés depuis 2017 les postes d'infirmiers diplômés d'État – Agents de santé au sein du département de la Corrèze.

Leur objectif est de réduire les freins à l'employabilité liés aux problématiques de santé en créant une dynamique de mobilisation d'accès aux parcours de soins.

Deux infirmiers diplômés d'État interviennent sur l'ensemble du territoire départemental auprès des bénéficiaires du rSa mais aussi des différents partenaires et acteurs du monde de la santé.

Leurs principales missions sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic santé et décliner avec la personne les objectifs à atteindre,
- Mettre en place un plan d'actions santé et assurer un suivi individualisé,
- Orienter et faciliter la prise en charge spécifique auprès d'un médecin, d'un spécialiste ou encore vers la MDPH,
- Coordonner l'action des différents intervenants.

Le bilan du PTI présenté lors de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2021 atteste de la qualité des réponses apportées par les deux agents de santé.

Ainsi, en 2021, ils ont accompagné 126 personnes et réalisé 871 rendez-vous.

Leur activité est en forte progression sur l'année avec 24 personnes accompagnées en plus (+19%) et 40% de rendez-vous supplémentaires enregistrés (+348 rendez-vous).

Au regard de ces résultats et des besoins repérés sur le non-recours à un parcours de soin pour des publics en difficulté, la Collectivité doit continuer à mobiliser cette modalité d'accompagnement « agents de santé » auprès des bénéficiaires du rSa concernés.

C'est à ce titre qu'elle renouvelle sa demande auprès du Fonds Social Européen pour cette opération « accompagnement santé des bénéficiaires du rSa ».

Ainsi, en réponse aux effets économiques et sociaux nés de la crise sanitaire, le Fonds Social Européen (FSE) a approuvé l'attribution de crédits supplémentaires « REACT-UE » au titre de l'année 2022, dans l'attente de la programmation FSE+ 2021-2027.

C'est dans ce cadre que cette demande de subvention à hauteur de 100% du coût total de l'opération est déposée. D'un montant de 87 445,29 €, elle financera l'action accompagnement santé sur la période 2021-2022.

Elle comprend les salaires chargés des deux postes d'agents de santé - IDE et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN "REACTUE"
POUR L'OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) « REACT-UE » relative à l'année 2022, pour l'opération « accompagnement santé des bénéficiaires du rSa ».

Article 2 : est approuvé le plan de financement prévisionnel de cette opération, mobilisant le FSE à hauteur de 100% et s'établissant, comme suit :

- FSE : 87 445,29 €

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE et à signer l'ensemble des documents afférents.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4947-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - SUBVENTION GLOBALE FSE N°201800018 : PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2022

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020, programmée lors du Comité Régional de Programmation du PON FSE le 14 septembre 2018.

La convention de subvention globale afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le présent rapport a pour objet de valider la planification des Visites Sur Place (VSP) organisées en 2022, selon les dispositions fixées dans le cadre du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôles (DSGC).

A ce titre, le Conseil départemental de la Corrèze, en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion, a pour mission d'assurer la vérification permettant de garantir l'éligibilité des dépenses déclarées, notamment dans le cadre des contrôles de service fait qu'il réalise, et également de vérifier la réalité des actions mises en œuvre dans le cadre de visites sur place qu'il organise.

Ces dispositions sont fixées aux articles 5.1 et 10.1 de la convention de subvention globale, relatifs aux "*missions confiées par l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire*" et "*contrôle réalisé par l'organisme intermédiaire*".

Les modalités de mise en œuvre des VSP sont précisées dans le descriptif du système de gestion et de contrôles (DSGC - paragraphe 2.1.4 procédures de vérification des opérations), lequel stipule : les visites sur place "*...font l'objet d'un plan annuel, validé par la commission permanente du Département, transmis à l'autorité de gestion déléguée...*"

L'opération FSE " **Accompagnement santé**" des bénéficiaires du rSa, réalisée en 2022 et portée par le Conseil départemental de la Corrèze, est proposée pour faire l'objet de visites sur place, répondant aux critères de sélection et d'échantillonnage déterminés dans les règles de gestion du FSE.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - SUBVENTION GLOBALE FSE N°201800018 : PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le Département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE relatif à la modification du plan de financement signé le 11 février 2020 par Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 4 juin 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention de subvention globale FSE relatif à la modification du plan de financement et à la période de programmation jusqu'au 31 décembre 2021 signé le 8 février 2021 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 15 février 2021,

VU l'avenant n°3 à la convention de subvention globale FSE relatif à la prolongation de la période de programmation des opérations jusqu'au 31 mars 2022 signé le 10 février 2022 par Madame la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 14 février 2022,

VU l'avenant n°4 à la convention de subvention globale FSE relatif à l'octroi de crédits exceptionnels REACT - UE d'un montant de 673 027,35 € signé le 6 avril 2022 par Madame la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 7 avril 2022,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé le plan annuel de visites sur place 2022 (VSP) relevant de l'exécution de la convention de subvention globale FSE N° 201800018 et concernant l'opération "Accompagnement santé" des bénéficiaires du rSa.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4927-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - DEPOT DEMANDE AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE

RAPPORT

Le Conseil départemental de la Corrèze, Organisme Intermédiaire (OI) de gestion du Fonds Social Européen (FSE), a en charge la gestion déléguée de la subvention globale n° 201800018 (2017-2020), formalisée par une convention signée en mars 2019 par Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze et notifiée au Département le 7 mai 2019.

Le montant des crédits FSE attachés à cette subvention globale s'élève aujourd'hui à 4 401 905,35 €.

Ce rapport est établi en vue de valider le principe d'un prolongement de la période de programmation des opérations de l'axe 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" jusqu'au 31 décembre 2022 au titre de cette convention n° 201800018.

Cette prolongation doit permettre via un prochain appel à projets de financer par les derniers reliquats de l'enveloppe des opérations réalisées en 2022 sur les dispositifs suivants :

- ✓ **Dispositif 2** : "Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion" ;
- ✓ **Dispositif 3** : "Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'action innovantes" ;

et d'optimiser la gestion du Département.

En effet, le Conseil départemental de la Corrèze affiche un taux de consommation record des crédits délégués européens de 98% montrant non seulement sa qualité de gestionnaire mais surtout sa forte implication à soutenir les initiatives corréziennes en faveur de l'emploi.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze de bien vouloir délibérer sur les dispositions soumises dans ce rapport, m'autoriser à initier la demande d'avenant n°5 de la convention de subvention globale n° 201800018 et à signer les pièces et documents afférents.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - DEPOT DEMANDE AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE (2017-2020) pour le Département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE relatif à la modification du plan de financement signé le 11 février 2020 par madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 4 juin 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention de subvention globale FSE relatif à la modification du plan de financement et à la période de programmation jusqu'au 31 décembre 2021 signé le 8 février 2021 par madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 15 février 2021,

VU l'avenant n°3 à la convention de subvention globale FSE relatif à la prolongation de la période de programmation des opérations jusqu'au 31 mars 2022 signé le 10 février 2022 par madame la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 14 février 2022,

VU l'avenant n°4 à la convention de subvention globale FSE relatif à l'octroi de crédits exceptionnels REACT - UE d'un montant de 673 027,35 € signé le 6 avril 2022 par madame la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine et monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifié et rendu exécutoire le 7 avril 2022,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de déposer une demande d'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE n° 201800018 en vue de la prolongation de la période de programmation des opérations de l'axe n°3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires au dépôt de la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE et à signer les pièces et documents afférents à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4973-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FINANCEMENT DU COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

La pathologie cancéreuse est un bouleversement dans un parcours de vie. Elle nécessite des prises en charge complexes sur une longue durée et fait appel à de nombreuses compétences professionnelles médicales, paramédicales et sociales. C'est pourquoi la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des malades repose sur la coordination des professionnels et la personnalisation des réponses au bénéfice des patients et de leurs proches. Le cancer peut être un facteur de précarisation des personnes atteintes et de leur famille et suite à cette maladie, la difficulté du maintien à l'emploi est reconnu, d'où la nécessité impérieuse d'anticiper les besoins, les complications et la dégradation de la qualité de vie.

Depuis 2002, une commission sociale au sein du comité départemental de la Ligue contre le cancer du comité de la Corrèze a été mise en place ; elle conduit un dispositif d'amélioration de la qualité de vie à domicile des patients atteints de cancer et de leurs proches.

Le Conseil départemental apporte un soutien financier à la Ligue contre le cancer au comité de la Corrèze, plus précisément au niveau du volet social de l'accompagnement des patients. L'objectif est de fournir à tous les corréziens atteints d'un cancer, les prestations dont ils ont besoin à domicile, en ayant recours aux associations d'aides à domicile existantes sur le territoire.

En 2021, le Conseil départemental poursuit son engagement en reconduisant la convention dans le cadre du dispositif d'aide à la vie quotidienne avec la Ligue contre le cancer du comité de la Corrèze à hauteur de 20 000 €. Chaque année, un avenant, joint au présent rapport, complète la partie financière.

La répartition de la nature de l'aide se décompose comme suit :

- Aide financière liée à la maladie (englobe le coût des prothèses et des factures liées à la santé) ;
- Aide financière pour la vie quotidienne (correspond aux aides à vivre et aux factures du quotidien) ;
- Aide humaine (représente les heures d'aides à domicile et les repas à domicile).

Le dispositif d'aide à la vie quotidienne s'appuie sur une cohérence et une coordination avec :

- les différents travailleurs sociaux : Conseil départemental, Centre communal d'action sociale (CCAS), Centre local d'information et de coordination (CLIC), Centres hospitaliers, Assurance Maladie... ;
- les intervenants de santé : les médecins traitants, infirmiers de soins généraux (IDE)
...

Il s'agit d'un processus dynamique dans lequel s'inscrivent la personne aidée et les travailleurs sociaux. Les échanges ont lieu par téléphone, au domicile des personnes, au bureau du comité à Tulle ou encore dans différents établissements de soins privés ou publics du département. Ces entretiens permettent de donner une première information sur les activités de la Ligue, les dispositifs existants, la maladie ; il s'agit également de faire le point avec la personne sur les professionnels rencontrés, les aides déjà mises en place, et ainsi d'engager un accompagnement en fonction de la situation et des souhaits de la personne.

Ce dispositif permet de compléter les différents dispositifs de droit commun existants. Ils s'assurent de l'éligibilité de la demande, dans le cadre d'une coordination et d'une collaboration régulière avec les professionnels de secteur qui interviennent auprès de la personne malade et de ses proches.

Les retours à domicile de plus en plus rapides produisent une plus forte sollicitation des travailleurs sociaux de secteur, tout en posant comme préalable un objectif de sortie progressive du dispositif selon l'évolution de la situation du patient.

Il ressort du bilan 2021 de La Ligue que 143 demandes d'aides financières ont été acceptées sur 150 demandes, se déclinant ainsi :

- Aides financières à la vie quotidienne : 42 dossiers acceptés (aide générale à la vie courante, aide à l'énergie, aides alimentaires, aides aux loyers) ;
- Aides financières liées à la maladie : 9 dossiers acceptés (financement de prothèses, frais de soins non remboursés, frais de transport) ;
- Aides humaines : 90 dossiers acceptés (pour des heures d'aides à domicile, pour des portages de repas) ;
- Aides liées aux obsèques : 2 dossiers.

Les refus sont au nombre de 7 pour les motifs suivants :

- Hors profil demandeur ;
- Demande injustifiée ;
- Aides légales non sollicitées ;
- Hors politique comité.

Par ailleurs, 202 personnes ont été accompagnées par l'assistant de service social de la Ligue.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FINANCEMENT DU COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée au titre de l'année 2022, l'attribution d'une subvention au Comité départemental de la Ligue contre le Cancer, d'un montant de 20 000 € pour le financement du dispositif d'Aide à la Vie Quotidienne auprès des personnes atteintes d'un cancer.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 3 mai 2021, tel que joint en annexe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4840-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°1
FINANCEMENT
DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER-COMITE DE LA CORREZE
DU DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

ENTRE

d'une part, le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer le présent avenant par la décision de la Commission Permanente du 6 mai 2022.

ET

d'autre part, la Ligue contre le Cancer - Comité de la Corrèze - 29 quai Gabriel Péri - 19000 TULLE, représentée par Docteur Jean-Paul RASSION, son Président

Sont convenues les dispositions suivantes :

Article 3 : Engagement financier du Département

"Le Conseil Départemental de la Corrèze reconduit sa participation financière en 2022 à hauteur de 20 000 €".

Ainsi, le Conseil Départemental participe aux aides individuelles apportées aux personnes atteintes de pathologie cancéreuse.

Les autres dispositions de la convention du 3 mai 2021 restent inchangées.

Fait à Tulle, le

Pascal Coste

Jean-Paul RASSION

Président du Conseil Départemental

Président du Comité de la Corrèze
de la Ligue contre le Cancer

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE INDIVIDUELLE D'AIDE FORFAITAIRE D'AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE DE 3EME CYCLE EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS DANS LE CADRE DU PLAN AMBITION SANTE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en Médecine Générale de 3^{ème} Cycle en leur octroyant une aide forfaitaire d'aide aux déplacements de 300 € par mois lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois.

Il s'agit d'accorder une aide forfaitaire d'aide aux déplacements à une étudiante à la faculté de Médecine de Limoges, inscrite en DES Oph – FST Chir orbito pour l'année universitaire 2021/2022 qui effectue son stage en Corrèze pour une durée de six mois.

Le Département versera une aide financière à hauteur de 300 € mensuel à l'étudiante du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022.

Le montant total de l'aide attribué sur la période s'élève à 300 € x 6 mois soit un total de 1 800 €.

Les engagements des parties sont détaillés dans le dispositif d'indemnisation d'aide aux déplacements pour les étudiants effectuant leur stage en Corrèze joint au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEMANDE INDIVIDUELLE D'AIDE FORFAITAIRE D'AIDE AUX DEPLACEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE DE 3EME CYCLE EFFECTUANT LEUR STAGE EN CORREZE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS DANS LE CADRE DU PLAN AMBITION SANTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé tel qu'annexé à la présente décision, le dispositif d'indemnisation d'aide aux déplacements pour l'étudiante effectuant son stage en Corrèze attribuant une aides forfaitaire d'aides aux déplacements à une étudiante, inscrite à la faculté de Médecine de Limoges en DES Oph – FST Chir orbito, qui va effectuer son stage en Corrèze.

L'aide sera octroyée sur la période du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 pour un montant total de 1 800 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5118-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (REAAP) : ANNEE 2022

RAPPORT

Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), contribue à mettre en réseau l'ensemble des acteurs pour renforcer la fonction parentale en proposant des actions de prévention et de soutien à la parentalité (conférences, ateliers en direction des familles, parents...).

Le Conseil Départemental de la Corrèze, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est membre à part entière de ce dispositif depuis 2002.

Ces réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, institués par la circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, en date du 9 mars 1999, s'appuient sur les critères définis dans la Charte Nationale qui vise à "valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, protection et développement de l'enfant...".

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de la Corrèze s'inscrit dans les objectifs et les principes de la charte nationale des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Chaque année, les actions menées font l'objet d'un appel à projets avec pour objectif de rassembler différents participants autour de projets fédérateurs. Leur mise en réseau contribue à la construction d'un maillage autour de la parentalité sur l'ensemble du Département et contribue à enrichir l'action du Conseil Départemental en termes de prévention.

Ces actions viennent en appui aux parents ayant des enfants de 0 à 18 ans. Ces initiatives locales sont élaborées à partir des besoins ou des demandes des parents ou par les parents eux-mêmes. Elles sont mises en œuvre dans le but de prévenir l'apparition de difficultés familiales et sociales.

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité s'inscrivent :

- en complément des missions et activités qui sont initialement confiées aux porteurs de projets,
- dans une approche de prise en compte des connaissances, savoir-faire et expériences des parents afin de conforter leurs aptitudes à s'entraider,
- dans une logique de développement de l'implication et de la participation active des parents,
- dans une dynamique de mobilisation des partenaires de proximité afin d'articuler les actions existantes sur un territoire donné.

Par ailleurs, les projets font l'objet d'un examen par les partenaires qui émettent un avis commun sur chaque projet en veillant à ce qu'il respecte les orientations du cahier des charges (CAF, MSA, Conseil Départemental, UDAF, DDCSPP).

Le cadre du dispositif et les critères qui ont été retenus pour l'éligibilité des projets pour l'année 2022 sont :

- universalité à toutes les familles corréziennes,
- valorisation prioritairement du rôle et compétences des parents,
- respect des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
- développement d'actions en relais et en appui des dispositifs de droit commun,
- s'inscrire dans une démarche partenariale.

Enfin, l'ensemble de ces critères représente des valeurs portées par le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de sa politique de prévention familiale.

Dans ce cadre, je propose à la Commission de bien vouloir attribuer les subventions aux 13 associations dont la liste figure en annexe au présent rapport dont les projets ont été retenus dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (REAAP) : ANNEE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont attribuées aux 13 associations dont les projets ont été retenus dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), les subventions dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires au versement des subventions visées à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5170-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEE 2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
Budget prévisionnel 2022 : 5 000 €

Commune	Porteur de l'action	Nom de l'action	Montant de la subvention
TULLE	Association la Cour des Arts	Poterie en famille	100,00 €
AMBRUGEAT	La maison sur Place	Pour une éducation bienveillante	100,00 €
TULLE	Association Potentiels	Trop c'est trop ! Quelle dépense d'énergie pour les enfants, les ados et les parents	400,00 €
EGLETONS	Association MLAP	Parents et enfants pour mieux vivre la diversité	450,00 €
LE LONZAC	Association Bulles de Couleur	Ateliers du Jeu de Peindre	200,00 €
PEYRELEVADE	Association les p'tits Bouts	Informier et soutenir les parents d'adolescents	400,00 €
MALEMORT	ADAPEI CORREZE	Un sujet un café pour les parents	800,00 €
TULLE	UDAF de la Corrèze	Groupe de parole autour de la séparation conjugale en milieu carcéral	800,00 €
TULLE	CCAS Ville de Tulle	Projet Maman Bébé, un temps pour respirer	800,00 €
ARGENTAT	Communauté de communes Xaintie Val Dordogne	Ateliers partages parents/enfants "Livres-jeux – jeux des livres	100,00 €
SAINT JAL	En corps	Ateliers parentalité festival des corps et des cœurs 2022	100,00 €
BILHAC	Association Effet Papillon	Création d'un pôle Parentalité	500,00 €
OBJAT	Groupement d'associations familles rurales du bassin d'Objat	Renforcer la fonction parentale	250,00 €
TOTAUX			5 000,00 €

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DE LA TRANSMISSION D'INFORMATION DEMATERIALISEE ENTRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIMOGES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

RAPPORT

Dans le cadre de la généralisation, de la simplification et de la sécurisation des échanges, le tribunal judiciaire de Limoges et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Corrèze ont convenu d'utiliser à cette fin la plate-forme d'échanges dématérialisés (PLEX), à titre gratuit, mise en place par le ministère de la Justice.

Les modalités d'utilisation de PLEX ainsi que les rôles et obligations de chacune des parties sont fixées par convention jointe en annexe du présent rapport.

C'est ainsi que les parties conviennent de recourir à cette plate-forme dans le cadre des procédures de protection de l'enfance :

- pour les envois, remises et notifications par le greffe des actes de procédures, des pièces, avis et avertissement ou convocations, des rapports et des procès-verbaux ainsi que des décisions rendues par la juridiction ;
- pour les transmissions par l'institution des signalements, des rapports d'évolution, des notes de situation ou de toutes demandes et de la communication de tout autre information.

Il est précisé que la plate-forme PLEX (Plate-forme d'échanges Externe) a été mise en œuvre conformément :

- D'une part à l'arrêté NOR : JUST1927457A du 24 octobre 2019 du ministère de la Justice autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données personnelles dénommé « PLINE » et « PLEX »,
- D'autre part à l'arrêté NOR : JUST1927458A du 24 octobre 2019 du ministère de la Justice, relatif aux caractéristiques techniques de la communication par voie électronique via la plate-forme sécurisée d'échanges de fichiers "PLINE" et "PLEX".

Les données échangées dans le cadre de cette convention sont confidentielles et sensibles (au sens de l'article 10 du RGPD). La date de dépôt des différentes données et documents sur la plateforme PLEX fait courir les délais de recours.

En conséquence, je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver le recours à la plate-forme d'échanges dématérialisés (PLEX),
- approuver la convention jointe en annexe,
- m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DE LA TRANSMISSION D'INFORMATION DEMATERIALISEE ENTRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIMOGES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le recours, à titre gratuit, à la plate-forme d'échanges dématérialisés (PLEX) afin de sécuriser et de simplifier les échanges entre le tribunal judiciaire de BRIVE et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Corrèze.

Article 2 : sont approuvées les modalités de la convention jointe en annexe de la présente délibération qui fixe les rôles et obligations des parties.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5151-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**Convention locale portant sur l'expérimentation de la transmission
d'information dématérialisée entre le tribunal judiciaire de Limoges et le
Conseil départemental de la Corrèze**

Sous l'égide de monsieur le premier président et de madame le procureur général de la cour d'appel de Limoges,

Le tribunal judiciaire de Brive la Gaillarde représenté par la présidente, le procureur de la République et la directrice de greffe,

ET

L'Aide Sociale à l'Enfance représentée par M le Président du Conseil départemental, la Directrice de la DASFI,

Ont conclu et arrêté ce qui suit :

Article 1– Objet de la convention

Dans le cadre de la généralisation et de la sécurisation des échanges intervenant entre les parties signataires, la présente convention définit les conditions du recours à la plate-forme d'échanges dématérialisés mise en place par le ministère de la Justice, entre les agents du ministère de la Justice au sein du tribunal judiciaire de Brive la Gaillarde et les personnes habilitées au sein du département de la Corrèze, et précise les rôles et obligations de chacune d'elles.

Cette plate-forme appelée PLEX (Plate-forme d'échanges Externe) a été mise en oeuvre conformément :

- D'une part à l'arrêté NOR : JUST1927457A du 24 octobre 2019 du ministère de la Justice autorisant la mise en oeuvre d'un traitement automatisé de données personnelles dénommé « PLINE » et « PLEX »,
- D'autre part à l'arrêté NOR : JUST1927458A du 24 octobre 2019 du ministère de la Justice, relatif aux caractéristiques techniques de la communication par voie électronique via la plate-forme sécurisée d'échanges de fichiers "PLINE" et "PLEX".

Article 2 – Recours à la plate-forme

Les parties signataires conviennent de recourir à la plate-forme PLEX, à titre gratuit, dans le cadre des procédures de protection de l'enfance :

- pour les envois, remises et notifications par le greffe des actes de procédure, des pièces, avis et avertissements ou convocations, des rapports et des procès-verbaux ainsi que des décisions rendues par la juridiction.
- pour les transmissions par l'institution des signalements, des rapports d'évolution, des notes de situation ou de toutes demandes et de la communication de toute autre information,

Les parties signataires conviennent que :

- Les données et documents qui sont échangés dans le cadre de la présente convention sont des informations confidentielles ou sensibles (au sens de l'article 10

du RGPD),

- La date de dépôt sur la plate-forme PLEX fait courir les délais de recours.

Si nécessaire, lorsque la notification de la décision a été faite par la voie électronique, une copie exécutoire est ensuite adressée à l'institution à sa demande dans les meilleurs délais par le greffe.

Article 3 : Modalités des échanges par voie électronique

La plate-forme PLEX sera accessible par les personnels du département habilités et identifiés par le tribunal pour enfants, à partir des adresses de messagerie déclarées dans le fichier annuaire communiqué par le service informatique de la Cour d'appel. Une mise à jour mensuelle de l'annuaire si nécessaire sera réalisée. La Direction Action Sociale Familles Insertion devra communiquer les modifications apportées sur les messageries déclarées à la juridiction.

Les pièces échangées devront être au seul format PDF. Les documents doivent toujours être scannés ou exportés en couleur.

Afin d'en limiter le poids, les pièces doivent être scannées avec un taux de résolution de 300 DPI.

Les adresses fonctionnelles et nominatives de la juridiction déclarées par le Ministère de la Justice dans PLEX sont les seules autorisées à recevoir et à émettre des messages dans le cadre de la procédure pénale.

Les boîtes fonctionnelles seront relevées plusieurs fois par jour en semaine par les greffiers et fonctionnaires vers lesquelles elles sont redirigées.

Un accusé de réception sera systématiquement disponible lors des expéditions réalisées via la plate-forme PLEX. L'accusé devra être consultable dès réception du message.

L'annexe 1 définit le référentiel commun de nommage des documents que les parties signataires s'engagent à adopter à l'occasion de leurs échanges.

Article 4 : Obligation des parties :

4.1 – Obligations technique et juridiques :

Chacune des parties :

- assure la protection des messages, documents et données échangés par l'intermédiaire de la plate-forme PLEX, contre tout accès non autorisé ou contre toute altération accidentelle ou non de ces informations,
- signale immédiatement à l'autre partie les défaillances éventuelles, et, en cas de risque de vulnérabilité ou de dysfonctionnement, recourt aux modes traditionnels de communication.

4.2 - Obligations en matière d'organisation

Chacune des parties s'engage :

- A mettre en oeuvre une organisation interne permettant de garantir le relevé régulier des informations déposées sur la plate-forme PLEX,

- A informer sans délai l'autre partie de tout changement dans ses coordonnées électroniques,
- A mettre en oeuvre une gestion stricte des habilitations de ses personnels autorisés à utiliser la plate-forme PLEX, avec en particulier une revue annuelle de ces habilitations. Les demandes d'inscription ou de révocation seront adressées et traitées dans le cadre de procédures établies d'un commun accord. Tout compte inactif pendant un an devra être supprimé de la plate-forme,
- A informer, sensibiliser, responsabiliser l'ensemble de son personnel habilité à utiliser les services de PLEX, sur les mesures de sécurité qui doivent être respectées (protection des identifiants et des mots de passe, interdiction de partager une habilitation avec des personnes non autorisées, respect d'une politique de mot de passe rigoureuse),
- A respecter et à faire respecter par ses propres personnels, les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité qui s'imposent. Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel, auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes,
- A ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile à compter de son entrée en vigueur fixée à la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

S'agissant du consentement donné à une convocation ou à une notification par voie électronique, il peut être révoqué à tout moment par l'institution signataire moyennant un préavis de quinze jours, par lettre remise au greffe de la juridiction dont il lui sera accusé réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux chefs de juridiction.

Article 6 : révision de la convention

Les parties signataires conviennent qu'en fonction des évolutions techniques, le présent protocole peut faire l'objet d'aménagements chaque fois que nécessaire sous forme d'avenants.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente du tribunal judiciaire,

Pascal COSTE

GRATADOUR Hélène

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux corréziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 50 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe au présent rapport.

A noter qu'une aide d'un montant de 400 €, octroyée lors de la Commission Permanente du 28 janvier 2022 est annulée.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 17 890 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la somme de 18 290 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 50 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : une aide octroyée lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2021, a été modifiée comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 : une aide octroyée lors de la Commission Permanente du 28 janvier 2022, d'un montant de 400 €, a été annulée comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5126-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité.

Face à la crise sanitaire sans précédent à laquelle nous sommes confrontés, au regard du contexte actuel et de la mise en place d'un protocole gouvernemental (désinfection, aération...), l'augmentation des dépenses liées aux produits d'entretien, aux dépenses énergétiques et à la viabilisation a des impacts sur la situation budgétaire des collèges. Il s'agit ici plus particulièrement d'une augmentation sans précédent du prix du gaz.

Afin de soutenir les établissements dans cette période difficile, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège Jean LURCAT - BRIVE	5 000 €
Collège Eugène FREYSSINET - OBJAT	22 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 27 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE
Collège Jean LURCAT - BRIVE	5 000 €
Collège Eugène FREYSSINET - OBJAT	22 000 €

Article 2 : les dotations allouées seront versées dès leurs notifications.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5114-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLÉGIENS - DISPOSITIF ÉCOLE
ENTREPRISE
-
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL/ MEDEF/CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORRÈZE - CONVENTION CADRE 2022-
2023

RAPPORT

Le Département, en sa séance de la Commission Permanente du 29 novembre 2007 (rapport 2-21), a souhaité aider les collégiens dans leur choix d'orientation professionnelle en facilitant la découverte du monde de l'entreprise. En effet, malgré la multitude d'initiatives existantes le monde de l'entreprise, demeure mal connu des élèves.

Pour ce faire, la collectivité a établi un partenariat avec le Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour la mise en œuvre et le financement d'une action qui réponde aux besoins des collégiens.

Le dispositif école/entreprise permet aux élèves d'acquérir les premières clés de compréhension du monde professionnel et des connaissances sur leur environnement proche.

Le programme est national dans sa conception et sa coordination, mais sa mise en œuvre est assurée au niveau départemental. La Direction des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze a validé le projet.

Les objectifs sont les suivants :

- faire découvrir l'entreprise à des collégiens en classe de 4^{ème},
- contribuer à l'information et la valorisation de la mixité dans tous les métiers,
- faciliter l'orientation des élèves.

L'ensemble des collèges du département est pris en compte sur les 2 années que dure la convention. Une attention particulière est portée à l'égalité homme/femme en termes

d'accès à l'emploi.

Durant l'année scolaire 2020/2021, comme pour l'année 2019/2020, la pandémie de COVID a impacté le programme prévisionnel des interventions en classe et des visites.

15 collèges ont bénéficié d'une intervention en classe pour découvrir l'entreprise et son fonctionnement avant la visite sur site. 11 visites d'entreprises n'ont pas pu être réalisées.

Cette action fait désormais partie du calendrier annuel des manifestations organisées en partenariat avec le monde professionnel. Son intérêt n'est plus à démontrer. C'est pourquoi, le Conseil Départemental, souhaite renouveler son partenariat avec Mouvement Des Entreprises de France et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze en faveur du dispositif "École Entreprise".

L'ensemble des partenaires est favorable à la poursuite de cette action afin que les collégiens continuent à bénéficier d'une ouverture et d'une connaissance plus fine du territoire économique du lieu d'implantation de leur collège.

Le budget prévisionnel au titre de l'année 2022 de cette opération s'élève à 37 000 €, et se répartit entre :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, à hauteur de 4 000 €
- le MEDEF 19 pour 21 000 €
- et le Département pour 12 000 € (montant identique à celui des années précédentes).

Pour l'année 2022, la convention cadre 2022-2023 (jointe en annexe) établit la participation financière du Département.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver le dispositif et l'annexe n°1 relative à la convention cadre 2022-2023 jointe au présent rapport et de m'autoriser à signer cette dernière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 12 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ORIENTATION DES COLLÉGIENS - DISPOSITIF ÉCOLE
ENTREPRISE
-
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL/ MEDEF/CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORRÈZE - CONVENTION CADRE 2022-
2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : est attribuée une subvention de 12 000 € au MEDEF de la Corrèze pour les
actions à mettre en place dans le cadre du dispositif "École Entreprise" pour l'année 2022.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la
convention cadre 2022-2023.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5123-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Années 2022/2023

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente
en date du 6 mai 2022

Ci-après dénommé le Département

et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze,
sis Maison du Pôle Bois- Avenue Dr Schweitzer - 19 000 TULLE –
représentée par son Présidente, Madame Françoise CAYRE

Ci-après dénommée la CCI de la Corrèze

et :

Le MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE (MEDEF) ,
7 bis rue du Général Cerez- 87 000 LIMOGES
représenté par son Vice-Président, Monsieur Yves MAGNE,

Ci-après dénommé le MEDEF Limousin- Territoire de la Corrèze

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de favoriser l'information auprès des jeunes sur les entreprises de la Corrèze, pour les aider dans leur choix d'orientation professionnelle, le Département, associé à la CCI de la Corrèze et au MEDEF dans le cadre de la présente convention, a décidé d'apporter un soutien financier au dispositif "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE".

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier apporté au titre des années 2022 et 2023, par le Département, au MEDEF Limousin territoire de la Corrèze, en partenariat avec la CCI de la Corrèze, pour la poursuite "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE" avec une prise en compte de tous les collèges du département sur ces deux années.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS

L'objectif de cette opération est de faire découvrir l'entreprise à des collégiens en classe de 4^{ème}, avec ses flux humains et matériels, dans tous les secteurs d'activité, à travers tous les corps de métiers, et à travers tous les métiers de périphérie nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'une découverte du territoire économique à proximité de leur collège. L'action contribue également à l'information et la valorisation de la mixité dans tous les métiers. Elle participe à la lutte contre les stéréotypes sexistes. Le programme de l'action est joint en annexe. Ce projet a été validé par l'Inspection Académique.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention sera applicable pour l'année 2022 et l'année 2023. Les dispositions de la présente convention, entreront en vigueur à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 37 000 € au titre de l'année 2022. Le Département apporte un soutien financier de 12 000 € au titre de l'année 2022 au MEDEF Corrèze pour l'organisation du dispositif "ECOLE ENTREPRISE en CORREZE". Cette aide couvre toutes les interventions de la collectivité. La CCI de la Corrèze s'engage sur un concours financier de 4 000€. Le MEDEF Limousin Territoire de la Corrèze s'engage sur le montant résiduel, soit environ : 21 000 €, dédié entre autre aux frais de transport. Cette participation financière concerne l'année 2022. Les dispositions financières pour 2023 feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Département s'engage à verser cette somme au MEDEF Corrèze dans le respect des conditions énoncées dans cette convention.

La contribution financière du Conseil Départemental pour cette action en 2022 sera réglée en deux fois :

- ▶▶ un acompte de 80 %, après signature de la présente convention,
- ▶▶ Le solde, au 2^{ème} semestre 2022, au vu d'un bilan financier intermédiaire de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan financier définitif attesté à la fin de l'opération pour l'année 2022.

Le MEDEF Corrèze s'engage à la demande du Département, à produire tous les documents comptables justificatifs de l'utilisation des sommes reçues.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

Le MEDEF Corrèze et la CCI de la Corrèze s'engagent à :

- ▶▶ faire connaître, dans toute manifestation, que les actions initiées sont réalisées en partenariat et avec l'aide financière du Département,
- ▶▶ Inviter le Département à participer à ces mêmes manifestations,
- ▶▶ Organiser et médiatiser une visite d'entreprise en présence du Département, de la CCI, de l'Inspection Académique et du MEDEF afin de mettre en valeur ce partenariat et cette opération en faveur des collégiens,
- ▶▶ Associer les services du Département (Direction de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et le Service Éducation Jeunesse) à la mise en œuvre de l'opération.
- ▶▶ Adresser au département un bilan écrit qualitatif et quantitatif de l'action menée à la fin de l'année 2022 et 2023.
- ▶▶ Apporter une attention particulière à l'égalité des sexes en termes d'information sur les métiers

Les parties s'entendent d'ores et déjà à communiquer sur ces actions par voie de presse (presse locale, presse institutionnelle du MEDEF Limousin Territoire de la Corrèze, de la CCI de la Corrèze et du journal du Département).

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION

A la demande de l'une ou l'autre des parties signataires, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

En cas de non-respect ou d'inexécution de la présente convention, le Département se réserve le droit de la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux co-signataires dans le mois qui suit le rendu des rapports d'activités intermédiaires ou annuels.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile respectivement :

- **Le Département** – Hôtel du Département MARBOT – Rue René et Émile Fage – 19005 TULLE Cedex
- **La CCI de la Corrèze** – Sis Pôle Bois- Avenue Dr Schweitzer - 19000 TULLE
- **Le MEDEF Limousin** – 7 bis rue du Général Cerez- 87 000 Limoges

Fait à Tulle, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental
Pascal COSTE

La Présidente de la CCI de la Corrèze

Françoise CAYRE

M. le Vice-Président du MEDEF limousin
Territoire de la Corrèze

Yves MAGNE

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LE COLLÈGE JEAN LURCAT DE BRIVE

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa séance du 8 avril 2022, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, d'un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner la demande suivante présentée par le collège Jean Lurçat de Brive :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
JEAN LURCAT BRIVE	petites fournitures/peinture	3 360 €	40 %	1 344 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES ÉQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LE COLLÈGE JEAN LURCAT DE BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est allouée l'aide suivante dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
JEAN LURCAT BRIVE	1 250 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5116-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2022

RAPPORT

Donner à tous les collégiens un accès égal au sport et à la culture, c'est d'abord aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements des élèves. Aussi, le Département affecte une enveloppe annuelle d'un montant de 125 000 € pour aider les collèges publics à supporter les dépenses liées aux déplacements pendant le temps scolaire pour des activités sportives, culturelles et pédagogiques.

Pour cette année 2022, je vous indique que, dans un souci d'équité territoriale, et afin de compenser l'éloignement géographique de certains collèges des principaux pôles culturels (Brive, Tulle et Ussel), les critères suivants sont reconduits pour la prise en charge de ces dépenses ;

- 32 384 € sont consacrés à la prise en charge des déplacements vers les piscines : il s'agit d'une prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle.

- 31 000 € sont consacrés à la prise en charge à 100 % de l'opération *Collège au cinéma*, opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Un tel dispositif permet de constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de *Collège au cinéma* sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre. Le Département prend à sa charge l'ensemble du coût des séances et du transport.

- 61 616 € sont consacrés aux déplacements à caractère sportif et pédagogique répartis selon les modalités suivantes :

– 39 566 € sont répartis au prorata des effectifs : soit : 6 €/élève pour les collèges de moins de 200 élèves (7 établissements) ; 5 €/élève pour les collèges dont les effectifs sont compris entre 200 et 400 élèves (7 établissements) ; 4 €/élève pour les collèges de plus de 400 élèves (11 établissements) ;

- 22 050 € sont alloués pour chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement géographique d'une zone urbaine regroupant les principaux pôles culturels (théâtre, musées... soit Brive, Tulle et Ussel), Les trois tranches kilométriques identifiées sont :

- moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € (8 collèges) ;
- entre 10 et 20 km: majoration forfaitaire annuelle de 750 € (7 collèges) ;
- plus de 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1 600 € (10 collèges).

Je précise à la Commission Permanente concernant ce point que les modalités suivantes sont précisées :

- un seul déplacement par établissement hors département sera pris en compte,
- les déplacements relatifs aux sections sportives, aux visites d'entreprises ne sont pas pris en compte, étant subventionnés par ailleurs.

Chaque établissement disposera librement de l'affectation de sa dotation pour planifier et organiser tous ses déplacements pédagogiques pour l'année 2022. Un état prévisionnel des sorties sera à fournir au Service Education Jeunesse.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'approuver les aides suivantes calculées en application des critères susvisés :

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES 2022
ALLASSAC	2 806 €
ARGENTAT	2 915 €
BEAULIEU	2 542 €
BEYNAT	2 740 €
BORT	2 380 €
ARSONVAL	1 956 €
CABANIS	2 012 €
JEAN LURCAT	2 820 €
JEAN MOULIN	1 796 €
ROLLINAT	1 748 €
CORREZE	1 584 €
EGLETONS	3 255 €
LARCHE	3 234 €
LUBERSAC	3 065 €

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES 2022
MERLINES	1 218 €
MEYMAC	1 775 €
MEYSSAC	2 630 €
NEUVIC	2 392 €
OBJAT	3 094 €
SEILHAC	2 480 €
TREIGNAC	2 548 €
CLEMENCEAU	2 344 €
VICTOR HUGO	2 672 €
USSEL	2 420 €
UZERCHE	3 190 €
TOTAL	61 616 €

Ces dépenses seront versées en une ou plusieurs fois au vu des justificatifs fournis.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 125 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées aux 25 collèges publics du Département, les dotations 2022 suivantes, dans le cadre des déplacements des élèves :

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES
ALLASSAC	2 806 €
ARGENTAT	2 915 €
BEAULIEU	2 542 €
BEYNAT	2 740 €
BORT	2 380 €
ARSONVAL	1 956 €
CABANIS	2 012 €
JEAN LURCAT	2 820 €
JEAN MOULIN	1 796 €
ROLLINAT	1 748 €
CORREZE	1 584 €
EGLÉTONS	3 255 €
LARCHE	3 234 €
LUBERSAC	3 065 €
MERLINES	1 218 €

MEYMAC	1 775 €
--------	---------

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES
MEYSSAC	2 630 €
NEUVIC	2 392 €
OBJAT	3 094 €
SEILHAC	2 480 €
TREIGNAC	2 548 €
CLEMENCEAU	2 344 €
VICTOR HUGO	2 672 €
USSEL	2 420 €
UZERCHE	3 190 €
TOTAL	61 616 €

Le reliquat de l'enveloppe (63 384 €) de 125 000 € sera réparti de la manière suivante :

- 32 384 € consacrés à la prise en charge à 100 % des déplacements vers les piscines,
- 31 000 € consacrés à la prise en charge à 100 % de l'opération *Collège au cinéma*.

Article 2 : ces dépenses seront versées en une ou plusieurs fois au vu des justificatifs fournis.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4939-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE JACQUELINE SOULANGE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de transport et d'action en faveur de la jeunesse, le Département a fait le choix de soutenir certains projets ambitieux à destination des collégiens.

Soucieux de garantir l'équité territoriale et de favoriser l'accès des jeunes à des ressources qui en feront les citoyens de demain, un montant de 10 000 € de crédits a été affecté à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, le collège Jacqueline Soulange de Beaulieu a sollicité une aide au transport au titre de l'action en faveur de la jeunesse. Il s'agit de la première demande concernant cette enveloppe.

Ainsi, un voyage à Paris va être effectué par des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du collège Jacqueline Soulange de BEAULIEU du 16 au 18 mai 2022. Ce séjour, à vocation pédagogique et culturelle, a été préparé en amont au travers des enseignements de latin et de français.

Ces collégiens pourront découvrir le monde de l'opéra avec la visite de l'Opéra Garnier et assister à un spectacle de ballet. Les visites du Louvre, de Carnavalet et du Panthéon seront également au programme de ce voyage.

Soucieux de soutenir ce projet pédagogique et culturel, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 300 € au collège Jacqueline Soulange de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSPORT : ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE JACQUELINE SOULANGE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre du voyage à Paris effectué par les élèves du collège Jacqueline Soulange de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, est allouée une dotation de 300 € à ce collège.

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de l'aide.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5023-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DOSSIERS COMPLÉMENTAIRES

RAPPORT

Le Conseil départemental apporte une aide financière à destination de jeunes Corrèziens qui effectuent des études supérieures. L'attribution repose à la fois sur un principe d'équité sociale mais aussi de complémentarité avec les aides accordées par l'Etat ou la Région. Au titre de l'accompagnement et des actions en faveur des jeunes et des familles, le Conseil Départemental, lors de son Assemblée plénière du 08 avril 2022, a décidé de poursuivre son soutien en direction des étudiants corrèziens boursiers.

Pour rappel, ce règlement réserve notre aide aux étudiants de moins de 25 ans, dont les parents ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze. Chaque étudiant ne peut prétendre qu'à l'octroi de cinq bourses départementales de l'enseignement supérieur pour toute la durée de ses études. Elle est versée annuellement en une seule fois, après réception de l'attestation d'assiduité aux cours qui doit être transmise par les étudiants avant la date du 15 mars 2022.

Outre ces conditions premières de recevabilité, le demandeur doit :

- être titulaire du baccalauréat ou équivalent ;
- être boursier d'État, de la Région ;
- justifier de la résidence principale et fiscale de ses parents en Corrèze ;
- suivre un enseignement supérieur dans un établissement public ou privé (sous contrat avec l'état) situé en France ;
- ne pas être en situation de redoublement ;
- ne pas bénéficier de programme de type Erasmus, mobilité internationale, service civique sur l'année scolaire en cours ;
- ne doit pas être inscrit à une formation par correspondance ou en alternance ;
- ne pas être inscrit en année de césure.

Le montant de la bourse correspond à 10% du montant annuel de la bourse d'État ou de la Région.

C'est ainsi qu'il est porté à la connaissance de la Commission Permanente, 10 nouveaux dossiers proposés sur 14 déposés. Le détail des attributions et des rejets figure en annexe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 213,80 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DOSSIERS
COMPLÉMENTAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont reconduites à l'identique toutes les dispositions du règlement départemental adopté par la Commission Permanente lors de sa réunion du 10 décembre 2021.

Article 2 : sont attribuées, en application du règlement visé à l'article 1^{er} au titre de l'année scolaire 2021-2022, les bourses départementales d'enseignement supérieur (et telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5038-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2021-2022

RAPPORT

Le Conseil Départemental attribue des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées et permet ainsi à tous les écoliers de participer aux séjours organisés par leur école.

Ces aides, versées à l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV), organisateur des séjours, viennent en diminution du reste à charge de la famille.

A cet effet, lors de la séance en date du 8 avril 2022, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées.

Ainsi, au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes, selon les modalités décrites ci-après :

- la durée du séjour, agréée par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont d'une durée de 4 jours minimum ;
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour, déduction faite des aides allouées par les communes, les caisses des écoles et les associations de parents d'élèves ;
- un montant de 3 € par jour est, dans tous les cas, laissé à la charge de la famille ;
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant ;

- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 € ;
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'ODCV ;
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour ;
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Canton	Noms des écoles	MONTANT
ALLASSAC	École de Sadroc à La Martière 3 élèves (séjour du 21 au 25 mars 2022)	114,00 €
BRIVE 1	École Marie CURIE à Chamonix 23 élèves (séjour du 6 au 11 mars 2022)	1803,00 €
	École Jules ROMAINS à Bugeat 17 élèves (séjour du 9 au 11 mars 2022)	433,00 €
BRIVE 3	École Thérèse SIMONET à La Martière 12 élèves (séjour du 14 au 18 mars 2022)	662,00 €
EGLETONS	École de Marcillac la Croisille à Chamonix 4 élèves (séjour du 6 au 13 mai 2022)	292,00 €
MIDI CORREZIEN	École de Beynat à Chamonix 1 élève (séjour du 4 au 11 avril 2022)	150,00 €
NAVES	École de Naves à Bugeat 1 élève (séjour du 23 au 25 mars 2022)	30,00 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	École Raymond Raoul BLUSSON à La Martière 3 élèves (séjour du 28 mars au 1 ^{er} avril 2022)	213,00 €
SEILHAC MONEDIERES	École de Chamberet à La Martière 4 élèves (séjour du 14 au 18 mars 2022)	82,00 €
	École de Chamboulive à Chamonix 1 élève (séjour du 4 au 11 avril 2022)	38,00 €
UZERCHE	École de Lubersac à Chamonix 4 élèves (séjour du 20 au 26 mars 2022)	214,00 €
YSSANDONNAIS	École d'Objat à La Martière 2 élèves (séjour du 2 au 6 mai 2022)	81,00 €

A titre d'information l'école de Clergoux - Canton de Sainte Fortunade - a déposé 3 dossiers qui ont fait l'objet d'un rejet (cf. annexe).

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 112 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE 2021-2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON ALLASSAC

École de Sadroc - La Martière - séjour du 21 au 25 mars 2022

CANTON BRIVE 1

- École Marie CURIE - Chamonix - séjour du 6 au 11 mars 2022

- École Jules ROMAINS - Bugeat - séjour du 9 au 11 mars 2022

CANTON BRIVE 3

École Thérèse SIMONET - La Martière - séjour du 14 au 18 mars 2022

CANTON EGLETONS

École de Marcillac la Croisille - Chamonix - séjour du 6 au 13 mai 2022

CANTON MIDI CORREZIEN

École de Beynat - Chamonix - séjour du 4 au 11 avril 2022

CANTON NAVES

École de Naves - Bugeat - séjour du 23 au 25 mars 2022

CANTON SAINT PANTALEON DE LARCHE

École Raymond Raoul BLUSSON - La Martière - séjour du 28 mars au 1^{er} avril 2022

CANTON SEILHAC MONEDIERES

- École de Chamberet - La Martière - séjour du 14 au 18 mars 2022

- École de Chamboulive - Chamonix - séjour du 4 au 11 avril 2022

CANTON UZERCHE

École de Lubersac - Chamonix - séjour du 20 au 26 mars 2022

CANTON YSSANDONNAIS

École d'Objat - La Martière - séjour du 2 au 6 mai 2022

Article 2 : Le montant de ces bourses sera versé à l'O.D.C.V :

Canton	Noms des écoles	MONTANT
ALLASSAC	École de Sadroc à La Martière 3 élèves (séjour du 21 au 25 mars 2022)	114,00 €
BRIVE 1	École Marie CURIE à Chamonix 23 élèves (séjour du 6 au 11 mars 2022)	1803,00 €
	École Jules ROMAINS à Bugeat 17 élèves (séjour du 9 au 11 mars 2022)	433,00 €
BRIVE 3	École Thérèse SIMONET à La Martière 12 élèves (séjour du 14 au 18 mars 2022)	662,00 €
EGLETONS	École de Marcillac la Croisille à Chamonix 4 élèves (séjour du 6 au 13 mai 2022)	292,00 €
MIDI CORREZIEN	École de Beynat à Chamonix 1 élève (séjour du 4 au 11 avril 2022)	150,00 €
NAVES	École de Naves à Bugeat 1 élève (séjour du 23 au 25 mars 2022)	30,00 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	École Raymond Raoul BLUSSON à La Martière 3 élèves (séjour du 28 mars au 1 ^{er} avril 2022)	213,00 €
SEILHAC MONEDIERES	École de Chamberet à La Martière 4 élèves (séjour du 14 au 18 mars 2022)	82,00 €
	École de Chamboulive à Chamonix 1 élève (séjour du 4 au 11 avril 2022)	38,00 €
UZERCHE	École de Lubersac à Chamonix 4 élèves (séjour du 20 au 26 mars 2022)	214,00 €
YSSANDONNAIS	École d'Objat à La Martière 2 élèves (séjour du 2 au 6 mai 2022)	81,00 €
TOTAL		4 112,00 €

A titre d'information, l'école de Clergoux - Canton de Sainte Fortunade - a déposé 3 dossiers qui ont fait l'objet d'un rejet (cf. annexe).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5047-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2022

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 8 avril 2022, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle départementale et notamment les crédits destinés aux aides aux associations pour l'année 2022.

Le présent rapport vise à attribuer des aides aux acteurs culturels en complément de la précédente délibération examinée lors du Conseil Départemental du 26 novembre 2021.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides aux acteurs culturels suivants (Cf. annexe1) :

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Brive

10 demandes pour un total de 4 300 €

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Tulle

5 demandes pour un total de 5 750 €

- Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze

8 demandes pour un total de 8 000 €

- Actions culturelles des territoires : Vallée de la Dordogne

4 demandes pour un total de 4 000 €

- Actions culturelles des territoires : Vézère-Auvézère

6 demandes pour un total de 5 100 €

- Actions culturelles des territoires : Hors Département

3 demandes pour un total de 4 150 €

- Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

4 demandes pour un total de 4 000 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 35 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2022 et des enveloppes votées lors du Conseil Départemental 8 avril 2022, l'attribution des aides aux acteurs culturels détaillées par territoire présentée dans l'annexe 1.

Le montant des aides attribuées est de 35 300 €.

Article 2 : les aides octroyées seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision ;
- subvention supérieure à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5244-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2022
ACT Bassin de Brive				
MALEMORT	DAMPNIAT	AMICALE LAÏQUE DE DAMPNIAT	14ème édition du "Concert aux Champs" en juillet 2022	300 €
ALLASSAC	SAINTE-FEREOLE	ASSOCIATION EXPRESSIONS	Organisation de la 5ème biennale internationale d'aquarelles du 23 juillet au 7 août 2022	1 000 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ASSOCIATION ENTRE-CHAS	Création d'un spectacle de danse à destination du jeune public	300 €
MALEMORT	VARETZ	ASSOCIATION LES POINTS T'Y ES	Organisation des 4èmes Festives Théâtrales à Varetz	200 €
YSSANDONNAIS	SAINT-SOLVE	ASSOCIATION LES PARTAGES ESSENTIELS	Mise en place d'un réseau d'échange de savoirs et de services	500 €
BRIVE	BRIVE	ASSOCIATION CORREZIENNE INTERCULTURELLE	Organisation de conférences-débats, spectacles et animations culturelles	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE 3	COSNAC	COMPAGNIE ANKREATION	Création et programmation de spectacles	500 €
BRIVE	BRIVE	ASSOCIATION RPL BRIVE LIMOUSIN	Organisation d'un concert de Noël à l'auditorium du Conservatoire	250 €
YSSANDONNAIS	VOUTEZAC	ASSOCIATION COUINE EN DO	Organisation de la "Rencontre des Traditions" le 8 octobre 2022	250 €
ALLASSAC	ALLASSAC	MAIRIE D'ALLASSAC	Organisation d'une manifestation " Allassac comme en 40-45"	500 €
Sous total ACT Bassin de Brive				4 300 €
ACT Bassin de Tulle				
NAVES	SAINT-MEXANT	SOCIETE DE CHASSE	Organisation d'une soirée de concerts le 11 juin 2022	500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION TULLE HORIZONS	Organisation de diverses manifestations en 2022	1 500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU SOUFFLE AUX CORDES	Activités 2022 de l'association	1 500 €

NAVES	CHAMEYRAT	ASSOCIATION CHAMEYRAT ANIMATIONS	Organisation d'une soirée le 19 mars 2022 sur le thème " Accordéon à histoires"	250 €
TULLE	TULLE	VILLE DE TULLE	Organisation de la 2ème édition du projet collaboratif et social "Fil 6"	2 000 €
Sous total ACT Bassin de Tulle				5 750 €

ACT Haute Corrèze

PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	ASSOCIATION LES AMIS DU PAYS DE BUGEAT	Animations dans le cadre du Festival de Bugeat 2022	3 500 €
HAUTE DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	ASSOCIATION DU MUSEE DE LA TANNERIE ET DU CUIR	Organisation de la Fête du Cuir le 5 juin 2022	300 €
HAUTE DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	RADIO ASSOCIATIVE LOCALE RBA FM	Aide au fonctionnement de la radio	1 000 €
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION EGLETONS PHOTO NATURE	Organisation du Festival photographique "Natura l'Œil" 2022	1 500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	ASSOCIATION EVENEMENTS CHICS	Organisation de l'élection de Miss Evènements Chics Limousin 2022	500 €
EGLETONS	MOUSTIER VENTADOUR	ASSOCIATION CARREFOUR VENTADOUR	Publication d'un livret guide illustré sur la Cathédrale de Tulle	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	COMBRESSOL	ASSOCIATION COMBRESSOL'ANIM	Organisation de concerts le 3 juillet 2022	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MAUSSAC	ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE MAUSSAC	Exposition sur les mines de Maussac du 1er juin au 31 octobre 2022 à la Fondation Marius VAZEILLES	200 €
Sous total ACT Haute Corrèze				8 000 €

ACT Vallée de la Dordogne

MIDI CORREZIEN	BEYNAT	CLUB DES BRUYERES	Concours de jeunes prodiges de l'accordéon dans le cadre du Festival "Accordéon Passion"	500 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION MEYSSAC CULTURE ET LOISIRS	Demande exceptionnelle pour l'organisation des "Automnales de Meyssac"	1 000 €
ARGENTAT	ARGENTAT	MAIRIE D'ARGENTAT	2ème Festival des Arts de la Rue les 14 et 15 août 2022	2 000 €
ARGENTAT	BASSIGNAC-LE-HAUT	ASSOCIATION FESTIV'ARTS EN XAINTRIE	Demande exceptionnelle pour l'organisation de concerts	500 €
Sous total ACT Vallée de la Dordogne				4 000 €

ACT Vézère Auvézère

UZERCHE	LUBERSAC	ASSOCIATION CHŒUR DE LOUPS	Enregistrement du 1er CD de la chorale	500 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION LA DERIVE	Création, production et diffusion de spectacles vivants de cirque	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	MAIRIE DE TARNAC	Organisation d'une exposition de peinture "Chefs d'œuvre des Compagnons du Tour de France"	600 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOCIATION RENAISSANCE DES VIEILLES PIERRES ENTRE MILLEVACHES ET MONEDIERES	Organisation de la 4ème édition des "Pastorales de Clédats"	2 500 €
UZERCHE	MASSERET	ASSOCIATION ARTS HUMAINS	Organisation de plusieurs expositions en 2022 sur divers thèmes à Masseret.	500 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION LE CORPS A VIVRE	Organisation de diverses animations culturelles à Vigeois en 2022	500 €
Sous total ACT Vézère-Auvézère				5 100 €

ACT Hors Département

HAUTE-VIENNE	LIMOGES	Délégation Régionale Miss Limousin pour Miss France	Gala d'élection de Miss Limousin, le 1er octobre 2022, à l'Espace des 3 Provinces, à Brive.	3 000 €
LOT-ET-GARONNE	LACAPELLE-BIRON	ASSOCIATION LA MÉMOIRE EN CHEMIN	Organisation de la 1ère édition du Festival "Le Printemps de la Mémoire"	1 000 €
LOT-ET-GARONNE	LACAPELLE-BIRON	ASSOCIATION LA MÉMOIRE EN CHEMIN	Adhésion du Conseil Départemental	150 €
Sous total ACT Hors Département				4 150 €

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

ALLASSAC	ALLASSAC	Ecole de musique d'Allassac	3 CLASSES ORCHESTRE COLLEGE MATHILDE MARTHE FAUCHER D'ALLASSAC dont 1 an année 1	2 000 €
OBJAT	OBJAT	Ecole de musique d'Objat	1 CLASSE ORCHESTRE COLLEGE EUGENE FREYSSINET en année 1	1 000 €
TULLE	TULLE	CRD Tulle	CLASSE ORCHESTRE OCCE 19 pour Ecole Joliot Curie de Tulle en année 2	500 €
BRIVE	BRIVE	CRD Brive	CLASSE ORCHESTRE Groupe scolaire LA SALLE de Brive Pas d'achat de matériel	500 €
Sous total Schéma Départemental des Enseignements Artistiques				4 000 €

TOTAL AIDES**35 300 €**

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2022

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental soutient les échanges internationaux à travers, d'une part, des aides au parcours culturel des écoliers et collégiens et d'autre part, des aides aux comités de jumelage, véritables ambassadeurs de la Corrèze en Europe.

Pour cela, lors de sa séance budgétaire du 8 avril 2022, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la Politique Culturelle Départementale et aux échanges internationaux.

A ce titre et afin de soutenir les différentes initiatives liées au développement des échanges culturels entre la Corrèze et les Pays Européens, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2000 a arrêté une grille d'interventions permettant d'aider les établissements scolaires et les comités de jumelage dans leurs actions en ce domaine.

Cette grille d'intervention favorise notamment les échanges avec la Moyenne-Franconie, Région d'Allemagne avec laquelle le Conseil Départemental est jumelé.

Ainsi, il est proposé dans le présent rapport de répartir l'enveloppe 2022 en fonction des sollicitations des porteurs de projets et des propositions faites en annexe 1 et annexe 2.

1- Écoles et Collèges :

Dans le cadre du soutien au parcours culturel des collégiens et écoliers, l'aide du Conseil Départemental contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires.

Cette aide facilite ainsi la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont la finalité est l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine avec un objectif pédagogique précis d'ouverture linguistique et culturelle.

Pour 2022, 5 demandes d'aides émanant de collèges corréziens ont été sollicitées

auprès du Conseil Départemental.

2 - Comités de Jumelage :

De nombreuses communes françaises sont jumelées avec des villes européennes dans un objectif d'échanges et de compréhension des cultures européennes.

En Corrèze, 14 comités de jumelages mettent en œuvre des rencontres, des dialogues et initiatives entre Européens.

Ainsi, le Département favorise ces échanges à travers une aide aux comités de jumelage qui valorisent la Corrèze comme "Terre de Culture et d'Ouverture" auprès de nos partenaires européens, à la fois dans leurs déplacements ainsi que dans l'accueil de délégations.

Pour 2022, 8 demandes d'aides émanant de comités de jumelage corréziens ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Au total 13 demandes de soutien aux échanges internationaux émanant de collèges et de comités de jumelage sont soumises à votre approbation.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 7 850 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : ECHANGES INTERNATIONAUX 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre du soutien aux échanges internationaux et de son enveloppe financière correspondante, les aides financières 2022 détaillées en annexe 1 et annexe 2 jointes à la présente décision, soit :

- 5 demandes émanant des collèges pour un montant total d'aide de 3 515 € ;
- 8 demandes émanant des comités de jumelage pour un montant total d'aide de 4 335 €.

Au total 13 demandes pour un montant total d'aide de 7850 €.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision et sous réserve de la mise en œuvre effective des projets présentés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933 11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5245-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1 - ECHANGES INTERNATIONAUX

Aides aux Echanges Internationaux dans les Ecoles et Collèges

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2022
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Déplacement d'élèves à Valencia (Espagne), du 16 au 22 mars 2022 (Visites de la Cité des Arts et des Sciences, de l'Opéra, du Musée des Sciences, du Bioparc, du Musée de l'Histoire) Classe : 3ème	750 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Accueil d'élèves allemands de Scheinfeld (Moyenne-Franconie), du 30 mars au 8 avril 2022 (Visites de la Chocolaterie Lamy à Brive, découverte de la ville, visite de Larche, de Lascaux IV, du Musée des Eyzies, des jardins de Marqueyssac, de Sarlat) Classe : 3ème	765 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Déplacement d'élèves à Freiburg en Forêt Noire (Allemagne), du 20 au 24 juin 2022 (Visites de Freiburg, de Schaffhausen, de Stein) Classe : 5ème, 4ème	750 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Jean Moulin	Déplacement d'élèves à Munich (Allemagne), du 16 au 21 mai 2022 (Visites de Munich, du Deutsche Museum, du Camp de Dachau, du Mémorial de la Rose Blanche, du BMW Welt, du Parc Olympique). Classe : 4ème, 3ème	750 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					3 015 €
BASSIN DE TULLE	NAVES	CORREZE	Collège Bernadette Chirac	Déplacement d'élèves en Italie, du 30 mai au 3 juin 2022 (Visites de Florence, de la Rome Baroque, de la Rome Antique, de Ostia Antica) Classe : 5ème, 4ème, 3ème	500 €
TOTAL BASSIN DE TULLE					500 €
TOTAL 5 demandes écoles et collèges					3 515 €

ANNEXE 2 - ECHANGES INTERNATIONAUX

Aides aux Echanges Internationaux pour les Comités de Jumelage

Territoire	Canton	Commune	Demandeur	Objet de la demande	Subvention 2022
VALLEE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT	ARGENTAT	Comité de Jumelage ARGENTAT/ BAD KÖNIG	Accueil d'une délégation allemande de BAD KÖNIG (Allemagne), du 13 au 17 juillet 2022, dans le cadre du 40ème anniversaire du jumelage. Visites d'Argentat, de l'espace naturel de biodiversité, exposition sur l'amitié franco-allemande, exposition de créations artistiques, visite de Martel, soirée officielle.	300 €
TOTAL VALLEE DE LA DORGOGNE					300 €
BASSIN DE BRIVE	MALEMORT	MALEMORT	AFS Vivre Sans Frontière Corrèze	AFS Vivre Sans Frontière Corrèze est une association qui réalise des échanges, de jeunes de 15 à 18 ans, à caractère éducatif entre la Corrèze et l'étranger. L'accueil de jeunes étrangers en Corrèze dans des familles bénévoles se fait sur des périodes de 3 à 10 mois. Le départ de jeunes corréziens vers plusieurs destinations se fait sur des périodes similaires. Ces jeunes sont scolarisés dans les établissements de leur lieu d'accueil. Il est prévu 13 accueils en Corrèze et 8 départs à l'étranger sur la période 2021-2022.	1 000 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	SAINT-ROBERT	Comité de Jumelage SAINT-ROBERT/ OBERREICHENBACH	Déplacement du Comité de Jumelage de Saint-Robert à Oberreichenbach (Moyenne-Franconie) du 25 au 29 mai 2022, dans le cadre des 37 ans du jumelage. Visites de Oberreichenbach, de Ansbach, soirée officielle d'amitié franco-allemande.	450 €
TOTAL BASSIN DE BRIVE					1 450 €
TULLE	SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	Comité de Jumelage SAINTE-FORTUNADE/ CORNIL/ FLACHSLANDEN	Accueil des allemands de Flachslanden (Moyenne-Franconie), du 24 au 28 août 2022, dans le cadre du 12ème anniversaire du jumelage. Randonnée, excursion à Lascaux, marché des producteurs de pays. Renouveau du serment de jumelage, repas de célébration des 12ans avec animations.	385 €
TULLE	SEILHAC MONEDIERES	SEILHAC	Comité de Jumelage SEILHAC/HILPOLTSTEIN	Déplacement du Comité de jumelage de Seilhac à Hilpoltstein (Moyenne-Franconie), du 06 au 11 mai 2022, dans le cadre du 20ème anniversaire du jumelage et des 75 ans de paix entre nos 2 Pays.	765 €
TOTAL TULLE					1 150 €
HAUTE CORREZE	EGLETONS	EGLETONS	Comité de Jumelage EGLETONS UFFENHEIM	Déplacement du Comité de Jumelage d'Egletons à Uffenheim (Moyenne-Franconie), du 26 au 30 mai 2022, dans le cadre du 20ème Anniversaire du Jumelage. Visites d'Uffenheim, du Musée, de Rothenburg, de Bullenheim, accueil au Bezirk à Ansbach, concert chorales française et allemande, excursion à Würzburg	550 €
HAUTE CORREZE	EGLETONS	EGLETONS	Comité de Jumelage EGLETONS UFFENHEIM	Accueil d'une délégation allemande de Uffenheim (Moyenne-Franconie) du 12 au 15 août 2022, à Egletons, dans le cadre du 20ème Anniversaire du Jumelage. Visite d'Egletons, expo photos, marché festif et spectacle, cérémonie officielle, chorales, hymnes.	385 €
HAUTE CORREZE	EGLETONS	SARRAN	Chorale de SARRAN	<u>Demande exceptionnelle</u> La chorale de Sarran va effectuer un déplacement à Uffenheim (Moyenne-Franconie) du 26 au 30 mai 2022 avec le Comité de Jumelage d'Egletons.	500 €
TOTAL HAUTE CORREZE					1 435 €
TOTAL 8 demandes Comités de Jumelage					4 335 €

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2022

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
- ❷ SUBVENTIONS DIVERSES
- ❸ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF
 - Aide à l'association PROFESSION SPORT LIMOUSIN
- ❹ PARIS 2024

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
 - Soutien au développement des Stations Sports Nature (*investissement*)
- ❷ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❸ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION
- ❹ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE
- ❺ PROMOTION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE
- ❻ BALADES SECRÈTES EN CORRÈZE

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Cette aide est destinée aux athlètes corréziens inscrits sur les listes arrêtées annuellement par le Ministère des Sports.

Pour rappel :

a) Athlète pratiquant une discipline collective :

Afin d'aider les jeunes sportifs corréziens pratiquant une discipline collective, il a été décidé d'aider ceux inscrits en catégorie "espoirs" et "collectifs nationaux" à hauteur de 300 € (montant forfaitaire).

Les athlètes de sport collectif, inscrits dans les autres catégories (relève, seniors, élite, reconversion) ne peuvent pas prétendre à une aide départementale (ces athlètes, dans ces catégories, étant fréquemment rémunérés par leur club).

b) Athlète pratiquant une discipline individuelle :

Le montant des aides attribuées est plafonné à 800 € pour les "espoirs" et "collectifs nationaux" et sans plafond pour les autres catégories d'athlètes.

Pour déterminer le montant de l'aide à octroyer, sont notamment pris en compte les critères suivants :

- la domiciliation ou non en Corrèze,
- les dépenses liées à la discipline pratiquée,
- le niveau de compétition,
- les résultats sportifs de l'athlète obtenus durant la saison écoulée,
- la structure d'entraînement (club, Pôle, etc.),
- la situation personnelle et professionnelle de l'athlète.

Enfin, pour la 1^{ère} fois, une corrézienne apparaît sur la liste des arbitres et juges de haut niveau : Graylen Longuet, licenciée au Tulle Triathlon, qui a pour objectif d'officier lors des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 et que le Département souhaite accompagner pour lui permettre d'atteindre cet ambitieux objectif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur les propositions présentées en annexe 1 du présent rapport concernant 67 sportifs pour un total de 34 800 € (58 "espoirs", 2 en "collectifs nationaux", 4 "relève", 2 "élite" et 1 arbitre).

② SUBVENTIONS DIVERSES

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur de l'association œuvrant dans le domaine sportif répertoriée dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant 2022</i>
Bugeat Treignac Athlé	Commémoration de l'anniversaire des 70 ans du Bol d'Or des Monédières, le 4 août 2022, à Chaumeil.	1 500 €

③ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF

☑ Aide à l'association PROFESSION SPORT LIMOUSIN

Cette association, dont le siège est situé à Tulle, au sein de la Maison départementale des sports (locaux gracieusement mis à la disposition du mouvement sportif par le Conseil départemental), a pour objectif de promouvoir la pratique sportive et de loisirs pour tous et en tout lieu du territoire. Son action s'étend donc :

- à la promotion de l'emploi sportif et de la formation ;
- au maintien et au développement d'animations pluriactives en milieu rural, en relation avec les collectivités territoriales, dans le cadre de l'aménagement du territoire ;
- à la valorisation des activités liées au tourisme, à la préservation de l'environnement et du cadre de vie dans une démarche de développement durable du Limousin ;
- à une politique tarifaire très abordable, gage d'accessibilité financière à la pratique pour tous ;
- à la promotion systématique du sport, des loisirs et de leurs valeurs à travers la participation à de nombreux évènements.

Chiffres clés de 2021 :

- Plus de 150 structures adhérentes ;
- 15 000 heures d'activité : animations sportives, de loisirs et socio-culturelles ;
- 60% de l'activité se situe en Corrèze (30% en Creuse et 10% en Haute-Vienne) ;
- 146 salariés soit 30 ETP ;
- 800 000 € de budget.

Par conséquent, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'attribuer une aide de 22 000 € pour l'année 2022 à l'association Profession Sport Limousin et de valider la convention de partenariat présentée en annexe 2 du présent rapport.

De plus, Profession Sport Limousin encadrera cet été encore des descentes en tyrolienne dans le cadre des activités estivales proposées au domaine de Sédières. **A ce titre, je propose à la Commission permanente de rembourser à l'association les frais avancés pour le passage du bureau de contrôle chargé de la vérification de l'installation de la tyrolienne, soit 300 €.**

④ PARIS 2024

En 2020, le Département de la Corrèze s'est porté candidat au label "Terre de Jeux 2024" et le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 lui a apporté cette reconnaissance. Dans le cadre de cette démarche, la Corrèze se doit de faire la promotion des Jeux sur son territoire, mais plus généralement celle de la pratique sportive et de ses bienfaits et de mettre ainsi "plus de sport dans la vie des Corrèziens".

Dans ce cadre, et en partenariat avec le Comité Olympique 19, plusieurs actions sont conduites.

1°/. Animation d'un groupe de travail des sites corréziens référencés "Centres de Préparation aux Jeux" :

Au terme d'une procédure rigoureuse, 770 équipements sportifs répartis dans toute la France ont été référencés «Centre de Préparation aux Jeux» (CPJ) par Paris 2024 et pourront, de ce fait, potentiellement accueillir des délégations dans le cadre de leur préparation aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour rappel, **5 sites sont concernés en Corrèze** offrant ainsi un panel complet de structures adaptées à l'entraînement des sportifs de haut niveau :

- **l'Espace 1000 Sources Corrèze**, à Bugeat - *disciplines retenues* : boxe, basket, judo et rugby à 7 ;
- **les Haras de Pompadour** : concours complet, dressage et saut d'obstacles ;
- **le Pôle Sports Nature du Causse**, à Lissac : aviron olympique et paralympique et triathlon olympique et paralympique ;
- **la Piscine de Brive** : natation artistique et natation olympique et paralympique ;
- **le Stadium de Brive** : rugby à 7.

Des démarches de promotion communes ont été actées par les membres du groupe de travail afin d'optimiser les chances de la Corrèze d'accueillir des sportifs du monde entier dans le cadre de leur préparation olympique et paralympique mais également de favoriser l'organisation sur notre territoire de stages de clubs, de comités départementaux et régionaux, de scolaires ou encore d'universitaires et ce, au-delà de 2024. Ainsi dans ce cadre :

- un site internet de promotion de ces structures sera prochainement mis en ligne,
- un stand sera tenu, en partenariat avec Corrèze Tourisme, sur le village officiel des Mondiaux de canoë-kayak, du 3 au 5 juin prochain, à Treignac,
- des actions de lobbying sont envisagées : invitation de personnalités à venir visiter nos sites (présidents de fédération, DTN, entraîneurs nationaux...).

2°/. Animations dans le cadre du label "Génération 2024" destiné à l'Éducation nationale :

Le Département est partenaire de l'Éducation nationale et du Comité Olympique 19 afin de proposer aux élèves des établissements scolaires labellisés "Génération 2024" (à ce jour, en Corrèze : 57 écoles primaires, 19 établissements du second degré et 1 institut médico-éducatif) des animations et des initiations de qualité notamment à l'occasion des 2 temps forts de l'année :

- la **"Semaine Olympique et Paralympique"** qui a eu lieu du 24 au 28 janvier dernier avec un lancement officiel à Lubersac où les enfants ont pu pratiquer le cécifoot, le basket fauteuil, le tennis, la course d'orientation et rencontrer Jean-François DUCAY, champion paralympique corrézien de tennis de table ;
- la **"Journée Olympique"** du 23 juin à l'occasion de laquelle des élèves devraient être accueillis à l'Espace 1000 Sources ainsi qu'à Sédières (programme en cours de finalisation). **De plus, notre manifestation "3-2-1... Sédières !" sera également l'occasion de célébrer cette journée**, avec la présence d'une exposition consacrée à l'histoire des Jeux Olympiques, un parcours de chasse au trésor pour en savoir plus sur cet évènement planétaire et un stand tenu par le Comité Olympique offrant la possibilité de tester sa forme.

3°/. Mettre plus de sport dans la vie des agents départementaux :

Si le contexte sanitaire le permet, il sera régulièrement proposé aux agents de s'adonner à des séances d'initiation de sports ou de loisirs sportifs durant la pause méridienne. Ces séances permettent bien évidemment de faire connaître le sport concerné et pourquoi pas de faire naître des vocations et de profiter des vertus d'une telle pratique : détente et bien-être mais aussi la cohésion d'équipe. Cette proposition sur la pause méridienne est aussi une action en faveur de la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive entre les hommes et les femmes, ces dernières étant souvent absorbées, malgré elles, par leurs obligations familiales le soir.

Une première expérience a eu lieu, en juin 2021, avec une séance d'initiation au tir à l'arc proposée à 15 agents à l'occasion de la Journée Olympique organisée à l'Auzelou à Tulle et encadrée par Profession Sport Limousin. La découverte de la boule lyonnaise par le comité départemental chargé de la discipline aurait dû se faire à l'automne dernier, au boulodrome de Laguenne, mais a été annulée à cause du mauvais temps.

Ces séances seront proposées dans un premier temps sur des sites proches de l'Hôtel du Département "Marbot" et si elles reçoivent l'adhésion des agents, elles pourront être régulièrement décentralisées vers des sites extérieurs afin de profiter au plus grand nombre.

4°/. "Programme des volontaires" :

En fin d'année dernière, Paris 2024 a lancé un appel à projets "Programme des Volontaires" afin d'offrir la possibilité aux collectivités de présenter une liste de 50 volontaires susceptibles d'offrir de leur temps lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le Département de la Corrèze a répondu à cet appel à projets conjointement avec le Comité Olympique 19 et a été retenu ainsi que 70 autres collectivités parmi environ 200 projets déposés. La Corrèze est ainsi devenue le seul Département de la Nouvelle-Aquitaine à pouvoir proposer la candidature de volontaires.

Visages de Paris 2024 et de la France aux yeux du monde entier, les volontaires joueront un rôle essentiel dans le succès des Jeux. Présents afin de faciliter l'expérience des athlètes, des spectateurs et de toutes les parties prenantes des Jeux sur l'ensemble des sites officiels en France (sites de compétition, villages des athlètes, aéroports...), ils auront un rôle clé. Les missions susceptibles de leur être confiées sont regroupées en six catégories :

- accueil, orientation et assistance aux spectateurs, participants et parties prenantes,
- support aux opérations sportives,
- soutien opérationnel à l'organisation,
- transports,
- soutien aux services médicaux,
- support aux cérémonies.

35 à 45 000 volontaires, bénévoles, sont ainsi recherchés.

Il appartiendra au Département de proposer, d'ici le 30 septembre prochain, une liste de 50 volontaires corréziens qui pourront déposer en avant-première leur candidature définitive auprès de Paris 2024 et bénéficier ainsi d'informations, voire de formations proposées par le Département et le Comité Olympique 19, ce qui leur permettra d'améliorer leur profil et ainsi multiplier leur chance d'être retenus en tant que bénévoles sur les sites de compétition à Paris, Bordeaux, Lyon, Nantes, Saint-Etienne, Nice, Marseille, Lille ou bien encore Tahiti.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de nouer un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Corrèze afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces actions et de lui octroyer pour ce faire une aide de 3 000 €.

II. Politique départementale des sports nature

① FONDOS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

➤ **Soutien au développement des Stations Sports Nature** (*investissement*)

***Bénéficiaire* : Station Sports Nature "Haute Dordogne"**

Objet de la demande : Acquisition de matériel

La Station Sports Nature "Haute Dordogne", dans le cadre de sa politique de développement, investit dans l'achat d'une machine nettoyeuse de balles de golf et dans celui d'un moteur pour le bateau de sécurité.

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à : 7 500 €.

Je propose que le Conseil départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

***Montant proposé* : 2 000 €**

② FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature auxquelles le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte-t-il un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Ville de Treignac	SSN Vézère-Monédières → séances de découverte et d'initiation au canoë-kayak des élèves de CM2 de l'école, en mai et juin 2022. <i>Base de remboursement : 1 440 €</i>	432 €
Collège Jacqueline Soulange <i>(Beaulieu-sur-Dordogne)</i>	SSN Ventadour-Lac de la Valette → 2 séjours au sein de la station, en juin et septembre 2022. <i>Base de remboursement : 3 260 €</i>	978 €
Collège Léon Dautremer <i>(Meyssac)</i>	SSN Ventadour-Lac de la Valette → 2 séjours au sein de la station des élèves de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème} , en mai 2022. <i>Base de remboursement : 5 940 €</i>	1 782 €
Collège Bernadette Chirac <i>(Corrèze)</i>	SSN Ventadour-Lac de la Valette → séjour au sein de la station des élèves de 3 ^{ème} , en juin 2022. <i>Base de remboursement : 2 000 €</i>	600 €
Ville d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → découverte d'activités de pleine nature pour les jeunes d'Ussel (écoles et accueils de loisirs), au cours de l'année 2022. <i>Base de remboursement : 4 300 €</i>	1 290 €
TOTAL :		5 082 €

❸ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

A. Bénéficiaire : Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze

Objet de la demande : Programme Educ'en Ciel 19 - Année 2022

Dans le cadre de son plan de développement en Corrèze, le Comité départemental de Vol Libre a construit un projet éducatif visant à faire accéder les jeunes à une véritable culture de l'air, en leur proposant des activités aériennes et notamment du cerf-volant.

S'adressant initialement aux écoliers et aux enfants fréquentant les stations sport nature, le dispositif s'est tourné davantage depuis 3 ans, avec la disparition des "temps d'activités péri-scolaires", vers les centres de loisirs, le tourisme et les associations accueillant des personnes handicapées.

En 2021, malgré les perturbations dues à la crise sanitaire 1 309 demi-journées d'animation ont été programmées et 736 enfants intéressés.

Cet été encore, le Comité départemental de Vol Libre s'est porté candidat pour l'organisation d'après-midis de construction de cerfs-volants à Sédières, dans le cadre des animations estivales familiales. Cette animation étant proposée dans le cadre de ce programme subventionné sera gratuite pour les participants (157 enfants accueillis en 2021 à l'occasion de 7 après-midis d'animation).

Montant proposé : 5 000 €

B. Bénéficiaire : Comité Départemental USEP de la Corrèze

Objet de la demande : "Quinzaine de la Rando à l'École" - Année 2022

Cette action, qui connaîtra sa 16^{ème} édition cette année, est organisée conjointement entre l'USEP 19, le Département et le Comité départemental de Randonnée Pédestre.

Ce partenariat permettra aux organisateurs d'utiliser les parcours éphémères créés à l'occasion des "Balades secrètes en Corrèze". Les objectifs menés par la "Quinzaine de la Rando à l'École" sont de donner le goût de la marche aux enfants, de les initier à la lecture de carte et à la reconnaissance d'itinéraires balisés et de découvrir la flore locale de façon ludique en répondant à des questionnaires répartis tout au long des parcours sécurisés pour l'occasion.

En 2021, 7 communes ont accueilli 5 433 élèves des trois cycles : Chirac-Bellevue, Curemonte, Treignac, Saint-Paul, Beyssac, Saint-Cernin-de-Larche et Saint-Pardoux-l'Ortigier.

Montant proposé : 5 000 €

④ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Dans le cadre de la politique départementale de développement des Sports de Nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIDI CORRÉZIEN <i>(secteur Beynat - Beaulieu - Brancheilles - Collonges la Rouge)</i>	Entretien et balisage de circuits inscrits au PDIPR (2008, 2009, 2016 et 2020) d'une longueur totale de plus 300 km. Montant de la dépense : 25 666,79 € HT.	7 500 €

⑤ PROMOTION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

L'association Corbier Oxygène, dont le siège social est situé à Saint-Pardoux-Corbier et affiliée à la Fédération Française du Sport en Milieu Rural, a conçu une nouvelle offre d'activité en pleine nature : les "parcours d'activités physiques et sportives étalonnés".

S'il existe de nombreux circuits ou parcours en milieu naturel permettant de randonner, de courir, faire du VTT en suivant un itinéraire balisé, il n'existait pas jusqu'alors de parcours étalonné permettant aux pratiquants d'avoir une meilleure perception de leur effort et pourquoi pas, de leurs progrès. L'initiative de Corbier Oxygène tente de répondre à cette attente.

Les parcours proposés seront étalonnés sur une moyenne chronométrée par kilomètre, ce qui permettra au participant de mesurer sa performance, de gérer son effort et d'augmenter sa motivation. Ils seront accessibles en randonnée, en marche nordique, en VTT et en trail et mesureront en moyenne 10 km.

De plus, des panneaux informatifs, réalisés en ardoise de Travassac, apporteront aux pratiquants des informations sur le territoire traversé et sur son histoire.

Il est à noter que ce concept corrézien et les matériaux utilisés ont été récemment labellisés "Origine Corrèze".

Le coût de création d'un parcours de 10 km est estimé à 2 500 €.

Afin d'apporter notre soutien au développement de cette initiative et de contribuer à la mise en place d'actions "sport, santé, bien-être", je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de compléter les dispositifs d'intervention de la politique sportive par l'attribution d'une aide forfaitaire de 500 € à la commune ou communauté de communes, à l'initiative de la création d'un parcours d'activités physiques et sportives étalonnés et qui en fera la demande. La création d'un tel parcours ne pourra donner lieu qu'à une seule attribution de subvention.

⑥ BALADES SECRÈTES EN CORRÈZE

En 2022, le Conseil départemental de la Corrèze renouvelle la formule des "balades en Corrèze" afin de renouveler le public attendu, d'élargir la cible aux familles et de s'adapter au contexte sanitaire qui rend désormais l'organisation de repas très aléatoire.

Une dizaine de balades au parcours éphémère seront sélectionnées chaque année à partir des propositions faites par les communes en tenant compte de la qualité du parcours (accessibilité, distance entre 8 et 10 kilomètres, peu de bitume, patrimoine naturel et historique), de celle de l'animation organisée pour les marcheurs et de l'équilibre territorial. Cette découverte du territoire s'achèvera par un apéritif autour des produits "Origine Corrèze".

Deux partenaires historiques des "balades en Corrèze" accompagnent le Département dans cette nouvelle proposition :

*** le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze :**

Le Comité, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre sur le département, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement.

Il sera le référent technique de la manifestation et assurera à ce titre le repérage des circuits, la préparation des documents administratifs et techniques et l'encadrement des randonnées.

*** la Société ENGIE et sa filiale SHEM (Société Hydro-Electrique du Midi), basée à Courbevoie :**

ENGIE s'engage, aux côtés des acteurs locaux de la randonnée pédestre, depuis une vingtaine d'années, en faveur de la sauvegarde des sentiers et de la promotion des activités de randonnée. Dans ce cadre, ENGIE apporte son soutien à la manifestation "balades secrètes en Corrèze" à hauteur de 3 000 € HT.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'approuver les deux conventions à passer avec chacun de ces partenaires, présentées en annexe 3 et 4 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 84 182 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Sportifs de haut niveau*", les actions de partenariat avec les athlètes corréziens dont la liste figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : les aides octroyées aux sportifs de haut niveau mentionnées à l'article 1^{er} seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 3 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*Subventions diverses*", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant 2022</i>
BUGEAT TREIGNAC ATHLÉ	Commémoration de l'anniversaire des 70 ans du Bol d'Or des Monédières, le 4 août 2022, à Chaumeil.	1 500 €

Article 4 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*Soutien à l'emploi sportif*", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant 2022</i>
---------------------	------------------------------------	---------------------

PROFESSION SPORT LIMOUSIN	Subvention de fonctionnement 2022	22 000 €
--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------

Article 5 : est approuvée la convention à passer dans le cadre du partenariat avec l'association Profession Sport Limousin visée à l'article 4, jointe en annexe 2.

Article 6 : dans le cadre des activités estivales encadrées par Profession Sport Limousin au Domaine de Sédières, **300 € seront versés à l'association en remboursement des frais avancés pour le passage du bureau de contrôle chargé de la vérification de l'installation d'une tyrolienne.**

Article 7 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "**Paris 2024**", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant 2022</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA CORRÈZE	Partenariat dans le cadre de l'organisation d'actions en lien avec le label "Terre de Jeux 2024" et "Génération 2024"	3 000 €

Article 8 : est décidée dans le cadre de l'opération "**Soutien au développement ses stations sports nature**", la subvention d'investissement suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'aide</i>	<i>montant proposé</i>
Station Sports Nature "Haute-Dordogne"	<u>Investissement</u> Acquisition d'une machine nettoyeuse de balles de golf et d'un moteur pour le bateau de sécurité	2 000 €

Article 9 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "**Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature**", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Ville de Treignac	SSN Vézère-Monédières → séances de découverte et d'initiation au canoë-kayak des élèves de CM2 de l'école, en mai et juin 2022. <i>Base de remboursement : 1 440 €</i>	432 €
Collège Jacqueline Soulange (Beaulieu-sur-Dordogne)	SSN Ventadour-Lac de la Valette → 2 séjours au sein de la station, en juin et septembre 2022. <i>Base de remboursement : 3 260 €</i>	978 €
Collège Léon Dautrement (Meysac)	SSN Ventadour-Lac de la Valette → 2 séjours au sein de la station des élèves de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème} , en mai 2022. <i>Base de remboursement : 5 940 €</i>	1 782 €

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Collège Bernadette Chirac (Corrèze)	SSN Ventadour-Lac de la Valette → séjour au sein de la station des élèves de 3 ^{ème} , en juin 2022. Base de remboursement : 2 000 €	600 €
Ville d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → découverte d'activités de pleine nature pour les jeunes d'Ussel (écoles et accueils de loisirs), au cours de l'année 2022. Base de remboursement : 4 300 €	1 290 €
TOTAL :		5 082 €

Article 10 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*Actions d'animation et de sensibilisation*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>nature de l'aide</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze	Programme Educ' en Ciel 19 - Année 2022	5 000 €
Comité Départemental USEP 19	Quinzaine de la Rando à l'École - Année 2022	5 000 €
TOTAL :		10 000 €

Article 11 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", la subvention d'investissement suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIDI CORRÉZIEN (secteur Beynat - Beaulieu - Branceilles - Collonges la Rouge)	Entretien et balisage de circuits inscrits au PDIPR (2008, 2009, 2016 et 2020) d'une longueur totale de plus 300 km. Montant de la dépense : 25 666,79 € HT.	7 500 €

Article 12 : est validé, dans le cadre de l'opération "*Promotion des itinéraires de randonnée*", le nouveau règlement d'intervention suivant :

- attribution d'une aide forfaitaire de 500 € à la commune ou à la communauté de commune à l'initiative de la création d'un "parcours d'activités physiques et sportives étalonné" qui en fera la demande. La création d'un parcours donne lieu à une seule attribution de subvention.

Article 13 : sont approuvées les 2 conventions à passer dans le cadre du partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze et la société Engie pour l'organisation des "balades secrètes en Corrèze", jointes en annexe 3 et 4 de la présente délibération.

Article 14 : les aides octroyées aux articles 3, 4, 7 et 10 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 15 : les aides octroyées aux articles 6, 8, 9 et 11 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2022, deviendra caduque de plein droit.

Article 16 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des conventions telles que figurant en annexe à la présente décision

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2
- Section Investissement, Article fonctionnel 903-2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5144-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT



PROFESSION SPORT LIMOUSIN

Année 2022

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 8 avril 2021,
et de la Commission Permanente du 6 mai 2022,

il est passé,

entre :

**le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE**

d'une part

et :

**l'association "Profession Sport Limousin"
représentée par son Président,
Monsieur Olivier PEUCH**

d'autre part,

la présente convention de partenariat arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DURÉE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi sportif, le Conseil départemental de la Corrèze conclut avec l'association "Profession Sport Limousin" la présente convention de partenariat pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Par ce partenariat privilégié, le Conseil départemental et Profession Sport Corrèze Limousin entendent animer, développer et diversifier les pratiques sportives et de loisirs sécurisées et encadrées par des éducateurs diplômés en tout lieu du territoire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil départemental de la Corrèze souhaite s'engager aux côtés de l'association Profession Sport Limousin. Aussi, une aide de **22 000 €** lui est attribuée dont le versement interviendra à raison de 80 % à la signature de la présente convention et de 20 % sur demande justifiée présentée par l'Association (lettre de demande de versement du solde accompagnée du procès-verbal de l'assemblée générale 2021 et du bilan et les comptes de résultats 2021 certifiés conformes) et ce, avant le 30 novembre 2022.

De plus, l'association Profession Sport Limousin s'engage à inviter le Président du Conseil départemental de la Corrèze à son Assemblée Générale annuelle ainsi qu'aux réunions de son Conseil d'administration.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET COMMUNICATION

En contrepartie du partenariat conclu avec le Conseil départemental, l'association Profession Sport Limousin devra:

- participer aux évènements organisés par le Conseil départemental demandant un support en termes d'encadrement ou proposer des activités à leur occasion (exemple : installation et animation d'une tyrolienne lors du "3-2-1... Sédières" en juin 2022),
- faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de communication utilisés (plaquettes, papier à lettre...) ainsi que sur les lieux de manifestations d'envergure organisées par l'association,
- s'engager à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables ...),
- inviter le Président du Conseil départemental ainsi que toutes autres personnalités du Département (dont la liste lui sera communiquée), à toutes les manifestations d'envergure organisées par l'association et mettre à leur disposition des places de parking réservées,
- utiliser, dans la mesure du possible, l'Espace 1000 Sources Corrèze (Bugeat) pour certaines de ses activités (séjours, manifestations, lieu de formation, rencontre annuelle des éducateurs, ...).

De plus, dans le cadre de cette convention, des objectifs précis sont assignés à l'association :

- ▶ animer le territoire en proposant et développant des activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs touristiques ;
- ▶ développer de l'emploi durable et qualifié et en faire bénéficier les structures du territoire corrézien (associations, collectivités locales...) ;
- ▶ développer la polyvalence des animateurs salariés de l'association afin de pouvoir répondre à une plus large demande permettant ainsi de garder des personnes qualifiées sur le territoire ;
- ▶ être un centre de ressources pour les associations du département en lien avec le label CRIB (*Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles*) ;
- ▶ proposer des actions en direction de publics spécifiques :
 - animations en direction du jeune public,
 - animations dans les domaines de la prévention de la santé et de l'insertion sociale,
 - formation des éducateurs sportifs corréziens.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ESTIVALES AU DOMAINE DE SÉDIÈRES

Afin de diversifier l'offre de loisirs proposée aux familles durant l'été 2022 au Domaine de Sédières, le Conseil départemental noue un partenariat avec l'association en ce sens.

Ainsi, l'association y gèrera, du 11 juillet au 21 août 2022, une tyrolienne et des séances d'initiation au tir à l'arc.

❖ *Installation de la tyrolienne :*

- Profession Sport Limousin installe sur le domaine de Sédières une tyrolienne d'une longueur de 160 mètres sur la parcelle n°260, propriété du Conseil départemental de la Corrèze.
- Profession Sport Limousin s'engage à respecter les normes en vigueur, à savoir les préconisations et prescriptions données par la norme NF EN 15567-1 C : le contrôle de l'installation par un bureau référencé.
- Afin de contribuer à la mise en place et au fonctionnement de cet équipement, le Conseil départemental de la Corrèze versera pour 2022 à Profession Sport Limousin, une somme de 300 €, relative au remboursement du passage d'un bureau de vérification certifié venu contrôler l'installation. Un devis suivi d'une facture devront être adressés par Profession Sport Limousin au Département.

❖ *Horaires et fonctionnement :*

Ces 2 activités seront programmées selon le planning suivant :

- les lundis : de 15h à 18h,
- les mercredis : de 15h à 18h,
- les dimanches : de 15h à 18h.

Des créneaux pourront être ouverts aux ALSH, sur réservation préalable.

Profession Sport Limousin se charge de la gestion totale de ces séances et notamment de l'assurance, des inscriptions, de la politique tarifaire et des encaissements.

Ces activités seront également proposées, gratuitement, le dimanche 26 juin 2022, à l'occasion du "3-2-1... Sédières !", manifestaion organisée par le Conseil départemental au Domaine de Sédières..

Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés, salariés de Profession Sport Limousin. Un partenariat avec la base VTT de Sédières pourra permettre d'assurer un encadrement complémentaire.

❖ *Mesures sanitaires prises dans le cadre de l'épidémie de covid 19*

L'association Profession Sport Limousin s'engage à adopter l'ensemble des règles sanitaires gouvernementales imposées pour la pratique de la tyrolienne et du cross-fit qui seront en vigueur pendant toute la période d'intervention (*désinfection du matériel, règle de distanciation physique, port d'un masque pour les intervenants...*).

D'une façon générale, le Conseil départemental de la Corrèze ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de poursuite juridique ou d'accidents, de quelle que nature qu'ils soient, survenus dans le cadre de l'organisation de ces 2 activités sur le site de Sédières.

❖ *Communication :*

Le Conseil départemental de la Corrèze prend en charge la communication sur ces animations sur ses supports habituels : brochure estivale du domaine de Sédières, réseaux sociaux, site internet...

Toute communication de Profession Sport Limousin concernant les activités mises en place dans le cadre du présent article (affichage, reportage...) devra faire l'objet d'un accord préalable du Département.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celle-ci sera alors résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

ARTICLE 6 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour l'Association
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental
Le Président,**

Olivier PEUCH

Pascal COSTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CORRÈZE**

ET

**LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE
DE LA CORRÈZE**

"BALADES SECRÈTES EN CORRÈZE" - ÉDITION 2022

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 8 avril 2021,

et de la Commission Permanente du 6 mai 2022,

il est passé,

entre :

**le Département de la Corrèze,
dont le siège est situé Hôtel "Marbot" - 19000 Tulle,
représenté par Jean-Jacques LAUGA,
en sa qualité de
Conseiller Départemental délégué au Sport et à la Jeunesse,
ci-après dénommé « le Département »**

d'une part ;

et

**le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège est situé
Maison Départementale des Sports - 16/18 avenue Victor Hugo - 19000 Tulle,
représenté par Michel OLIVIER
en sa qualité de Président,
ci-après dénommé « le Comité »**

d'autre part ;

la présente convention de partenariat.

Préambule

Le Comité, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans son département, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Il dispose à cet effet d'un réseau d'animateurs bénévoles de randonnée pédestre expérimentés, qualifiés et respectueux des normes de sécurité ainsi que de la protection de l'environnement.

Le Département de la Corrèze souhaite développer la randonnée pédestre, activité structurante de son Schéma des Sports de Nature, lors de plusieurs manifestations autour d'un concept événementiel dénommé « Balades secrètes en Corrèze ». Pour l'édition 2022 de cet événement, l'objectif est d'organiser onze randonnées ouvertes au grand public du **1er juillet au 31 août**.

A ce titre, le Département a souhaité s'adjoindre le concours du Comité, référent technique et expert de l'activité.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les devoirs, les obligations et les responsabilités des deux parties lors de l'organisation de chaque édition des « Balades secrètes en Corrèze ».

Article 2 – Rôle et obligations des parties :

Le Département de la Corrèze est le maître d'ouvrage des « Balades secrètes en Corrèze» A ce titre, il assure :

- la promotion et la présentation du dispositif auprès des communes par tous moyens : mailing, réunions de présentation...
- les relations avec les communes partenaires de chaque édition
- la recherche et la sélection des communes retenues pour chaque édition
- l'édition et la diffusion de supports de promotion à chaque édition : dépliants, dossiers de presse, affichage, publications sur le site internet et les réseaux sociaux du Département et de Corrèze Tourisme...
- la recherche des informations nécessaires à la réalisation des documents d'information du public (textes, visuels). A ce titre, il établit le calendrier des balades en amont de chaque édition.
- les déclarations légales (précisées à l'article 6) et toutes les démarches administratives nécessaires au déroulement des balades

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre intervient, selon les compétences qui lui sont reconnues dans le cadre de la reconnaissance des parcours, de l'encadrement et de la sécurité de chaque balade.

A ce titre, il assure :

- la reconnaissance de chaque circuit, sur lequel il émet un avis
- le relevé cartographique, la préparation nécessaire aux déclarations préalables précisées à l'article 6.
- la qualification et la validation des circuits, en accord avec le Conseil départemental, dans le cadre du comité de pilotage défini ci-après.

- la mise en sécurité et l'encadrement des balades selon la réglementation en vigueur : pose de signalétique si nécessaire ; mise à disposition de bénévoles en quantité suffisante munis de gilets jaunes "balades en Corrèze" fournis par le Conseil départemental.
- l'organisation des balades dans le respect du "règlement encadrement et sécurité" et du "règlement des manifestations sur la voie publique" de la Fédération française de randonnée pédestre.
- l'encaissement, auprès du public, des frais de participation inhérents à chaque balade, le matin précédent le départ. Le montant des frais de participation est établi chaque année par le Conseil départemental. Il est précisé à l'article 5 de la présente convention. Ces recettes sont conservées par le Comité départemental de randonnées pédestres de la Corrèze.

Obligations conjointes des parties :

- Organiser toutes les randonnées pédestres composant l'événement « Balades secrètes en Corrèze » prévues en annexe 1.
- Respecter et faire respecter les règles d'organisation spécifiques à l'opération « Balades secrètes en Corrèze » visées en annexes 2 et 3

Article 3 – Comité de pilotage.

3.1 – Composition

Représentants du Conseil Départemental

- Jean-Jacques LAUGA - Conseiller départemental délégué aux Sports et à la Jeunesse
- Elise CHARNAY - Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.
- Laurent BURG - Responsable des Balades en Corrèze à la cellule des sports.

Représentants du Comité

- Michel OLIVIER – Président du Comité Départemental de Randonnée.
- Marie-Lise BOISSONNEAU, Fred LE GAY, Guy SEGALAT, référents 2022 pour les « Balades secrètes en Corrèze ».

3.2 – Rôle

Le comité de pilotage a pour missions :

- d'assurer la coordination générale et le suivi du concept des balades en Corrèze.
- de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.
- de valider les documents supports de la démarche
- de solliciter de nouveaux partenaires
- de faire un bilan de chaque édition et de redéfinir, si nécessaire, les orientations du projet.

Article 4 – Ressources humaines

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestres s'engage à mettre à disposition le jour des balades au moins un ou des encadrants titulaires d'une certification reconnue par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des accompagnants et à compléter l'équipe d'encadrement nécessaire à la sécurité de la balade en faisant appel à son réseau de bénévoles. Pour chaque Balade, le Comité devra identifier avant le départ un « meneur » et un "serre-file".

De son côté, le Conseil Départemental de la Corrèze mettra à disposition un agent de la collectivité rattaché à la cellule des sports pour assurer le suivi administratif et les relations avec les communes partenaires.

Article 5 – Conditions financières

Les frais liés à l'organisation dudit événement sont à la charge du Département : location ou achat de matériel, création, impression et distribution des supports de communication et de promotion.

Pour 2022, une participation de 3€ (trois euros), demandée par le Comité à chacun des inscrits. La participation est gratuite pour les enfants de moins 12 ans et les personnes handicapées. La somme recueillie sera utilisée pour le remboursement des frais de déplacement des bénévoles du Comité. L'excédent restera la propriété du Comité.

Article 6 – Déclarations légales

Le Comité fournit la liste des encadrants et les tracés des parcours numérisés de chaque Balade.

Le Département assure les déclarations en Mairie ou en Préfecture pour chacune des balades. Le Comité s'engage à fournir tous les documents nécessaires à ces déclarations dans les délais nécessaires.

Article 7 – Annulation et modification d'itinéraire

Les deux parties se réservent la possibilité d'annuler ou de modifier conjointement l'horaire ou l'itinéraire d'une des randonnées pédestres composant l'événement si les conditions météorologiques ou toute autre condition de sécurité l'imposent. En cas d'alerte météo « orange », la balade est, de fait, annulée (canicule, orage...).

Article 8 – Responsabilité et assurances

Chacune des parties déclarent être assurées en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

Le Comité, ses dirigeants, ses préposés et les participants aux randonnées de « Balades secrètes en Corrèze » sont garantis par le forfait « manifestations exceptionnelles » en responsabilité civile et accident corporel souscrit par le Comité auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre du 01-09-2021 au 31-08-2022.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet au jour de sa signature et prend fin le 31 août 2022.

Article 10 – Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ces obligations, l'autre partie pourra résilier le présent accord un mois après l'envoi d'une mise en demeure, avec accusé de réception, restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Article 11 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient naître de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, préalablement à toute action en justice.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le.....

Pour le Département de la Corrèze
Le Conseiller départemental
délégué au Sport et à la Jeunesse,

Pour le comité départemental de
randonnée pédestre de la Corrèze
Le président,

Jean-Jacques LAUGA

Michel OLIVIER

annexe 1 : PROGRAMME DES BALADES SECRETES EN CORREZE

N°	Communes	Date
1	BEAULIEU SUR DORDOGNE Parcours : Brivezac- Brivezac	10 JUILLET 2022
2	ESPARTIGNAC	16 JUILLET 2022
3	VIAM	20 JUILLET 2022
4	GOULLES	24 JUILLET 2022
5	SARRAN	28 JUILLET 2022
6	ST BONNET L'ENFANTIER	31 JUILLET 2022
7	ST PRIVAT	03 AOÛT 2022
8	ST SETIERS	6 AOÛT 2022
9	TARNAC	13 AOÛT 2022
10	QUEYSSAC LES VIGNES	17 AOÛT 2022
11	MANSAC	27 AOÛT 2022

annexe 2 : ORGANISATION DES BALADES SECRETES EN CORREZE

Les parties s'engagent à organiser les randonnées pédestres en faisant tout leur possible pour tenir compte des consignes suivantes :

Reconnaissance des circuits

- Chaque circuit doit être reconnu et vérifié par un référent du Comité pour les « Balades secrètes en Corrèze ». Il doit faire l'objet d'une validation du comité de pilotage.
- La traversée et le cheminement des voies de circulation doivent être sécurisés sous la coordination du Comité. Des consignes peuvent être données à cette occasion aux représentants de la commune pour nettoyer ou sécuriser les passages encombrés ou dangereux (arbre couché, passage de ruisseau...) et ce, huit jours avant les balades afin d'assurer la protection des randonneurs.

Déroulement de la journée

- Bien signaler l'emplacement des parkings.
- Prévoir une salle ou un point d'accueil pour les inscriptions.
- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les organisateurs doivent connaître au départ le nombre de participants (liste des inscrits fournie).

La randonnée

- Le départ de la randonnée se fera avec le référent du Comité qui connaît l'itinéraire.
- Le référent du Comité est chargé de vérifier la présence de six animateurs de randonnée, deux en tête de marche, deux au milieu et deux qui ferment la marche.
- Si les conditions météorologiques ou de terrain le nécessitent, la commune installera des points d'eau supplémentaires.
- Afin de rassurer, conseiller, renseigner les randonneurs, la présence des organisateurs sur le terrain est indispensable sur les emplacements jugés utiles (séparation de circuit, traversées ou passages de route à risque, patrimoine...)
- Les organisateurs seront en possession de talkies-walkies pour la sécurité.

Retour de la randonnée

- Prévoir un point de rassemblement.
- Apéritif copieux offert par la municipalité (si les contraintes sanitaires le permettent)

annexe 3 : BALADES SECRETES EN CORREZE : CONSIGNES DE SECURITE

La participation de tous à un niveau qualifié de **loisir actif**.

Les enfants peuvent participer, sous la responsabilité des adultes.

Les chiens, de toutes les tailles, sont interdits lors des Balades.

Le rythme de tête est fixé à un maximum de **3 km/heure** en phase de déplacement.

Des pauses de **ravitaillement** et des points d'eau sont proposés par la commune ou son référent (une association en relation avec la municipalité)

Critères définis par le service des sports du Département : distance inférieure à 10 km, pas ou peu de superposition avec des circuits existants, le moins possible de route, évitement des traversées de routes dangereuses

Les aspects du partenariat établi entre le service des sports du Département et le comité départemental FFRP reposent sur les principes suivants :

- **Lors de la reconnaissance**, le référent FFRP a pour tâches essentielles de :
 - mesurer et enregistrer le parcours (GPS)
 - classer sa difficulté (facile, moyen, long) selon distance et/ou dénivelé,
 - **définir le nombre de signaleurs**, selon les zones présentant certains dangers
 - identifier clairement le nombre de signaleurs proposés par la commune, en vue de définir l'effectif à mettre à disposition par la FFRP et la Commune ou les associations de randonnée locales
 - **prévoir les compléments de signalétique** qui s'imposent sur le parcours (panneaux "Attention Randonneurs" sur traversées de routes)
 - suggérer, le cas échéant, la protection ou l'évitement de certains passages qualifiés de dangereux au regard d'un public potentiellement peu habitué à la pratique en pleine nature (passages de gués, passerelles, sentiers en dévers...)
 - demander, le cas échéant, la mise en place de moyens de protection.
 - **Le cas échéant, en accord avec le Conseil départemental, ne pas accorder la validation d'un parcours jugé inadapté.**

- **Le jour de la balade** :
 - apposer de la signalétique.
 - distribuer des gilets de **sécurité** aux encadrants
 - assurer le briefing de l'ensemble des signaleurs. Et en particulier les informer des zones de risques.
 - répartir harmonieusement les signaleurs entre bénévoles locaux et FFRP. Ceux-ci peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel lors de la Balade
 - **faire une présentation des règles de sécurité aux participants** avant le départ.
 - s'assurer du respect du rythme (**3 km/h maximum**)
 - veiller au respect des temps de pause.

- s'assurer, directement ou par l'intermédiaire des signaleurs qu'aucun participant n'est en difficulté.
- gérer les incidents ou accidents (protéger, alerter les secours). Les accidents et incidents devront être signalés au représentant de la commune et au référent du Conseil départemental
- Veiller au bon positionnement des signaleurs tout au long du parcours.
- Veiller au bon positionnement des signaleurs aux points de franchissement de routes, ou passages difficiles

Les rendez-vous pour la reconnaissance des parcours sont fixés par le référent départemental en accord avec les représentants de la commune.

Lors des balades, le référent FFRP se rend sur le lieu en anticipant le temps nécessaire aux préparations.

Les bénévoles mis à disposition par la FFRP dans le cadre de ce partenariat sont autonomes dans leurs déplacements jusqu'aux lieux des Balades.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

D'une part :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, situé au 9, rue René et Emile Fage à TULLE (19000), représenté par Monsieur **Jean-Jacques LAUGA**, Conseiller Départemental Délégué en charges des Sports, dûment habilité.

Ci-après dénommé « **le CD 19** »

D'autre part :

ENGIE, Société au capital de 2 435 285 011 €, dont le siège social est situé Tour T1, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 107 651, représentée par **Monsieur Eric Sarrazin**, faisant éléction de domicile au 31 avenue Gustave Eiffel- CS 10028- 33165 Pessac cedex, dûment habilité en qualité de Directeur Régional Nouvelle Aquitaine.

Ci-après dénommé « **ENGIE** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le **CD 19** a adopté en 1993, le premier Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée afin de donner une impulsion à la pratique de cette activité en marquant les sentiers qui seront inscrits d'une notion qualitative forte. La randonnée étant l'activité prioritaire des sports de pleine nature dans le département, d'importants moyens sont mis en œuvre afin que le P.D.I.P.R. de la Corrèze devienne une référence de qualité et de sérieux pour les randonneurs.

Conscient de la richesse du patrimoine pédestre local, **ENGIE** est engagé aux côtés des acteurs locaux de la randonnée pédestre depuis une vingtaine d'années en faveur de la sauvegarde des sentiers et de la promotion des activités de randonnée. En complément de ces partenariats associatifs, ENGIE développe de réels partenariats de soutien aux collectivités locales dans l'animation des territoires et la mise en valeur de leur patrimoine.

ENGIE souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et mis en œuvre par le **CD 19**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de préciser le contenu du partenariat établi entre le **CD 19** et **ENGIE** pour une opération inscrite au schéma Départemental de Développement des Sports Nature, pilotées par la Direction de la Jeunesse, des Sports et la Culture du CD 19 : « **Balades secrètes en Corrèze** ».

Le groupe **ENGIE** et sa filiale **SHEM** (Société Hydro Electrique du Midi) s'engagent à soutenir le **CD 19** suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

Article 2. Projet

Le **CD 19** s'engage à réaliser les actions suivantes :

Balades secrètes en Corrèze : 11 balades de 7 à 10 km, conviviales et familiales, organisées sur le département de la Corrèze **en Juillet et Août 2022**, Ces balades sont essentiellement organisées dans des villages ruraux du département.

Article 3 : Obligations du CD 19

Le **CD 19** :

- s'engage à faire figurer le nom de **ENGIE** sur tous les supports de communication liés à ces manifestations : affiches, flyers, communiqués de presse
- S'engage à promouvoir l'image de **ENGIE** lors de ces manifestations organisées sur les différents sites en apposant des banderoles ou tout autre support de communication fourni par **ENGIE**
- s'engage à citer **ENGIE** comme partenaire de ces manifestations et tiendra son interlocuteur informé du déroulement du partenariat,
- s'engage à informer **ENGIE** du nom des autres partenaires de l'opération
- s'engage à organiser une signature de la présente convention avec **ENGIE** en présence de la presse
- s'engage à inviter **ENGIE** aux conférences de presse, et plus généralement aux opérations de communication relatives à ces manifestations
- autorise **ENGIE** à faire état dans le cadre de sa communication interne et externe de son implication dans le partenariat.
- autorise **ENGIE** à utiliser les photos de ces manifestations dans le cadre de sa communication interne et externe. De plus, il garantit **ENGIE** en cas de recours d'un tiers à son encontre relatif à cette utilisation.
- S'engage à soumettre à **ENGIE** pour validation, l'ensemble des supports de communication impliquant **ENGIE** par la présence de son logotype.

Article 4 : Obligations de ENGIE

ENGIE:

- s'engage à verser au **CD 19** la somme de **3 000,00 € - H.T. (Trois Mille euros – Hors Taxes)** à la signature de la convention, somme allouée au titre de la manifestation « Balades secrètes en Corrèze ».

ENGIE fournira au **CD 19** tout élément technique (banderoles, fichier informatique, pantone, typon...) permettant la reproduction de son nom et/ou de son logo.

Article 5 : Contacts

Le **CD 19** a désigné un interlocuteur unique et permanent en la personne de Monsieur Laurent BURG, responsable des Balades secrètes en Corrèze au service des Sports, de son côté l'interlocuteur du CD 19 pour **ENGIE** est Monsieur Thierry Beaudouin.

Article 6 : Facturation et Paiement

La facture d'un montant de **3 000,00 €- H.T.** (Trois Mille Euros - Hors Taxe) sera envoyée par **le CD 19** :

- La facture sera établie hors TVA (si non assujetti à la TVA, mentionner que la TVA est non applicable en vertu de l'article 293 du code général des impôts).
- Le règlement s'effectuera par **virement soixante (60) jours** date d'émission de facture.
- La facture devra comporter le numéro de commande communiqué au préalable par ENGIE.
- La facture émise par le CD 19, accompagnée d'un RIB, devra être transmise comme suit :
 - Originale à libeller et à poster à : ENGIE - CSP ACCIS France - TSA 95701 - 59783 LILLE CEDEX 09
 - Une copie par mail à virginie.tingaud-gendre@engie.com

Paiement : Sauf demande contraire du **CD 19**, **ENGIE** se libérera par virement des sommes dues en versant le montant au compte indiqué ci-après :

Code banque:	code guichet	N°compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00846	C1900000000	33	Paierie Départementale de la Corrèze

- Identifiant international de compte IBAN: FR67 3000 1008 46C1 9000 0000 033
- Code SWIFT : BDFEFRPPCCT
- Code SIRET : 22192720500197
- Code TVA Intracommunautaire : 221927205001

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et arrivera à échéance le 31.12.2022.

Elle ne se renouvellera en aucun cas par tacite reconduction.

Article 8 : Développement durable

ENGIE souhaite associer étroitement ses partenaires à ses valeurs, en particulier en vue de respecter et de promouvoir les principes du développement durable et de l'éthique. Dans ce contexte, **le CD 19** reconnaît avoir pris connaissance des engagements de **ENGIE** en matière d'éthique et de développement durable énoncés dans la Charte de **ENGIE** et les documents de référence disponibles sur son site web www.engie.com.

Le CD 19 s'engage sans limitation d'aucune sorte à respecter et appliquer les règles suivantes :

- s'abstenir de recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire en conformité avec les normes de l'Organisation internationale du travail ;
- s'abstenir de toute forme de discrimination ;
- assurer la sécurité des personnels et des tiers ;
- n'employer que des salariés en situation régulière au regard des lois et règlements en vigueur ;
- respecter l'environnement et minimiser tous effets négatifs sur l'environnement en conformité avec toutes les règles des organisations nationales, européennes et internationales applicables en matière d'environnement et de législation sur la santé publique ;
- proscrire dans le cadre de l'exécution de cette Convention toute forme de corruption.

Le CD 19 s'engage, dans toute la mesure du possible, à faire respecter les règles ci-dessus par ses propres partenaires ou fournisseurs.

Article 9. Exclusivité

Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve :

- que ces sociétés respectent elles-mêmes les dispositions de l'article 3 de la présente convention

- que ces sociétés ne soient pas concurrentes de **ENGIE** dans les secteurs de l'énergie, ou si c'est le cas, sous réserve que le **CD 19** ait obtenu l'accord préalable de **ENGIE**.

Article 10. Confidentialité

Pendant toute la durée de la présente Convention et 3 ans après son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder, d'apporter ou de divulguer directement ou indirectement, toute information d'affaires ou d'entreprise qui leur auraient été révélée, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de la présente Convention, ainsi que les modalités de la présente Convention

Article 11. Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée de la présente convention et 1 an après son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser les marques et logos dont il est titulaire. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.

Article 12. Indépendances des parties

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les parties qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des cocontractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux dans les présentes.

Article 13. Résiliation

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit, sauf accord écrit de l'autre ou si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délais de trente jours à compter de la date de notification écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite par l'autre partie.

Article 14. Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent d'une façon générale, à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, notamment à signaler immédiatement toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 15. Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable. Si cela s'avérait impossible, le litige serait alors porté devant la juridiction compétente de la Cour d'Appel de Paris.

Fait en double exemplaire à Tulle, le 16 Mars 2022.

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze	Pour ENGIE
Le Conseiller délégué aux Sports	Le Directeur Régional
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	Monsieur Eric Sarrazin

Annexe 1

Logotype institutionnel ENGIE



Pour les supports de terrain, type panneaux, banderoles, bâches, oriflammes, dossards, il convient d'utiliser le logo dans sa version **pleine couleur**



ou monochrome



Dans tous les cas d'utilisation d'un logotype ENGIE,
une validation écrite du BAT est OBLIGATOIRE par ENGIE

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER

RAPPORT

La Bibliothèque Départementale (BD) de la Corrèze poursuit ses efforts en vue du renforcement de la lecture publique en milieu rural. Grâce à son budget annuel d'environ 230 500 €, destiné à l'acquisition de documents matériels (livres, CD, DVD) et de ressources numériques, la Bibliothèque Départementale est en mesure de proposer des collections et des services qualitativement et quantitativement irremplaçables aux bibliothèques des collectivités territoriales de son réseau.

Depuis plusieurs années, un intérêt particulier a été réservé à l'acquisition d'outils d'animation variés (expositions, malles, kamishibaïs, tapis de contes...) qu'elle met à disposition gratuitement des bibliothèques corréziennes.

Afin que l'équipe de la Bibliothèque puisse remplir dans de bonnes conditions ces activités, il est indispensable d'acquérir du matériel professionnel pour ranger les outils d'animation et tout spécialement les expositions présentes dans ses fonds. En effet, le mobilier actuel n'est pas adapté à la bonne conservation de ces collections et engendre des difficultés de manipulations.

D'autre part, l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents travaillant à la Bibliothèque Départementale avait répertorié, dès 2014, la nécessité d'un changement d'un certain nombre de bureaux vétustes et non adaptés pour l'équipement des documents. Ces bureaux, en effet, génèrent des gestes répétitifs liés à l'emploi de la scannette par les bibliothécaires et les magasiniers, engendrant une fatigue et des troubles musculo-squelettiques.

Le coût du renouvellement de ce mobilier est de 30 850 € H.T. Le montant subventionnable pour la présente demande de subvention est de 50% du montant total H.T., soit 15 425 €.

Le plan de financement pour cette opération est annexé au présent rapport.

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver ce plan de financement et d'autoriser la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 15 425 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la décision de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation), concours particulier des bibliothèques à hauteur de 50 % des sommes éligibles pour le renouvellement partiel du mobilier de la Bibliothèque Départementale.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement pour cette opération figurant en unique annexe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5137-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Acquisition de mobilier pour la Bibliothèque départementale
Plan de financement

FINANCEURS	TAUX	MONTANT H.T.
Etat (DRAC)	50 %	15 425 €
Conseil départemental	50 %	15 425 €
Total projet	100 %	30 850 €

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE VALORISATION DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS - CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORT

L'édifice exceptionnel du VIADUC DES ROCHERS NOIRS est la propriété du Département.

Les travaux de construction se sont déroulés de 1911 à 1913, inaugurés par le Président Raymond POINCARE, permettant d'abord le passage des trains jusqu'en 1959, puis routier et fermé à toute circulation depuis 2005. C'est aussi un ouvrage classé au titre des Monuments Historiques depuis 2000 et il est labellisé "patrimoine du 20^{ème} siècle". Ce viaduc est un témoin rare et authentique de notre patrimoine. Il figure parmi les 18 sites "emblématiques" au niveau national et le seul en Région Nouvelle Aquitaine retenu dans le cadre de la mission Bern 2020 en collaboration avec la Fondation du Patrimoine

Afin d'assurer sa sauvegarde et sa réouverture à la circulation piétonne mais aussi à d'autres formes de mobilités douces comme le vélo, il est indispensable de réaliser des travaux de sécurisation, de conservation et de restauration.

La Commission Permanente du 25 septembre 2020 a approuvé la réalisation des travaux et a autorisé la réalisation des dits travaux et notamment à engager un maître d'œuvre afin d'assurer le suivi de cette opération.

Cette opération de réhabilitation est une opportunité pour un projet global d'attractivité du territoire. Ce projet s'articulera autour de plusieurs thématiques comme le tourisme avec la mise en œuvre d'une offre globale en lien avec les activités de sport - nature, la culture et la valorisation du patrimoine, un volet pédagogique du fait de la technicité de l'ouvrage et son histoire auprès des écoles de génie civil, des écoles du primaire, du secondaire... Un volet développement local et économique... Un plan d'actions et de projets sera élaboré avec un ensemble de partenaires publics que sont la DRAC et l'État,

La Région, les communes de ce territoire, les Communautés de communes, le Syndicat de pays, le Pays d'Art et d'Histoire...mais également des partenaires privés comme l'association ASTTRE, l'association De Villages en Barrages, la Fondation du Patrimoine, des entreprises locales (restaurateurs, hébergeurs...). Des premières actions pourront débuter au même moment que les travaux avec pour objectif la mise en attractivité touristique du site en fin des travaux prévue fin 2023.

En novembre 2020, une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement RL&Associés /SETEC TPI/SETEC DIADES. L'avant-projet réalisé durant les premières phases de cette mission prévoyait un coût prévisionnel de 6 657 200 € HT, valeur janvier 2021.

Sur cette base, le Conseil Départemental du 5 mars 2021 a approuvé le nouveau montant ainsi que le plan de financement prévoyant une participation maximum du Département à 1 300 000 €.

Durant l'année 2021, les études de projet ainsi que des investigations complémentaires plus fines (diagnostics sur l'amiante, le décapage des peintures, le type d'acier, contrôle des équipements existants...), ont permis d'affiner les coûts.

En parallèle, les échanges avec la DRAC, notamment au travers du dossier de demande d'autorisation de travaux, ont mis en exergue des travaux de réhabilitation des câbles et de mise en valeur des maçonneries et des serrureries plus conséquents: Diamètre initial des câbles à conserver, nettoyage des coulures de brais de houille à la brosse, traitement par biocide et eau forte des maçonneries, rejointoiements ponctuels, remplacement des équipements d'accès et réfection des planchers bois dans les piles, réfection des grilles d'accès aux galeries d'ancrage...

L'année 2021 a également été marquée par une forte hausse des matières premières, dont l'acier, composant essentiel de cet ouvrage. Ce facteur a également contribué à augmenter le coût des travaux.

Un premier appel d'offre restreint relatif à la dévolution des travaux a été lancé le 6 avril 2021. Les offres remises lors des deux procédures de consultation organisées avec les candidats sélectionnés de juillet à octobre 2021 dépassaient les crédits alloués et la capacité de financement prévus par la Collectivité. Elles ont donc été déclarées inacceptables et un nouvel appel d'offre ouvert a été relancé le 17 janvier 2022 sur la base d'un délai supérieur et ouvert à des variantes techniques plus économes. En parallèle, la DRAC a convenu de revoir sa position sur le diamètre des câblages afin de diminuer le coût des travaux.

Après contrôle de régularité des offres, l'analyse technique du Maître d'Œuvre a conclu que l'offre régulière moins-disante de la variante autorisée de Baudin Châteauneuf était également techniquement l'offre la mieux disante.

Ainsi, en se basant sur l'offre moins-disante de 8 478 918,98€ HT, le nouveau coût de l'opération, arrêté à 9 838 438,78€ HT peut être décomposé ainsi :

- Montant des travaux de réhabilitation de l'ouvrage comprenant le changement des câbles optimisé, un platelage neuf en acier permettant la circulation de véhicules de secours, les travaux de reprise des maçonneries des piles et des serrureries :
8 478 918,98 €
- Maîtrise d'œuvre (montant actualisé) 721 675,47 €
- Études annexes et investigations complémentaires 45 000,00 €
- Contrôles, CSPS et frais annexes 106 000,00 €
- Provision pour actualisation des prix 486 844,33 €

Cette opération de réhabilitation combinée à ce projet global de valorisation contribuera pleinement à l'attractivité de notre Département.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant dans ses principales étapes :

- 16 mai 2022 : notification des marchés,
- de juin à septembre 2022 : préparation du chantier avec lancement des travaux pour les journées du patrimoine,
- 2023 : changement des suspensions,
- 2024 : changement du platelage, travaux de maçonnerie et serrurerie et fin des travaux prévue le 16 août et inauguration pour les journées du patrimoine de septembre.

Le plan de financement de financement prévisionnel actuel est le suivant (montant global de l'opération arrondi à 9 838 439 € HT) :

AUTOFINANCEMENT du DEPARTEMENT et FINANCEMENTS PRIVES

- Fondation du Patrimoine : 500 000 €
- Fondation du Crédit Agricole : 100 000 €
- Souscription Publique (montant estimatif) : 150 000 €
- Département : 2 512 439 €

SUBVENTIONS :

- DRAC : 4 776 000 € (soit 50% d'un montant éligible de 9 552 000 € HT)
- Région : 700 000 €
- Europe (Fonds FEDER) : 1 100 000 €

C'est pourquoi je propose :

- d'approuver le montant de l'opération arrêté à 9 838 439 € H.T sur la base des marchés retenus lors de la CAO du 26 avril,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des financements ainsi qu'à la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation du Viaduc.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION, DE SECURISATION ET DE VALORISATION DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS - CLASSE MONUMENTS HISTORIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'enjeu patrimonial que représente le Viaduc Des Rochers Noirs, classé au titre des Monuments Historiques, au regard notamment de la technicité de sa construction et de son importance dans l'histoire du développement du transport ferroviaire corrézien, à la fois marqueur du territoire et lieu de mémoire,

Considérant l'inscription du projet de réhabilitation du site dans un parcours touristique global au sein d'un territoire classé réserve mondiale de biosphère par l'UNESCO,

Considérant l'intérêt départemental, culturel et touristique, qui s'attache en conséquence à la conservation et à la valorisation de cet ouvrage exceptionnel ainsi qu'à la sécurisation du site fermé à toute circulation depuis 2005,

Considérant les cofinancements susceptibles d'être mobilisés, notamment auprès de donateurs privés (souscription publique, mécénat...) et à la sélection du projet au titre de la Mission Bern pour le Patrimoine,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la réactualisation du montant global de l'opération à 9 838 439€ HT et le lancement des travaux de conservation-restauration, de sécurisation et de réhabilitation du Viaduc des Rochers Noirs classé aux Monuments Historiques.

Article 2 : est approuvé le principe d'un cofinancement Département de la Corrèze / Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) / Région Nouvelle Aquitaine / Europe (FEDER) en complément des fonds qui seront versés par la Fondation du Crédit Agricole, ceux de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la mission BERN et ceux provenant de la souscription publique prévue pour cette opération.

Article 3 : est approuvé le montant de la participation financière prévisionnelle du Département de la Corrèze, soit 2 512 439 €.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des travaux de conservation-restauration, de sécurisation et de réhabilitation du Viaduc des Rochers Noirs - classé aux Monuments Historiques.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5418-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Tulle, le 21 janvier 2022

PASCAL COSTE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DG/EL

V/CORRESPONDANT : MME Christine COUDERT-MORIN
TÉL : 05 55 93 71 81

Monsieur Alain ROUSSET
Président du Conseil Régional
Nouvelle Aquitaine
Hôtel de Région
14 , Rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX Cedex

Objet : Aide FEDER (Programme Limousin 2014/2020)
Viaduc Des Rochers Noirs

Monsieur Le Président,



Le Viaduc Des Rochers Noirs, site emblématique Corrèzien, est le seul retenu en région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la mission Bern 2020.

Comme vous le savez, le Département est propriétaire de ce site et la décision a été prise de réaliser les travaux de sauvegarde et de restauration de cet ouvrage.

Cette opération est une véritable opportunité pour un projet global de valorisation et d'attractivité du territoire. C'est un projet multithématiques (tourisme, patrimoine, culture, sports nature, histoire, environnement...) et multipartenaires (acteurs publics et privés) qui se met en œuvre.

Suite aux différentes études diagnostics, techniques, la dernière estimation, à ce jour et avant l'ouverture des plis fait état d'un montant global de l'opération de l'ordre de 9 730 000€ HT. Des engagements de la DRAC ont été pris pour une aide à hauteur de 50%.

La Région, sur ses crédits sectoriels « patrimoine » a voté et attribué une subvention de 700 000€.

Des échanges et des réunions techniques se sont déroulées entre vos services et les nôtres afin d'identifier les crédits européens qui pourraient être mobilisés.

Aussi, je vous sollicite pour une subvention FEDER d'un montant de 1 700 000 M d'€ dans le cadre du programme Limousin 2014/2020 (Axe 5, Action 5.1.1).

La demande est en cours de saisine sur la plateforme régionale et nos services sont à la disposition de ceux de la région afin de fournir toutes les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

Je sais pouvoir compter sur un examen attentif de votre part afin d'optimiser la mobilisation des financements au service de ce projet de territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fera tu regard
ce dossier avec
tous l'attente Meunier
MCS


Pascal COSTE

A l'attention de M. Pascal COSTE
Président du Département de la Corrèze

Lyon, le 20 avril 2022

Objet : Viaduc des Rochers Noirs

LR/AR n° 1A 191 871 4872 6

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la réunion des financeurs du 12 avril 2022, nous vous prions de trouver ci-après les réponses aux questions que vous avez formulées en séance.

Nous vous confirmons notre engagement à mettre tous les moyens en œuvre pour que l'entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF respecte son planning prévisionnel, dans l'objectif d'atteindre la somme de 4.338.860 € de facturation des travaux au 1^{er} décembre 2023 pour vous permettre de recevoir la totalité de l'engagement de subvention du FEDER.

Vous voudrez bien noter que cet avancement est lié à un démarrage du marché au 17 / 05 / 2022.

Pour matérialiser cet engagement, nous vous invitons à rendre explicitement contractuel ce planning prévisionnel des travaux dans le cadre de la mise au point du marché à Baudin Châteauneuf, de manière à ce que cet avancement soit un engagement de l'entreprise.

Dans le contexte actuel très tendu en France et en Europe, nous nous devons de vous informer néanmoins que les moyens mis en œuvre par l'entreprise et par nos soins ne peuvent couvrir tous les aléas et cas de force majeure qui pourraient être rencontrés.

Nous vous rappelons par ailleurs que notre engagement à poursuivre la mission est conditionné à trois demandes, formulées dans notre courrier du 29 octobre 2021 et auquel vous avez répondu favorablement par courrier du 23 novembre 2021, ce dont nous vous remercions. Mais à ce jour, comme nous l'avons constaté lors de nos dernières réunions, l'une des conditions n'est pas remplie concernant nos interlocuteurs principaux au sein du Département pour cette opération.

RL&A ARCHITECTES

5, rue Amédée Bonnet
69006 Lyon
Tél. +33 4 69 73 19 50
Fax. +33 4 69 73 19 51

contact@rla.archi
www.rla.archi

SARL au capital de 100 000 €
SIREN 803 475 433
TVA intra communautaire
FR76803475433

Concernant la rémunération pour les phases VISA, DET, AOR, OPC, nous vous prions de trouver ci-joint le détail de cette demande, dont le montant global est de 504 379,45 € HT (base M0 décembre 2020), dans le cas d'un avenant à notre marché actuel. Dans le cas d'un nouveau marché, ce montant est porté à 529 092 € HT après actualisation selon la règle du marché initial (base M0 d'avril 2022). Nous vous fournissons le détail du calcul en annexe 1 :

- A) Marché initial y compris avenant notifié le 23/11/2021
- B) Prise en compte du délai chantier de 27 mois
- C) Actualisation des prix unitaires en base avril 2022 (selon la règle du marché initial)

A cela s'ajoute notre demande de rémunération complémentaire sur la phase ACT que nous maintenons : 8 828,40 € HT, et qui est prévue d'être soldée dans le cadre de notre marché en cours, conformément à nos derniers échanges.

Vous trouverez en Annexe 2 la synthèse des arguments techniques permettant d'étayer une demande de dérogation auprès du préfet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations et de nos sentiments dévoués.



Didier Repellin, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre RL&A / SETEC



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :
Rodolphe Briere
Technicien des services culturels
Tél : 05 55 45 66 36
Mél : rodolphe.briere@culture.gouv.fr

Bordeaux, le 25 avril 2022

IPRORJ La Direction régionale des Affaires culturelles
Conseil départemental de la Corrèze
A l'attention de Monsieur Coste, Président
Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Emile Fage - BP 199
19005 TULLE Cédex

Monsieur le Président,

A la suite de la réunion de présentation des offres pour la restauration du viaduc des rochers noirs, monument historique classé sur les communes de Soursac et de Lapeau en Corrèze, qui s'est tenue le 12 avril dernier, je vous confirme comme rappelé en séance que la DRAC de la Nouvelle-Aquitaine soutiendra ce projet.

Le budget subventionnable retenu est de 9 552 000 € HT.
Le taux de subvention sera de 50 %, soit une subvention de 4 776 000 €.

L'engagement et le versement de cette subvention interviendront en plusieurs fois et seront régis par une convention cadre et ses avenants s'étalant sur les années 2022 à 2024 en fonction des disponibilités budgétaires.

Une proposition de convention vous sera transmise dès que vous aurez adressé au service de la conservation régionale des monuments historiques (site de Limoges) votre demande d'aide financière sous la forme du formulaire de demande ci-joint dûment complété. J'appelle votre attention sur le fait qu'aucune signature de marché ne doit intervenir avant que les services de la DRAC n'aient accusé réception de votre demande. Dans le cas contraire le droit à subvention serait perdu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : SUIVI ET APPUI TECHNIQUE DECOULANT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU 100% FIBRE ET SUIVI ET CONTRÔLE DE L'ENFOUISSEMENT/SECURISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT

RAPPORT

Créé en 2002, DORSAL est l'outil dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

En devenant membre, le Département a fait le choix d'une politique volontariste pour lutter contre la fracture numérique et renforcer l'attractivité de son territoire notamment via le déploiement de la fibre optique.

Par délibération du 22 octobre 2004, le Département de la Corrèze a transféré à DORSAL sa compétence pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications sur son territoire.

En 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex Région Limousin avec, en projet, le déploiement d'une infrastructure FTTH sur la zone d'initiative publique au travers de différents jalons de 2017 à 2021.

En 2018, le comité syndical de DORSAL a acté l'attribution de trois lots du marché public de conception et réalisation de l'infrastructure (collecte, transport, distribution) du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire corrézien. Ces trois lots ont été attribués à deux groupements, EHTP-SCOPLEC pour le lot 1 et AXIONE / BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour les lots 2 et 3.

Les travaux de déploiement FTTH inhérents au projet "100% fibre" sur le territoire corrézien se sont achevés en juin 2021 avec près de 102 000 prises construites.

En parallèle, dans un souci de sécurisation du réseau construit et afin de faire face aux aléas climatiques notamment, un marché fera l'objet d'une consultation par DORSAL pour permettre l'enfouissement du réseau FTTH réalisé.

Certaines contraintes techniques et opérationnelles locales exigent, sur le territoire corrézien, que DORSAL bénéficie d'un relai institutionnel local à même d'assurer, **d'une part**, le suivi et l'accomplissement de certaines missions de coordination de proximité, d'appui technique, de médiation et de promotion commerciale dans le cadre des travaux réalisés "100% fibre 2021" **et d'autre part**, l'accomplissement de missions de suivi et de contrôle s'inscrivant dans le prochain marché d'enfouissement et de sécurisation du réseau FTTH construit.

DORSAL souhaite donc, dans ce double contexte précité, confier au Département de la Corrèze certaines missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ces conditions, aux termes de la convention jointe, il est convenu que le Département assumera les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Coordination de proximité et suivi des interventions du délégataire exploitant et de l'articulation de son action avec les acteurs locaux (maires, service des routes, forestiers, riverains, etc.) dans le cadre du suivi des travaux réalisés "100% fibre" ;
- Appui technique à la résolution des échecs de raccordement dans ce même cadre ;
- Suivi et contrôle des travaux d'enfouissement/sécurisation du réseau fibre construit ;
- Médiation locale et promotion commerciale de la fibre.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible 2 fois, soit pour une durée de trois ans maximum.

En contrepartie, cette prestation donnera lieu au versement d'une rémunération au bénéfice du Département d'un montant forfaitaire de 450 000 euros TTC (soit 150 000 euros TTC par an) selon le détail ci-dessous :

Montant HT : 375 000 euros

TVA à 20% : 75 000 euros

Montant TTC : 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros).

Cette rémunération comprend tous les frais inhérents à la mission du Département, et notamment l'intervention deux techniciens et d'un agent administratif.

Elle impactera le budget annexe Corrèze de DORSAL et sera versée, dans le courant du dernier trimestre de chaque année, comme précisé ci-dessous :

- 150 000 euros TTC en 2022,
- 150 000 euros TTC en 2023,
- 150 000 euros TTC en 2024.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre Dorsal et le Département de la Corrèze (convention jointe en annexe),
- m'autoriser à la revêtir de ma signature.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 450 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE : SUIVI ET APPUI TECHNIQUE DECOULANT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU 100% FIBRE ET SUIVI ET CONTRÔLE DE L'ENFOUISSEMENT/SECURISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage découlant des travaux réalisés dans le cadre du 100% fibre entre le Syndicat Mixte DORSAL et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4980-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

SUIVI ET APPUI TECHNIQUE DECOULANT DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU "100% FIBRE
2021" et
SUIVI ET CONTRÔLE DE L'ENFOUISSEMENT/SECURISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A
TRES HAUT DEBIT CONSTRUIT (FIBRE)

Entre :

Le Syndicat Mixte pour le Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des Télécommunications en Limousin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST expressément habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération N°822 du comité syndical en date du 31 mars 2022,

Ci-après dénommé "DORSAL" ou le "maître d'ouvrage",

Et

Le Département de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité aux fins des présentes par décision de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département" ou "l'assistant à maîtrise d'ouvrage",

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Crée en 2002, DORSAL est l'outil dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne.

Les collectivités, en devenant membres, ont fait le choix d'une politique volontariste pour lutter contre la fracture numérique et renforcer l'attractivité du Limousin notamment via le déploiement de la fibre optique jusqu'à tous les domiciles des territoires concernés.

Par délibération du 22 octobre 2004, le Département de la Corrèze a transféré à DORSAL sa compétence pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications sur son territoire.

En 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex-région Limousin avec, en projet, le déploiement d'une infrastructure FTTH sur la zone d'initiative publique au travers de différents jalons de 2017 à 2021.

Les travaux de déploiement FTTH inhérents au projet "100% fibre 2021" sur le territoire corrézien se sont achevés en juin 2021 avec près de 102 000 prises construites.

Par ailleurs, dans un souci de sécurisation du réseau construit et afin de faire face aux aléas climatiques notamment, un marché fera l'objet d'une consultation par DORSAL pour permettre l'enfouissement du réseau FTTH réalisé.

Certaines contraintes techniques et opérationnelles locales exigent, sur le territoire corrézien, que DORSAL bénéficie d'un relai institutionnel local à même d'assurer, **d'une part**, le suivi et l'accomplissement de certaines missions de coordination de proximité, d'appui technique, de médiation et de promotion commerciale dans le cadre des travaux réalisés "100% fibre 2021" **et d'autre part**, l'accomplissement de missions de suivi et de contrôle s'inscrivant dans le prochain marché d'enfouissement et de sécurisation du réseau FTTH construit.

DORSAL souhaite donc, dans ce double contexte précité, confier au Département de la Corrèze certaines missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans la mesure où :

- le Département de la Corrèze participe aux organes de direction de Dorsal (bureau et comité syndical),
- Dorsal est une entité dédiée exclusivement aux besoins de ses membres,
- Dorsal ne comporte aucune participation directe de capitaux privés, aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'est requise.

Les parties conviennent donc que le Département de la Corrèze assurera l'exécution de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage précitées.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

DORSAL confie au Département de la Corrèze, sous son contrôle, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi et de l'appui technique découlant des travaux réalisés "100% fibre 2021" et dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'enfouissement et de sécurisation du réseau fibre construit.

ARTICLE 2: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et de l'accomplissement des formalités propres à garantir son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible 2 fois, soit pour une durée de trois ans maximum.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU DEPARTEMENT

Le montant de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les prestations dues est fixé forfaitairement à la somme de 450 000 euros TTC (soit 150 000 euros TTC par an) selon le détail ci-dessous :

Montant HT : 375 000 euros

TVA à 20% : 75 000 euros

Montant TTC : 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros).

Cette rémunération comprend tous les frais inhérents à la mission du Département, et notamment l'intervention deux techniciens et d'un agent administratif.

Elle impactera le budget annexe Corrèze de DORSAL.

Elle sera versée, dans le courant du dernier trimestre de chaque année, comme précisé ci-dessous :

- 150 000 euros TTC en 2022,

- 150 000 euros TTC en 2023,

- 150 000 euros TTC en 2024.

ARTICLE 4 : MISSIONS CONFIEES AU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DORSAL confie au Département de la Corrèze les missions suivantes :

- Coordination de proximité et suivi des interventions du délégataire exploitant et de l'articulation de son action avec les acteurs locaux (maires, service des routes, forestiers, riverains etc.) dans le cadre du suivi des travaux réalisés "100% fibre 2021"
- Appui technique à la résolution des échecs de raccordement dans ce même cadre
- Suivi et contrôle des travaux d'enfouissement/sécurisation du réseau fibre construit
- Médiation locale et promotion commerciale de la fibre.

ARTICLE 5 : MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS

Le D  partement devra informer DORSAL d l'ensemble des situations trait  es et de toutes les anomalies rencontr  es.

Le D  partement devra garantir les int  r  ts de DORSAL et tiendra inform   DORSAL des r  unions mises en place.

ARTICLE 6 : ACTIONS EN JUSTICE

Le D  partement ne pourra agir en justice au nom et pour le compte de DORSAL.

ARTICLE 7 : CONTR  LE TECHNIQUE PAR DORSAL

DORSAL sera tenu inform   par le D  partement du d  roulement de sa mission. A ce titre, le D  partement lui communiquera l'ensemble des projets de comptes rendus ou tout autre document permettant de suivre l'accomplissement des missions confi  es au D  partement.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de carence ou de faute caract  ris  e du D  partement, apr  s mise en demeure rest  e infructueuse pendant un d  lai d'un mois, la convention pourra   tre r  sili  e pour faute.

En cas de carence ou de faute caract  ris  e de DORSAL, le D  partement pourra saisir le juge d'une demande de r  siliation et/ou de r  paration du pr  judice subi.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues    une stricte obligation de confidentialit   pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours des missions concern  es.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification de la pr  sente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de na  tre    l'occasion de la pr  sente convention seront port  s devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait    Tulle, le

Le Pr  sident de DORSAL

Jean-Marie BOST

Le Pr  sident du Conseil D  partemental de la
Corr  ze
Pascal COSTE

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - NOUVELLE CONVENTION ASAFAC 2022
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DEUX DISPOSITIFS :
PROGRAMME ASAFAC IRRIGATION 2021 ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN
PLACE DE LA PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, dans laquelle les deux collectivités ont convenu d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agroalimentaires et forestiers sur leurs territoires et ce selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020.

Cette convention a été modifiée par un 1^{er} avenant, validé par la Commission Permanente du 11 décembre 2020, afin de proroger la convention jusqu'à la fin de la date d'application du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et jusqu'à la date d'approbation du nouveau SRDEII qui sera proposé courant juin 2022.

Lors de sa réunion du 7 mai 2021, le Conseil Départemental a approuvé un second avenant à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2019-2021, permettant d'accompagner les exploitations agricoles sur des projets d'investissement liés à l'autonomie en eau, la diversification des productions et la mise en place de production à Haute Valeur Ajoutée.

De plus, lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental, a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles et, d'approuver la convention ASAFAC (Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze) pour le Programme Irrigation 2021.

Enfin, lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril dernier, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 d'un montant de 1 020 025 € destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles". Cette délibération permet de proposer une nouvelle convention de partenariat entre l'ASAFAC et le Conseil Départemental pour l'année 2022 pour des actions d'accompagnement dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation.

1/ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ASAFAC IRRIGATION 2021

La convention ASAFAC Programme Irrigation 2021 permet au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme 2021, à ce jour 11 dossiers de demandes ont été déposés, pour un montant de subventions de **46 380,91 €**. Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'attribution de 11 subventions listées en annexe 1, pour un montant total de **46 380,91 €**.

2/ASAFAC - CONVENTION 2022 - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUUREMENT

Pour l'année 2022, une convention de partenariat entre l'ASAFAC et le Conseil Départemental est proposée pour une enveloppe globale d'un montant de **250 000 €** pour l'autonomie des exploitations agricoles, répartie de la façon suivante, pour le programme 2022 :

- 100 000 € pour l'abreuvement
- 150 000 € pour l'irrigation.

L'ensemble des aides attribuées dans le cadre de ce partenariat seront versées directement aux bénéficiaires finaux après passage en Commission Permanente.

En annexe 2 du présent rapport est présentée la convention ASAFAC - Abreuvement et Irrigation - Programme 2022.

3/DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés dans le cadre des PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de culture pérenne telle que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Depuis l'ouverture de ce dispositif, 14 dossiers ont été déposés auprès du service Transition Écologique. Après instruction et validation du comité technique en date du 16 mars dernier, 10 dossiers sont éligibles au dispositif pour un montant de **21 530,10 €**.

La liste des bénéficiaires est présentée en annexe 3 du présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'attribution de **10** subventions listées en annexe 3, pour un montant total de **21 530,10 €**.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 317 911,01 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - NOUVELLE CONVENTION ASAFAC 2022
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DEUX DISPOSITIFS :
PROGRAMME ASAFAC IRRIGATION 2021 ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN
PLACE DE LA PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées sur l'enveloppe "Autonomie et gestion de l'eau ASAFAC /
2019-2024" les affectations correspondantes aux 11 subventions attribuées (telles que
figurant en annexe 1 de la présente décision), pour un montant de **46 380,91 €**.

Article 2 : est approuvée telle qu'elle figure en annexe 2 à la présente délibération la
convention entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'ASAFAC (Association
Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze), d'un montant de
250 000 €.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 2.

Article 4 : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation / 2021-2027", les affectations correspondantes aux 10 subventions attribuées (telles que figurant en annexe 3 de la présente décision), pour un montant de **21 530,10 €**.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5067-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Programme IRRIGATION ASAFAC 2021- CP du 6 mai 2022

Bénéficiaire ou raison sociale	Commune	Objet de la demande	Montant des investissements € HT	Montant éligible retenu plafonné € HT	Taux de subvention	Montant de la subvention CD 19
EARL COMTE	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Forage de 20 m + station de pompage avec électrovanne programme + matériel goutte à goutte et achat sondes tensiométriques	15 253,37 €	15 253,37 €	35%	5 338,68 €
GAEC DE LA FALGOUNE	HAUTEFAGE	Station de pompage suite investissement d'une retenue collinaire	11 344,43 €	11 344,43 €	35%	3 970,55 €
EARL MAROT	ST-SORNIN-LAVOLS	Equipement à la parcelle de goutte à goutte pour 1,8 ha de pommiers + achat sondes tensiométriques	7 202,87 €	7 202,87 €	35%	2 521,00 €
JACQUELINE MOURET	BRANCEILLES	Forage de 80 m + petits matériels + achat sondes tensiométriques	12 592,08 €	12 592,08 €	35%	4 407,23 €
EARL BREUIL	ALLASSAC	Equipement à la parcelle de goutte à goutte pour 1 ha de pêchers + achat sondes tensiométriques	2 232,08 €	2 232,08 €	35%	781,23 €
JULIEN DELPY	ST-PANTALEON-DE-LARCHE	Station de pompage et filtration + équipement de micro-aspersion sur 1,37 ha de noyers + sondes tensiométriques	3 968,15 €	3 968,15 €	35%	1 388,85 €
SCEA VERGERS DE SAINT ROCH	ALLASSAC	Station de filtration + équipement de goutte à goutte sur 2,20 ha de pommiers et 0,50 ha de cerisiers + achat sondes tensiométriques	15 774,78 €	15 774,78 €	35%	5 521,17 €
SCEA DU RHE	ARNAC POMPADOUR	Equipement à la parcelle de goutte à goutte pour 3,30 ha de pommiers + achat sondes tensiométriques	8 742,87 €	8 742,87 €	35%	3 060,00 €
PAPILLON & CO	NEUVIC	Bassin de stockage de 1050 m3 + système de pompage + matériel d'irrigation à la parcelle pour 0,3ha de maraîchage + achat sondes tensiométriques	23 919,02 €	23 919,02 €	35%	8 371,66 €
EARL DE SAINT MARTIN	ST VIANCE	Système de filtration et de programmation + équipement à la parcelle pour 3 ha de châtaigniers + achats sondes tensiométriques	11 487,27 €	11 487,27 €	35%	4 020,54 €
NADINE BUGUE	ST BONNET L'ENFANTIER	Equipement à la parcelle de micro-aspersion pour 10 ha de verger (noyers et châtaigniers) + achat sondes tensiométriques	19 999,97 €	19 999,97 €	35%	6 999,99 €
TOTAL			132 516,89 €	132 516,89 €		46 380,91 €



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ASAFAC
- AUTONOMIE ET GESTION EN EAU DANS LES EXPLOITATIONS -
- ABREUVEMENT ET IRRIGATION -
PROGRAMME 2022

ENTRE

- d'une part, le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE,
représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par
décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,
et désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental",

ET

- d'autre part, l'ASAFAC (Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles
de la Corrèze), représentée par son Président, M. Pierre CHEZALVIEL, et désignée
ci-après par le terme "l'ASAFAC",

°
° °

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la
République, dite loi NOTRe, et l'article L. 3211-1 du code général des collectivités
territoriales laissant les départements compétents pour promouvoir les solidarités et la
cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau adoptée le 20 octobre 2000.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022/2027 du bassin
Adour-Garonne et le Programme Pluriannuel de Mesures correspondant, approuvés par
arrêté préfectoral en date du 10 mars 2022.

Vu le Régime d'aide d'État SA.50388 (2018/N), adopté par la Commission européenne le 26 février 2018, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Vu le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques approuvé par le Conseil Général en date du 24 octobre 2008.

Vu l'état des besoins présenté par l'ASAFAC :

1. D'une part en matière d'amélioration de l'abreuvement et de la maîtrise des accès aux cours d'eau pour les troupeaux
2. Et d'autre part en matière d'irrigation individuelle (travaux et matériels de surface),

Vu la délibération du Conseil Départemental du 8 avril dernier approuvant le vote d'une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024 d'un montant de 1 020 025 € destinée à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles".

Vu la demande formulée par l'ASAFAC, pour l'abreuvement et l'irrigation des productions agricoles de la Corrèze.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} - OBJECTIF DE LA CONVENTION

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 décembre 2000, fixe aux États membres de la Communauté, des objectifs à la fois simples et ambitieux :

- Atteindre le bon état des eaux,
- Mettre un terme à la détérioration des ressources en eau,
- Réduire et éliminer les rejets de substances dangereuses.

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental mène une politique ambitieuse en faveur de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à travers la mise en œuvre des recommandations des schémas départementaux de gestion des milieux aquatiques et d'alimentation en eau potable.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de préserver la grande richesse des milieux aquatiques et de l'eau dans notre département, en tenant compte des usages liés à ces milieux et à cette ressource naturelle.

Par ailleurs, la profession agricole et plus particulièrement les éleveurs corréziens veillent, depuis de nombreuses années, au risque de transmission d'agents pathogènes à leurs troupeaux par l'abreuvement dans les cours d'eau dont les eaux peuvent être parfois souillées, signe de dégradations de la qualité des eaux superficielles.

D'autre part, le changement climatique et la diversification observée sur les exploitations agricoles par la mise en place de productions végétales (telles que l'arboriculture, les fruits rouges et le maraîchage) nécessitent des investissements pour optimiser l'irrigation des cultures.

Le recours à l'irrigation est un facteur indispensable qui conditionne une qualité des produits et garantit la rentabilité économique de ces productions végétales.

Aussi, l'objectif de cette convention est de bâtir un partenariat opérationnel entre le Conseil Départemental et l'ASAFAC visant à :

- Réduire les risques sanitaires auxquels les troupeaux sont exposés,
- Limiter les prélèvements d'eau sur le réseau public,
- Participer à la restauration du bon état écologique et chimique des cours d'eau,
- Soutenir la création de retenues d'eau et la conception de forage,
- D'accompagner les investissements du matériel lié à la parcelle. Ce matériel doit être performant et permettre de réaliser des économies d'eau.

En ce sens, un programme d'intervention pluriannuel portant sur l'amélioration de l'abreuvement et de la maîtrise des accès aux cours d'eau par le bétail en privilégiant la protection des berges, de la ripisylve et du lit des cours d'eau est mis en œuvre à l'échelle du département.

Par ailleurs, afin de soulager le réseau d'eau public, un programme d'intervention d'abreuvement du bétail par des ressources alternatives locales est mis en œuvre autour des bâtiments et sur les parcelles agricoles. La récupération des eaux de pluie peut en être un exemple. Toutes les actions innovantes favorisant l'autonomie en eau dans les exploitations agricoles doivent pouvoir être accompagnées techniquement et financièrement.

Ce programme répond aux objectifs du régime d'aide d'État notifié SA.50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, notamment en ce qui concerne la création et l'amélioration des infrastructures liées au développement, à l'adaptation et à la modernisation de l'agriculture, y compris l'approvisionnement et les économies d'eau.

Par ailleurs, il participe à la réalisation d'objectifs environnementaux et climatiques, dont la conservation de la biodiversité des espèces et/ou des habitats, en empêchant la divagation du bétail à l'origine du colmatage du lit des cours d'eau et de la dégradation de la qualité de l'eau.

En lien avec les objectifs cités ci-dessus, les projets d'irrigation individuelle seront également pris en compte, sous condition qu'ils permettent une réduction de la consommation d'eau d'au moins 5 %.

Outre le fait de réduire les prélèvements sur le réseau d'eau potable et/ou sur la ressource, ces projets permettent d'optimiser la gestion de la ressource eau et des intrants mais également de prévenir les dommages causés par les calamités, les événements extraordinaires, les phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilés à une calamité naturelle et visent ainsi à limiter les conséquences de ces événements.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- ◆ Le programme de travaux à réaliser par l'ASAFAC afin d'atteindre les objectifs définis à l'article 1^{er},

- ◆ La subvention départementale à attribuer à l'ASAFAC pour les opérations d'autonomie et de gestion en eau dans les exploitations agricoles à réaliser au titre du programme 2022,
- ◆ Les conditions / modalités d'utilisation et de versement de cette subvention,
- ◆ Et les engagements réciproques des deux parties signataires.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Est attribuée à l'ASAFAC, au titre du programme 2022 des opérations d'autonomie et de gestion en eau dans les exploitations agricoles, deux subventions départementales d'un montant total de 250 000 €, calculées au taux maximum de 35 % sur les dépenses HT éligibles, pour la réalisation :

1. D'opérations d'abreuvement des troupeaux : 100 000 €,
2. De travaux d'irrigation individuelle et/ou d'acquisition de matériels de surface : 150 000 €.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1. - La subvention visée à l'article 3 représente la participation financière du Conseil Départemental aux travaux d'autonomie et de gestion en eau dans les exploitations agricoles :

⇒ A réaliser dans le cadre de l'opération subventionnée telle que définie à ce même article, pour le compte d'agriculteurs corréziens (exploitants à titre individuel, en société, ou ayant un établissement secondaire employeur de main d'œuvre) justifiant d'une inscription à la Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze au 1^{er} Janvier 2022,

⇒ Et qui satisferont aux conditions suivantes :

a) Les travaux devront être :

- ▶ Engagés après la date d'intervention de la présente convention,
- ▶ Mis en chantier dans les deux ans suivant la date d'intervention de la présente convention.

b) Les matériaux devront être :

- ▶ Commandés après la date d'intervention de la présente convention,
- ▶ Acquis dans les deux ans suivant la date d'intervention de la présente convention.

4.2. - La participation financière départementale à chaque opération individuelle réalisée pour le compte d'un agriculteur, sera déterminée en respect des critères suivants :

⇒ Opération subventionnable : travaux à réaliser sur des parcelles situées en Corrèze et/ou matériels à acquérir et à utiliser sur des parcelles situées en Corrèze.

⇒ Dépense subventionnable : coût HT de l'opération,

⇒ Taux de participation maximum : 35 %

⇒ Plafond des investissements éligibles :

a) ABREUVEMENT

- ▶ pour les travaux d'abreuvement aux champs :
 - ▶ 12 000 € pour les Jeunes Agriculteurs,
 - ▶ 8 000 € pour les autres bénéficiaires.

- ▶ pour les travaux d'abreuvement aux bâtiments :
 - ▶ 21 000 € pour les Jeunes Agriculteurs,
 - ▶ 14 000 € pour les autres bénéficiaires.

b) IRRIGATION

- ▶ pour les travaux d'irrigation individuelle et/ou d'acquisition de matériels de surface :
 - ▶ 30 000 € pour les Jeunes Agriculteurs (JA) installés depuis moins de 10 ans, bénéficiaires ou non de la Dotation Jeune Agriculteur, et âgés de moins de 40 ans lors de leur installation, ou Nouvel Installé (NI) depuis moins de 5 ans.
 - ▶ 20 000 € pour les autres bénéficiaires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ASAFAC accompagne les agriculteurs éligibles pour la réalisation des études, la maîtrise d'œuvre et l'instruction des dossiers de demande de subventions ainsi que la transmission des justificatifs pour le versement des subventions.

L'ASAFAC centralise les demandes présentées au Conseil Départemental et s'assure de l'éligibilité des dossiers. Les dossiers de demande transmis au Service Transition Ecologique devront être complets et certifiés conformes.

Étapes du fonctionnement pour l'abreuvement et l'irrigation :

1. Les agriculteurs souhaitant bénéficier de ces aides départementales saisissent l'ASAFAC qui réalisera l'accompagnement de leur projet,
2. L'ASAFAC conseille, accompagne et réalise l'instruction des dossiers de demande de subvention,
3. L'ASAFAC transmet les demandes de subvention au Service Transition Ecologique du Conseil Départemental, sous forme de dossiers et de tableur,
4. Le Service Transition Ecologique envoie aux bénéficiaires un accusé de réception de la demande concernée,
5. Les demandes de subventions feront l'objet d'un passage en Commission Permanente du Conseil Départemental,
6. Dès approbation des dossiers en Commission Permanente, les arrêtés seront envoyés aux bénéficiaires des demandes de subventions,

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

Ce versement interviendra lorsque sera justifiée la réalisation par l'ASAFAC de la totalité des opérations individuelles constitutives de l'opération subventionnée.

Le versement de la subvention départementale doit être justifié par l'ASAFAC par la présentation, pour chaque opération individuelle réalisée, d'un dossier comportant :

- ◆ Les noms et adresse de l'agriculteur concerné, son numéro d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole,
- ◆ Les documents attestant que le bénéficiaire est "Jeune Agriculteur" ou "Nouvel Installé" le cas échéant,
- ◆ Lorsqu'il s'agit de travaux :
 - La date d'engagement des travaux et la date de leur achèvement,
 - Les références cadastrales et la surface des parcelles concernées par les travaux,
 - Les devis attestant les dépenses H.T. subventionnables afférentes à l'exécution des travaux qui seront réalisés.
- ◆ Lorsqu'il s'agit de matériels :
 - La date de commande et celle de livraison du (ou des) matériel(s),
 - Les devis attestant la nature et le coût H.T. d'achat du (ou des) matériel(s) à acquérir.
- ◆ Le montant de la participation départementale correspondante.
- ◆ Un récapitulatif par projet individuel des investissements relevant de travaux et de matériel.

Le versement de la subvention, interviendra après contrôle, selon le cas :

- De la matérialité d'exécution des travaux définis au dossier de liquidation présenté,
- De la présence sur l'exploitation de l'agriculteur du (ou des) matériel(s) identifié(s) par le dossier de liquidation (photos).
- Sur présentation des justificatifs suivants au Service Transition Ecologique du Conseil Départemental :
 - factures acquittées des investissements,
 - factures acquittées des frais d'étude et d'assistance technique de l'ASAFAC,
 - tableau récapitulatif du montant éligible ou des dépenses éligibles à la demande de subvention.

La subvention attribuée donnera lieu à un seul versement directement réalisé auprès du bénéficiaire.

Le montant de la subvention versée sera déterminé au taux maximum de 35 % sur la base des dépenses H.T. justifiées exécutées et en appliquant, le cas échéant, les plafonds sur les investissements éligibles définis à l'article 4.

Le Conseil Départemental se réserve le droit de contrôle de l'investissement avant versement des subventions.

Le cumul des subventions attribuées ne pourra pas être supérieur à 250 000 € (100 000 € pour l'abreuvement et 150 000 € pour l'irrigation), montant réservé pour ce dispositif dans l'enveloppe dédiée à ces aides.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE L'ASAFAC

L'ASAFAC s'engage :

- Au strict respect des dispositions fixées par la présente convention,
- A transmettre au Conseil Départemental, préalablement aux travaux, la liste des projets,
- A notifier à chaque agriculteur bénéficiaire des dispositions de la présente convention, le montant de la participation financière départementale pour l'opération réalisée le concernant,
- A tenir à la disposition du Conseil Départemental, les pièces comptables justificatives des dépenses engagées pour l'exécution des opérations individuelles.

Pour les travaux d'abreuvement du bétail, l'ASAFAC s'engage à ce que les parcelles - limitrophes ou traversées par un cours d'eau et sur lesquelles des ouvrages d'abreuvement sont subventionnés - soient équipées systématiquement d'un dispositif efficace de mise en défens du cours d'eau de façon à éviter la divagation des troupeaux dans ces milieux.

Pour les travaux d'irrigation, l'ASAFAC s'engage à ce que les investissements aidés remplissent les conditions suivantes :

- Un système de mesure (compteur) de la consommation d'eau au niveau de l'investissement bénéficiant de l'aide soit disponible ou soit mis en place dans le cadre des travaux subventionnés,
- Un investissement dans une version améliorée d'une installation d'irrigation existante ou d'un élément d'infrastructure d'irrigation existante n'est éligible que s'il ressort d'une évaluation ex ante qu'il est susceptible de permettre des économies d'eau d'au moins 5%,
- Un investissement n'est éligible que si l'implantation du prélèvement se situe sur une masse d'eau souterraine ou de surface dont l'état n'est pas en déséquilibre important d'un point de vue quantitatif (cf. carte « Bassin en déséquilibre quantitatif du SDAGE 2022 – 2027 »),
- Par ailleurs, l'exploitant devra justifier du respect de ses obligations en matière de déclaration du prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole auprès de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour être éligible aux aides départementales.

ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de manquement de l'ASAFAC à une quelconque de ses obligations souscrites par la présente convention, le Conseil Départemental pourra exiger le remboursement de la subvention perçue.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2023.

Fait à TULLE, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'ASAFAC

Le Président du Conseil Départemental

Pierre CHEZALVIEL

Pascal COSTE

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - AIDES AUX ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES ET AIDES A L'INSTALLATION

RAPPORT

La Corrèze est un département rural où l'agriculture, et notamment l'élevage, tient encore une place importante dans l'économie et l'emploi. Les productions emblématiques de veaux sous la mère, de viande limousine sont la vitrine de cette terre d'élevage.

Néanmoins, on observe une tendance à la diminution du nombre d'éleveurs et à la réduction de la densité des élevages. Les conséquences touchent toute l'économie qui se crée autour des exploitations agricoles. C'est ainsi que depuis plusieurs années, on constate une diminution sensible du nombre de vétérinaires : les anciens partent à la retraite et les installations nouvelles ne suffisent pas à maintenir le nombre de praticiens sur le territoire.

Depuis 2019, les acteurs de la profession vétérinaire (Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Syndicat Départemental des Vétérinaires Libéraux), de l'agriculture (Chambre d'Agriculture, Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire) et des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) réunis autour du Conseil Départemental ont travaillé à la construction d'un plan de lutte contre les déserts vétérinaires.

L'Assemblée départementale a délibéré le 18 février 2022 pour sa mise en œuvre.

Ce plan appelé « CORREZE SANTE ANIMALE », se décline en plusieurs axes et prévoit notamment :

- La mise en place d'un service de régulation et d'urgence : le SAVU 19 ;
- Des aides pour les étudiants ;
- Des aides pour les praticiens qui souhaitent s'installer en Corrèze ;
- Des aides à la création de maisons de santé vétérinaire ;
- Une communication forte à l'attention des professionnels et des étudiants pour les inciter à venir en Corrèze.

Il est proposé aujourd'hui à la Commission Permanente du Conseil Départemental la validation des fiches d'éligibilité pour l'octroi des subventions à l'installation et des aides à destination des étudiants.

Quatre fiches sont présentées en annexe du présent rapport.

1 - Aide aux étudiants – logement (annexe 1).

2 - Aide aux étudiants – déplacement (annexe 2).

Ces deux aides s'adressent aux élèves des écoles vétérinaires françaises ou européennes accréditée par l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaire (AEEEV). Elles prévoient une aide de 300 € par mois chacune pour apporter un soutien financier aux élèves vétérinaires qui réaliseront des stages dans des cabinets vétérinaires corréziens. Mobilisables sur 2 années, ces aides permettront de couvrir 6 mois de stage en continu ou sur des périodes fractionnées.

3 - Aide aux étudiants – bourse d'étude aux élèves vétérinaires de dernière année. Cette aide de 800 € par mois pourra être donnée à un élève scolarisé en dernière année d'école vétérinaire (année d'approfondissement) qui s'engagera à exercer en Corrèze dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme (annexe 3).

4 - Aide à l'installation. Une aide de 20 000 € est accordée à tout praticien qui s'installera en Corrèze pour 5 ans. L'objectif est d'apporter une aide financière significative aux vétérinaires dès leur installation en libéral, ou en tant qu'associé dans une société d'exercice vétérinaire en Corrèze pour les aider à faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité (annexe 4). Les demandes d'aides seront prises en compte pour des installations postérieures à la date du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31/12/2026, dans la limite des crédits disponibles sur l'enveloppe.

Je vous propose aujourd'hui de valider ces fiches d'aides proposées par le Département aux vétérinaires et aux étudiants. Elles sont présentées en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE - AIDES AUX ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES ET AIDES A L'INSTALLATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe 1 et 2, les deux fiches d'aides au logement et au déplacement pour les élèves vétérinaires en stage en Corrèze.

Article 2 : est approuvée telle qu'elle figure en annexe 3 la fiche d'aide « bourse de dernière année » pour les élèves vétérinaires qui s'engageront à exercer en Corrèze pendant 5 ans à la fin de leurs études.

Article 3 : est approuvée telle qu'elle figure en annexe 4 la fiche d'aide à l'installation pour les praticiens vétérinaires qui s'engageront à s'installer en Corrèze pour 5 ans.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5134-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AIDE AUX ETUDIANTS VETERINAIRES - LOGEMENT

Dans le cadre de son plan de lutte contre les déserts vétérinaires, le Département accorde une aide aux étudiants vétérinaires qui réalisent un ou plusieurs stages en Corrèze dans le cadre de leurs études.

OBJECTIFS

L'objectif est d'apporter une aide financière significative aux étudiants vétérinaires pour les aider à faire face aux frais d'hébergement en Corrèze, pendant leurs périodes de stages.

CADRE JURIDIQUE

- Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière du 03/12/2020, dite "loi DADDUE".
- Délibération du 18 février 2022 du Conseil Départemental de la Corrèze portant sur la lutte contre les déserts vétérinaires : Plan « CORREZE SANTE ANIMALE ».

CALENDRIER

Les dossiers peuvent être déposés auprès du service instructeur jusqu'au 31 décembre 2026 et dans la limite des crédits disponibles. (Cachet de la poste ou récépissé du service faisant foi).

BENEFICIAIRES

Les étudiants scolarisés en écoles vétérinaires.

DEPENSES ELIGIBLES

- Loyer pour un logement en Corrèze.
 - Frais d'hébergement dans un hôtel, un gîte en Corrèze.
-

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé
 - Dans l'une des 4 écoles vétérinaires françaises,
 - Dans une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaires (AEEEV) ; il devra alors présenter un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires.
- Les étudiants qui préparent le concours d'admission en école vétérinaire ne sont pas éligibles.
- Le stage devra être effectué en Corrèze ;
- Le stage devra être effectué auprès d'un vétérinaire - tuteur du stage - qui exerce une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente), en Corrèze ;
- L'hébergement devra se situer sur le territoire du département de la Corrèze ;
- Le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de cette même aide précédemment.

Cette aide est cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – déplacements proposée par le Département de la Corrèze.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – bourse dernière année, proposée par le Département de la Corrèze.

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant maximum de l'aide est fixé à 300 € par mois.
 - L'aide sera proposée pour 6 mois, consécutifs ou non, dans une période de 2 ans à compter de la signature de la convention passée entre le bénéficiaire et le Département.
 - Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe prévue.
-

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Certificat de scolarité en école vétérinaire française / européenne

- Convention de stage signée par le vétérinaire tuteur de stage. Le tuteur devra lui-même disposer de justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire **en Corrèze** : inscription à l'ordre, habilitation sanitaire, inscription sur la liste portée à connaissance auprès de la DDETSPP de la Corrèze.

- Un RIB.

- Un justificatif de domicile en Corrèze.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers présentés feront l'objet d'une analyse technique par le Service Transition Ecologique.

Les dossiers qui répondent aux critères de sélection seront proposés à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental : les aides seront attribuées dans la limite des crédits réservés par ordre de réception des dossiers (La date de dépôt de dossier permettra de sélectionner les dossiers recevables retenus).

MODALITES D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE : CONVENTION

Une convention de partenariat entre le bénéficiaire et le Département et signée par les deux parties définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire et les modalités de versements de l'aide accordée.

Parmi les justificatifs attendus seront notamment demandés :

- Les quittances de loyer acquittées,
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le bénéficiaire n'a pas demandé ou perçu d'aide permettant de couvrir les mêmes dépenses.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

- Informations : auprès du Chef de Projets de Développement en charge des questions d'agriculture et de santé animale :

 : 05.55.93.78.29

santeanimale@correze.fr ou lbellessort@correze.fr

- Dépôt des dossiers au Service instructeur : SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE du DEPARTEMENT DE LA CORREZE

☎ : 05.55.93.78.21

santeanimale@correze.fr

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction de la Transition Énergétique et Ecologique
Service Transition Ecologique



AIDE AUX ETUDIANTS VETERINAIRES - DEPLACEMENTS

Dans le cadre de son plan de lutte contre les déserts vétérinaires, le Département accorde une aide aux étudiants vétérinaires qui réalisent un stage en Corrèze dans le cadre de leurs études.

OBJECTIFS

L'objectif est d'apporter une aide financière significative aux étudiants vétérinaires pour les aider à faire face aux frais de déplacement, pendant leurs périodes de stages en Corrèze.

CADRE JURIDIQUE

- Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière du 03/12/2020, dite "loi DADDUE".
- Délibération du 18 février 2022 du Conseil Départemental de la Corrèze portant sur la lutte contre les déserts vétérinaires : Plan « CORREZE SANTE ANIMALE ».

CALENDRIER

Les dossiers peuvent être déposés auprès du service instructeur jusqu'au 31 décembre 2026 et dans la limite des crédits disponibles. (Cachet de la poste ou récépissé du service faisant foi).

BENEFICIAIRES

Les étudiants scolarisés en écoles vétérinaires.

DEPENSES ELIGIBLES

- Déplacements entre le lieu d'étude et la Corrèze.
 - Déplacements entre le domicile en Corrèze et le lieu de stage.
-

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé
 - Dans l'une des 4 écoles vétérinaires françaises.
 - Dans une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaires (AEEEV) ; il devra alors présenter un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires.
- Les étudiants qui préparent le concours d'admission en école vétérinaire ne sont pas éligibles.
- Le stage devra être effectué en Corrèze.
- Le stage devra être effectué auprès d'un vétérinaire - tuteur du stage - qui exerce une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente), en Corrèze.
- Le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de cette même aide précédemment.

Cette aide est cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – logement, proposée par le Département de la Corrèze.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – bourse dernière année proposée par le Département de la Corrèze.

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'indemnité de déplacement et les conditions d'attribution sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les déplacements à l'intérieur de la métropole et sur justificatifs pour les déplacements hors de métropole au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. La base kilométrique de ces indemnités peut être évaluée forfaitairement.
 - Le montant maximum de l'aide est fixé à 300 € par mois.
 - L'aide sera proposée pour 6 mois, consécutifs ou non, dans une période de 2 ans à compter de la signature de la convention signée entre le bénéficiaire et le Département.
 - Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe prévue.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Certificat de scolarité en école vétérinaire française / européenne.
- Convention de stage signée par le vétérinaire tuteur de stage. Le tuteur devra lui-même disposer de justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire **en Corrèze** : inscription à l'ordre, habilitation sanitaire, inscription sur la liste portée à connaissance auprès de la DDETSPP de la Corrèze.
- Un RIB.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers présentés feront l'objet d'une analyse technique par le Service Transition Ecologique.

Les dossiers qui répondent aux critères de sélection seront proposés à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental : les aides seront attribuées dans la limite des crédits réservés par ordre de réception des dossiers (La date de dépôt de dossier permettra de sélectionner les dossiers recevables retenus).

MODALITES D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE : CONVENTION

Une convention de partenariat entre le bénéficiaire et le Département et signée par les deux parties définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire et les modalités de versements de l'aide accordée.

Parmi les justificatifs attendus seront notamment demandés :

- Un tableau d'enregistrement des trajets.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le bénéficiaire n'a pas demandé ou perçu d'aide permettant de couvrir les mêmes dépenses.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

- Informations : auprès du Chef de Projets de Développement en charge des questions d'agriculture et de santé animale :

☎ : 05.55.93.78.29

santeanimale@correze.fr ou lblessort@correze.fr

- Dépôt des dossiers au Service instructeur : SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE du DEPARTEMENT DE LA CORREZE

☎ : 05.55.93.78.21

santeanimale@correze.fr

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction de la Transition Énergétique et Ecologique
Service Transition Ecologique



AIDE AUX ETUDIANTS VETERINAIRES – BOURSE DERNIERE ANNEE

Dans le cadre de son plan de lutte contre les déserts vétérinaires, le Département accorde une aide aux étudiants vétérinaires qui s'engagent à s'installer en Corrèze à la fin de leurs études.

OBJECTIFS

L'objectif est d'apporter une aide financière significative à un étudiant vétérinaire de dernière année (année d'approfondissement) qui s'engage une fois ses études vétérinaires terminées avec succès et dans un délai d'un an après l'obtention de son diplôme, à exercer son activité de vétérinaire auprès des animaux de rente pendant 5 ans, sous statut libéral, associé ou salarié dans un établissement de soin vétérinaire en Corrèze.

CADRE JURIDIQUE

- Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière du 03/12/2020, dite "loi DADDUE".
- Délibération du 18 février 2022 du Conseil Départemental de la Corrèze portant sur la lutte contre les déserts vétérinaires : Plan « CORREZE SANTE ANIMALE ».

CALENDRIER

Les dossiers peuvent être déposés auprès du service instructeur jusqu'au 31 décembre 2026 et dans la limite des crédits disponibles. (Cachet de la poste ou récépissé du service faisant foi).

BENEFICIAIRES

Les étudiants scolarisés en écoles vétérinaires.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé
 - Dans l'une des 4 écoles vétérinaires françaises,
 - Dans une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association Européenne des Établissements d'Enseignement Vétérinaires (AEEEV) ; il devra alors présenter un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires.
- Les étudiants doivent être en dernière année, avec approfondissent en « animaux de production » ou « équidés ».
- Le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de cette même aide précédemment.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – logement, proposée par le Département de la Corrèze.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux étudiants vétérinaires – déplacement, proposée par le Département de la Corrèze.

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'aide est fixé à 800 € par mois et pour un maximum de 12 mois, consécutifs.
 - Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe prévue.
-

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Certificat de scolarité en école vétérinaire française / européenne.
- Un RIB.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers présentés feront l'objet d'une analyse technique par le Service Transition Ecologique.

Les dossiers qui répondent aux critères de sélection seront proposés à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental : les aides seront attribuées dans la limite des crédits réservés par ordre de réception des dossiers (La date de dépôt de dossier permettra de sélectionner les dossiers recevables retenus).

MODALITES D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE : CONTRAT

Un contrat de partenariat entre le bénéficiaire et le Département et signée par les deux parties définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire et les modalités de versements de l'aide accordée.

La prise en charge de la bourse commence dès le début de l'année universitaire et pour 12 mois. Si elle est demandée après le début de cette dernière, un effet rétroactif est appliqué à la date de démarrage de la formation de l'année en cours.

Le contrat déterminera que le bénéficiaire devra s'engager à s'installer en Corrèze dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme ou son titre de formation vétérinaire en tant que vétérinaire praticien inscrit au tableau de l'ordre en contribuant à la protection de la santé publique et en assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage pendant au moins 5 ans consécutifs.

L'étudiant qui, au cours de l'année universitaire, serait amené à interrompre ses études, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'indemnité lui ayant été versée jusqu'alors.

Le remboursement de l'indemnité perçue par l'étudiant sera également demandé :

- en totalité en cas de non-exercice ou le cas échéant de non-installation du domicile professionnel d'exercice dans la zone et à la date prévues contractuellement.
- en partie si la durée d'exercice ou d'installation est inférieure à 5 ans ou à la durée prévue contractuellement ou si l'exercice est partiel par rapport aux stipulations contractuelles.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

- Informations : auprès du Chef de Projets de Développement en charge des questions d'agriculture et de santé animale :

☎ : 05.55.93.78.29

santeanimale@correze.fr ou lbellessort@correze.fr

- Dépôt des dossiers au Service instructeur : SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

☎ : 05.55.93.78.21

santeanimale@correze.fr

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction de la Transition Énergétique et Ecologique
Service Transition Ecologique



AIDE À L'INSTALLATION D'UN VÉTÉRINAIRE EN CORREZE

Dans le cadre de son plan de lutte contre les déserts vétérinaires, le Département accorde une aide aux vétérinaires praticiens qui s'installent pour pratiquer de la médecine vétérinaire rurale en Corrèze.

OBJECTIFS

L'objectif est d'apporter une aide financière significative aux vétérinaires dès leur installation en libéral, ou en tant qu'associé dans une société d'exercice vétérinaire en Corrèze pour les aider à faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité.

CADRE JURIDIQUE

- Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière du 03/12/2020, dite "loi DADDUE".
- Délibération du 18 février 2022 du Conseil Départemental de la Corrèze portant sur la lutte contre les déserts vétérinaires : Plan « CORREZE SANTE ANIMALE ».

CALENDRIER

Les dossiers peuvent être déposés auprès du service instructeur jusqu'au 31 décembre 2026 et dans la limite des crédits disponibles. (Cachet de la poste ou récépissé du service faisant foi).

BENEFICIAIRES

Les personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire dans le cadre des dispositions prévues à l'article L241-1 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Le bénéficiaire de l'aide doit être titulaire de l'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-du code Rural et de la Pêche Maritime.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Véhicule,
- Matériel d'auscultation,
- Mobilier de bureau et de soins vétérinaires,
- Équipement informatique,
- Achat foncier bâti.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Des engagements devront être pris par le bénéficiaire et seront proposés dans une convention.

Les praticiens, qui s'installent, doivent notamment s'engager à :

- S'installer en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Corrèze pour une durée de 5 ans minimum.
- Participer aux gardes et assurer la continuité de soins aux animaux d'élevage en adhérant au « SAVU 19 » : service de garde et de régulation des urgences vétérinaires.
- S'engager à justifier d'une activité en production animale (animaux de rente).

TAUX DE SUBVENTION

- Seuil minimal d'éligibilité : pas de seuil.
- Plafond de l'aide : 20 000 € par dossier.
- La subvention accordée ne pourra en aucun cas représenter plus de 80 % de la dépense HT subventionnée.
- Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe prévue.

Dans l'éventualité où le nouvel installé aurait bénéficié de l'aide aux étudiants (bourse dernière année) avant installation, dans les 4 années qui précèdent la demande d'aide à l'installation, une déduction serait faite du montant versé sur la présente aide.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Les justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire en Corrèze du demandeur : inscription à l'ordre, habilitation sanitaire, inscription sur la liste portée à connaissance du public auprès de la DDETSPP de la Corrèze.
- Un RIB.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers présentés feront l'objet d'une analyse technique par le Service Transition Ecologique.

Les dossiers qui répondent aux critères de sélection seront proposés à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental : les aides seront attribuées dans la limite des crédits réservés par ordre de réception des dossiers (La date de dépôt de dossier permettra de sélectionner les dossiers recevables retenus).

MODALITES D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE : CONVENTION

Une convention de partenariat entre le bénéficiaire et le Département et signée par les deux parties définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire et les modalités de versements de l'aide accordée.

Parmi les justificatifs attendus seront notamment demandés :

- Les factures acquittées des investissements réalisés,
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le bénéficiaire n'a pas demandé ou perçu d'aide pour financer les mêmes investissements.

La subvention attribuée donnera lieu, à deux versements :

- Acompte de 50 % au moment de la signature de la convention,
- Un solde, l'année suivante et sur présentation des justificatifs d'investissement.

Le remboursement de l'indemnité perçue par le bénéficiaire pourra être demandé :

- en totalité en cas de non-exercice ou le cas échéant de non-installation du domicile professionnel d'exercice dans la zone et à la date prévues contractuellement.
- en partie si la durée d'exercice ou d'installation est inférieure à 5 ans ou à la durée prévue contractuellement ou si l'exercice est partiel par rapport aux stipulations contractuelles.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

- Informations : auprès du Chef de Projets de Développement en charge des questions d'agriculture et de santé animale :

 : 05.55.93.78.29

santeanimale@correze.fr ou lbellessort@correze.fr

- Dépôt des dossiers au Service instructeur : SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

 : 05.55.93.78.21

santeanimale@correze.fr

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction de la Transition Énergétique et Ecologique
Service Transition Ecologique

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2022

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Le soutien s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus.

Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les dossiers dont la liste est jointe en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 280,26 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2017-2022", les affectations correspondants aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2022, pour un montant total de 5 280,26 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5086-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES

AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.

- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.

- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé",

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I .OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE	Renouvellement du parc VTT (3ème phase)	27 716 € T.T.C.	5 543 €	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Acquisition d'un chargeur	9 000 € H.T.	3 600 €	9
TOTAL		36 716 €	9 143 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE	Restauration du pont des Tours de Merle	149 050 € H.T.	7 453 €	5
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE	Émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Vallée de la Dordogne Corrézienne	20 442 € T.T.C.	5 111 €	5
TOTAL		169 492 €	12 564 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023

➤ Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN"

La Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Équipements informatiques du siège de l'EPCI et système information ressources humaines*
 - Montant H.T. des travaux : 28 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 000 €
- ❖ *Atelier de Nonards : travaux pour confort thermique du bâtiment intercommunautaire T2*
 - Montant H.T. des travaux : 17 020 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 255 €

La Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN" souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Équipements informatiques du siège de l'EPCI et système information ressources humaines*
 - Montant H.T. des travaux : 6 321 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 580 €
- ❖ *Atelier de Nonards : travaux pour confort thermique du bâtiment intercommunautaire T2*
 - Montant H.T. des travaux :38 700 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 675 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN",
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR"

La Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Création d'une plateforme**

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €

❖ **Création d'une résidence d'artistes à Lubersac**

- Montant H.T. des travaux : 250 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR" souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Création d'une plateforme**

- Montant H.T. des travaux : 350 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 70 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR",
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"

La Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

- ❖ **Évolution des PLU de Chamberet et de Treignac**
 - Montant H.T. des travaux : 28 010 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 003 €
- ❖ **Étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers**
 - Montant H.T. des travaux : 19 690 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 969 €
- ❖ **Aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Treignac**
 - Montant H.T. des travaux : 62 917 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 12 583 €
- ❖ **Aménagements aux abords du site des fouilles de Soudaine-Lavinadière**
 - Montant H.T. des travaux : 20 939 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 188 €
- ❖ **Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site de Clédat - Complément**
 - Montant H.T. des travaux : 20 610 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 183 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES",
- de m'autoriser à le signer.

➤ Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL'DORDOGNE"

La Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL'DORDOGNE" vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Restructuration de l'ancienne trésorerie à Saint-Privat**

- Montant H.T. des travaux : 40 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €

La Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL'DORDOGNE" souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Appartement-relais (produits innovants) - complément**

- Montant H.T. des travaux : 115 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL'DORDOGNE",
- de m'autoriser à le signer.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT-DAVIGNAC

Le Syndicat Intercommunal AMBRUGEAT-DAVIGNAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 :

❖ **Acquisition d'une remorque benne**

- Montant H.T. des travaux : 10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du Syndicat Intercommunal AMBRUGEAT-DAVIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 21 707 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPÉRATIONS PROPOSÉES
AVENANTS AUX CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 21 707 € :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BÉNÉFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE	Renouvellement du parc VTT (3ème phase)	27 716 € T.T.C.	5 543 €	5
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Acquisition d'un chargeur	9 000 € H.T.	3 600 €	9
TOTAL		36 716 €	9 143 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE	Restauration du pont des Tours de Merle	149 050 € H.T.	7 453 €	5
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE	Émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Vallée de la Dordogne Corrézienne	20 442 € T.T.C.	5 111 €	5
TOTAL		169 492 €	12 564 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 visé à l'article 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4876-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT 2

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "Midi-Corrézien"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN", représentée par Monsieur Alain SIMONET, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la demande de la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "MIDI CORRÉZIEN".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "MIDI CORREZIEN" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Président de la Communauté
de Communes "MIDI CORREZIEN"

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SIMONET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC MIDI CORREZIEN	Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€	2
CC MIDI CORREZIEN	Réhabilitation ex-bureaux SSIAD Meyssac + rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique T2	200 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€	2
CC MIDI CORREZIEN	Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC MIDI CORREZIEN	Aménagement du pôle de Néandertal T2	2 250 000 €	1	100 000 €	100 000 €		200 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Equipements informatiques du siège de l'EPCI et système information ressources humaines	6 321 €	2		1 580 €		1 580 €		1
CC MIDI CORREZIEN	Amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges la Rouge	925 000 €	1		92 500 €	92 500 €	185 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Atelier de Nonards : travaux pour confort thermique du bâtiment intercommunautaire T2	38 700 €	1	9 675 €			9 675 €		1
CC MIDI CORREZIEN	Remplacement système de chauffage par géothermie des 3 crèches (Lanteuil, Meyssac et Beaulieu)	74 500 €	1	22 350 €			22 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€	2
CC MIDI CORREZIEN	Travaux de bardage sur le gymnase de Meyssac	16 251 €	1	4 875 €			4 875 €		4
CC MIDI CORREZIEN	Etude OPAH	60 000 €	1	12 000 €			12 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Remise en état pour sécurisation suite à éboulement sur domaine communautaire (fortes pluies début 2021 - commune de LAGLEYGEOLLE)	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		5
CC MIDI CORREZIEN	Traçage au sol des terrains du plateau sportif de Meyssac	6 650 €	1	1 995 €			1 995 €		4
CIAS MIDI CORREZIEN	Aménagement de véhicules frigorifiques	42 978 €	1	8 596 €			8 596 €		5

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR", représentée par Monsieur Francis COMBY, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR",

VU la demande de la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "PAYS DE LUBERSAC - POMPADOUR",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "LUBERSAC - POMPADOUR" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Président de la Communauté
de Communes "LUBERSAC-POMPADOUR"

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis COMBY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC Pays de Lubersac et Pompadour	 Création MSP de Pompadour	1 134 927 €	1	100 000 €			100 000 €		12
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Construction de 100 boxes sur espace Thalian, répartis en 4 barns de 22 boxes et 1 barn de 12 boxes sur plateforme béton	440 000 €	1		88 000 €		88 000 €		5
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Equipements techniques (son et lumière...) et culturels pour le centre culturel "la Conserverie" à Lubersac	20 000 €	2	5 000 €			5 000 €		1
CC Pays de Lubersac et Pompadour	Création d'une plateforme	350 000 €	1		70 000 €		70 000 €		5

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES", représentée par Monsieur Philippe JENTY, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommée "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES",

VU la demande de la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Président de la Communauté
de Communes "VEZERE-MONEDIERES-
MILLESOURCES"

Philippe JENTY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC Vézère Monédières Millesources	 Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets T1 avec amélioration de la performance énergétique	346 500 €	1	30 000 €	52 965 €		82 965 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	 Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le service intercommunal de déchets T2 avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	1		15 000 €		15 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Restauration du retable de la chapelle du Mont Ceix (non protégé)	8 000 €	1	4 800 €			4 800 €		6
CC Vézère Monédières Millesources	Numérique (outils numériques pour lecture publique)	10 000 €	1		2 000 €		2 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	 Rénovation maison des Bariousses (logements) avec amélioration de la performance énergétique	72 800 €	1	18 200 €			18 200 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CC Vézère Monédières Millesources	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagements nécessaires aux championnats de Kayak	50 000 €	1	5 000 €	5 000 €		10 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Création de plateformes	300 000 €	1	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €		5

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC Vézère Monédières Millesources	Bâtiment couvrant la fosse à verre de la déchetterie	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Bâtiments communaux T2	80 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
CC Vézère Monédières Millesources	Evolution des PLU de Chamberet et de Treignac	28 010 €	1		7 003 €		7 003 €		1
CC Vézère Monédières Millesources	Etude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers	19 690 €	1		1 969 €		1 969 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagement d'un cabinet dentaire à la MSP de Treignac	62 917 €	1		12 583 €		12 583 €		12
CC Vézère Monédières Millesources	Aménagements aux abords du site des fouilles de Soudaine-Lavinadière	20 939 €	1		4 188 €		4 188 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site de Clédât	20 000 €	1		4 000 €		4 000 €		5
CC Vézère Monédières Millesources	Actions de valorisation patrimoniale et touristique du site de Clédât - Complément	20 610 €	1		8 183 €		8 183 €		5

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE", représentée par Madame Nicole BARDI, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE",

VU la demande de la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE".

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 de la Communauté de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

La Présidente de la Communauté
de Communes "XAINTRIE-VAL-DORDOGNE"

Le Président du Département
de la Corrèze

Nicole BARDI

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Aménagement d'un espace public pour installation de récipients pour accueillir des déchets	450 000 €	1	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €		3
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	40 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Centre technique communal : extension du bâtiment	75 000 €	2			15 000 €	15 000 €		1
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Centre technique communal : réhabilitation du bâtiment existant	149 500 €	1	15 000 €			15 000 €		1
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Réfection de la passerelle touristique (sentier des Chapelles) à Servières le Château	5 000 €	1	1 000 €			1 000 €		5
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Restauration de la sente à cochons de Neuville	15 000 €	1	6 750 €			6 750 €		8
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Sécurisation, accessibilité des cascades de Murel à Albussac	10 000 €	2	2 500 €			2 500 €		1
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	 Appartement-relais (produits innovants)	275 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		5
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	 Appartement-relais (produits innovants) Complément	115 000 €	1		10 000 €		10 000 €		5
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Tours de Merle : préservation, sécurisation, valorisation et développement du site T2	900 000 €	1	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €		5
CC XAINTRIE VAL'DOROGNE	Tours de Merle : Etudes	50 000 €	1	13 900 €			13 900 €		5
CIAS Xaintrie Val'dordogne	 Création de 4 logements en lien avec MSP St Privat avec prise en compte de la performance énergétique	400 000 €	1		76 100 €		76 100 €		12

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES Syndicat Intercommunal "AMBRUGEAT-DAVIGNAC"

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le Syndicat Intercommunal "AMBRUGEAT-DAVIGNAC", représenté par Monsieur Patrice BARBE, en sa qualité de Président, dûment habilité par décision du Conseil Syndical,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec le Syndicat Intercommunal "AMBRUGEAT-DAVIGNAC",

VU la demande du Syndicat Intercommunal "AMBRUGEAT-DAVIGNAC",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 avec le Syndicat Intercommunal "AMBRUGEAT-DAVIGNAC",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 du Syndicat Intercommunal "AMBRUGEAT-DAVIGNAC" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Président du Syndicat Intercommunal
"AMBRUGEAT-DAVIGNAC"

Le Président du Département
de la Corrèze

Patrice BARBE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SYNDICAT AMBRUGEAT DAVIGNAC	Acquisition d'un chargeur	9 000 €	1	3 600 €			3 600 €		9
SYNDICAT AMBRUGEAT DAVIGNAC	Acquisition d'une remorque benne	10 000 €	1		4 000 €		4 000 €		9
SYNDICAT AMBRUGEAT DAVIGNAC	Acquisition d'une balayeuse	7 050 €	1		2 820 €		2 820 €		9

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES
AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023
CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa session du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa session du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.
- ✓ n°304, lors de sa session du 8 avril 2022, a approuvé la reconduction des dispositifs suivants :
 - la Dotation de Solidarité Communale, en direction des petites communes les plus fragiles,
 - la continuité d'un traitement "au fil de l'eau" pour les nouvelles opérations non contractualisées qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé",

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traversée (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I .OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIGNAC LA PLAINE	Extension des vestiaires du stade de football (Complément)	10 906 €	3 272 €	4
CHARTRIER FERRIERE	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour l'école	480 €	384 €	2
CHARTRIER FERRIERE	Extension de la salle de classe	75 676 €	22 703 €	2
CHASTEАUX	Réfection du mur du cimetière	16 610 €	4 153 €	3
ESTIVAUX	Création d'une classe supplémentaire, d'une garderie et d'un préau en RPI - 2ème tranche complément	51 500 €	15 450 €	2
ESTIVAUX	Création d'une classe supplémentaire, d'une garderie et d'un préau en RPI - 3ème tranche	46 617 €	13 985 €	2
NESPOULS	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	7 938 €	1 985 €	1
NESPOULS	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie	30 720 €	7 680 €	1
NESPOULS	Rénovation de l'école	35 725 €	8 931 €	1
OBJAT	Aménagement d'espaces publics Place du Champ de Foire - 1ère année	100 000 €	25 000 €	3
OBJAT	Aménagement d'espaces publics Place du Champ de Foire - 2ème année	100 000 €	25 000 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT AULAIRE	Remplacement de la chaudière à l'école	39 885 €	11 966 €	2
SAINT AULAIRE	Construction d'une nouvelle mairie avec prise en compte de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
SAINT AULAIRE	Construction d'une nouvelle mairie avec prise en compte de performance énergétique - 2ème tranche	261 500 €	30 000 € plafond	2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Bâche incendie à Barbelat	13 583 €	3 396 €	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Remplacement des poubelles par un modèle permettant le recyclage (Projet pédagogique Conseil Municipal des Jeunes)	7 285 €	2 914 €	5
SAINT SOLVE	Reprise du dernier café	24 638 €	6 160 € plafond	1
VOUTEZAC	Remplacement d'une bâche incendie	7 745 €	1 936 €	1
VOUTEZAC	Aménagement intérieur de l'église (statues, autels...)	150 000 €	90 000 €	7
YSSANDON	Restauration de l'église - Tranche optionnelle 2 -	255 000 €	25 500 €	6
TOTAL		1 335 808 €	330 415 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT-LES-ORGUES	Éclairage et mise en lumière des bâtiments et espaces publics	157 000 €	73 596 € plafond	5
COMBRESSOL	Élaboration des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	2 450 €	1 960 €	2
DARNETS	Travaux de ravalement de la grange de la Bourre (garage communal)	31 034 €	7 759 €	1
DARNETS	Élaboration du diagnostic énergétique d'un logement communal	3 000 €	2 400 €	2
EYGURANDE	Acquisition de matériel informatique	6 355 €	1 589 €	1
MOUSTIER-VENTADOUR	Étude préalable à l'aménagement du bourg	20 000 €	9 000 €	3
SAINT-HILAIRE FOISSAC	Restauration du tableau de Saint-Joseph et l'Enfant Jésus	2 425 €	1 455 €	7
SORNAC	Aménagement d'une pharmacie - tranche 3	100 000 €	25 000 € plafond	2
TOTAL		322 264 €	122 759 €	

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMEYRAT	Aménagement des cimetières de Poissac et du bourg	45 351 €	11 338 €	3
CHAMEYRAT	Acquisition de matériel de voirie	1 158 €	463 € plafond	9
CHANTEIX	Travaux de réfection des logements	16 047 €	4 012 €	1
CORREZE	Élaboration d'audits énergétiques des bâtiments communaux	4 000 €	3 200 €	2
CORREZE	Restauration et mise en valeur de la chapelle des Pénitents Blancs - 1ère tranche -	160 000 €	40 000 € plafond	6
CORREZE	Restauration et mise en valeur de la chapelle des Pénitents Blancs - 2ème tranche -	160 000 €	40 000 € plafond	6
FAVARS	Installation d'une signalétique pour des circuits de randonnées	3 333 €	833 €	1
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation du snack-bar dans le bourg	6 457 €	1 614 € plafond	1
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement de bourg - 1ère année - 1ère partie	13 804 €	3 451 €	3
LE-LONZAC	Acquisition d'un chargeur et d'un relevage	16 000 €	5 000 € plafond	9
LE-LONZAC	Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse	32 000 €	5 000 € plafond	9

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NAVES	Réhabilitation de la salle des fêtes en salle multi-activités avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche -	234 685 €	30 000 € plafond	2
SAINT-CLEMENT	Élaboration d'audits énergétiques des bâtiments communaux	4 000 €	3 200 €	2
SAINT-PARDOUX-LA- CROISILLE	Réfection de la gare des Chemineaux	13 800 €	3 450 €	1
TOTAL		710 635 €	151 561 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Aménagement de sanitaires publics	3 554 €	889 €	1
ALBIGNAC	Restauration de l'appartement communal du bourg	5 119 €	1 280 €	1
ALBUSSAC	Rénovation avec amélioration de la performance énergétique du bâtiment mairie	99 000 €	29 700 €	2
ALTILLAC	Travaux de rénovation énergétique de la mairie (chaudière)	48 310 €	14 493 €	2
ALTILLAC	Rénovation énergétique de la salle polyvalente -1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
AUBAZINE	Agrandissement et sécurisation du cimetière	40 000 €	10 000 €	1
BASSIGNAC-LE-HAUT	Élaboration d'un diagnostic énergétique de la mairie	2 800 €	2 240 €	2
BASSIGNAC-LE-HAUT	Travaux de rénovation énergétique de la mairie -1ère tranche	17 420 €	5 226 €	2
BEYNAT	Création d'une bibliothèque (T3)	83 333 €	25 000 €	5
CUREMONTE	Travaux de réfection de la toiture de la mairie	19 157 €	4 789 €	1
CUREMONTE	Poteaux incendie	3 855 €	964 €	1
MERCOEUR	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour le bâtiment mairie/école	333 €	266 €	2
MERCOEUR	Travaux d'amélioration de performance énergétique du bâtiment mairie/école	99 500 €	29 850 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MEYSSAC	Remplacement des menuiseries de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
MEYSSAC	Remplacement des menuiseries de l'école avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	120 000 €	30 000 € plafond	2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Élaboration de diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux	3 583 €	2 866 €	2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne poste (logements locatifs et espace associatif)	13 796 €	3 449 €	2
NONARDS	Diagnostic architectural de l'église Saint-Martin	18 641 €	4 660 €	6
SERILHAC	Aménagement d'un local pour la création d'un lieu de vie	15 000 €	3 750 € plafond	1
SEXCLES	Restauration de calvaires	8 800 €	3 960 €	8
VEGENNES	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour le bâtiment communal de Goudou	1 000 €	800 €	2
TOTAL		803 201 €	234 182 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEYSSENAC	Rénovation des abords du monument aux morts - Complément	10 000 €	2 500 €	3
BONNEFOND	Restauration des façades de l'église	3 040 €	1 824 €	6
LAMONGERIE	Équipements pour branchement au réseau d'eau	67 500 €	18 000 € plafond	5
SAINTELOY-LES-TUILERIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie	12 730 €	3 819 €	2
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Aménagement du parking du Bois	12 200 €	3 050 €	3
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Réfection du pont en bois Richard	28 545 €	12 845 €	8
TREIGNAC	Rechampissage de la stèle du square A. Cornil et pose d'une plaque sur le monument aux morts	1 720 €	430 €	1
TREIGNAC	Acquisition d'une faucheuse débroussaileuse	43 000 €	5 000 € plafond	9
TROCHE	Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie et les vestiaires	15 000 €	3 750 €	1
TOTAL		193 735 €	51 218 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021-2023

➤ COMMUNE D'ALBIGNAC

La commune d'ALBIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Aménagement des abords de l'étang des Saules (aire de jeux, accessibilité...)**
 - Montant H.T. des travaux : 50 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 261 €
- ❖ **Aménagement des sanitaires publics**
 - Montant H.T. des travaux : 7 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 750 €

La commune d'ALBIGNAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Aménagement des abords de l'étang des Saules (aire de jeux, accessibilité...)**
 - Montant H.T. des travaux : 43 368 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 842 €
- ❖ **Aménagement des sanitaires publics**
 - Montant H.T. des travaux : 3 554 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 889 €
- ❖ **Restauration de l'appartement communal dans le bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 5 119 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 280 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALBIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

La commune d'ARNAC-POMPADOUR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Réfection de la clôture de l'école**
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €
- ❖ **Rénovation du gymnase**
 - Montant H.T. des travaux : 12 340 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 702 €
- ❖ **Aménagement de bourg du quartier rue de l'Hermitage/Avenue de la Gare T1**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

La commune d'ARNAC-POMPADOUR souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Réfection de la clôture de l'école**
 - Montant H.T. des travaux : 3 234 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 809 €
- ❖ **Rénovation du gymnase**
 - Montant H.T. des travaux : 12 113 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 634 €
- ❖ **Aire de jeux**
 - Montant H.T. des travaux : 17 035 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 259 €
- ❖ **Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération T1**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'AUBAZINE

La commune d'AUBAZINE vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Étude de diagnostic général pour des travaux à l'église Abbatiale classée**
 - Montant H.T. des travaux : 30 980 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 196 €

- ❖ **Réaménagement des ruines du Coiroux - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 28 250 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 650 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AUBAZINE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT

La commune de BASSIGNAC-LE-HAUT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 1 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 800 €

❖ **Travaux d'isolation et de chauffage mairie avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 80 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 24 000 €

La commune de BASSIGNAC-LE-HAUT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 2 800 €

- Subvention départementale plafonnée à : 2 240 €

❖ **Travaux d'isolation et de chauffage mairie avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 75 200 €

- Subvention départementale plafonnée à : 22 560 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BENAYES

La commune de BENAYES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Aménagement du quartier reliant la mairie au cimetière (RDT 85)**

- Montant H.T. des travaux : 200 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La commune de BENAYES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagement du quartier reliant la mairie au cimetière (RDT 85)**

- Montant H.T. des travaux : 139 256 €

- Subvention départementale plafonnée à : 34 814 €

❖ **Remplacement de la chaudière commune à la mairie, l'école et la salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 34 619 €

- Subvention départementale plafonnée à : 10 386 €

❖ **Diagnostic énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 6 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BENAYES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYSSAC

La commune de BEYSSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Rénovation de la salle polyvalente dont changement de chauffage pour une amélioration de la performance énergétique T1**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ **Rénovation de la salle polyvalente dont changement de chauffage pour une amélioration de la performance énergétique T2**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

La commune de BEYSSAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Rénovation de la salle polyvalente dont changement de chauffage pour une amélioration de la performance énergétique T1**
 - Montant H.T. des travaux : 82 138 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 32 855 €
- ❖ **Réaménagement de l'école (T1) avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 157 150 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 47 145 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BEYSSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYSSENAC

La commune de BEYSSENAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Toiture photovoltaïque salle polyvalente et atelier municipal**
 - Montant H.T. des travaux : 40 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 000 €
- ❖ **Rénovation des abords du monument aux morts**
 - Montant H.T. des travaux : 25 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 250 €

La commune de BEYSSENAC souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Toiture photovoltaïque salle polyvalente et atelier municipal**
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €
- ❖ **Rénovation des abords du monument aux morts**
 - Montant H.T. des travaux : 35 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 750 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BEYSSENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAMEYRAT

La commune de CHAMEYRAT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Réhabilitation du complexe sportif (T1)**
 - Montant H.T. des travaux : 650 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 90 000 €
- ❖ **Rénovation de la toiture de l'école et rénovation de l'école primaire avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 220 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 4 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 200 €
- ❖ **Aménagement du bourg RDT9**
 - Montant H.T. des travaux : 260 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €
- ❖ **Aménagement terrain pour future maison accueil personnes âgées**
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €
- ❖ **Acquisition matériel voirie**
 - Montant H.T. des travaux : 1 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 600 €
- ❖ **Aménagement des cimetières de Poissac et du Bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 155 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 38 750 €

La commune de CHAMEYRAT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Aménagement d'une zone à vocation sportive et de loisirs sur le site du Puy de Mirat**
 - Montant H.T. des travaux : 650 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 90 000 €
- ❖ **Rénovation de la toiture de l'école et rénovation de l'école primaire avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ **Rénovation de la toiture de l'école et rénovation de l'école primaire avec amélioration de la performance énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 135 140 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 542 €
- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 2 888 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 310 €
- ❖ **Aménagement du bourg RDT9**
 - Montant H.T. des travaux : 141 536 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 35 384 €
- ❖ **Aménagement terrain pour future maison accueil personnes âgées**
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €
- ❖ **Acquisition matériel voirie**
 - Montant H.T. des travaux : 1 160 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 464 €
- ❖ **Aménagement des cimetières de Poissac et du Bourg**
 - Montant H.T. des travaux : 45 400 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 350 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHAMEYRAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CUBLAC

La commune de CUBLAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition d'un chargeur de tracteur pour l'entretien de la voirie**

- Montant H.T. des travaux : 6 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 600 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CUBLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CUREMONTE

La commune de CUREMONTE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Réhabilitation cimetière**

- Montant H.T. des travaux : 142 726 €

- Subvention départementale plafonnée à : 35 682 €

❖ **Création de toilettes sur le parking**

- Montant H.T. des travaux : 21 668 €

- Subvention départementale plafonnée à : 5 417 €

La commune de CUREMONTE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Réhabilitation cimetière**

- Montant H.T. des travaux : 102 383 €

- Subvention départementale plafonnée à : 25 597 €

❖ **Création de toilettes sur le parking**

- Montant H.T. des travaux : 35 834 €

- Subvention départementale plafonnée à : 8 959 €

❖ **Toiture de l'école**

- Montant H.T. des travaux : 24 157 €

- Subvention départementale plafonnée à : 6 039 €

❖ **Muret et garde-corps**

- Montant H.T. des travaux : 2 017 €

- Subvention départementale plafonnée à : 504 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CUREMONTE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DARAZAC

La commune de DARAZAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Sécurisation de la cloche**

- Montant H.T. des travaux : 4 364 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 618 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DARAZAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DONZENAC

La commune de DONZENAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Diagnostic énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 2 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 600 €
- ❖ **Rénovation énergétique de l'éclairage sportif du stade d'honneur de football et du gymnase**
 - Montant H.T. des travaux : 108 111 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 32 433 €
- ❖ **Aménagements des abords du nouveau centre d'incendie et de secours**
 - Montant H.T. des travaux : 75 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 750 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DONZENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ESTIVAUX

La commune d'ESTIVAUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ **Création d'une classe supplémentaire + garderie et préau en RPI avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 220 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

❖ **City stade et aménagement du stade**

- Montant H.T. des travaux : 65 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 19 500 €

La commune d'ESTIVAUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

❖ **Création d'une classe supplémentaire + garderie et préau en RPI avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 200 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €

❖ **City stade et aménagement du stade**

- Montant H.T. des travaux : 18 383 €

- Subvention départementale plafonnée à : 5 515 €

❖ **Création d'une classe supplémentaire + garderie et préau en RPI avec amélioration de la performance énergétique - complément**

- Montant H.T. des travaux : 46 617 €

- Subvention départementale plafonnée à : 13 985 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ESTIVAUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'EYGURANDE

La commune d'EYGURANDE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ *Isolation et rénovation du bâtiment mairie/école avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ *Réhabilitation ancienne poste en MAM*
 - Montant H.T. des travaux : 222 180 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ *Matériel informatique à l'école*
 - Montant H.T. des travaux : 3 210 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 803 €

La commune d'EYGURANDE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Isolation et rénovation du bâtiment mairie/école avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 97 380 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 29 214 €
- ❖ *Réhabilitation ancienne poste en MAM*
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ *Matériel informatique à l'école*
 - Montant H.T. des travaux : 6 355 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 589 €
- ❖ *Réhabilitation ancienne poste en MAM - complément*
 - Montant H.T. des travaux : 139 183 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'EYGURANDE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE FAVARS

La commune de FAVARS vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Rénovation des locaux de la mairie**

- Montant H.T. des travaux : 30 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 500 €

La commune de FAVARS souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Rénovation des locaux de la mairie**

- Montant H.T. des travaux : 26 668 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 667 €

❖ **Signalétique pour circuits**

- Montant H.T. des travaux : 3 333 €
- Subvention départementale plafonnée à : 833 €

De plus, la commune de FAVARS souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Restructuration d'une partie des locaux scolaires (préau école) - complément**

- Montant H.T. des travaux : 4 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 350 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de FAVARS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

La commune de GIMEL-LES-CASCADES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Aménagements paysagers, murets...**

- Montant H.T. des travaux : 66 600 €

- Subvention départementale plafonnée à : 16 650 €

La commune de GIMEL-LES-CASCADES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Aménagements paysagers, murets...**

- Montant H.T. des travaux : 60 144 €

- Subvention départementale plafonnée à : 15 036 €

❖ **Pose d'une porte d'accès et rénovation de la couverture du snack-bar au bourg**

- Montant H.T. des travaux : 6 457 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 614 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

La commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Aire de jeux**

- Montant H.T. des travaux : 23 040 €
- Subvention départementale plafonnée à : 6 912 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LIGNAREIX

La commune de LIGNAREIX vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Rénovation du hangar communal**

- Montant H.T. des travaux : 8 649 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 162 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LIGNAREIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DU LONZAC

La commune du LONZAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ ***Création espaces jeunes en lien avec logements pour personnes âgées avec amélioration de la performance énergétique***

- Montant H.T. des travaux : 117 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La commune du LONZAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Création espaces jeunes en lien avec logements pour personnes âgées avec amélioration de la performance énergétique**

- Montant H.T. des travaux : 117 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €

❖ **Acquisition d'un chargeur et d'un relevage pour l'entretien de la voirie**

- Montant H.T. des travaux : 16 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

❖ **Acquisition d'une faucheuse débrousailluse**

- Montant H.T. des travaux : 32 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune du LONZAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LOSTANGES

La commune de LOSTANGES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Aménagement parking église T1**
 - Montant H.T. des travaux : 63 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 750 €
- ❖ **Rénovation de la salle polyvalente (plancher)**
 - Montant H.T. des travaux : 10 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 500 €
- ❖ **Mise en valeur de la tour du château T1**
 - Montant H.T. des travaux : 30 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 000 €

La commune de LOSTANGES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Construction d'une nouvelle mairie**
 - Montant H.T. des travaux : 89 167 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 26 750 €
- ❖ **Aménagement d'un logement**
 - Montant H.T. des travaux : 38 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 500 €

De plus, la commune de LOSTANGES souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Construction d'une nouvelle mairie - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 70 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 21 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LOSTANGES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MARGERIDES

La commune de MARGERIDES vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Travaux fenêtres logement communal**

- Montant H.T. des travaux : 4 159 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 040 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MARGERIDES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MEILHARDS

La commune de MEILHARDS vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Restauration de la statue Sainte Radegonde**

- Montant H.T. des travaux : 2 680 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 072 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MEILHARDS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MENOIRE

La commune de MENOIRE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition de matériel informatique mairie / agence postale**

- Montant H.T. des travaux : 3 088 €
- Subvention départementale plafonnée à : 772 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MENOIRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR

La commune d'ORLIAC-DE-BAR vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition du matériel d'entretien de la voirie (balayeuse)**

- Montant H.T. des travaux : 13 300 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ORLIAC-DE-BAR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PUY-D'ARNAC

La commune de PUY-D'ARNAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Réaménagement du cimetière**

- Montant H.T. des travaux : 3 447 €
- Subvention départementale plafonnée à : 862 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PUY-D'ARNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE

La commune de RILHAC-XAINTRIE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Rénovation du monument aux morts**

- Montant H.T. des travaux : 5 560 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 390 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de RILHAC-XAINTRIE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS

La commune de ROSIERS-D'EGLETONS vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition d'un matériel informatique école**

- Montant H.T. des travaux : 2 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 625 €

❖ **Acquisition d'une épareuse et d'un broyeur**

- Montant H.T. des travaux : 19 900 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 6 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 800 €
- ❖ **Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 136 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 41 040 €
- ❖ **Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 136 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 41 040 €
- ❖ **Travaux mairie**
 - Montant H.T. des travaux : 27 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 750 €

La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ **Diagnostic énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 5 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 000 €
- ❖ **Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 51 937 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 581 €
- ❖ **Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique**
 - Montant H.T. des travaux : 200 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 60 000 €
- ❖ **Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique - complément**
 - Montant H.T. des travaux : 21 662 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 499 €

❖ **Travaux mairie**

- Montant H.T. des travaux : 16 616 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 154 €

❖ **Bâche incendie**

- Montant H.T. des travaux : 13 583 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 396 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-FREJOUX

La commune de SAINT-FREJOUX vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Réfection du faîtage, sol et entrées grange communale - complément**

- Montant H.T. des travaux : 6 116 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 529 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-FREJOUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie (étrave et sableuse)**

- Montant H.T. des travaux : 7 980 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 192 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Réalisation d'un terrain multi-sports - complément**

- Montant H.T. des travaux : 6 166 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 850 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

La commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **Acquisition d'un broyeur**

- Montant H.T. des travaux : 15 000 €

- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

La commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

❖ **Acquisition d'un broyeur**

- Montant H.T. des travaux : 7 530 €

- Subvention départementale plafonnée à : 3 012 €

❖ **Aménagement d'espaces publics (tables pique-nique...)**

- Montant H.T. des travaux : 7 950 €

- Subvention départementale plafonnée à : 1 988 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT

La commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ Remise en état de la toiture de l'église NP et du mécanisme des cloches - complément

- Montant H.T. des travaux : 3 743 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 246 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Rénovation du secrétariat mairie/agence postale**

- Montant H.T. des travaux : 16 530 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 133 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE

La commune de SAINTE-FORTUNADE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ *Regroupement des services techniques (bureau, hangar de stockage, sanitaires) T1*
 - Montant H.T. des travaux : 375 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La commune de SAINTE-FORTUNADE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Extension à l'école (Construction d'une salle de repos...)**
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINTE-FORTUNADE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SEGONZAC

La commune de SEGONZAC vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie**
 - Montant H.T. des travaux : 14 600 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SEGONZAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHÂTEAU

La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Diagnostic énergétique - complément**

- Montant H.T. des travaux : 2 420 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 936 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TREIGNAC

La commune de TREIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ **Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo**
 - Montant H.T. des travaux : 198 440€
 - Subvention départementale plafonnée à : 49 610 €

La commune de TREIGNAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

- ❖ **Aménagement place du collège et impasse Alice Dabo**
 - Montant H.T. des travaux : 171 104 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 42 776 €
- ❖ **Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse**
 - Montant H.T. des travaux : 48 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €
- ❖ **Rechampissage de la stèle du square August Cornil et pose d'une plaque sur le monument aux morts**
 - Montant H.T. des travaux : 1 720 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 430 €
- ❖ **Remplacement des fenêtres de la bascule Place de la République**
 - Montant H.T. des travaux : 3 120 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 404 €

De plus, la commune de TREIGNAC souhaite intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

- ❖ **Restructuration du snack de la plage**
 - Montant H.T. des travaux : 426 819 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 80 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TREIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TURENNE

La commune de TURENNE vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition d'un broyeur**

- Montant H.T. des travaux : 7 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : ... 2 800 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TURENNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VARETZ

La commune de VARETZ vient de nous informer de son souhait d'intégrer les opérations suivantes au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Poteau incendie au lieu-dit La Mouthe**

- Montant H.T. des travaux : 1 754 €
- Subvention départementale plafonnée à : 439 €

❖ **Acquisition d'une épareuse**

- Montant H.T. des travaux : 15 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VARETZ,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VARS-SUR-ROSEIX

La commune de VARS-SUR-ROSEIX vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Agrandissement des vestiaires et création d'un club-house - complément**

- Montant H.T. des travaux : 8 300 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 490 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VARS-SUR-ROSEIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VIAM

La commune de VIAM vient de nous informer de son souhait d'intégrer l'opération suivante au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 :

❖ **Acquisition d'une épareuse**

- Montant H.T. des travaux : 23 500 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

Dans le cadre de cette proposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VIAM,
- de m'autoriser à le signer.

III CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE BEYSSENAC

Au titre des Contrats de Solidarité Communale 2021-2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 23 juillet 2021, a décidé au profit de la commune de BEYSSENAC l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (salle polyvalente et atelier)*

- Montant H.T. des travaux : 35 000 €
- Subvention départementale : 8 750 €

Or, la commune de BEYSSENAC m'a informé de la diminution du coût H.T. de l'opération et a demandé que soit prise en compte cette modification.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir modifier l'arrêté d'attribution de la subvention comme suit :

❖ *Installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (salle polyvalente et atelier)*

- Montant H.T. des travaux : 30 000 €
- Subvention départementale : 7 500 €

➤ COMMUNE DE BRIGNAC LA PLAINE

Au titre du programme "ÉTUDES D'URBANISME", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 juillet 2016, a décidé au profit de la commune de BRIGNAC LA PLAINE, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 29 217 €
- Subvention départementale : 7 304 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2020 (date de échéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 12 juillet 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

Au titre du programme "ÉTUDES D'URBANISME", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude : 29 865 €
- Subvention départementale : 7 466 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2023.

➤ COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

Dans le cadre de la mise en place d'une action de développement durable sur la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE, le Conseil Municipal des Jeunes a exposé la première action de sa mandature s'inscrivant dans la gestion durable des déchets. L'objectif est de remplacer les poubelles par un modèle permettant le recyclage.

Au vu de l'intérêt pédagogique et environnemental du projet, il est proposé d'intégrer, à titre exceptionnel, au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE, une aide forfaitaire d'un montant de 2 914 € pour aider son financement.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer à titre exceptionnel une aide forfaitaire de 2 914 €, pour le projet pédagogique et environnemental du Conseil Municipal des Jeunes.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 890 135 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES
AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023
CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2022 pour un montant total de 890 135 € :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIGNAC LA PLAINE	Extension des vestiaires du stade de football (Complément)	10 906 €	3 272 €	4
CHARTRIER FERRIERE	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour l'école	480 €	384 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHARTRIER FERRIERE	Extension de la salle de classe	75 676 €	22 703 €	2
CHASTEAUX	Réfection du mur du cimetière	16 610 €	4 153 €	3
ESTIVAUX	Création d'une classe supplémentaire, d'une garderie et d'un préau en RPI - 2ème tranche complément	51 500 €	15 450 €	2
ESTIVAUX	Création d'une classe supplémentaire, d'une garderie et d'un préau en RPI - 3ème tranche	46 617 €	13 985 €	2
NESPOULS	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	7 938 €	1 985 €	1
NESPOULS	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie	30 720 €	7 680 €	1
NESPOULS	Rénovation de l'école	35 725 €	8 931 €	1
OBJAT	Aménagement d'espaces publics Place du Champ de Foire - 1ère année	100 000 €	25 000 €	3
OBJAT	Aménagement d'espaces publics Place du Champ de Foire - 2ème année	100 000 €	25 000 €	3
SAINT AULAIRE	Remplacement de la chaudière à l'école	39 885 €	11 966 €	2
SAINT AULAIRE	Construction d'une nouvelle mairie avec prise en compte de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
SAINT AULAIRE	Construction d'une nouvelle mairie avec prise en compte de performance énergétique - 2ème tranche	261 500 €	30 000 € plafond	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Bâche incendie à Barbelat	13 583 €	3 396 €	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Remplacement des poubelles par un modèle permettant le recyclage (Projet pédagogique Conseil Municipal des Jeunes)	7 285 €	2 914 €	5
SAINT SOLVE	Reprise du dernier café	24 638 €	6 160 € plafond	1
VOUTEZAC	Remplacement d'une bâche incendie	7 745 €	1 936 €	1
VOUTEZAC	Aménagement intérieur de l'église (statues, autels...)	150 000 €	90 000 €	7
YSSANDON	Restauration de l'église - Tranche optionnelle 2 -	255 000 €	25 500 €	6
TOTAL		1 335 808 €	330 415 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT-LES-ORGUES	Éclairage et mise en lumière des bâtiments et espaces publics	1 57 000 €	73 596 € plafond	5
COMBRESSOL	Élaboration des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	2 450 €	1 960 €	2
DARNETS	Travaux de ravalement de la grange de la Bourre (garage communal)	31 034 €	7 759 €	1
DARNETS	Élaboration du diagnostic énergétique d'un logement communal	3 000 €	2 400 €	2
EYGURANDE	Acquisition de matériel informatique	6 355 €	1 589 €	1
MOUSTIER-VENTADOUR	Étude préalable à l'aménagement du bourg	20 000 €	9 000 €	3
SAINT-HILAIRE FOISSAC	Restauration du tableau de Saint-Joseph et l'Enfant Jésus	2 425 €	1 455 €	7
SORNAC	Aménagement d'une pharmacie - tranche 3	100 000 €	25 000 € plafond	2
TOTAL		322 264 €	122 759 €	

➤ Territoire TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMEYRAT	Aménagement des cimetières de Poissac et du bourg	45 351 €	11 338 €	3
CHAMEYRAT	Acquisition de matériel de voirie	1 158 €	463 € plafond	9
CHANTEIX	Travaux de réfection des logements	16 047 €	4 012 €	1
CORREZE	Élaboration d'audits énergétiques des bâtiments communaux	4 000 €	3 200 €	2
CORREZE	Restauration et mise en valeur de la chapelle des Pénitents Blancs - 1ère tranche -	160 000 €	40 000 € plafond	6
CORREZE	Restauration et mise en valeur de la chapelle des Pénitents Blancs - 2ème tranche -	160 000 €	40 000 € plafond	6
FAVARS	Installation d'une signalétique pour des circuits de randonnées	3 333 €	833 €	1
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation du snack-bar dans le bourg	6 457 €	1 614 € plafond	1
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement de bourg - 1ère année - 1ère partie	13 804 €	3 451 €	3
LE-LONZAC	Acquisition d'un chargeur et d'un relevage	16 000 €	5 000 € plafond	9
LE-LONZAC	Acquisition d'une faucheuse débroussaileuse	32 000 €	5 000 € plafond	9

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NAVES	Réhabilitation de la salle des fêtes en salle multi-activités avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche -	234 685 €	30 000 € plafond	2
SAINT-CLEMENT	Élaboration d'audits énergétiques des bâtiments communaux	4 000 €	3 200 €	2
SAINT-PARDOUX-LA- CROISILLE	Réfection de la gare des Chemineaux	13 800 €	3 450 €	1
TOTAL		710 635 €	151 561 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Aménagement de sanitaires publics	3 554 €	889 €	1
ALBIGNAC	Restauration de l'appartement communal du bourg	5 119 €	1 280 €	1
ALBUSSAC	Rénovation avec amélioration de la performance énergétique du bâtiment mairie	99 000 €	29 700 €	2
ALTILLAC	Travaux de rénovation énergétique de la mairie (chaudière)	48 310 €	14 493 €	2
ALTILLAC	Rénovation énergétique de la salle polyvalente -1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
AUBAZINE	Agrandissement et sécurisation du cimetière	40 000 €	10 000 €	1
BASSIGNAC-LE-HAUT	Élaboration d'un diagnostic énergétique de la mairie	2 800 €	2 240 €	2
BASSIGNAC-LE-HAUT	Travaux de rénovation énergétique de la mairie -1ère tranche	17 420 €	5 226 €	2
BEYNAT	Création d'une bibliothèque (T3)	83 333 €	25 000 €	5
CUREMONTE	Travaux de réfection de la toiture de la mairie	19 157 €	4 789 €	1
CUREMONTE	Poteaux incendie	3 855 €	964 €	1
MERCOEUR	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour le bâtiment mairie/école	333 €	266 €	2
MERCOEUR	Travaux d'amélioration de performance énergétique du bâtiment mairie/école	99 500 €	29 850 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MEYSSAC	Remplacement des menuiseries de l'école avec amélioration de performance énergétique - 1ère tranche	100 000 €	30 000 €	2
MEYSSAC	Remplacement des menuiseries de l'école avec amélioration de performance énergétique - 2ème tranche	120 000 €	30 000 € plafond	2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Élaboration de diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux	3 583 €	2 866 €	2
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne poste (logements locatifs et espace associatif)	13 796 €	3 449 €	2
NONARDS	Diagnostic architectural de l'église Saint-Martin	18 641 €	4 660 €	6
SERILHAC	Aménagement d'un local pour la création d'un lieu de vie	15 000 €	3 750 € plafond	1
SEXCLES	Restauration de calvaires	8 800 €	3 960 €	8
VEGENNES	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour le bâtiment communal de Goudou	1 000 €	800 €	2
TOTAL		803 201 €	234 182 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEYSSENAC	Rénovation des abords du monument aux morts - Complément	10 000 €	2 500 €	3
BONNEFOND	Restauration des façades de l'église	3 040 €	1 824 €	6
LAMONGERIE	Équipements pour branchement au réseau d'eau	67 500 €	18 000 € plafond	5
SAINTELOY-LES-TUILERIES	Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie	12 730 €	3 819 €	2
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Aménagement du parking du Bois	12 200 €	3 050 €	3
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Réfection du pont en bois Richard	28 545 €	12 845 €	8
TREIGNAC	Rechampissage de la stèle du square A. Cornil et pose d'une plaque sur le monument aux morts	1 720 €	430 €	1
TREIGNAC	Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse	43 000 €	5 000 € plafond	9
TROCHE	Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment mairie et les vestiaires	15 000 €	3 750 €	1
TOTAL		193 735 €	51 218 €	

Article 2 : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 visés à l'article 2.

Article 4 : est décidée, pour la commune de BEYSSENAC, la modification de l'arrêté d'attribution comme suit :

❖ *Installation de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux (salle polyvalente et atelier)*

- Montant H.T. des travaux : 30 000 €
- Subvention départementale : 7 500 €

Article 5 : est décidée, pour la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 12 juillet 2016 au 31 décembre 2022.

Article 6 : est décidée, pour la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 10 mai 2017 au 31 décembre 2023.

Article 7 : est décidée, pour la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE, l'attribution, à titre exceptionnel, d'une aide forfaitaire de 2 914 € pour le projet pédagogique et environnemental du Conseil Municipal des Jeunes.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4874-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ALBIGNAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ALBIGNAC, représentée par Monsieur Alain SIMONET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALBIGNAC,

VU la demande de la commune d'ALBIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ALBIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ALBIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
d'ALBIGNAC

Alain SIMONET

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ALBIGNAC	 Rénovation de l'appartement communal avec amélioration de la performance énergétique	55 000 €	1	13 750 €			13 750 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint la classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
ALBIGNAC	Rénovation de l'église (porte) inscrite MH	6 000 €	1	1 500 €			1 500 €		6
ALBIGNAC	Rénovation du joug de la cloche (NP MH)	2 398 €	1	1 439 €			1 439 €		7
ALBIGNAC	Aménagement des abords de l'étang des Saules (aire de jeux, accessibilité...)	43 368 €	2	10 842 €			10 842 €		3
ALBIGNAC	Restauration de l'appartement communal dans le bourg	5 119 €	1		1 280 €		1 280 €		1
ALBIGNAC	Aménagement d'un local technique dans un ancien préau	25 000 €	2		6 250 €		6 250 €		1
ALBIGNAC	Aménagement de sanitaires publics	3 554 €	2		889 €		889 €		1
ALBIGNAC	 Diagnostic énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARNAC-POMPADOUR, représentée par Monsieur Alain TISSEUIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la demande de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
d'ARNAC-POMPADOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain TISSEUIL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ARNAC-POMPADOUR	 Rénovation de l'école avec amélioration de la performance énergétique	175 378 €	1	30 000 €	22 613 €		52 613 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ARNAC-POMPADOUR	 Diagnostic énergétique	1 080 €	1	864 €			864 €		2
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la clôture de l'école	3 234 €	1	809 €			809 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Aire de jeux	17 035 €	1		4 259 €		4 259 €		3
ARNAC-POMPADOUR	Réfection du plancher de la salle des fêtes	7 330 €	1	1 833 €			1 833 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Transformation de l'ancienne case me des pompiers en un local technique	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation des façades de la mairie	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		1
ARNAC-POMPADOUR	 Etude de faisabilité Installation système de chauffage par biomasse sur plusieurs bâtiments publics	11 600 €	1	2 320 €			2 320 €		5
ARNAC-POMPADOUR	 Rénovation du gymnase	12 113 €	1	3 634 €			3 634 €		4
ARNAC-POMPADOUR	Acquisition de matériel informatique pour l'école	790 €	1		198 €		198 €		1
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération T1	100 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'AUBAZINE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'AUBAZINE, représentée par Monsieur Bernard LARBRE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la demande de la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'AUBAZINE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'AUBAZINE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
d'AUBAZINE

Bernard LARBRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
AUBAZINE	Réaménagement des ruines du Coiroux	50 000 €	1	10 000 €			10 000 €		5
AUBAZINE	Réaménagement des ruines du Coiroux Complément	28 250 €	1		5 650 €		5 650 €		5
AUBAZINE	Etude de diagnostic général pour des travaux à l'Eglise Abbatiale classée	30 980 €	1		6 196 €		6 196 €		5
AUBAZINE	Agrandissement et sécurisation du cimetière communal	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
AUBAZINE	Climatisation réversible salle de la cantine	15 000 €	1	3 750 €			3 750 €		1
AUBAZINE	 Changement fenêtre de l'école avec amélioration de la performance énergétique	25 000 €	1	7 500 €			7 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000€	2
AUBAZINE	Changement des fenêtres de la mairie	4 600 €	2	1 150 €			1 150 €		1
AUBAZINE	Changement des fenêtres du logement	6 500 €	2	1 625 €			1 625 €		1
AUBAZINE	Aménagement d'une aire de jeux Roche de Fraysse et trottoirs	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
AUBAZINE	Aménagement d'un parking au Rochesseux	10 000 €	2	2 500 €			2 500 €		3
AUBAZINE	Réfection de la toiture de la grange du Coiroux	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1
AUBAZINE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	2	2 400 €			2 400 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BASSIGNAC-LE-HAUT, représentée par Monsieur Jean-Claude TURQUET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,

VU la demande de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de BASSIGNAC-LE-HAUT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude TURQUET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BASSIGNAC-LE-HAUT	Remise en état et sécurisation du circuit de randonnée T2	39 000 €	1		7 800 €		7 800 €		5
BASSIGNAC-LE-HAUT	 Diagnostic énergétique	2 800 €	1	2 240 €			2 240 €		2
BASSIGNAC-LE-HAUT	 Travaux d'isolation et de chauffage mairie avec amélioration de la performance énergétique	75 200 €	2	22 560 €			22 560 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE BENAYES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BENAYES, représentée par Monsieur Jean-Louis MAURY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BENAYES,

VU la demande de la commune de BENAYES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BENAYES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BENAYES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de BENAYES

Jean-Louis MAURY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BENAYES	Aménagement du parking école/mairie en entrée de bourg et création d'un théâtre de verdure sur l'espace du "vieux lavoir"	71 000 €	1	17 750 €			17 750 €		3
BENAYES	 Remplacement de la chaudière comm une à la mairie, l'école et la salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique	34 619 €	1		10 386 €		10 386 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BENAYES	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1		4 800 €		4 800 €		2
BENAYES	Aménagement du quartier reliant la mairie au cimetière (RDT 85)	139 256 €	1		25 000 €	9 814 €	34 814 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE BEYSSAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BEYSSAC, représentée par Monsieur Serge LANGLADE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BEYSSAC,

VU la demande de la commune de BEYSSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BEYSSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BEYSSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de BEYSSAC

Serge LANGLADE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BEYSSAC	 Rénovation de la salle polyvalente dont changement de chauffage pour une amélioration de la performance énergétique T1	82 138 €	1			32 855 €	32 855 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BEYSSAC	 Réaménagement de l'école (T1) avec amélioration de la performance énergétique	157 150 €	1	30 000 €	17 145 €		47 145 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
BEYSSAC	 Travaux de forage pour l'installation d'un système de chauffage géothermie pour 3 bâtiments communaux	150 000 €	1	15 000 €	15 000 €	7 500 €	37 500 €		1
BEYSSAC	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE BEYSSENAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BEYSSENAC, représentée par Monsieur Francis COMBY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BEYSSENAC,

VU la demande de la commune de BEYSSENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de BEYSSENAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de BEYSSENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de BEYSSENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis COMBY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
BEYSSENAC	Toiture photovoltaïque salle polyvalente et atelier municipal	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		1
BEYSSENAC	Rénovation des abords du monument aux morts	35 000 €	1	8 750 €			8 750 €		3
BEYSSENAC	Création d'un parking au cimetière	30 000 €	1			7 500 €	7 500 €		3
BEYSSENAC	Rénovation de préaux en garages (ancienne école)	30 000 €	1		7 500 €		7 500 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE CHAMEYRAT

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMEYRAT, représentée par Madame Emilie BOUCHETEIL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la demande de la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CHAMEYRAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CHAMEYRAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de CHAMEYRAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Emilie BOUCHETEIL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHAMEYRAT	Aménagement d'une zone à vocation sportive et de loisirs sur le site du Puy de Mirat	650 000 €	1			90 000 €	90 000 €		4
CHAMEYRAT	Rénovation de la toiture de l'école et rénovation de l'école primaire avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMEYRAT	Rénovation de la toiture de l'école et rénovation de l'école primaire avec amélioration de la performance énergétique Complément	135 140 €	1	30 000 €	10 542 €		40 542 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMEYRAT	Diagnostic énergétique	2 888 €	1	2 310 €			2 310 €		2
CHAMEYRAT	Etude AB	20 000 €	1			9 000 €	9 000 €		3
CHAMEYRAT	Aménagement de bourg RDT 9	141 536 €	2		25 000 €	10 384 €	35 384 €		3
CHAMEYRAT	Aménagement terrain pour future maison accueil personnes âgées	30 000 €	2		7 500 €		7 500 €		3
CHAMEYRAT	Acquisition matériel voirie	1 160 €	1	464 €			464 €		9
CHAMEYRAT	Aménagement des cimetières de Poissac et du bourg	45 400 €	1	11 350 €			11 350 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE CUBLAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CUBLAC, représentée par Monsieur Jean-Marc BRUT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CUBLAC,

VU la demande de la commune de CUBLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CUBLAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CUBLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de CUBLAC

Jean-Marc BRUT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
CUBLAC	Aménagement d'espaces publics	262 600 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
CUBLAC	Réfection de l'église NP	8 000 €	1		4 800 €		4 800 €		6
CUBLAC	 Aménagement de la mairie avec amélioration de la performance énergétique T1	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CUBLAC	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CUBLAC	Acquisition d'un chargeur de tracteur pour l'entretien de la voirie	6 500 €	1		2 600 €		2 600 €		9
CUBLAC	 Agrandissement de la maternelle avec amélioration de la performance énergétique	150 000 €	1			40 000 €	40 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CUREMONTE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CUREMONTE, représentée par Madame Nelly GERMANE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CUREMONTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CUREMONTE,

VU la demande de la commune de CUREMONTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de CUREMONTE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de CUREMONTE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de CUREMONTE

Nelly GERMANE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CUREMONTE	Réhabilitation cimetière	102 383 €	1	25 000 €	597 €		25 597 €		3
CUREMONTE	Poteau incendie	3 855 €	2	964 €			964 €		1
CUREMONTE	Muret et garde-corps	2 017 €	1		504 €		504 €		1
CUREMONTE	Toiture de la mairie	19 157 €	1		4 789 €		4 789 €		1
CUREMONTE	Toiture de l'école	24 157 €	1			6 039 €	6 039 €		1
CUREMONTE	Création de toilettes sur le parking	35 834 €	2		8 959 €		8 959 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE DARAZAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DARAZAC, représentée par Monsieur Joël BEYNEL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de DARAZAC,

VU la demande de la commune de DARAZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de DARAZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DARAZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de DARAZAC

Joël BEYNEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
DARAZAC	Poste informatique	673 €	1	168 €			168 €		1
DARAZAC	Sécurisation de la cloche	4 364 €	1		2 618 €		2 618 €		7
DARAZAC	Piliers entrée de la mairie	1 083 €	1	271 €			271 €		1

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE DONZENAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DONZENAC, représentée par Monsieur Yves LAPORTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de DONZENAC,

VU la demande de la commune de DONZENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de DONZENAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de DONZENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de DONZENAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Yves LAPORTE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap	64 744 €	1	15 000 €	1 186 €		16 186 €		1
DONZENAC	Construction d'un préau pour l'école maternelle	120 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
DONZENAC	Création d'un jardin	30 000 €	1	7 500 €			7 500 €		3
DONZENAC	 Rénovation énergétique des vestiaires	166 666 €	1	50 000 €			50 000 €		4
DONZENAC	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
DONZENAC	 Diagnostic énergétique - Complément	2 000 €	1		1 600 €		1 600 €		2
DONZENAC	Rénovation énergétique de l'éclairage sportif du stade d'honneur de football et du gymnase	108 111 €	1		32 433 €		32 433 €		4
DONZENAC	Aménagements des abords du nouveau centre d'incendie et de secours	75 000 €	1		18 750 €		18 750 €		3
DONZENAC	Toiture des locaux associatifs	20 000 €	1	5 000 €			5 000 €		1
DONZENAC	Modernisation du camping	265 000 €	1	25 000 €			25 000 €		3
DONZENAC	 Rénovation d'une salle polyvalente T1 (dont performance énergétique)	1 000 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
DONZENAC	 Travaux sur divers bâtiments communaux hors amélioration de la performance énergétique	120 000 €	1	15 000 €	15 000 €		30 000 €		1
DONZENAC	Aménagements cœur de bourg	200 000 €	1			25 000 €	25 000 €		3

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'ESTIVAUX

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESTIVAUX, représentée par Monsieur Carlos MARTINEZ en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ESTIVAUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
d'ESTIVAUX

Carlos MARTINEZ

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ESTIVAUX	Création d'une classe supplémentaire + garderie et préau en RPI avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €		2
ESTIVAUX	Création d'une classe supplémentaire + garderie et préau en RPI avec amélioration de la performance énergétique - Complément	46 617 €	1	13 985 €			13 985 €		2
ESTIVAUX	Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
ESTIVAUX	Création d'une halle	50 000 €	1	10 000 €			10 000 €		5
ESTIVAUX	Abords monument aux morts et aire de service camping-cars	24 256 €	1		6 064 €		6 064 €		3
ESTIVAUX	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	2 949 €	1		737 €		737 €		1
ESTIVAUX	Travaux pour l'installation d'une savonnerie	13 360 €	1		3 340 €		3 340 €		1
ESTIVAUX	City stade et aménagement du stade	18 383 €	1		5 515 €		5 515 €		4
ESTIVAUX	Réserve incendie	29 437 €	1		7 359 €		7 359 €		1
ESTIVAUX	Rénovation vitraux église NP	20 000 €	1		12 000 €		12 000 €		7
ESTIVAUX	Travaux cimetière	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'EYGURANDE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'EYGURANDE, représentée par Monsieur Didier BEAUMONT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'EYGURANDE,

VU la demande de la commune d'EYGURANDE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'EYGURANDE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'EYGURANDE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
d'EYGURANDE

Le Président du Département
de la Corrèze

Didier BEAUMONT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
EYGURANDE	 Isolation et rénovation du bâtiment mairie/école avec amélioration de la performance énergétique	97 380 €	1		29 214 €		29 214 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EYGURANDE	 Réhabilitation ancienne poste en MAM	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EYGURANDE	 Réhabilitation ancienne poste en MAM Complément	139 183 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
EYGURANDE	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
EYGURANDE	Aménagement cour école	150 000 €	1			15 000 €	15 000 €		1
EYGURANDE	Matériel informatique école	6 355 €	1	1 589 €			1 589 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE FAVARS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de FAVARS, représentée par Monsieur Bernard JAUVION en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de FAVARS,

VU la demande de la commune de FAVARS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de FAVARS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de FAVARS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de FAVARS

Bernard JAUVION

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
FAVARS	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1			3 200 €	3 200 €		2
FAVARS	Rénovation des locaux de la mairie	26 668 €	1	6 667 €			6 667 €		1
FAVARS	Signalétique pour circuits	3 333 €	1		833 €		833 €		1
FAVARS	Aménagements paysagers entrée de bourg	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €		3
FAVARS	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	10 000 €	1		2 500 €		2 500 €		1
FAVARS	 Restructuration d'une partie des locaux scolaires (cantine, garderie, préau et toilettes...) T1	566 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
FAVARS	 Restructuration d'une partie des locaux scolaires (préau école) - Complément	4 500 €	1		1 350 €		1 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GIMEL-LES-CASCADES, représentée par Monsieur Alain SENTIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES.

VU la demande de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SENTIER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	60 144 €	2		15 036 €		15 036 €		3
GIMEL-LES-CASCADES	Pose d'une porte d'accès et rénovation de la couverture du snack-bar au bourg	6 457 €	1		1 614 €		1 614 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site "Gaston Vuillier" : phase 2	457 074 €	1	31 995 €			31 995 €		5
GIMEL-LES-CASCADES	 Diagnostic énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
GIMEL-LES-CASCADES	Réhabilitation de logements	60 000 €	2		15 000 €		15 000 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	 Agrandissement de la garderie scolaire	45 000 €	1	13 500 €			13 500 €		2
GIMEL-LES-CASCADES	 Travaux d'économie d'énergie à l'école	15 000 €	1		4 500 €		4 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure au niveau D déjà atteint. Si non aide 25% plafonnée à 4 500 €	2
GIMEL-LES-CASCADES	City stade	37 000 €	2	11 100 €			11 100 €		4
GIMEL-LES-CASCADES	Création d'un local de stockage	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		1
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement touristique avec stationnement	80 000 €	1	20 000 €			20 000 €		3
GIMEL-LES-CASCADES	Extension du préau de l'école	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE, représentée par Monsieur Roger CHASSAGNARD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,

VU la demande de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Roger CHASSAGNARD

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Restauration du Château Salvanie T2 (aménagement intérieurs)	2 500 000 €	1	60 000 €	60 000 €		120 000 €		5
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Aménagement du parc de la Salvanie	1 003 884 €	1		25 000 €	25 000 €	50 000 €		3
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Aménagements du logement de l'ancienne mairie de Saint-Bonnet Avalouze	80 000 €	2		15 000 €		15 000 €		1
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	 Aménagement de la salle des fêtes de Laguenne (changement type chauffage) avec amélioration de la performance énergétique	295 666 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Déconstruction d'un bâtiment communal après désamiantage	75 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Aire de jeux	23 040 €	1		6 912 €		6 912 €		4
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	 Construction d'un cabinet médical	180 000 €	2		36 000 €		36 000 €		12

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DU LONZAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune du LONZAC, représentée par Monsieur Henri JAMMOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune du LONZAC,

VU la demande de la commune du LONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune du LONZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune du LONZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
du LONZAC

Henri JAMMOT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LE-LONZAC	Construction d'une halle	291 000 €	1	29 100 €	29 100 €		58 200 €		5
LE-LONZAC	Accessibilité bâtiments publics	60 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
LE-LONZAC	Accessibilité bâtiments publics T2	60 000 €	1		15 000 €		15 000 €		1
LE-LONZAC	Accessibilité bâtiments publics T3	60 000 €	1			15 000 €	15 000 €		1
LE-LONZAC	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
LE-LONZAC	 Création logements pour personnes âgées T1 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1			30 000 €	30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
LE-LONZAC	Acquisition d'un chargeur et d'un relevage pour l'entretien de la voirie	16 000 €	1	5 000 €			5 000 €		9
LE-LONZAC	Acquisition d'une faucheuse débroussaileuse	32 000 €	1		5 000 €		5 000 €		9
LE-LONZAC	 Création espaces jeunes en lien avec logements pour personnes âgées avec amélioration de la performance énergétique	117 000 €	2			20 000 €	20 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a priori) ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LIGNAREIX

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LIGNAREIX, représentée par Monsieur Robert BREDECHE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LIGNAREIX,

VU la demande de la commune de LIGNAREIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LIGNAREIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LIGNAREIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de LIGNAREIX

Robert BREDECHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LIGNAREIX	Changement portes garage communal	6 540 €	1	1 635 €			1 635 €		1
LIGNAREIX	Réfection portes et volets mairie/cuisine salle polyvalente	4 000 €	1		1 000 €		1 000 €		1
LIGNAREIX	Rénovation du hangar communal	8 649 €	1		2 162 €		2 162 €		1
LIGNAREIX	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
LIGNAREIX	 Changement fenêtres salle polyvalente et volets roulants avec amélioration de la performance énergétique	6 000 €	1			2 400 €	2 400 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE LOSTANGES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LOSTANGES, représentée par Monsieur Jérôme MADELEINE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LOSTANGES,

VU la demande de la commune de LOSTANGES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de LOSTANGES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de LOSTANGES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de LOSTANGES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jérôme MADELEINE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
LOSTANGES	 Construction d'une nouvelle mairie	89 167 €	1	26 750 €			26 750 €		2
LOSTANGES	 Construction d'une nouvelle mairie - Complément	70 000 €	1		21 000 €		21 000 €		2
LOSTANGES	 Aménagement d'un logement	38 000 €	1		9 500 €		9 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE MARGERIDES

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MARGERIDES, représentée par Madame Danielle COULAUD en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MARGERIDES,

VU la demande de la commune de MARGERIDES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MARGERIDES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MARGERIDES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de MARGERIDES

Le Président du Département
de la Corrèze

Danielle COULAUD

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MARGERIDES	Aménagement du bourg : aménagement et agrandissement place Lacroix T2	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
MARGERIDES	Accessibilité des ERP aux personnes handicapées	75 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
MARGERIDES	Travaux fenêtres logement communal	4 159 €	1		1 040 €		1 040 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE MEILHARDS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MEILHARDS, représentée par Monsieur Jean-Jacques CAFFY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MEILHARDS,

VU la demande de la commune de MEILHARDS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MEILHARDS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MEILHARDS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de MEILHARDS

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Jacques CAFFY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MEILHARDS	Projet touristique étang communal de Besse T3, T4 et T5	250 000 €	1	16 000 €	17 000 €	17 000 €	50 000 €		5
MEILHARDS	Création d'un city stade	50 000 €	2			15 000 €	15 000 €		4
MEILHARDS	Aménagement d'espaces publics : rue des Tulipiers	90 000 €	1		22 500 €		22 500 €		3
MEILHARDS	Aménagement de places de stationnement devant le bâtiment "logement des Sœurs"	20 000 €	2		5 000 €		5 000 €		3
MEILHARDS	Restauration de la statue Ste Radegonde	2 680 €	1		1 072 €		1 072 €		7
MEILHARDS	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MENOIRE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MENOIRE, représentée par Monsieur Christophe LISSAJOUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MENOIRE,

VU la demande de la commune de MENOIRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MENOIRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MENOIRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de MENOIRE

Christophe LISSAJOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
MENOIRE	Travaux d'espaces publics de la mairie à l'église	99 000 €	1	24 750 €			24 750 €		3
MENOIRE	Aménagement de l'agence postale et secrétariat de mairie	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
MENOIRE	Réfection toitures des bâtiments communaux	16 000 €	1		4 000 €		4 000 €		1
MENOIRE	Aménagement d'un local dans la garage communal et terrain de pétanque	11 000 €	1			2 750 €	2 750 €		1
MENOIRE	Acquisition de matériel informatique mairie / agence postale	3 088 €	1		772 €		772 €		1
MENOIRE	Travaux église non protégée	59 000 €	1	35 400 €			35 400 €		6

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ORLIAC-DE-BAR, représentée par Monsieur Bruno FLEURY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la demande de la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune d'ORLIAC-DE-BAR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
d'ORLIAC-DE-BAR

Bruno FLEURY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ORLIAC DE BAR	 Travaux dans bâtiment mairie avec amélioration de la performance énergétique	30 000 €	1			12 000 €	12 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ORLIAC DE BAR	Aménagement d'un sentier pour la pratique du vélo, randonnée...	30 000 €	2			6 000 €	6 000 €		5
ORLIAC DE BAR	Acquisition du matériel d'entretien de la voirie (balayeuse)	13 300 €	1		5 000 €		5 000 €		9
ORLIAC DE BAR	 Création de 4 logements locatifs (6 rue de l'église) T1 avec amélioration de la performance énergétique	52 247 €	1	13 062 €			13 062 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ORLIAC DE BAR	 Création de 4 logements locatifs (8 rue de l'église) T2 avec amélioration de la performance énergétique	197 753 €	1	25 000 €	24 438 €		49 438 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant travaux ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ORLIAC DE BAR	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE PUY D'ARNAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PUY D'ARNAC, représentée par Monsieur Dominique PERRIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PUY D'ARNAC,

VU la demande de la commune de PUY D'ARNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de PUY D'ARNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de PUY D'ARNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de PUY D'ARNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Dominique PERRIER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
PUY-D'ARNAC	 Restructuration de la salle polyvalente et accessibilité intérieure avec amélioration de la performance énergétique	210 260 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 26% plafonnée à 16 000€	2
PUY-D'ARNAC	Travaux église NP	11 000 €	1	6 600 €			6 600 €		6
PUY-D'ARNAC	Réaménagement du cimetière	3 447 €	1		862 €		862 €		3
PUY-D'ARNAC	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de RILHAC-XAINTRIE, représentée par Madame Laurence DUMAS en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de RILHAC-XAINTRIE,

VU la demande de la commune de RILHAC-XAINTRIE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de RILHAC-XAINTRIE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de RILHAC-XAINTRIE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de RILHAC-XAINTRIE

Laurence DUMAS

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
RILHAC-XAINTRIE	Requalification du bourg : espaces publics T2	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3
RILHAC-XAINTRIE	Requalification du bourg RDT	145 960 €	1	30 000 €	13 788 €		43 788 €		11
RILHAC-XAINTRIE	Requalification du bourg	45 000 €	1	11 250 €			11 250 €		1
RILHAC-XAINTRIE	Défense Incendie	14 000 €	1	3 500 €			3 500 €		1
RILHAC-XAINTRIE	 Réhabilitation d'un logement locatif avec amélioration de la performance énergétique	70 000 €	1	17 500 €			17 500 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieur si niveau D déjà atteint). Sinon aide 28% plafonnée à 16 000€	2
RILHAC-XAINTRIE	Rénovation du monument aux morts	5 560 €	1		1 390 €		1 390 €		1
RILHAC-XAINTRIE	Equipeement informatique mairie/école	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de ROSIERS-D'EGLETONS, représentée par Monsieur Gérard BRETTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

VU la demande de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de ROSIERS-D'EGLETONS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de ROSIERS-D'EGLETONS

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard BRETTE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
ROSIERS-D'EGLÉTONS	 Diagnostic énergétique	1 200 €	1	960 €			960 €		2
ROSIERS-D'EGLÉTONS	 Rénovation école avec amélioration de la performance énergétique	190 000 €	1	30 000 €	27 000 €		57 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE a vant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Si non aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
ROSIERS-D'EGLÉTONS	Eglise assainissement et traitement des murs (église classée MH)	215 000 €	2	21 500 €			21 500 €		6
ROSIERS-D'EGLÉTONS	Acquisition d'un matériel informatique école	2 500 €	1		625 €		625 €		1
ROSIERS-D'EGLÉTONS	Acquisition d'une épareuse et d'un broyeur	19 900 €	1		5 000 €		5 000 €		9
ROSIERS-D'EGLÉTONS	Aménagement au Masmonteil RD 16	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €		11
ROSIERS-D'EGLÉTONS	Aménagement accès au bourg - RD 142E	200 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE, représentée par Madame Sylvie LORENZON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la demande de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Sylvie LORENZON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Diagnostic énergétique	5 000 €	1	4 000 €			4 000 €		2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Bâche incendie	13 583 €	1		3 396 €		3 396 €		1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	51 937 €	1		15 581 €		15 581 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	 Réhabilitation école et cantine avec amélioration de la performance énergétique Complément	21 662 €	1		6 499 €		6 499 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Remplacement des poubelles par un modèle permettant le recyclage (Projet pédagogique Conseil Municipal des Jeunes)	7 285 €	1		2 914 €		2 914 €		5
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Travaux mairie	16 616 €	1		4 154 €		4 154 €		1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Espaces publics : création voie verte le long RD	47 000 €	2		11 750 €		11 750 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-FREJOUX

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-FREJOUX, représentée par Monsieur Stéphane PEYRAUD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-FREJOUX,

VU la demande de la commune de SAINT-FREJOUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-FREJOUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-FREJOUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-FREJOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Stéphane PEYRAUD

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-FREJOUX	Signalétique des biens patrimoniaux	1 000 €	1	200 €			200 €		5
SAINT-FREJOUX	Réfection du faitage, sol et entrées grange communale	10 000 €	1	2 500 €			2 500 €		1
SAINT-FREJOUX	Réfection du faitage, sol et entrées grange communale - Complément	6 116 €	1		1 529 €		1 529 €		1
SAINT-FREJOUX	Remise en état du terrain de pétanque	2 800 €	1			840 €	840 €		4
SAINT-FREJOUX	Réfection portails du cimetière et bancs	2 500 €	1	625 €			625 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE, représentée par Monsieur Lionel JEAN en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,

VU la demande de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Lionel JEAN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-GENIEZ-OMERLE	 Diagnostic énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
SAINT-GENIEZ-OMERLE	 Travaux de rénovation de la mairie et du presbytère avec performance énergétique	100 000 €	1	30 000 €			30 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteint le classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000€	2
SAINT-GENIEZ-OMERLE	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie (Etrave et sableuse)	7 980 €	1		3 192 €		3 192 €		9
SAINT-GENIEZ-OMERLE	Travaux dans le gîte et le presbytère	15 000 €	1		3 750 €		3 750 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, représentée par Madame Martine LAVERGNE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Martine LAVERGNE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Ecole : Isolation par le préau et divers aménagements	8 000 €	1	2 000 €			2 000 €		1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	 Diagnostic énergétique	500 €	1	400 €			400 €		2
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Réalisation d'un terrain multi sports	55 080 €	2		16 524 €		16 524 €		4
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Réalisation d'un terrain multi sports - Complément	6 166 €	2		1 850 €		1 850 €		4
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Informatique école	5 000 €	1	1 250 €			1 250 €		1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Mise en accessibilité aux PMR école	31 800 €	1	7 950 €			7 950 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN, représentée par Monsieur Jean-François GASQUET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-François GASQUET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Acquisition d'un broyeur	7 530 €	1	3 012 €			3 012 €		9
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Aménagement d'espaces publics (tables pique-nique...)	7 950 €	1		1 988 €		1 988 €		3
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	 Diagnostic énergétique	800 €	1	640 €			640 €		2
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	 Amélioration thermique du logement communal	25 000 €	1	6 250 €			6 250 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000 €	2
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Réfection des allées du cimetière	50 000 €	1		12 500 €		12 500 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT, représentée par Monsieur Philippe LONGUEVILLE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,

VU la demande de la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-JULIEN-MAUMONT

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe LONGUEVILLE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remplacement de la croix place de l'église	1 250 €	1			563 €	563 €		8
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Aménagement des Prés de Lafont	8 333 €	1			2 083 €	2 083 €		3
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remplacement bornes incendie	3 000 €	1		750 €		750 €		1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Matériel informatique mairie	1 442 €	1	361 €			361 €		1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remise en état de la toiture de l'église NP et du mécanisme des cloches	10 417 €	1	6 250 €			6 250 €		6
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Remise en état de la toiture de l'église NP et du mécanisme des cloches - Complément	3 743 €	1		2 246 €		2 246 €		6

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE, représentée par Monsieur Dominique ALBARET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la demande de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Dominique ALBARET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Construction d'un hangar communal	57 000 €	1	14 250 €			14 250 €		1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	 Réhabilitation d'un logement locatif avec amélioration de la performance énergétique	22 368 €	1	5 592 €			5 592 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	 Réhabilitation de classes avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	1	12 000 €			12 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réhabilitation bâtiment communal stockage	25 000 €	2		6 250 €		6 250 €		1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Rénovation du secrétariat mairie/agence postale	16 530 €	1		4 133 €		4 133 €		1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réhabilitation "Gare des Chemineaux(TACOT)"	13 800 €	2			3 450 €	3 450 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINTE-FORTUNADE, représentée par Madame Martine DUPIN-DE-BEYSSAT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINTE-FORTUNADE,

VU la demande de la commune de SAINTE-FORTUNADE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SAINTE-FORTUNADE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SAINTE-FORTUNADE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SAINTE-FORTUNADE

Le Président du Département
de la Corrèze

Martine DUPIN-DE-BEYSSAT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SAINTE-FORTUNADE	Extension espace de loisirs et sportif en plein air	159 917 €	1	47 975 €			47 975 €		4
SAINTE-FORTUNADE	Aménagement d'un parking paysager	149 115 €	1	25 000 €			25 000 €		3
SAINTE-FORTUNADE	Extension à l'école (Construction d'une salle de repos...)	100 000 €	1		30 000 €		30 000 €		2
SAINTE-FORTUNADE	Aménagements extérieurs à l'école	52 762 €	1	13 191 €			13 191 €		1

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SEGONZAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SEGONZAC, représentée par Monsieur Jean-Louis MICHEL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SEGONZAC,

VU la demande de la commune de SEGONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SEGONZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SEGONZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SEGONZAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Louis MICHEL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SEGONZAC	Agrandissement du cimetière et reprise de sépultures	40 000 €	1		10 000 €		10 000 €		3
SEGONZAC	Travaux sur le clocher NP de l'église	9 446 €	1	5 668 €			5 668 €		6
SEGONZAC	Réfection de bâtiments	40 000 €	1	10 000 €			10 000 €		1
SEGONZAC	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	14 600 €	1		5 000 €		5 000 €		9
SEGONZAC	Aménagement d'une place	20 000 €	1		5 000 €		5 000 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHÂTEAU

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU, représentée par Monsieur Hervé CLAVIERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la demande de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de SERVIERES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Hervé CLAVIERE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Etanchéité du toit terrasse du stade	34 500 €	2		10 350 €		10 350 €		4
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Réfection de la toiture de l'église NP	6 611 €	1	3 967 €			3 967 €		6
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Travaux dans le camping (point restauration)	399 000 €	1	25 000 €	25 000 €		50 000 €		5
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Travaux dans le camping (local accueil)	165 500 €	2		25 000 €		25 000 €		3
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	 Rénovation garderie et cantine avec amélioration de la performance énergétique	410 000 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000€	2
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	Restauration de la boulangerie	37 000 €	1	9 250 €			9 250 €		1
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	 Réhabilitation d'un local commercial avec amélioration de la performance énergétique	31 000 €	1	7 750 €			7 750 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 16 000€	2
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	 Diagnostic énergétique	1 000 €	1	800 €			800 €		2
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	 Diagnostic énergétique Complément	2 420 €	1		1 936 €		1 936 €		2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE TREIGNAC

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TREIGNAC, représentée par Monsieur Gérard COIGNAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TREIGNAC,

VU la demande de la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TREIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de TREIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard COIGNAC

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
TREIGNAC	Amenagement place du collège et impasse Alice Dabo	171 104 €	1		25 000 €	17 776 €	42 776 €		3
TREIGNAC	Acquisition d'une faucheuse débroussailluse	48 000 €	1		5 000 €		5 000 €		9
TREIGNAC	Rechampiage de la stèle du square Auguste Cornil et pose d'une plaque sur le monument aux morts	1 720 €	1		430 €		430 €		1
TREIGNAC	Remplacement des fenêtres de la bascule Place de la République	3 120 €	1		1 404 €		1 404 €		8
TREIGNAC	Rénovation de la couverture de la tribune du stade de rugby et du club house	6 565 €	1	1 970 €			1 970 €		4
TREIGNAC	 Diagnostic énergétique	740 €	1	592 €			592 €		2
TREIGNAC	 Rénovation maison du stade (logement) avec amélioration de la performance énergétique	131 178 €	1	25 000 €	7 795 €		32 795 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TREIGNAC	Rénovation du bâtiment abritant OTI, la SSN...	100 000 €	1	15 000 €			15 000 €		1
TREIGNAC	 Rénovation énergétique du bâtiment 8 rue des Bancs (3 logements)	339 500 €	2	25 000 €	25 000 €		50 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TREIGNAC	Acquisition d'un panneau d'affichage électronique pour la mairie	7 850 €	1	1 963 €			1 963 €		1
TREIGNAC	Restructuration du snack de la plage	426 819 €	1	80 000 €			80 000 €		5
TREIGNAC	Acquisition d'un broyeur	5 370 €	1	2 148 €			2 148 €		9

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE TURENNE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TURENNE, représentée par Monsieur Yves GARY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TURENNE,

VU la demande de la commune de TURENNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de TURENNE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de TURENNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de TURENNE

Yves GARY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/ 2023	Remarques	Catégorie aides
TURENNE	 Diagnostic énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
TURENNE	 Rénovation énergétique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	329 370 €	1	30 000 €	30 000 €		60 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
TURENNE	Restauration "La Collégiale" classée MH	4 100 000 €	1	60 000 €	60 000 €		120 000 €		6
TURENNE	Acquisition d'un broyeur	7 000 €	1		2 800 €		2 800 €		9
TURENNE	Travaux au cimetière	77 000 €	1	19 250 €			19 250 €		3

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE VARETZ

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VARETZ, représentée par Madame Béatrice LONDEIX, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARETZ,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARETZ,

VU la demande de la commune de VARETZ,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARETZ,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VARETZ demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de VARETZ

Béatrice LONDEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VARETZ	Aménagements équipements sportifs	98 865 €	1	29 660 €			29 660 €		4
VARETZ	Poteau incendie au lieu-dit La Mouthé	1 754 €	1		439 €		439 €		1
VARETZ	Acquisition d'une épaveuse	15 500 €	1		5 000 €		5 000 €		9
VARETZ	Révision PLU	19 488 €	1	4 872 €			4 872 €		1
VARETZ	Aménagement plaines de jeux	55 760 €	1	13 940 €			13 940 €		3
VARETZ	 Diagnostic énergétique	3 500 €	1		2 800 €		2 800 €		2
VARETZ	Mise en place d'un poteau incendie	2 940 €	1	735 €			735 €		1
VARETZ	 Travaux à l'école avec amélioration de la performance énergétique	160 000 €	1	30 000 €	18 000 €		48 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE VARS-SUR-ROSEIX

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VARS-SUR-ROSEIX, représentée par Madame Christine CORCORAL en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARS-SUR-ROSEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 mars 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARS-SUR-ROSEIX,

VU la demande de la commune de VARS-SUR-ROSEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VARS-SUR-ROSEIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VARS-SUR-ROSEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de VARS-SUR-ROSEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Christine CORCORAL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VARS-SUR-ROSEIX	RDT coordination AB	94 884 €	1	28 465 €			28 465 €		11
VARS-SUR-ROSEIX	Eglise non protégée MH	6 000 €	1	3 600 €			3 600 €		6
VARS-SUR-ROSEIX	Agrandissement des vestiaires et création d'un club-house - Complément	8 300 €	1		2 490 €		2 490 €		4
VARS-SUR-ROSEIX	Espaces publics dans le bourg	126 136 €	1	25 000 €	6 534 €		31 534 €		3

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE VIAM

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VIAM, représentée par Monsieur Philippe SENEJOUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VIAM,

VU la demande de la commune de VIAM,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de VIAM.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de VIAM demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 6 mai 2022

Le Maire de la commune
de VIAM

Philippe SENEJOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
VIAM	Aménagement d'espaces publics avec installation aire de camping car	40 000 €	2	10 000 €			10 000 €		3
VIAM	Acquisition d'une épareuse	23 500 €	1		5 000 €		5 000 €		9
VIAM	 Diagnostic énergétique	3 000 €	1	2 400 €			2 400 €		2
VIAM	 Travaux de rénovation du site de Voilco avec partie salle polyvalente et gîte à l'étage	150 000 €	1	30 000 €	15 000 €		45 000 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Sinon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - MISE EN VALEUR DES PRODUITS LABELLISÉS "ORIGINE CORREZE"

RAPPORT

Dans le cadre d'un large partenariat, le Département a pris l'initiative depuis maintenant plus de deux ans de fédérer les énergies de toutes celles et ceux qui souhaitent faire rayonner la Corrèze dans une démarche globale et collective de promotion.

Parmi les priorités d'actions arrêtées figurent notamment la création d'une Marque territoriale "Origine Corrèze" et la présence renforcée de la Corrèze sur de grandes manifestations ou salons d'envergure.

Derrière cette marque, le Département affiche fortement sa volonté de renforcer l'attractivité, le rayonnement et la compétitivité de la Corrèze, de promouvoir et d'assurer une reconnaissance des produits et des savoir-faire locaux.

Signe de reconnaissance destiné à promouvoir les produits et le savoir-faire corrèziens, la marque Origine Corrèze souligne la volonté du Département de favoriser la consommation de ces produits estampillés afin de conforter l'emploi local.

A ce jour et suite aux neufs premiers Comités d'Agrément, le réseau compte 208 entreprises et plus de 850 références. Plus de la moitié d'entre eux relèvent de l'alimentaire et des boissons au sens large.

Dans ce cadre, la MAISON ESCLAIRE établie à Brive a récemment présenté son nouvel ERP (Enterprise Ressource Planning, traduit par PGI : Progiciel de gestion Intégré) au Département, lequel a vocation à valoriser les produits "Origine Corrèze" mais aussi les productions corréziennes plus globalement, en stimulant notamment la vente de ces produits :

- Sur l'application "Maison Esclaire" afin que les clients repèrent ces produits et les commandent,
- Sur leur module de saisie de commande interne afin que les commerciaux et télévendeurs repèrent et proposent prioritairement les produits labellisés,
- Sur leurs sites internet BRIVE GEL et MAISON ESCLAIRE en affichant le label et expliquant son objectif,
- Sur les factures et bons de livraison afin que les clients repèrent ces produits pour les valoriser dans leur établissement (restaurant, collectivité, boulangerie, traiteur et même particuliers).

Cet ERP Copilote permettra donc de mettre en valeur les produits locaux selon 2 catégories :

- le label "Origine Corrèze",
- l'offre locale "Mangeons 19" de la Chambre d'Agriculture, structurée et adaptée au marché de la restauration collective.

Et ce, autant auprès de leurs collaborateurs en interne qu'auprès des clients finaux.

A titre d'exemple, ce progiciel de gestion permet, en complément de la fiche produit classique faisant apparaître le poids, la date limite de consommation (DLC), les règles de stockage, le prix de vente etc., de créer une zone variable article "Origine Corrèze" à mentionner pour chaque fiche article afin de les mettre en exergue dans le portefeuille produits en général.

En clair, chaque produit estampillé "Origine Corrèze" bénéficiera également d'un affichage dans une couleur différente sur l'écran de saisie des commandes. Cet affichage différencié permettra aux télévendeurs de distinguer d'un coup d'œil les produits "Origine Corrèze", ce qui constituera ainsi un argument commercial à mettre en avant.

Cette zone variable permettra également de modifier l'affichage sur le portail web (portail clients B2B) : ajout du logo "Origine Corrèze" sur la fiche produit, filtre possible sur ce critère lors d'une recherche produit, etc.

Ce nouvel outil a vocation à attirer les clients vers les produits Origine Corrèze.

La MAISON ESCLAIRE avec sa branche Brive Gel, est une entreprise familiale située à Brive composée de 35 collaborateurs, dirigée par Jérôme et Pascal ESCLAIRE.

Elle s'est spécialisée dans la commercialisation d'une large gamme de produits de plus de 2 000 références auprès des professionnels des métiers de bouche et des particuliers.

Cette entreprise locale est très attachée à son territoire : elle se tourne constamment vers la promotion de ce dernier et se présente comme un véritable acteur économique tout en prônant ses valeurs familiales.

L'entreprise structure principalement son activité en Corrèze et sur les départements limitrophes depuis 1975.

Le coût d'achat et de déploiement de ce progiciel de gestion intégré s'élevant pour l'entreprise à 221 384,10 € HT, je vous propose que le Département participe à hauteur de 20% du coût total HT, soit pour un montant de 44 277 € HT.

En conséquence, je demande à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention à BRIVE GEL à hauteur de 44 277 €,
- m'autoriser à signer la convention à intervenir.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - MISE EN VALEUR DES PRODUITS LABELLISÉS "ORIGINE CORRÈZE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1,

CONSIDÉRANT que le Département a pris l'initiative depuis maintenant plus de deux ans de fédérer les énergies de toutes celles et ceux qui souhaitent faire rayonner la Corrèze dans une démarche globale et collective de promotion du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté du Département tendant à renforcer l'attractivité du territoire, en créant notamment une marque territoriale "Origine Corrèze",

CONSIDÉRANT qu'une telle marque permet d'assurer le rayonnement et la compétitivité de la Corrèze et d'assurer une reconnaissance des produits et savoir-faire locaux,

CONSIDÉRANT que la Maison ESCLAIRE a, à travers BRIVE GEL, pour projet d'acquérir un outil progiciel de gestion intégré ayant vocation à mettre en valeur les produits labellisés "Origine Corrèze",

CONSIDÉRANT que le Département y trouve intérêt et envisage d'apporter son soutien financier à l'acquisition d'un tel outil de valorisation des produits "Origine Corrèze",

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 44 277 € à BRIVE GEL en vue de l'acquisition d'un progiciel de gestion intégrée de

mise en valeur des produits "Origine Corrèze".

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5332-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

Le **Département de la Corrèze** représenté par le Président du Conseil Départemental, Pascal COSTE, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente du 6 mai 2022, domicilié à l'Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Emile Fage - 19000 TULLE,

ci-après dénommé le Département,

D'UNE PART,

BRIVE GEL représenté par son Dirigeant Jérôme ESCLAIRE, dûment autorisé à signer la présente, domiciliée à 24, rue Louis Lépine, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

ci-après dénommée "BRIVE GEL"

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en matière d'attractivité du territoire, le Département a pris l'initiative depuis maintenant plus de deux ans de fédérer les énergies de toutes celles et ceux qui souhaitent faire rayonner la Corrèze dans une démarche globale et collective de promotion.

Parmi les priorités d'actions arrêtées figure notamment la création d'une Marque territoriale "Origine Corrèze".

Derrière cette marque, le Département affiche fortement sa volonté de renforcer l'attractivité, le rayonnement et la compétitivité de la Corrèze, de promouvoir et d'assurer une reconnaissance des produits et des savoir-faire locaux.

Signe de reconnaissance destiné à promouvoir les produits et le savoir-faire corréziens, la marque Origine Corrèze souligne la volonté du Département de favoriser la consommation de ces produits estampillés afin de conforter l'emploi local.

Dans ce cadre, la MAISON ESCLAIRE établie à Brive à travers BRIVE GEL, a récemment présenté son nouvel ERP (Enterprise Ressource Planning, traduit par PGI : Progiciel de gestion Intégré) au Département, lequel a vocation à valoriser les produits "Origine Corrèze" en stimulant notamment la vente desdits produits.

Le Département, y trouvant intérêt, entend apporter son soutien financier à l'acquisition d'un tel outil de valorisation des produits "Origine Corrèze".

C'est dans ce contexte qu'il est nécessaire d'établir une convention entre le Département et BRIVE GEL afin de fixer les modalités d'attribution de cette subvention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du soutien financier apporté par le Département à BRIVE GEL dans l'acquisition d'un nouvel outil "Progiciel de gestion intégré", ayant vocation à promouvoir les produits "Origine Corrèze".

Article 2 – Nature et montant de la subvention

Cette subvention concerne l'acquisition d'un progiciel de gestion intégré, permettant la mise en valeur des produits Origine Corrèze.

Le Département s'engage à verser à BRIVE GEL une subvention correspondant à 20 % du montant hors taxes de la dépense liée à l'acquisition et au déploiement du progiciel de gestion intégré, soit 44 277 € (20 % x 221 384,10 €).

Article 3- Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention d'investissement s'effectue sur demande du bénéficiaire, au vu de l'IBAN fourni par BRIVE GEL au Département.

Le montant est versé en une fois sur production d'un justificatif d'achat dudit progiciel.

Article 4 – Durée de la convention - prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du montant de la subvention accordée.

Article 5 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 6 – Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le ...

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour BRIVE GEL,
Le Dirigeant ,

Pascal COSTE

Jérôme ESCLAIRE

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION DE MALEMORT (LIAISON RD 1089 - RD 921)

RAPPORT

Dans le cadre des projets d'aménagement routier réalisés à l'initiative du Conseil départemental, la Collectivité a l'obligation de mettre en place des mesures compensatoires environnementales.

Ces mesures consistent à compenser les milieux naturels détruits par le projet routier en reconstituant ou en préservant des habitats naturels similaires sur des sites situés sur la commune même du chantier ou sur des communes limitrophes, pour une surface globale de 11 hectares.

Afin de satisfaire à cet enjeu de biodiversité, le Conseil départemental doit acquérir des parcelles répondant aux caractéristiques des milieux qui sont impactés par l'aménagement routier.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine accompagnent notre Collectivité dans cette démarche : le CEN donne un avis sur l'intérêt environnemental des parcelles pré-fléchées ; l'acquisition des parcelles se fait ensuite, soit directement par la Collectivité, soit par l'intermédiaire de la SAFER laquelle intervient par voie de préemption ou à l'amiable par voie de substitution.

Pour satisfaire à une partie des mesures compensatoires dans le cadre du chantier de la déviation de Malemort (liaison RD1089 - RD 921), les acquisitions suivantes sont envisagées :

Propriétaires	Communes	Section - Numéro - Nature	Contenance	Prix
Indivision de personnes physiques	NOAILHAC	AC n° 77 - Bois taillis	88a 20ca	1 150,00 €
Indivision de personnes physiques	NOAILHAC	AC n° 81 - Bois taillis	01ha 13a 65ca	1 450,00 €
Rétrocession SAFER	LA CHAPELLE AUX BROCS	A n° 550 - Bois taillis A n° 619 - Lande	01ha 44a 13ca 57a 05ca	12 713,77 €
TOTAL			04ha 03a 03a	15 313,77 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant total de QUINZE MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (15 313,77 Euros) ;
- la prestation de service due à la SAFER estimée à DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (2 280,00 Euros) ;
- les frais de notaire, à la charge du Département, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3 300,00 Euros).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser à procéder à ces acquisitions aux conditions susvisées, à accomplir les formalités nécessaires et à signer, au nom du Département, les documents afférents à ces acquisitions.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif. Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 893,77 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES AU TITRE DES MESURES DE COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA DÉVIATION DE MALEMORT (LIAISON RD 1089 - RD 921)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : pour la mise en place des mesures de compensation environnementales nécessaires dans le cadre du chantier de construction de la déviation de MALEMORT (Liaison RD 1089 - RD 921), il est décidé de procéder, par voie amiable, aux acquisitions foncières dont les conditions sont ci-après détaillées :

Propriétaires	Communes	Section - Numéro - Nature	Contenance	Prix
Indivision de personnes physiques	NOAILHAC	AC n° 77 - Bois taillis	88a 20ca	1 150,00 €
Indivision de personnes physiques	NOAILHAC	AC n° 81 - Bois taillis	01ha 13a 65ca	1 450,00 €
Rétrocession SAFER	LA CHAPELLE AUX BROCS	A n° 550 - Bois taillis A n° 619 - Lande	01ha 44a 13ca 57a 05ca	12 713,77 €
TOTAL			04ha 03a 03a	15 313,77 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à procéder à ces acquisitions, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer, au nom du Département, tous les documents afférents à ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.621.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5061-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI ISSUE DU DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE SEILHAC

RAPPORT

Une personne morale de droit privé a déposé une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain en nature de pré, sise commune de SEILHAC (19700), cadastrée section AS numéro 516, d'une contenance de 03a 79ca, appartenant au Département et jouxtant sa propriété.

Un plan cadastral est demeuré ci-annexé.

La direction des Routes a émis un avis favorable à cette cession.

Le prix de vente de CENT QUATRE VINGT DIX €UROS (190,00 Euros), convenu entre les parties, est conforme à l'estimation rendue par le service des Domaines en date du 2 mars 2022, dont une copie est ci-annexée. Cette valeur a été fixée sur la base de 0,50 €/m².

Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de cette parcelle non bâtie aux conditions ci-dessus exposées ;
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 190 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI ISSUE DU
DOMAINE PRIVE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE SEILHAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession au profit d'une personne morale de droit privé
(Société Civile Immobilière), acquéreur aux présentes, de la parcelle sise Commune de
SEILHAC (19700), cadastrée section AS numéro 516, d'une contenance de 03a 79ca,
en nature de pré et les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : 190,00 Euros (conformément à l'estimation du service des
Domaines du 2 mars 2022) ;
- Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa
signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4962-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)- COMMUNE DE VIGEOIS

RAPPORT

Dans le cadre du projet de construction d'une ligne électrique à 400 Volts, la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) souhaite installer et poser en souterrain une canalisation (pour le passage d'un câble BT -Basse Tension-) sur une longueur de 28 mètres, sur la parcelle ci-après désignée, située commune de VIGEOIS et dont le Département est propriétaire.

La parcelle concernée figure au plan cadastral rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

Section	Numéros	Lieu-dit	Contenance
A	619	Le Jargassou	05a 93ca

L'exploitation et le maintien en l'état du câble posé sont confiés à ENEDIS ainsi que cela est expressément stipulé dans ladite convention.

Dès lors, l'installation de cette infrastructure constitue une mise à disposition de terrain nécessitant la conclusion d'une convention.

Cette convention de passage entre la FDEE 19 et le Département est conclue à titre gratuit pour la durée de la ligne électrique à 400 Volts ainsi que cela est expressément stipulé dans ladite convention ci-jointe en annexe.

Elle a pour objet de déterminer les modalités et les conditions d'installation, d'exploitation et de maintien en l'état du câble BT posé dont l'exploitation est confiée à ENEDIS.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de la FDEE 19.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de passage proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)- COMMUNE DE VIGEOIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention de passage proposée par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), formalisant les conditions d'installation, d'exploitation et de maintien en état d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 28 mètres, par la FDEE 19 et ENEDIS, sur la parcelle ci-après désignée, située commune de VIGEOIS et dont le Département est propriétaire.

Ladite parcelle figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

Section	Numéros	Lieu-dit	Contenance
A	619	Le Jargassou	05a 93ca

L'exploitation et le maintien en l'état du câble BT posé étant confiés à ENEDIS ainsi que cela est expressément stipulé dans ladite convention.

Article 2 : cette convention de passage est consentie pour la durée de la ligne électrique à 400 Volts. Elle est par ailleurs conclue à titre gratuit.

Article 3 : les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire FDEE 19.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4968-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDES D'ÉCOULEMENT DES EAUX ENTRE LE DÉPARTEMENT ET UN PARTICULIER - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE - RD 62

RAPPORT

Dans le cadre des travaux de réfection de la Route Départementale 62, sur la commune de LAMAZIERE-BASSE, le Département doit notamment créer, sur le domaine public départemental, un aqueduc avec exutoire destiné à évacuer les eaux de pluie ayant pour effet de délester le débit hydraulique du fossé dans le cas d'évènement climatique majeur.

La création de cet ouvrage induit la création subséquente d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Conséquemment, une promesse de concession de servitude d'écoulement des eaux a été régulièrement signée le 20 Février 2022 entre les propriétaires (indivision) de la parcelle cadastrée section AW n°0005 (contenance : 02ha91a60ca) et le Département afin d'autoriser la création de cette servitude d'écoulement des eaux pluviales grevant leur propriété.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AW n°0005 s'obligent :

- à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux de pluie provenant de l'ouvrage créé ;
- à autoriser si besoin les agents de la Collectivité, ou toute personne dûment accréditée par elle, à pénétrer sur la parcelle, pour les besoins (surveillance, entretien et réparation, etc.) de l'ouvrage à établir.

Cette servitude d'écoulement des eaux de pluie provenant de l'ouvrage créé est consentie sans indemnité compensatoire et pour la durée de l'ouvrage créé ou de tous autres qui pourraient lui être substitués sans modification.

Les frais d'établissement de ladite convention de servitude seront supportés par le Département.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- adopter et approuver la convention de servitude d'écoulement des eaux pluviales à intervenir ;
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDES D'ÉCOULEMENT DES EAUX ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET UN PARTICULIER - COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE - RD 62

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la concession de servitude
d'écoulement des eaux consentie par les propriétaires de la parcelle cadastrée section
AW n° 0005 sur la commune de Lamazière-Basse au profit du Département. Cette
servitude est liée à la création, sur le domaine public, dans le cadre des travaux de
réfection de la Route Départementale 62, d'un aqueduc avec exutoire destiné à évacuer
les eaux de pluie.

Article 2 : la présente servitude est consentie sans indemnité compensatoire et pour la
durée de l'ouvrage créé ou de tous autres qui pourraient lui être substitués sans
modification.

Article 3 : les frais d'établissement de ladite convention de servitude sont à charge du Département.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4970-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SEILHAC

RAPPORT

La Commune de Seilhac, souhaite réaliser un transfert de domanialité entre nos deux collectivités.

Il s'agit d'une surface appartenant formellement à l'emprise de la route départementale n° 1120 mais utilisée exclusivement pour le retournement des véhicules utilisant la voirie de la zone artisanale du lac.

Par délibération du 27/01/2022, le Conseil Municipal de SEILHAC s'est prononcé en faveur du classement dans le domaine public communal de l'emprise concernée d'environ 1 070 m², située en bordure de la RD 1120 (rond point du lac de Seilhac) dans le prolongement de la voie de desserte de la zone artisanale du Lac, telle que matérialisée en vert sur le plan joint.

Cette portion de voie ne représente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver le déclassement de cette portion de voirie du domaine public départemental et son transfert dans le domaine public communal.

Ce transfert sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision de la Commission Permanente deviendra exécutoire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SEILHAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement de la surface concernée d'environ 1070 m², située en bordure de la RD 1120 (rond point du lac de Seilhac) et située en bordure de la voirie de la zone artisanale du Lac, telle que matérialisée en vert sur le plan joint.

Article 2 : est approuvé le classement dans le domaine communal de la surface concernée, telle que matérialisée en vert sur le plan joint.

Article 3 : les transferts de domanialité visés aux articles 1 et 2 deviendront effectifs à la date de prise d'effet de la délibération la plus tardive des deux collectivités concernées.

Article 4 : en tant que de besoin, le Département communiquera à la commune de SEILHAC les éléments en sa possession relatifs au domaine public transféré.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4869-DE-1-1
Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE : PLAN TRANSFERT RD1120- rond point du lac



Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE VOIRIE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE LAGARDE-MARC-LA-TOUR

RAPPORT

A l'occasion de travaux d'aménagements du parking des Jordes sur la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, il est apparu opportun de procéder à un transfert de voirie concernant le parking et ses abords.

Cet échange se caractérise par le transfert du parking des Jordes, d'une surface d'environ 1295 m², situé sur la RD 10 depuis PR 28+216 (intersection avec la RD1120) jusqu'au PR 28+236, telle que matérialisée sur le plan joint, après son déclassement par le Conseil départemental.

Il s'agit d'une surface appartenant formellement à l'emprise de la route départementale n° 10 mais utilisé exclusivement pour le stationnement des véhicules.

Par délibération du 16/11/2021, le Conseil municipal de LAGARDE-MARC-LA-TOUR s'est prononcé en faveur du classement dans le domaine public communal de l'emprise concernée d'environ 1295 m², située en bordure de la RD 10, telle que matérialisée en violet sur le plan joint.

Cette portion de voie ne représente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131 .4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver le déclassement de cette portion de voirie du domaine public départemental et son transfert dans le domaine public communal.

Ce transfert sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision de la Commission Permanente deviendra exécutoire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE VOIRIE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE LAGARDE-MARC-LA-TOUR

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement de la surface d'environ 1295 m² situé sur la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR (parking des Jordes), sur la RD 10 depuis PR28+216 (intersection avec la RD1120) jusqu'au PR 28+236, telle que matérialisée en violet sur le plan joint.

Article 2 : est approuvé le classement dans le domaine routier communal de la surface d'environ 1295 m² (parking des Jordes), telle que matérialisée en violet sur le plan joint.

Article 3 : les transferts de domanialité visés aux articles 1 et 2 deviendront effectifs à la date de prise d'effet de la délibération la plus tardive des deux collectivités concernées.

Article 4 : en tant que besoin, le Département communiquera à la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR les éléments en sa possession relatifs au domaine public transféré.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4877-DE-1-1
Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE : PLAN TRANSFERT RD10- PARKING LES JORDES



Surface transférée 1295 m²



Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GENDARMERIE DE LARCHE - AVENANTS N°2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPORT

Par Bail Emphytéotique Administratif (BEA), signé en date du 13 avril 2004, le Département de la Corrèze a conclu avec la société AUXIFIP, filiale immobilière du Crédit Agricole, un contrat ayant pour objet la restructuration partielle, l'extension des bureaux ainsi que la construction de 4 pavillons à la gendarmerie de LARCHE sur une parcelle, propriété du Département, cadastrée section AD n° 44, d'une superficie totale de 46 a 67 ca.

Aux termes de celui-ci, la société AUXIFIP acceptait, en tant qu'emphytéote d'assumer toutes les charges et prérogatives propres à sa qualité de maître d'ouvrage et, notamment le financement et la réalisation des biens en concluant un contrat de promotion immobilière avec un promoteur.

Par Convention de Mise à Disposition (CMD) adossée, la société AUXIFIP a mis à la disposition du Département de la Corrèze les locaux réalisés dans le cadre du BEA susmentionné.

A la demande de la gendarmerie, certains articles du contrat de promotion immobilière ont été modifiés (suppression du phasage initialement prévu, modification de la consistance des travaux). Ces modifications ont rendu nécessaire de modifier également, par avenant, le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition adossée.

Ainsi, des avenants n°1 au BEA et à la CMD, signés en date du 31 mai 2005, sont venus constater les modifications affectant les travaux.

La mise à disposition des biens a été constatée par procès-verbal en date du 26 février 2006.

En 2021, la commune de LARCHE a souhaité élargir la voirie (chemin de Tabatin) bordant la parcelle supportant la gendarmerie.

Une division de la parcelle, numérotée AD 44, est donc intervenue pour distraire de la propriété départementale les surfaces destinées à l'élargissement de la voie communale, conformément aux documents de modification du parcellaire cadastrale joints en annexe.

A l'issue de cette division, la parcelle supportant la gendarmerie est maintenant numérotée AD 218 (pour une contenance de 44 a 99 ca). La parcelle ayant vocation à être cédée à la commune de LARCHE est, quant à elle, numérotée AD 219 (pour une contenance de 1 a 68 ca).

Les présents avenants n°2 au BEA et à la CMD, joints au présent rapport, ont pour objet de constater les changements affectant la situation parcellaire. Ils ne comportent aucune modification des conditions financières définies antérieurement.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la passation et les termes des avenants n°2 au bail emphytéotique administratif et à la convention de mise à disposition et de bien vouloir m'autoriser à les revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GENDARMERIE DE LARCHE - AVENANTS N°2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation des avenants n° 2 au Bail Emphytéotique Administratif et à la Convention de Mise à Disposition adossée, conclus entre le Département de la Corrèze et la société AUXIFIP, ayant pour objet la modification de la surface parcellaire supportant la gendarmerie de LARCHE, à savoir :

- la parcelle supportant la gendarmerie est maintenant numérotée AD 218 (parcelle issue de la division de la parcelle AD 44), pour une contenance de 44 a 99 ca.
- la parcelle, numérotée AD 219 (parcelle issue de la division de la parcelle AD 44), pour une contenance de 1 a 68 ca, est distraite du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition adossée, compte tenu de sa vente prochaine à la Commune de LARCHE.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir ces avenants de sa signature, ainsi que tous les documents nécessaires à la passation de ceux-ci.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4772-DE-1-1
Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°2
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
EN DATE DU 13 AVRIL 2004

ENTRE :

Le Département de la CORREZE, Conseil Départemental – 9, rue René et Emile Fage –TULLE (19005),

Représenté par son Président en exercice, **Monsieur Pascal COSTE**, dûment habilité à cet effet par une décision prise en Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le _____,

Ci-après dénommé le « **Conseil Départemental de la CORREZE** »,

d'une part,

ET

AUXIFIP, Société Anonyme au capital de 81.912.460 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 602 055 345, dont le siège social est situé 12, Place des Etats-Unis – MONTROUGE CEDEX (92548),

Représentée par Madame Christine DELAMARRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société** »,

d'autre part.

IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Conseil Départemental de la CORREZE a décidé de réaliser, sur un terrain sis à LARCHE (19600) et dépendant actuellement de son domaine public, la restructuration partielle et l'extension de la gendarmerie existante comprenant des bâtiments à usage de locaux administratifs, de garages et de logements.

Afin de permettre de réaliser cette opération d'intérêt général et, dans le cadre législatif constitué par les articles L. 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 *d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure*, le Conseil Départemental de la CORREZE a conclu avec la société AUXIFIP un bail emphytéotique administratif le 13 avril 2004 et transmis à la Préfecture de la CORREZE le 22 juin 2004, ayant pour objet la réalisation de la restructuration partielle et de l'extension de la gendarmerie existante (le « **Bail Emphytéotique Administratif** »).

La société AUXIFIP qui, aux termes du Bail Emphytéotique Administratif, doit sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive, réaliser la restructuration et l'extension de cette gendarmerie, ci-après dénommée les « **BIENS** », a conclu le 13 avril 2004, un contrat de promotion immobilière avec la société SOCOGIM (le « **Contrat de Promotion Immobilière** »).

A leur achèvement, les parties ont convenues par convention de mise à disposition conclue le 13 avril 2004 et transmise à la Préfecture de la CORREZE le 22 juin 2004, de mettre à la disposition du Conseil Départemental de la CORREZE la gendarmerie réalisée par la société AUXIFIP (la « **Convention de Mise à Disposition** »).

Par la suite, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a demandé au Conseil Départemental de la CORREZE la réalisation de travaux entraînant une modification des caractéristiques des BIENS telles que décrites à la notice descriptive initiale et aux plans joints en annexe au Bail Emphytéotique Administratif et en annexes 7 et 8 au Contrat de Promotion Immobilière.

Par un avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif conclu le 31 mai 2005 entre le Conseil Départemental de la CORREZE et AUXIFIP, le Conseil Départemental de la CORREZE a demandé à la société AUXIFIP de réaliser lesdits travaux modificatifs aux BIENS sollicités par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (l'« **Avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif** »), les modifications ayant également été reflétées dans les termes, conditions et stipulations d'un avenant n°1 à la Convention de Mise à Disposition conclu le 31 mai 2005 entre le Conseil Départemental de la CORREZE et AUXIFIP (l'« **Avenant n°1 à la Convention de Mise à Disposition** »).

La gendarmerie a été livrée le 26 février 2006 et les parties ont signé le même jour le procès-verbal mise à disposition des BIENS. L'assiette de financement définitive a été arrêtée conformément aux dispositions de l'article III.3 de la Convention de Mise à Disposition, et s'élève à 1.764.246,64 Euros TTC.

*
* *

La commune de LARCHE souhaitant élargir la voirie (chemin de Tabatin) bordant la parcelle supportant la gendarmerie en sollicitant un alignement de la propriété 2, chemin de Tabatin – LARCHE (19600), un arrêté individuel d'alignement en date du 19 octobre 2021 a autorisé une division de la parcelle n° AD 44 aux fins de distraire les surfaces destinées à l'élargissement de la voirie communale, lesdites surfaces ayant vocation à être cédées par le Département de la CORREZE à la commune de LARCHE. Il est dès lors envisagé la conclusion entre les Parties (i) d'un avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif (l'« **Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif** ») et (ii) d'un avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition (l'« **Avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition** »), afin de prendre en compte la division de la parcelle supportant la gendarmerie venant modifier la description du terrain cadastré telle que figurant (a) à l'article I.3 (Désignation du terrain) du Bail Emphytéotique Administratif tel que modifié par l'Avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif, et (b) à l'article I.3.1 (Localisation) de la Convention de Mise à Disposition telle que modifiée par l'Avenant n°1 à la Convention de Mise à Disposition.

Dans ce cadre, sont conclus :

Entre le Conseil Départemental de la CORREZE et la société AUXIFIP :

- l'Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif ; et
- l'Avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

De modifier ou de compléter les articles suivants du Bail Emphytéotique Administratif tel que modifié par l'Avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif :

SOMMAIRE

CHAPITRE I – CLAUSES GENERALES

CHAPITRE V – CLAUSES DIVERSES

CHAPITRE I – CLAUSES GENERALES

Article I.3 – Désignation du terrain

Le terrain et les bâtiments donnés à bail sont situés sur le domaine public du Conseil Départemental de la CORREZE à LARCHE (19600) – Chemin de Tabatin, et identifiés comme suit :

- un terrain cadastré section AD parcelle n°218 d'une surface totale de 4499 m² et ses constructions existantes constituées d'un bâtiment à usage de logements et de locaux de service technique, d'un bâtiment à usage de garages privés et d'un préfabriqué,

et tels que délimités par le plan de division parcellaire, plan cadastral et plan de délimitation de la propriété des personnes publiques tels que figurant en annexe du présent Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif.

Article I.5 - durée et prise d'effet

Le présent avenant au bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la date de dépôt en Préfecture de celui-ci et de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition.

CHAPITRE V – CLAUSES DIVERSES

Article V.3 - Documents annexés

V.3.3 Sont annexés au présent Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif :

1. Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 mai 2022 ;

2. Document d'arpentage n°632G en date du 7 octobre 2021 établi par SOTEC PLANS
3. Plan cadastral
4. Plan de division
5. Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel auquel sont annexés l'arrêté individuel d'alignement en date du 19 octobre 2021 établi par la Mairie de Larche, l'arrêté de voirie n°21-AV-1186 portant alignement délivré par le Conseil départemental en date du 3 novembre 2021 et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques ;
6. l'Avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition.

Article V. 5 - Publicité foncière

Le présent Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif sera publié au bureau des hypothèques de BRIVE-LA-GAILLARDE.

L'ensemble des frais et coûts afférents à cette publication seront à la charge du Conseil Départemental de la CORREZE.

Article V.6 – Portée

Toutes les clauses du Bail Emphytéotique Administratif tel que modifié par l'Avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif non modifiées par le présent Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif demeurent applicables.

Signé à Montrouge, le _____, en deux (2) exemplaires

**Pour le Conseil Départemental de la
CORREZE
Monsieur Pascal COSTE**

**Pour AUXIFIP
Madame Christine DELAMARRE**

Cachet de l'Autorité chargée du contrôle de légalité

ANNEXES

DE L'AVENANT N°2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
EN DATE DU 13 AVRIL 2004

ENTRE :

Le Département de la CORREZE, Conseil Départemental – 9, rue René et Emile Fage –TULLE (19005),

Représenté par son Président en exercice, **Monsieur Pascal COSTE**, dûment habilité à cet effet par une décision prise en Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022, rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le

_____ ,

Ci-après dénommé le « **Conseil Départemental de la CORREZE** »,

d'une part,

ET

AUXIFIP, Société Anonyme au capital de 81.912.460 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 602 055 345, dont le siège social est situé 12, Place des Etats-Unis – MONTRouGE CEDEX (92548),

Représentée par Madame Christine DELAMARRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société** »,

d'autre part.

IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Conseil Départemental de la CORREZE a décidé de réaliser, sur un terrain sis à LARCHE (19600) et dépendant actuellement de son domaine public, la restructuration partielle et l'extension de la gendarmerie existante comprenant des bâtiments à usage de locaux administratifs, de garages et de logements.

Afin de permettre de réaliser cette opération d'intérêt général et, dans le cadre législatif constitué par les articles L. 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 *d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure*, le Conseil Départemental de la CORREZE a conclu avec la société AUXIFIP un bail emphytéotique administratif le 13 avril 2004 et transmis à la Préfecture de la CORREZE le 22 juin 2004, ayant pour objet la réalisation de la restructuration partielle et de l'extension de la gendarmerie existante (le « **Bail Emphytéotique Administratif** »).

La société AUXIFIP qui, aux termes du Bail Emphytéotique Administratif, doit sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive, réaliser la restructuration et l'extension de cette gendarmerie, ci-après dénommée les « **BIENS** », a conclu le 13 avril 2004, un contrat de promotion immobilière avec la société SOCOGIM (le « **Contrat de Promotion Immobilière** »).

A leur achèvement, les Parties ont convenues par convention de mise à disposition conclue le 13 avril 2004 et transmise à la Préfecture de la CORREZE le 22 juin 2004, de mettre à la disposition du Conseil Départemental de la CORREZE la gendarmerie réalisée par la société AUXIFIP (la « **Convention de Mise à Disposition** »).

Par la suite, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a demandé au Conseil Départemental de la CORREZE la réalisation de travaux entraînant une modification des caractéristiques des BIENS telles que décrites à la notice descriptive initiale et aux plans joints en annexe au Bail Emphytéotique Administratif et en annexes 7 et 8 au Contrat de Promotion Immobilière.

Par un avenant n°1 à la Convention de Mise à Disposition conclu le 31 mai 2005 entre le Conseil Départemental de la CORREZE et AUXIFIP, le Conseil Départemental de la CORREZE a demandé à la société AUXIFIP de réaliser lesdits travaux modificatifs aux BIENS sollicités par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (l'« **Avenant n°1 à la Convention de Mise à Disposition** »), les modifications ayant également été reflétées dans les termes, conditions et stipulations d'un avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif conclu le 31 mai 2005 entre le Conseil Départemental de la CORREZE et AUXIFIP (l'« **Avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif** »).

La gendarmerie a été livrée le 26 février 2006 et les parties ont signé le même jour le procès-verbal mise à disposition des BIENS. L'assiette de financement définitive a été

arrêtée conformément aux dispositions de l'article III.3 de la Convention de Mise à Disposition, et s'élève à 1.764.246,64 Euros TTC.

*
* *

La commune de LARCHE souhaitant élargir la voirie (chemin de Tabatin) bordant la parcelle supportant la gendarmerie en sollicitant un alignement de la propriété 2, chemin de Tabatin – LARCHE (19600), un arrêté individuel d'alignement en date du 19 octobre 2021 a autorisé une division de la parcelle n° AD 44 aux fins de distraire les surfaces destinées à l'élargissement de la voirie communale, lesdites surfaces ayant vocation à être cédées par le Département de la CORREZE à la commune de LARCHE. Il est dès lors envisagé la conclusion entre les Parties (i) d'un avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif (l'« **Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif** ») et (ii) d'un avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition (l'« **Avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition** »), afin de prendre en compte la division de la parcelle supportant la gendarmerie venant modifier la description du terrain cadastré telle que figurant (a) à l'article I.3 (Désignation du terrain) du Bail Emphytéotique Administratif tel que modifié par l'Avenant n°1 au Bail Emphytéotique Administratif, et (b) à l'article I.3.1 (Localisation) de la Convention de Mise à Disposition telle que modifiée par l'Avenant n°1 à la Convention de Mise à Disposition.

Dans ce cadre, sont conclus :

Entre le Conseil Départemental de la CORREZE et la société AUXIFIP :

- l'Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif ; et
- l'Avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

De modifier ou de compléter les articles suivants de la Convention de Mise à Disposition telle que modifiée par l'Avenant n°1 à la Convention de Mise à Disposition :

SOMMAIRE

CHAPITRE I – CLAUSES GENERALES

CHAPITRE V – CLAUSES DIVERSES

CHAPITRE I – CLAUSES GENERALES

Article I.3 – Bâtiment et installations mis à disposition

I.3.1. Localisation

Les installations sont situées sur le terrain et dans les bâtiments faisant l'objet du bail emphytéotique qui sont situés sur le domaine du Département de la CORREZE à LARCHE (19600) – Chemin de Tabatin et identifiés comme suit :

- un terrain cadastré section AD parcelle n°218 d'une surface totale de 4499 m² et ses constructions existantes constituées d'un bâtiment à usage de logements et de locaux de service technique, d'un bâtiment à usage de garages privatifs et d'un préfabriqué,

Ce terrain et ces bâtiments, propriété du Conseil Départemental de la CORREZE, font l'objet du bail emphytéotique administratif, signé concomitamment à la présente.

CHAPITRE V – CLAUSES DIVERSES

Article V.5 - Documents annexés

V.5 Sont annexés au présent Avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition :

1. Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 mai 2022 ;
2. Document d'arpentage n°632G en date du 7 octobre 2021 établi par SOTEC PLANS
3. Plan cadastral
4. Plan de division

5. Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel auquel sont annexés l'arrêté individuel d'alignement en date du 19 octobre 2021 établi par la Mairie de Larche, l'arrêté de voirie n°21-AV-1186 portant alignement délivré par le Conseil départemental en date du 3 novembre 2021 et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques ;
6. l'Avenant n°2 au Bail Emphytéotique Administratif.

Article V.6 – Portée

Toutes les clauses de la Convention de Mise à Disposition telle que modifiée par l'Avenant n°1 à la Convention de Mise à Disposition non modifiées par le présent l'Avenant n°2 à la Convention de Mise à Disposition demeurent applicables.

Signé à Montrouge, le _____, en deux (2) exemplaires

**Pour le Conseil Départemental de la
CORREZE
Monsieur Pascal COSTE**

**Pour AUXIFIP
Madame Christine
DELAMARRE**

Cachet de l'Autorité chargée du contrôle de légalité

ANNEXES

DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s)

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À Veille, le 07 octobre 2021 Signatures des propriétaires(s)
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE POUR LE PRÉSIDENT
 Le Chef du Service Affaires Judiciaires et Aches
COMMUNE DE LARCHE
 Le Maire,
Bernard LARCHE



La suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Isabelle BONNET

Cachet du service

A

le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.

département	CORREZE	
commune	Larche	
préfixe	section	feuille
000	AD	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

6463-N-SD (Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE
6326

1/1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
 - Lotissement
 - Expropriation

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 107000AD044_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES	
propriétaire(s) avant modification	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE
propriétaire(s) après modification	COMMUNE DE LARCHE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
SOTEC PLANS 58, Avenue du 18 Juin 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE Tel : 05.55.88.38.88 - Aff: 21329 (F.L.)

Procès-verbal 6493 N exp joint	
oui <input type="checkbox"/> (2) numéro : non <input type="checkbox"/> (2)	
Date de réception du document	Date de l'application sur PCI

N° 6463 N - (SDMC-DGFIP) - Mai 2017

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Commune : 19107
Larche

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 11/11/2021

Par M. Julien MAURY, Géomètre-Expert

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/09/2021 par M. Julien MAURY, géomètre à BRIVE.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

Julien MAURY

à BRIVE-LA-GAILLARDE

Date 28/09/2021

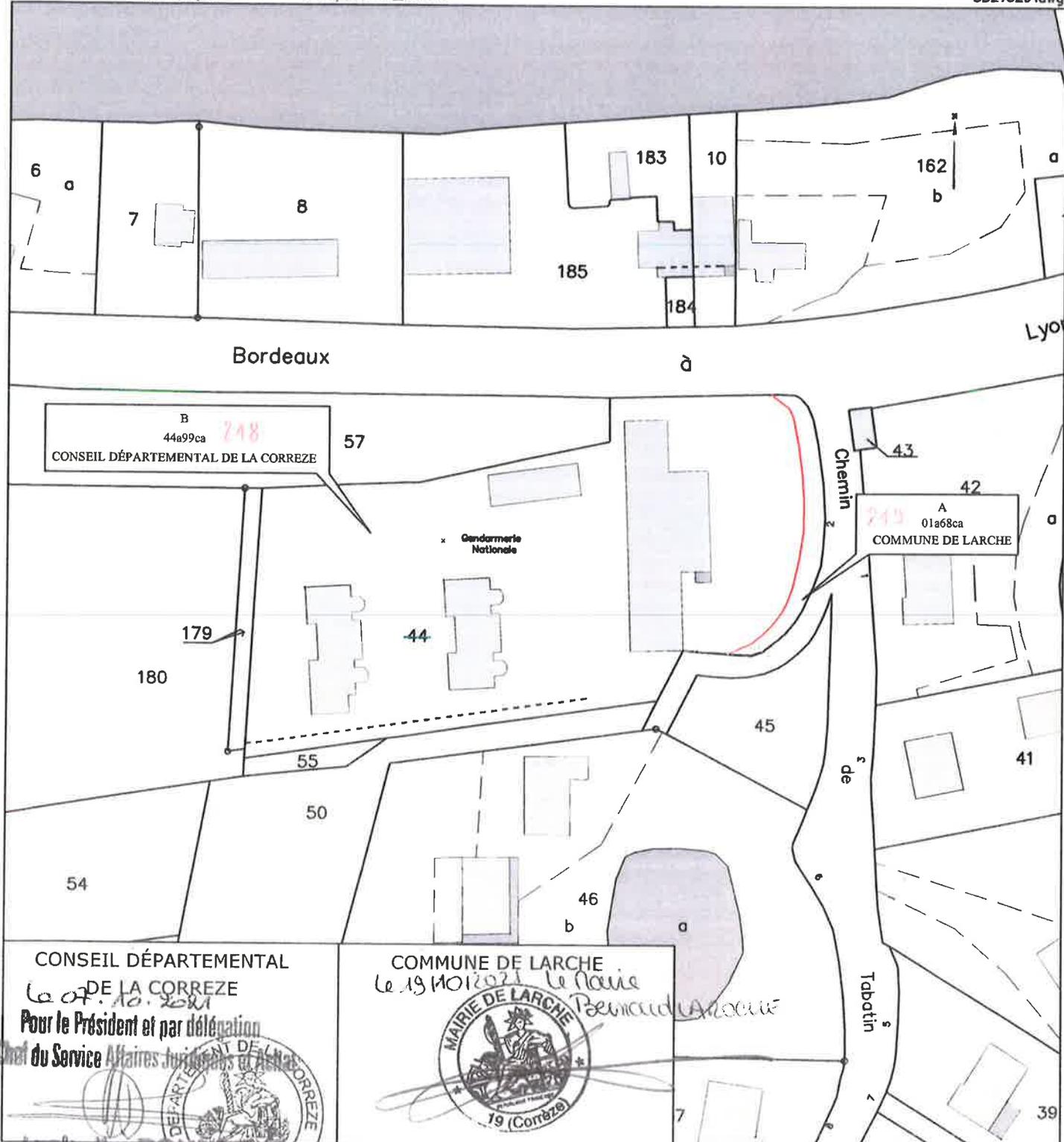
Signature :

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/06/2004

(1) Payer les mentions traitées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Libellé du fichier numérique associé : 170000AD044_DA.txt

SB21329.dwg



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Le 07.10.2021

Pour le Président et par délégation

Le Chef du Service Affaires Juridiques et Actes



COMMUNE DE LARCHE

Le 19/10/2021 Le Maire

Bernard LARCHE





Département de la CORREZE

Commune de LARCHE

2 Chemin de Tabatin

Cadastre Section AD n° 44

Propriété du Conseil Départemental de la Corrèze

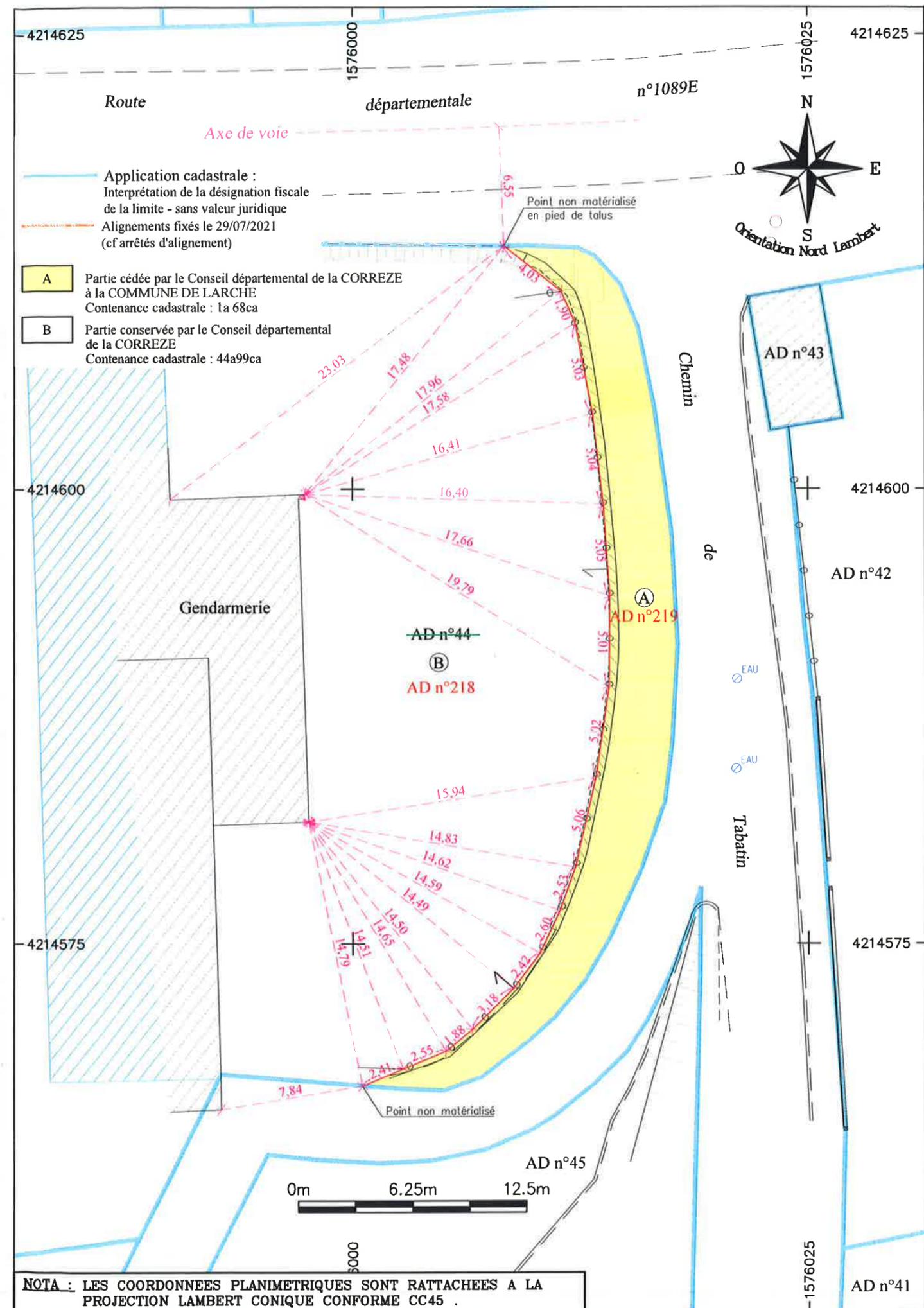
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/250

B	17/11/2021	Numérotation (DMPC n°632C)	M. COUDERC	J. MAURY
A	28/09/2021	Création du plan	F. LACHAUD	J.P. MARTY
Indice	Date	Observations	Levé par:	Dessiné par:
				Verifié par:

SOTEC-PLANS s.e.l.a.s.
 Société de Géomètres-Experts
 58, avenue du 18 Juin
 19100 BRIVE LA GAILLARDE
 Tél : 05.55.88.38.88 Fax : 05.55.87.03.66
 email : geometre.expert@sotecplans.com

sb21329_division_gendarmerie_va-1.dwg
 Affaire : SB21329
 L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.
 Reproduction réservée.





PROCÈS-VERBAL CONCOURANT À LA DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES ET ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Département de la Corrèze

Commune de LARCHE

Parcelle Section AD n°44
Appartenant au CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Affaire n°SB21329



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Bureau principal : 58 avenue du 18 Juin - 19100 Brive-la-Gaillarde
Tél : 05 55 88 38 88 - Fax : 05 55 07 03 66 - contact@sotecplans.com

Bureau secondaire : Place du couvent - 46110 Bétaille
Tél : 05 65 32 06 40 - Fax : 05 65 32 19 73

Bureau de chantier : 43 rue des Nalsamirous - 72000 Le Mans
Tél : 02 43 28 12 56 - Fax : 02 43 28 12 56 - sotec72@sotecplans.com

Permanence : 22 rue du 9 Juin 1944 - 19000 Tulle
Tél : 05 55 26 01 11

ISO 9001

BUREAU VERITAS
Certification



GÉOMÈTRES-EXPERTS | Bornage | Division parcellaire | Copropriété | Conseil | Maîtrise d'Œuvre | Urbanisme
INGÉNIERIE | VRD | Détection de réseaux | Auscultation | Cartographie | Modélisation 3D | Architecture



Chapitre I. : Partie normalisée

À la requête du Conseil Départemental de la CORRÈZE, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je, soussigné **Julien MAURY**, Géomètre-Expert à BRIVE-LA-GAILLARDE, inscrit au tableau du conseil régional d'Auvergne-Limousin sous le numéro 06442, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie communale nommée « *Route de Tabatin* » et la Route départementale n°1089E « *Gd Rue Alexis Jaubert* », non cadastrées et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1. Désignation des parties

Personne publique

1) **Le Conseil Départemental de la CORRÈZE**,
domicilié SERVICE APPUI ADMINISTRATIF, Hôtel Marbot, 9 Rue René et Emile Fage, 19005 TULLE
CEDEX
Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de LARCHE (19) section AD n° 44,
Et Propriétaire de la Route Départementale n°1089E « *Gd Rue Alexis Jaubert* », Commune de
LARCHE (19) section AD non cadastrée,
Suivant déclaration, et selon les informations du Serveur Professionnel des Données Cadastreales, sans
présentation d'acte.

Propriétaires riverains concernés

1) **La Commune de LARCHE**,
domiciliée 2 rue Pont Barbazan, 19600 LARCHE
Propriétaire de la Voie Communale "*Chemin de Tabatin*", Commune de LARCHE (19) section AD non
cadastrée,
Suivant déclaration, sans présentation d'acte.



Article 2. Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir les éléments permettant à la personne publique :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs ;
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre,

la parcelle cadastrée :

Commune de LARCHE (19)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
AD	2 chemin de Tabatin	44	Délimitation façade Est

et les Voies publiques :

Commune de LARCHE (19)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
AD	Gd Rue Alexis Jaubert	R.D. n°1089E	Délimitation partielle, point sur la façade Sud
AD	Chemin de Tabatin	Voie Communale	Délimitation partielle, façade Ouest

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au Géomètre-Expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le Géomètre-Expert.



Chapitre II. : Partie non normalisée - expertise

Article 3. Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 29 juillet 2021 à 14 h 00, ont été convoqués par lettre simple et par courrier en date du 07 juillet 2021 :

- Le Conseil Départemental de la CORRÈZE
- La Commune de LARCHE

Au jour et heure dits, M. Franck LACHAUD, collaborateur, a procédé sous ma responsabilité à l'organisation de la réunion contradictoire en présence et avec l'accord de :

- Le Conseil Départemental de la CORRÈZE, représenté par MM. Bruno FAYET et Fabrice RIVET
- La Commune de LARCHE, représentée par M. Jean MEYJONADE

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- **de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique ;**
- **de respecter les droits des propriétaires privés ;**
- **de prévenir les contentieux.**

Article 4. Éléments analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux Parties par le Géomètre-Expert soussigné :

- Le plan topographique avec application cadastrale réalisé par la Société SOTEC PLANS préalablement à l'opération de délimitation.
- Le plan cadastral.

Les titres de propriété et en particulier :

- Aucun titre n'a été présenté par les parties.

Les documents présentés par les parties :

- Aucun document n'a été présenté par les parties.

Les parties ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.



- L : Angle de clôture béton ;
- M : Angle de clôture béton ;
- N : Angle de clôture béton ;
- O : Angle de clôture béton ;
- P : Point non matérialisé, prolongement des angles de clôture béton N et O à leur intersection avec le plan cadastral ;

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par les personnes publiques aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les limites de propriété du Conseil Départemental de la CORRÈZE, objet du présent procès-verbal de délimitation, sont ainsi fixées suivant le(les) segment(s) de droite reliant les points : A - B - C - D - E - F - G - H - I - J - K - L - M - N - O - P.

Nature des limites et appartenances :

Entre les points B - C - D - E - F - G - H - I - J - K - L - M - N - O la limite est matérialisée par une clôture béton. Cette clôture est privative et rattachée à la parcelle AD n°44.

Le plan joint n° SB21329 permet de repérer sans ambiguïté la position des limites définies par le présent procès-verbal.

Article 6. Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, et après avoir entendu l'avis des Parties présentes,

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

Article 7. Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public.

Les parties s'étant accordées sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif, après l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Article 8. Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

Définition littérale des points d'appuis :

- Q : Angle de bâtiment ;
- R : Angle de bâtiment ;
- S : Angle de bâtiment ;
- T : Angle de bâtiment ;



Les signes de possession et en particulier :

- Présence d'un mur de soutènement entre la parcelle section AD n°44, la Route Départementale n°1089E « *Gd Rue Alexis Jaubert* » et la Voie Communale « *Chemin de Tabatin* ». Ce mur de soutènement est ensuite remplacé par une bordure béton le long du Chemin de Tabatin.
- Présence d'une clôture béton longeant le mur de soutènement et la bordure béton précités.
- Depuis la Route Départementale n°1089E, le Chemin de Tabatin est constitué par un axe principal. Cet axe principal se poursuit ensuite vers l'Est, et un bras secondaire vers l'Ouest s'y détache permettant l'accès à la gendarmerie sise sur la parcelle AD n°44.

Les dires des Parties repris ci-dessous :

- Les Parties n'ont pas fait de déclaration sur la définition des limites.

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

- Concernant la limite entre la Route Départementale n°1089E « *Gd Rue Alexis Jaubert* », et la Voie Communale « *Chemin de Tabatin* », cette limite est constituée, au jour de la présente délimitation, uniquement par le point A, situé en pied de talus.
- L'assiette de l'ouvrage public le long de la parcelle section AD n°44 est constituée par le mur de soutènement et par la bordure béton longeant la Voie Communale « *Chemin de Tabatin* ». La clôture étant privative et rattachée à la parcelle AD n°44.
- Au regard du plan cadastral, il apparait que le « bras secondaire » de la Voie Communale « *Chemin de Tabatin* » ne correspond pas à la clôture béton retrouvée au jour de la présente délimitation, et que la parcelle AD n°44 s'étendrait environ jusqu'à l'axe dudit bras secondaire.
- Une régularisation est nécessaire afin de faire correspondre la limite cadastrale à l'assiette de l'ouvrage constaté.

Article 5. Définition des limites de propriétés

A l'issue du débat contradictoire et de l'analyse :

- Des titres de propriétés ;
- Des documents cités ci-dessus ;
- Des signes de possession constatés ;
- Des usages locaux ;
- De l'état des lieux.

Après avoir entendu l'avis des Parties présentes,

Les termes de limites suivants ont été définis :

- A : Pied de talus ;
- B : Angle de clôture béton ;
- C : Angle de clôture béton ;
- D : Angle de clôture béton ;
- E : Angle de clôture béton ;
- F : Angle de clôture béton ;
- G : Angle de clôture béton ;
- H : Angle de clôture béton ;
- I : Angle de clôture béton ;
- J : Angle de clôture béton ;
- K : Angle de clôture béton ;

**Tableau des mesures de rattachement** (distances mesurées à l'horizontale) :

A-B = 4,03m	I-J = 2,53m	A-R = 17,48m	I-S = 14,83m
B-C = 1,90m	J-K = 2,60m	B-R = 17,96m	J-S = 14,62m
C-D = 5,03m	K-L = 2,42m	C-R = 17,58m	K-S = 15,59m
D-E = 5,04m	L-M = 3,18m	D-R = 16,41m	L-S = 14,49m
E-F = 5,05m	M-N = 1,88m	E-R = 16,40m	M-S = 14,50m
F-G = 5,01m	N-O = 2,55m	F-R = 17,66m	N-S = 14,65m
G-H = 5,02m	O-P = 2,41m	G-R = 19,79m	O-S = 14,51m
H-I = 5,06m	A-Q = 23,03m	H-S = 15,94m	P-S = 14,79m

Tableau de coordonnées :

Nom	X (m)	Y (m)
A	1576008.33	4214613.33
B	1576011.48	4214610.82
C	1576012.24	4214609.09
D	1576013.18	4214604.15
E	1576013.77	4214599.14
F	1576014.13	4214594.1
G	1576014.08	4214589.09
H	1576013.36	4214584.12
I	1576012.22	4214579.2
J	1576011.37	4214576.81
K	1576010.27	4214574.46
L	1576008.81	4214572.52
M	1576006.55	4214570.29
N	1576005.09	4214569.11
O	1576002.74	4214568.12
P	1576000.51	4214567.19

Nota : Les coordonnées des sommets des limites sont rattachées au Système Géographique RGF93 - Projection Lambert Conique Conforme 45.

Article 9. Observations complémentaires

Le procès-verbal de délimitation et le plan sont indissociables.

Confer le plan de division dressé le 28/09/2021 par M. MAURY, Géomètre-Expert à BRIVE-LA-GAILLARDE, concernant la division de la parcelle section AD n°44.



Article 10. Rétablissement des bornes et repères

Le Géomètre-Expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le Géomètre-Expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 11. Clauses générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GÉOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L115-4 du Code de l'Urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Fait sur neuf (9) pages et une (1) annexe (Plan de délimitation de la Propriété des Personnes Publiques) à BRIVE-LA-GAILLARDE le 28/09/2021.

Le Géomètre-Expert soussigné Julien MAURY, auteur des présentes.





ACCORD DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Accord de la Personne Publique recueilli par le Géomètre-Expert soussigné :

Pour le Département de la CORRÈZE :

Le 07 octobre 2021

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature :

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Affaires Juridiques et Achat:

Isabelle BONNET

Pour la Commune de LARCHE : Le 19/10/2021.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature :

LARCHE
Bernard
Maire



Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

N° 02 - 2021 - VOIE COMMUNALE « CHEMIN DE TABATIN »

Le Maire de la Commune de LARCHE

Vu la demande reçue le 18 octobre 2021 par Monsieur Julien MAURY - géomètre-expert – SOTEC PLANS – 58 avenue du 18 juin 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Sollicite L'ALIGNEMENT :

**Voie communale -CHEMIN DE TABATIN
Parcelle cadastrée section AD n°44**

- Vu** le code civil, notamment son article 671,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22
- Vu** la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 12 janvier 2016, révisé le 07 mars 2014 et modifié le 05 juillet 2017,
- Vu** l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 - Alignement-prescriptions

L'alignement demandé est défini par l'alignement individuel fixé le 29.07.2021 en présence de MM. Bruno FAYET et Fabrice RIVET représentants le Conseil Départemental de la Corrèze et M. Jean MEYJONADE, Conseiller Municipal délégué, représentant la Commune de LARCHE

L'alignement sera réalisé en conformité avec le procès-verbal du 28/09/2021 affaire n°SB21329 ci-annexé et au plan de délimitation de la propriété des personnes publiques (annexe1)

Article 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421.1 et suivants. **Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification de lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Larche, le 19 Octobre 2021

Le Maire,
Bernard LAROCHE



Diffusion : M. Julien MAURY -SOTEC PLANS- 58 avenue du 18 Juin-19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE-2 rue René et Emile Fage -19000 TULLE

ANNEXE : procès-verbal et plan de délimitation du 28/09/2021- plan de délimitation du 29/09/2021 (annexe 1)

ARRETE DE VOIRIE N°21-AV-1186 PORTANT
ALIGNEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU la demande, reçue le 26/10/2021, par laquelle SOTEC PLANS, cabinet de géomètres-experts, 58 Avenue du 18 juin 19100 BRIVE LA GAILLARDE, sollicite l'alignement de la propriété 2 chemin de Tabatin 19600 LARCHE, située hors agglomération, Route Départementale n° 1089E du PR 125+0156 au PR 125+0123, commune de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE,

VU au droit de la parcelle cadastrée : AD 44,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente du 18 décembre 2013 et entré en vigueur par arrêté du 11 février 2014,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1 - Alignement :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par une ligne fictive qui passe par les points A à P conformément au plan joint (Plan Géomètre).

Article 2 - Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

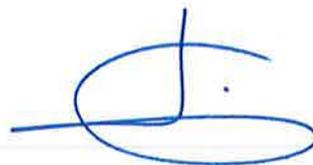
Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas ou aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Elle sera tacitement renouvelée pour des durées de 1 an à l'issue de cette période sauf décision contraire du gestionnaire avant son terme indépendamment de son caractère précaire et révocable.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

TULLE, le 03/11/2021



David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

DIFFUSION :
SOTEC PLANS, Cabinet de géomètres-experts
Mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Département de la CORREZE
 Commune de LARCHE
 2 Chemin de Tabatin
 Cadastre Section AD n° 44

Propriété du Conseil Départemental de la Corrèze

ANNEXE 1 : Plan de Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques

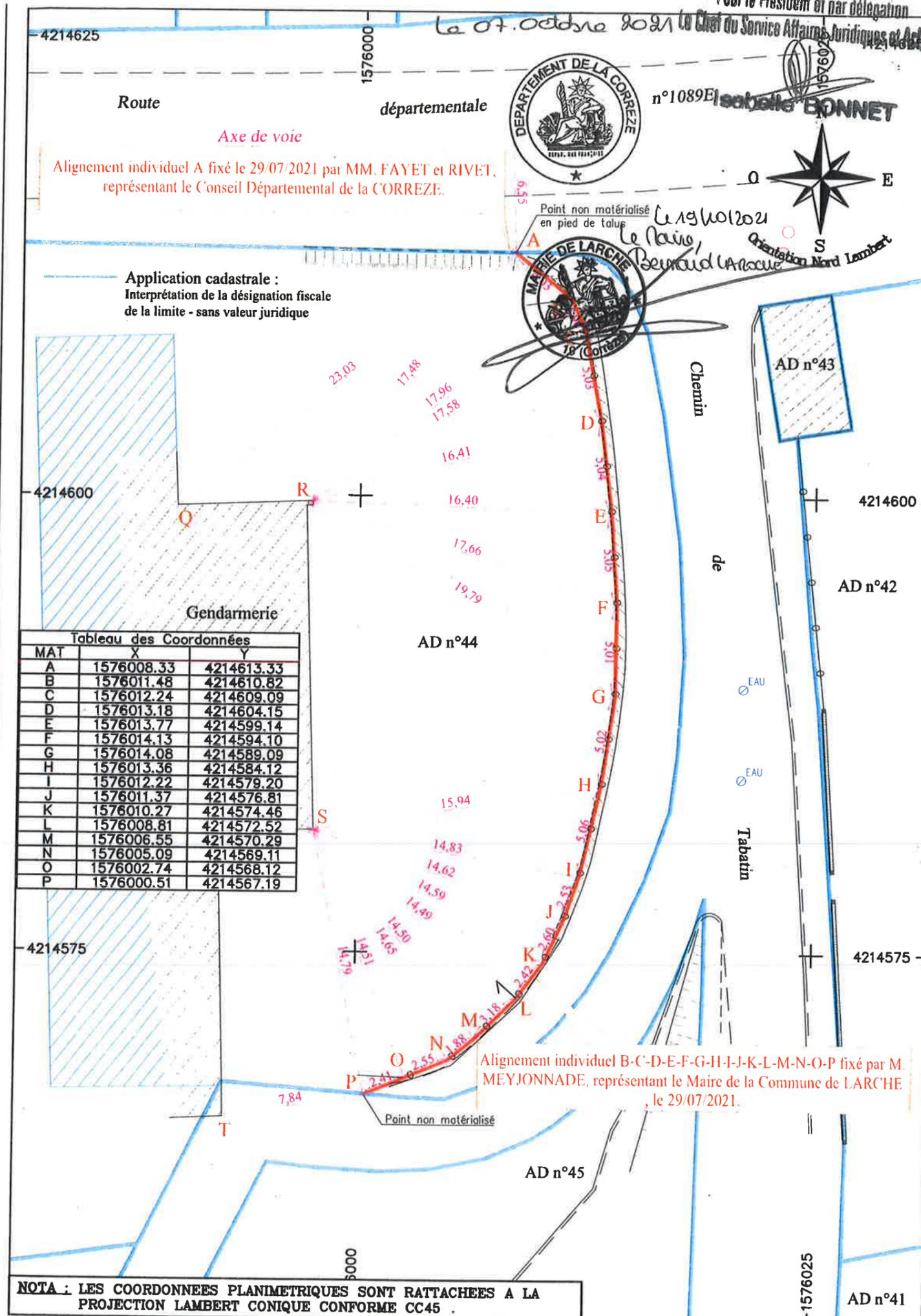
Route Départementale n°1089E
 et
 Voie communale "Chemin de Tabatin"

NOTA : Document réservé uniquement aux formalités administratives

A	29/09/2021	Création du plan	F. LACHAUD	J.P. MARTY	J. MAURY
Indice	Date	Observations	Levé par:	Dessiné par:	Verifié par:

SOTEC-PLANS s.e.l.a.s.
 Société de Géomètres-Experts
 58, avenue du 18 Juin
 19100 BRIVE LA GAILLARDE
 Tél : 05.55.88.38.88 Fax : 05.55.87.03.66
 email : geometre.expert@sotecplans.com

sb21329_division_gendarmerie_va-1.dwg
 Affaire : SB21239
 L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.
 Reproduction réservée.



Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DU DEPARTEMENT DE BEYNAT A L'ASSOCIATION "CLUB DES BRUYERES" - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RAPPORT

L'association "Club des Bruyères", domiciliée à la mairie de Beynat, a souhaité pouvoir utiliser, ponctuellement, la salle de réunion de la Maison du Département, sise 30 place du Marché à BEYNAT (19190) pour y organiser, notamment, des ateliers intergénérationnels.

L'association a également demandé que soit installée dans les locaux une armoire fermant à clef afin d'y entreposer du petit matériel lui appartenant.

Ces locaux faisant partie du domaine public du Département, une convention, jointe au présent rapport, est établie pour formaliser la mise à disposition.

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie aux conditions suivantes :

- mise à disposition de la salle de réunion (surface : 56 m²) située au 1^{er} étage, un mercredi après-midi sur deux et, ponctuellement, en dehors de ces jours et en dehors des heures d'ouverture au public de la Maison du Département, à la condition cependant de s'assurer préalablement de la disponibilité de la salle auprès de l'agent d'accueil ;
- durée : un an à compter de la date de signature de la convention. Reconductible tacitement à l'échéance, pour la même durée, sauf volonté contraire de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre au moins trois mois à l'avance, sans que la durée totale n'excède 12 ans ;
- redevance : à titre gratuit, y compris concernant les charges récupérables.

Les autorisations d'occupation du domaine public étant nécessairement précaires et révocables, la collectivité peut y mettre fin à tout moment :

- soit pour des motifs d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois ;
- soit de plein droit, en cas de faute grave dans l'accomplissement des obligations de l'association "Club des Bruyères" (inobservation répétée de l'une quelconque des clauses de la convention, non souscription des assurances exigées par la convention ; changement dans la destination des lieux n'ayant pas reçu un accord exprès et préalable de la collectivité). Dans ce cas, la résiliation produira effet un mois après un commandement demeuré infructueux.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver la passation et les termes de la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de la salle de réunion de la Maison du Département de BEYNAT auprès de l'association "Club des Bruyères" et de bien vouloir m'autoriser à la revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DU DEPARTEMENT DE BEYNAT A L'ASSOCIATION "CLUB DES BRUYERES" - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe à la présente décision, ayant pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réunion de la Maison du Département (M.D.D.) de BEYNAT auprès de l'association "Club des Bruyères", un mercredi après-midi sur deux, ainsi que ponctuellement, en dehors de ces jours et des horaires d'ouverture au public de la Maison du Département. Par ailleurs, le Département met à la disposition de l'association une armoire fermant à clef afin que celle-ci puisse y entreposer du petit matériel lui appartenant.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de un an à compter de la date de signature de la convention ; reconductible tacitement pour la même durée, sans que la durée totale n'excède 12 ans.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4584-DE-1-1
Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DES MOYENS

SERVICE BATIMENTS

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

- **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE** représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, ayant tous pouvoirs pour signer la présente convention en vertu d'une décision de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,

Ci-après dénommé "La Collectivité",

ET

- **L'ASSOCIATION CLUB DES BRUYERES**, domiciliée mairie de BEYNAT (19190), représentée par sa Présidente, Madame Danielle CLAVEL,

Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire",

Préambule :

L'association Club des Bruyères a sollicité auprès des services du Département, l'autorisation d'occuper, ponctuellement, la salle de réunion de la Maison du Département (M.D.D.) de Beynat afin, notamment, d'y organiser des ateliers intergénérationnels.

Cette demande a reçu un avis favorable.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La collectivité consent au Bénéficiaire, à titre précaire et révocable, une autorisation d'occupation de la salle de réunion de la Maison du Département (M.D.D.) sise 30 place du Marché à BEYNAT.

La présente autorisation est délivrée dans le seul but de permettre au bénéficiaire d'exercer son activité (cf. préambule).

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire entraînera, sauf accord des parties, la révocation automatique de la présente convention.

ARTICLE 2: DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES LIEUX

La Collectivité met à la disposition du Bénéficiaire, les mercredis après-midi (un mercredi sur deux), la salle de réunion située au 1^{er} étage de la M.D.D. de Beynat.

Par ailleurs, le Bénéficiaire pourra bénéficier d'une mise à disposition, en dehors des jours mentionnés ci-dessus et des heures d'ouverture au public de la M.D.D., à la condition cependant de s'assurer, préalablement, de la disponibilité de la salle de réunion auprès de l'agent d'accueil de la M.D.D..

A la demande du Bénéficiaire, la Collectivité met à sa disposition une armoire fermant à clé, afin que celui-ci puisse y entreposer du petit matériel.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

L'autorisation est consentie à titre strictement personnel au Bénéficiaire qui ne peut en conséquence se substituer aucune personne physique ou morale pour quelque raison que ce soit ni céder, transférer, sous-louer ou apporter à des tiers, directement ou indirectement, tant à titre gratuit qu'onéreux, tout ou partie des droits qui lui sont ici accordés. Toute dérogation à cette règle est subordonnée à une autorisation écrite de la Collectivité.

ARTICLE 4 : DUREE – EXPIRATION

La présente autorisation d'occupation est consentie pour une durée de **un (1) an** à compter de la date de sa signature.

A son échéance et sauf volonté contraire de l'une des parties notifiée à l'autre au moins trois mois à l'avance, la présente convention se renouvellera tacitement chaque année pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans.

L'autorisation d'occupation du domaine public accordée par la présente convention étant nécessairement précaire et révocable, elle ne peut ouvrir au profit du Bénéficiaire un quelconque droit au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation et, en conséquence, à son maintien dans les lieux après son expiration.

Le Bénéficiaire peut résilier la convention à tout moment sous réserve d'en informer la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance.

La Collectivité peut en outre à tout moment y mettre fin, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du Bénéficiaire, selon les cas et conditions stipulés à l'article 9.

ARTICLE 5 : REDEVANCE ET CHARGES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, y compris concernant les charges récupérables.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES RELATIVES A L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Le Bénéficiaire ne pourra changer la destination des lieux mis à sa disposition, telle qu'elle a été définie à l'article 1^{er} de la présente convention. Il est tenu d'user paisiblement des lieux occupés en bon père de famille exclusivement suivant la destination qui leur a été donnée par la présente convention.

Le Bénéficiaire ne pourra faire aucune transformation des lieux occupés, ni édifier une construction ou effectuer des travaux quelle qu'en soit leur nature, sans l'accord écrit de la Collectivité.

Le Bénéficiaire supportera les contraintes techniques et les servitudes résultant de la situation des lieux occupés.

Le Bénéficiaire est obligé de répondre des dégradations et pertes affectant pendant la durée de la convention les locaux dont la présente autorisation lui confère la jouissance, à moins qu'il ne prouve que celles-ci ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute de la Collectivité.

ARTICLE 7: ENTRETIEN DES LIEUX - TRAVAUX

Le Bénéficiaire prend les locaux et les installations, qu'il déclare parfaitement connaître et avoir visités, dans l'état où il les trouve au moment de l'entrée en jouissance.

D'une manière générale, le Bénéficiaire s'engage à maintenir le domaine occupé dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Le Bénéficiaire aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Il ne pourra faire dans le bien loué, sans le consentement écrit de la Collectivité, aucun travaux.

Tous travaux, embellissements et améliorations faits par le Bénéficiaire, même avec l'autorisation de la Collectivité, resteront en fin de convention la propriété de cette dernière, sans indemnité, à moins qu'elle n'exige la remise en état des lieux.

Le Bénéficiaire souffrira qu'il soit fait dans l'immeuble dont dépendent les lieux loués, pendant le cours de la convention, tous travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissements et autres, que la Collectivité jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit leur importance et leur durée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant survenir du fait de ses activités sur la dépendance domaniale dont le droit d'occupation lui est accordé.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire et à remettre à la Collectivité, au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, toute police d'assurance comprenant l'ensemble des garanties inhérentes à l'exécution de la présente convention, et notamment :

- la responsabilité civile garantissant la Collectivité et les tiers contre toutes conséquences dommageables d'accidents ayant pour origine l'activité du Bénéficiaire ou les lieux occupés par lui ;
- l'assurance des risques locatifs (incendie, explosions, dégâts des eaux...).

Le Bénéficiaire devra également assurer ses propres biens.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Collectivité, le Bénéficiaire et leurs assureurs.

La Collectivité assurera, selon les principes de droit commun, les risques relatifs à sa qualité de propriétaire des biens objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION – CLAUSE RESOLUTOIRE

10.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général par la Collectivité

La présente autorisation étant consentie à titre précaire et révocable, la Collectivité se réserve le droit de la retirer pour motif d'intérêt général, à tout moment, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois après l'envoi d'une lettre recommandée.

10.2 – Résiliation de plein droit

En cas de faute grave dans l'accomplissement des obligations du Bénéficiaire définies à la présente convention, la résiliation interviendra de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice. Sont notamment considérées comme fautes graves:

- l'inobservation répétée de l'une quelconque des clauses de la présente convention ;
- la non souscription des assurances exigées par la présente convention ;
- le changement dans la destination des lieux n'ayant pas reçu un accord exprès et préalable de la Collectivité.

Ladite résolution produira effet un mois après un commandement demeuré infructueux.

ARTICLE 10 : ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

TULLE, le

Pour le Bénéficiaire,

Pour la Collectivité,

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux d'aides en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 230 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 500 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **263 753 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	11	27 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	50	131 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	21	92 920 €
- Aide aux travaux traditionnels	5	12 833 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 263 753 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **27 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **131 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **92 920 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **12 833 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5164-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1
Aides du Guichet Habitat
Commission Permanente du 6 mai 2022

I - MAINTIEN A DOMICILE :

Aide "Maintien à domicile des personnes âgées dépendantes" : 11 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Annie BIDOT	20 bis impasse André Malraux 19400 ARGENTAT	Salle de bain adaptée	5 025 €	<u>900 €</u>
Madame Monique BORDES	Vernéjoux 19160 SERANDON	Salle de bain adaptée	5 957 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Antoine Marcel JUILLARD	224 rue Branly - la Plantade 19110 BORT-LES-ORGUES	Salle de bain adaptée	5 160 €	<u>1 000 €</u>
Madame Solange LACOMBE	9 rue du Village 19250 MAUSSAC	Monte-escalier	7 800 €	<u>500 €</u>
Madame Delphine OUZEAU	34 Résidence des Bruyères 19300 EGLETONS	Salle de bain adaptée	10 751 €	<u>3 500 €</u>
Madame Marie Jeanine PARDOUX	La Force 19400 SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	Salle de bain adaptée	7 859 €	<u>4 000 €</u>
Madame Jeanne RAMALALANIRINA	7 route des Etangs 19800 SAINT PRIEST DE GIMEL	Création d'une salle de bain et chambre en rez de chaussée	34 841 €	<u>5 000 €</u>
Madame Anne Denise SIREIX	1145 Route d'Albussac Chastre 19380 FORGES	Salle de bain adaptée	4 305 €	<u>1 700 €</u>
Madame Danielle SOULARUE	Villieras 19330 SAINT GERMAIN LES VERGNES	Salle de bain adaptée et Monte-escalier	16 939 €	<u>5 000 €</u>
Monsieur Pierre THIBAUT DELACARTE	Aurussac 19360 DAMPNIAT	Monte-escalier	8 300 €	<u>2 000 €</u>
Madame Renée VERDIER	2 rue du Château Le Bourg 19150 LAGARDE MARC LA TOUR	Volets roulants	3 568 €	<u>1 400 €</u>
TOTAL			110 505 €	<u>27 000 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 50 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire : 2 000 € Bonification jeune ménage : 1 000 €
Monsieur Pierre ARNAL	7 rue des Moulins 19250 MEYMAC	18 rue des Chambrettes 19250 MEYMAC	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Allisson ARGUÉ	28 allée du Docteur Maffet 06620 BAR SUR LOUP	23 Le Chassang 19400 MONCEAUX SUR DORDOGNE	85 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Yann BALTIMORE Madame Laëtitia OULEDI	8 rue Navier 19100 BRIVE LA GAILLARDE	82 Chemin de Sechepierre 19100 BRIVE LA GAILLARDE	170 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Francisco BARRAZA LEYTON	Chemin du Séchadour 19360 MALEMORT SUR CORREZE	49 avenue Jean Jaurès 19360 MALEMORT SUR CORREZE	157 715 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Kévin BARROS COURTIN Madame Amélie BURTIN	6 rue Coli 19100 BRIVE LA GAILLARDE	6 rue Coli 19100 BRIVE LA GAILLARDE	82 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Moussa BARRY Madame Laëtitia RODRIGO	64 avenue Abbé Jean Alvitre 19100 BRIVE LA GAILLARDE	13 rue Mireille 19100 BRIVE LA GAILLARDE	120 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Coralie BESSAS	5 Puy d'Agnac 19130 SAINT AULAIRE	5, Place du Foirail 19310 AYEN	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Justine BLONDEL	17 bis rue du Dr Valette 19000 TULLE	21 rue des écoles 19150 LAGUENNE	92 650 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marion BODEVEIX	1 Le Chazal 19200 SAINT EXUPERY LES ROCHES	4 Le Chazal 19200 SAINT EXUPERY LES ROCHES	26 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Axel BOUILLAGUET	32 avenue Mozart 19360 MALEMORT SUR CORREZE	6 rue Raymond Bouillaguet 19190 AUBAZINE	56 400 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marine BOURZAC	3 bis cité Sikora 19300 EGLETONS	39 rue de Soudeilles 19300 EGLETONS	76 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire : 2 000 € Bonification jeune ménage : 1 000 €
Monsieur et Madame François BRICE	La Croix Sud 19140 SAINT YBARD	862 route Jean Baptiste Besse 19210 SAINT MARTIN SEPERT	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marion BRUNEAU	La Coste 19450 CHAMBOULIVE	La Besse 19700 SAINT JAL	64 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Loïc BRUNET Madame Stephy MORENO PALOMARES	Doumis 15200 CHALVIGNAC	2 Franchesse 19300 SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	136 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Bénédicte BUY	4 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	140 rue des Platanes 19000 TULLE	99 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Rachel CATTART	1060 route d'Ayen 19350 JUILLAC	15, La Borie 19270 SADROC	54 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur et Madame Pierre CAZES	448 route de Lagarde 19140 ESPARTIGNAC	Impasse des Monédières Vialleneuve 19140 ESPARTIGNAC	122 100 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Cyril CHARMES	30 rue des Martyrs Venarsal 19360 MALEMORT SUR CORREZE	65B avenue Raymond Poincaré 19130 OBJAT	87 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David COLLET	Avenue du 8 mai 1945 Résidence Château de Cosnac 19360 COSNAC	Impasse du Noual 19490 SAINTE FORTUNADE	157 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Eric COUTURIER	46 avenue du 11 novembre 1918 19100 BRIVE LA GAILLARDE	38 rue de l'Île du Roi 19100 BRIVE LA GAILLARDE	103 600 €	<u>2 000 €</u>
Madame Anne DEBAT	17 ter avenue Président Roosevelt 19100 BRIVE LA GAILLARDE	136 avenue Pompidou 19100 BRIVE LA GAILLARDE	128 600 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Pascal DELCROIX MORIAMEZ Madame Magali GUENAUD	11 allée des Platanes 19350 JUILLAC	212 chemin des Bazas 19350 JUILLAC	100 000 €	<u>2 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire : 2 000 € Bonification jeune ménage : 1 000 €
Monsieur Talek DORRINGTON Madame Emma PUERTO-JARROUSSE	4 rue du quatre septembre 19000 TULLE	2 rue du Champs Pescher La Cambuse 19450 CHAMBOULIVE	133 250 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Dharmarajan ELLENGEN-CHARRON	38 place de l'église 19510 BENAYES	4 La Grange Vieille 19230 BEYSSAC	36 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Edith FAVAIN	18 rue Parmentier 19100 BRIVE LA GAILLARDE	2 square de la Libération 19100 BRIVE LA GAILLARDE	135 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Aurélie GIGOT	8 place de l'Eglise Le Bourg 19510 BENAYES	5 Le Puy au Juge 19410 VIGEOIS	85 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Mhamadi HADJI Madame Kismati HAMADA	2 allée de l'Osier Le Burg 19240 VARETZ	30 avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ	130 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Emilie HEBRARD	1 rue de l'Eglise 19150 LADIGNAC SUR RONDELLE	13 avenue de la Bastille 19000 TULLE	69 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Farid IBBANOU	1 rue Yvon Delvert 19100 BRIVE LA GAILLARDE	13 rue Clément Marot 19100 BRIVE LA GAILLARDE	120 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Marie-Cécile LAPEYRE	43 Cité de la Garrelie 19220 SAINT PRIVAT	Chemin de Place 19100 BRIVE LA GAILLARDE	34 125 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Stany LEGENDRE	12 rue des Aulnes 19490 SAINTE FORTUNADE	1 rue Jean Traversat 19100 BRIVE LA GAILLARDE	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Stéphanie LIEPPE	29 avenue de Paris 19100 BRIVE LA GAILLARDE	1089 route des Chardonnerets 19360 MALEMORT SUR CORREZE	20 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Samuel MARQUES	2 rue Georges Sand 19360 MALEMORT SUR CORREZE	620 Le Mas 19130 VOUTEZAC	46 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Salomé MARTINEAU	10 rue Danton 19100 BRIVE LA GAILLARDE	9 bis rue Louis Nussas 19100 BRIVE LA GAILLARDE	123 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nolan MASCLEF Madame Manon LIMOSIN	1028 avenue de Puymorel 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2875 route de Brive Les Vignottes 19270 SAINTE FEREOLE	155 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire : 2 000 € Bonification jeune ménage : 1 000 €
Monsieur et Madame Victori MAVAETAU	5 impasse Marmontel 19100 BRIVE LA GAILLARDE	4 impasse Daniel de Cosnac 19100 BRIVE LA GAILLARDE	161 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Romain MAYJONADE	1 impasse des Vieux Chênes Résidence Le Clos d'Ussac Bât. A Appt 13 19270 USSAC	5 rue Porte Basse 19240 ALLASSAC	88 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Thomas MOIGNE Madame Manon VACHER	16 rue Bordier 19100 BRIVE LA GAILLARDE	76 avenue du Président Henri Queuille 19100 BRIVE LA GAILLARDE	156 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre MONANGE	21 voie Galia Bâtiment 21 - Appt 165 19360 MALEMORT SUR CORREZE	11 rue du Château d'eau 19330 SAINT MEXANT	96 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Ludovic PEUCH	20 Lachèze 19150 CHANAC-LES-MINES	7 rue Capitaine Guy Bertrand 19100 BRIVE LA GAILLARDE	113 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Ombeline PIEDNOEL	41 rue Dubois 19100 BRIVE LA GAILLARDE	13 rue de la République 19100 BRIVE LA GAILLARDE	66 400 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Antonio POLICARPO	9 chemin du Pilou 19360 MALEMORT SUR CORREZE	9 chemin du Pilou 19360 MALEMORT SUR CORREZE	154 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Jacinto RAMOS	10 rue Frédéric Mistral 19100 BRIVE LA GAILLARDE	6 rue Etienne Dolet 19100 BRIVE LA GAILLARDE	95 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Catherine SOUCHAL	2 Pouymas Bas 19800 SAINT PRIEST DE GIMEL	24 boulevard du Marquisat 19000 TULLE	130 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Julien TANCRAÏ Madame Claire SOURZAT	18 rue des Brabançons 19360 MALEMORT SUR CORREZE	11 route du Chastang 19270 USSAC	152 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre TARTARIN	26 rue de la Barrière Passage Bury 19000 TULLE	7 avenue Guynemer 19000 TULLE	59 103 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire : 2 000 € Bonification jeune ménage : 1 000 €
Monsieur Thomas TINDAS	30 rue Eugène Combes 19800 CORREZE	30 rue Eugène Combes 19800 CORREZE	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre TREMBLAY	19 route de la Maison Rouge 19150 LAGUENNE SUR AVALOUZE	8 route de Tulle 19490 SAINTE FORTUNADE	55 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien VACCARA	Le Soulié 24160 ANLHIAC	20 avenue des 3 Roches 19230 TROCHE	92 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Maëlle VIALLE	61 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE LA GAILLARDE	26 avenue Charles Lachaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE	123 000 €	3 000 €
TOTAL			5 054 443 €	<u>131 000 €</u>

Annulation :

Monsieur Rémy MANAUD et Madame Chloé BLANC ont bénéficié lors de la Commission Permanente du 28 janvier 2022 d'une subvention de 3 000 € dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé pour l'acquisition d'un logement à MALEMORT.

Monsieur et Madame renoncent à cette aide.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental, l'annulation de la subvention pour l'acquisition de ce logement.

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 21 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant du projet	Montant retenu des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 % plafonné à 4 000 € Bonification jeune ménage : 2 000 €
Madame Angélique AUTEF	17 rue du 4 septembre 19000 TULLE	63 bis côte de Poissac 19000 TULLE	Isolation des combles, des murs, des sols et changement des menuiseries	23 211 €	16 000 €	<u>4 000 €</u>
Madame Huguette BARRAT	17 rue de coq hardi 19700 SAINT JAL	17 rue de coq hardi 19700 SAINT JAL	Isolation des murs par l'extérieur	13 184 €	13 184 €	<u>3 296 €</u>
Monsieur et Madame Ahamada CHADHOULI	54 rue Jules Dalou 19100 BRIVE LA GAILLARDE	54 rue Jules Dalou 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Isolation des combles, sols et changement des menuiseries	14 398 €	14 398 €	<u>3 600 €</u>
Monsieur Simon CHARPENTIER	15 rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE	16 rue Emile Magne 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Isolation des combles, du plancher, des murs et changement des menuiseries	37 062 €	16 000 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Sébastien CHEUTIN	115 avenue Jean Jacques Rousseau 19100 BRIVE LA GAILLARDE	52 place du Général Couloumy 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	Isolation des murs et changement des menuiseries	26 161 €	16 000 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Allan DOMPSIN	45 avenue Jean Jaurès 19360 MALEMORT SUR CORREZE	45 avenue Jean Jaurès 19360 MALEMORT SUR CORREZE	Isolation des combles, des murs et des sols	11 537 €	11 537 €	2 884 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 884 €</u>
Madame Sophie DOULCET	2 avenue Jean Chastre 19100 BRIVE LA GAILLARDE	60 avenue Georges Pompidou 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Isolation des combles, des murs, des planchers et changement des menuiseries	20 846 €	16 000 €	<u>4 000 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant du projet	Montant retenu des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 % plafonné à 4 000 € Bonification jeune ménage : 2 000 €
Monsieur Sébastien FRICOT	19 avenue de la Gare 19800 EYREIN	19 avenue de la Gare 19800 EYREIN	Isolation des murs	15 008 €	12 908 €	1 227 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>3 227 €</u>
Monsieur Loïc FROHLICHER	14 route du Viaduc 19240 ALLASSAC	Impasse du Basradi 19240 ALLASSAC	Isolation des combles, murs, sols et changement des menuiseries	19 692 €	16 000 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Brice GALMICHE	34 rue du Coteau Fleuri 19140 UZERCHE	34 rue du Coteau Fleuri 19140 UZERCHE	Isolation des murs et changement des menuiseries	26 655 €	16 000 €	<u>4 000 €</u>
Madame Corinne GOUBELY	1 Terre de Roche 19800 EYREIN	1 Terre de Roche 19800 EYREIN	Isolation des combles, du plancher, d'un mur et changement de la porte d'entrée	14 326 €	14 326 €	<u>3 581 €</u>
Monsieur et Madame Ibrahim HASSANI	1 rue François Mauriac Bât. Muguet n°5 19100 BRIVE LA GAILLARDE	336 route de la Mairie Barde 19520 MANSAC	Isolation des murs, du plancher et changement des menuiseries	19 810 €	16 000 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur et Madame Lamine KHELIF	341 rue Marbot 19500 SAILLAC	341 rue Marbot 19500 SAILLAC	Isolation des combles, plancher et changement des menuiseries	11 295 €	11 295 €	<u>2 824 €</u>
Madame Hélène LARRIEU	Maumont 19210 SAINT PARDOUX CORBIER	Lombert 19210 SAINT PARDOUX CORBIER	Isolation des murs, du plancher et changement des menuiseries	28 184 €	16 000 €	<u>4 000 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant du projet	Montant retenu des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 % plafonné à 4 000 € Bonification jeune ménage : 2 000 €
Monsieur Florent LEYMONIE Madame Medina BAJRIC POUZET	14 rue du Puy Joly 19200 USSEL	9 impasse des Vergnes 19200 USSEL	Isolation des combles, des murs et changement des menuiseries	29 294 €	16 000 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Rémi MANAUD Madame Chloé BLANC	15 rue Mireille 19100 BRIVE LA GAILLARDE	10 rue Léonce Bourliaguet 19360 MALEMORT SUR CORREZE	Changement des menuiseries	20 525 €	16 000 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Abderrahmane MESSAOUDI	31 route de Lissac 19100 BRIVE LA GAILLARDE	31 route de Lissac 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Isolation des combles, rampants, du plancher et changement des menuiseries	19 424 €	12 496 €	<u>3 124 €</u>
Monsieur Baptiste PADIRAC	1 Le Mamezot 19120 ALTILLAC	2 Le Mamezot 19120 ALTILLAC	Isolation des combles, murs et sols	43 025 €	16 000 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Céline ROGUE	3 rue Pré d'Ambert 19320 LA ROCHE CANILLAC	3 rue Pré d'Ambert 19320 LA ROCHE CANILLAC	Isolation des murs et changement des menuiseries	38 405 €	16 000 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Baptiste ROUANNE	2238 route des Faons Les Barrières 19330 CHANTEIX	2238 route des Faons Les Barrières 19330 CHANTEIX	Isolation des murs par l'extérieur	16 250 €	11 048 €	2 762 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>4 762 €</u>
Monsieur Jonathan VRINAT Madame Ségolène FOUCAT	14 rue Jean Moulin 19130 OBJAT	14 rue Jean Moulin 19130 OBJAT	Isolation des combles, murs et changement des menuiseries	14 486 €	14 486 €	3 622 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 622 €</u>
TOTAL					307 678 €	<u>92 920 €</u>

C- Aide aux travaux traditionnels : 5 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants :					
Madame Jacqueline BORDE	4 Lestrade 19200 SAINT ANGEL	4 Lestrade 19200 SAINT ANGEL	Changement des menuiseries	8 130 €	<u>1 626 €</u>
Madame Frédérique FRAPPART	25 avenue Carnot 19200 USSEL	25 avenue Carnot 19200 USSEL	Toiture	12 910 €	<u>2 582 €</u>
Monsieur et Madame Jérémy MEUNIER	7 rue du Moulin 19300 MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	7 rue du Moulin 19300 MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	Façades	15 575 €	<u>3 115 €</u>
Monsieur Guillaume PERA Madame Adeline BRIMICOMBE	38 rue de belle Ombre 77000 MELUN	38 chemin du Moulin 19130 SAINT CYR LA ROCHE	Toiture	79 032 €	<u>4 000 €</u>
Propriétaires bailleurs :					
Monsieur Yves PEYROU	20 rue de l'Ouest 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	2 avenue Joseph Vachal 19400 ARGENTAT SUR DORDOGNE	Façade	7 550 €	<u>1 510 €</u>
TOTAL				123 197 €	<u>12 833 €</u>

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ÉTUDE PROSPECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE

RAPPORT

Dans un contexte de dérèglement climatique, le Département a souhaité lancer, lors des Assises de l'eau en novembre dernier, une étude prospective des ressources en eau en Corrèze. Cette étude, qui se déroule durant le 1^{er} semestre 2022, doit permettre de localiser et évaluer les ressources en eau mobilisables aux horizons 2030, 2050 et 2070 afin de répondre durablement aux différents usages.

Cette étude vise dans un premier temps à établir un état des lieux et un diagnostic de l'ensemble des ressources superficielles et souterraines disponibles ainsi que les usages existants.

Dans un second temps, l'étude explorera des solutions et leviers d'action pour optimiser l'utilisation et l'accès de ces ressources notamment pour l'usage agricole en 2030, 2050 et 2070.

Cette étude en vue d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau du territoire est partagée au sein d'un comité de pilotage largement ouvert aux partenaires institutionnels, associations environnementales, acteurs socio-économiques et financiers du département, ainsi qu'à deux représentants de l'assemblée citoyenne départementale.

Pour ce faire, suite à une consultation, la collectivité a retenu le cabinet d'études Résalliance by Sixense qui a été retenu pour réaliser cette étude d'un montant s'élevant à 79 750 € HT.

En anticipation de cette étude prospective départementale, le Département a missionné en 2021, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) Nouvelle-Aquitaine pour réaliser un recensement précis et une cartographie de tous les plans d'eau du département, quelle que soit leur superficie. Pour chaque plan d'eau une fiche d'identité précise a été réalisée.

En complément de ce travail, la connaissance du volume d'eau de chacun des plans d'eau est cruciale pour déterminer la qualification de chacun d'entre eux. La communauté de communes "Haute-Corrèze- Communauté" réalise depuis plusieurs années, en partenariat avec le Département de la Corrèze, des diagnostics et des travaux sur les milieux aquatiques de son territoire et a notamment mis en œuvre une solide méthode de calcul de la volumétrie des plans d'eau qu'elle a éprouvée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans le cadre de cette collaboration avec Haute-Corrèze Communauté, le Département a sollicité cette dernière pour étendre la connaissance des volumes d'eau de chaque plan d'eau à l'ensemble du territoire départemental. A cette fin, une convention de partenariat entre Haute-Corrèze Communauté et le Département de la Corrèze a été établie (Annexe 1).

À partir de cet état des lieux précis et récent des plans d'eau et des données issues de l'analyse agro-pédo-climatique du territoire, le cabinet d'études Résalliance by Sixense pourra déterminer un système de qualification des plans d'eau au regard de leur intérêt en tant que réserve d'eau pour l'irrigation agricole ou le développement de l'aquaculture.

Il est à noter que le comité de bassin Adour-Garonne a engagé un plan stratégique de retour à l'équilibre quantitatif à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Dans ce cadre, l'Agence de l'eau accompagne les projets des territoires visant à préserver la ressource en eau.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'étude prospective de la ressource en eau à l'échelle du département de la Corrèze et la qualification des plans d'eau corréziens, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- De m'autoriser à solliciter une aide de 50 % auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'étude prospective de la ressource en eau et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.
- D'approuver, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport, la convention de partenariat avec Haute-Corrèze Communauté relative à la détermination des volumes d'eau des plans d'eau en Corrèze et de m'autoriser à signer ces documents.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 39 875 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ÉTUDE PROSPECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est sollicitée l'attribution d'une aide de 50 %, soit un montant de 39 875 €, auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de l'étude prospective de la ressource en eau à l'échelle du département de la Corrèze.

Article 2 : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport, la convention de partenariat avec Haute-Corrèze-Communauté relative à la détermination des volumes d'eau des plans d'eau en Corrèze.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents visés et se rapportant aux articles 1^{er} et 2.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5077-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

PARTENARIAT DANS LE CADRE DES POLITIQUES DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

ENTRE

Haute-Corrèze-Communauté, représentée par son Président, M. Pierre CHEVALIER, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,
d'une part ;

ET

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 6 mai 2022,
d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'étude prospective de la ressource en eau à l'échelle du département de la Corrèze que porte le Conseil Départemental a pour objet d'identifier les zones à fort potentiel de ressources en eau mobilisables pour adapter l'utilisation de l'eau et réduire sa vulnérabilité future. D'une manière générale, cette étude doit constituer un outil quantitatif d'aide à la décision. En particulier, elle vise à fournir aux décideurs l'information la plus précise possible, au regard des données et connaissances disponibles, pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en toute connaissance de cause sur les pistes de développement de l'agriculture dans le cadre d'un aménagement du territoire qui anticipe et s'adapte au changement climatique.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Haute-Corrèze-Communauté a lancé une étude qui vise à caractériser les échanges thermiques entre les étangs et le réseau hydrographique de Haute Corrèze. Un travail bibliographique a permis de réaliser l'inventaire des variables en jeu et de créer des outils visant à quantifier ces variables. De cette base de données a été établie une typologie des étangs et une stratégie d'échantillonnage. L'objectif est ainsi de bâtir un outil d'aide à la décision pour la gestion des étangs de son territoire.

Il apparaît donc opportun de partager ces compétences et données pour en faire bénéficier la démarche réalisée par le Département de la Corrèze et la Haute-Corrèze.

Les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les projets des deux parties présentent un certain nombre d'objectifs, d'outils et de partenaires communs. Un partenariat visant au partage d'information et à la mise à disposition d'appui technique a été décidé.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS

La gestion des ressources en eau sur les territoires doit répondre à des enjeux de facilitation des usages et de préservation du patrimoine naturel.

Le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau est aujourd'hui questionné dans un contexte de changement climatique qui accroît les pressions sur les ressources et oblige les acteurs des territoires à poursuivre une démarche prospective de gestion des ressources en eau.

Dans cette période charnière, il apparaît nécessaire d'accroître les connaissances sur le fonctionnement des hydrosystèmes, de définir le bilan besoin/ressources et d'identifier les leviers pour répondre aux enjeux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE

Haute-Corrèze-Communauté associe le Département de la Corrèze à l'étude portant sur les « Etangs » en l'intégrant au comité de pilotage et au comité technique. Les éléments de connaissance acquis pourront être mis à disposition du Département de la Corrèze pour toute démarche visant à mieux connaître les ressources en eau et préserver la qualité du cadre de vie des territoires corréziens.

En complément, Haute-Corrèze-Communauté s'engage à réaliser le calcul du volume des étangs à l'échelle du département de la Corrèze et à fournir cette base de données afin qu'elle alimente l'étude départementale.

Pour ce faire, un agent de Haute-Corrèze-Communauté sera missionné pour réaliser ce travail dans le cadre de ses missions.

Le temps de travail effectif est estimé à 15 jours environ, pour les 3 500 étangs que comprend la base de données. Ce quantitatif ne comprend pas le travail préalable d'analyse bibliographique, de constitution des bases de données et de mise au point des outils de calcul évoqués précédemment.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Le Département de la Corrèze associe Haute-Corrèze-Communauté à l'étude prospective de la ressource en eau à l'échelle du département de la Corrèze en l'intégrant au comité de pilotage et au comité technique de l'étude.

Des informations acquises pendant l'étude et portant sur le périmètre administratif de Haute-Corrèze-Communauté pourront dans ce cadre être mis à disposition de l'intéressée.

Notamment, les bases de données des étangs corréziens seront fournies à Haute-Corrèze-Communauté afin qu'elle puisse effectuer les calculs de volumes.

ARTICLE 5 : MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS MIS EN ŒUVRE

Ce partenariat ne prévoit pas de flux financier puisque les opérations réalisées se feront dans le cadre des missions respectives des deux structures.

ARTICLE 6 : DATES, EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et sera effective jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant ou d'une résiliation à la condition d'une entente écrite des deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre partie, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiables.

ARTICLE 9 : SIGNATURES

Fait à, en deux exemplaires, le.....

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Le Président de Haute-Corrèze-Communauté,

M. Pascal COSTE

M. Pierre CHEVALIER

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2021-2023 pour sa politique de l'eau.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants relatifs à l'alimentation :

Alimentation en eau potable/assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
LAMONGERIE	Renouvellement des réseaux AEP Antenne La Faye, Quatre Vias et bourg, et Roumailhac	456 000 €	10 %	45 600 €	136 800 €
SIVOM DU RIFFAUD	Études diagnostiques, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement (Commune de Liginiac)	55 000 €	10 %	5 500 €	27 500 €
TOTAL		511 000 €		51 100 €	164 300 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 51 100 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "AEP ET ASSAINISSEMENT 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 51 100 € :

Alimentation en eau potable/assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
LAMONGERIE	Renouvellement des réseaux AEP antenne La Faye, Quatre Vias et bourg, et Roumailhac	456 000 €	10 %	45 600 €	136 800 €
SIVOM DU RIFFAUD	Études diagnostiques, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement (Commune de Ligniac)	55 000 €	10 %	5 500 €	27 500 €
TOTAL		511 000 €		51 100 €	164 300 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-4880-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 6 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE CITOYENNE

RAPPORT

Le Conseil départemental a décidé, lors de sa séance du 18 février dernier, d'inscrire la démarche de participation citoyenne dans le fonctionnement institutionnel de la collectivité départementale de telle sorte que l'information, la communication, la consultation, la concertation et la négociation soient davantage intégrées dans les pratiques et les politiques sectorielles du Département.

38 Conseillers titulaires et 8 Conseillers remplaçants ont été tirés au sort le 21 mars 2022. Cette Assemblée respecte la parité, la pluralité démographique, la pluralité des catégories socioprofessionnelles et celle des territoires, pour être à l'image de la Corrèze.

Lors de sa séance du 8 avril 2022, le Conseil Départemental a validé le fonctionnement de cette Assemblée Citoyenne et les crédits de paiements affectés à cette action. Les séances de l'Assemblée Citoyenne se dérouleront de préférence à l'Hôtel du Département Marbot mais des Ateliers, des réunions et des visites de terrain seront également organisés sur d'autres sites.

Dans un contexte d'augmentation du prix des carburants, et au même titre que l'indemnisation des frais de déplacements des agents de la collectivité et des élus départementaux, il est proposé, au-delà de l'incitation au covoiturage, d'assurer le remboursement des frais de déplacements des Conseillers Citoyens titulaires et remplaçants.

Cette indemnisation s'inscrit dans le cadre de l'article 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 sur les déplacements temporaires qui précise : *"Les personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, ci-dessous désignés par le terme général de commissions, qui apportent leur concours à une collectivité territoriale peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont appelés à engager pour se rendre aux convocations de ces commissions ou pour effectuer les déplacements temporaires qui leur sont demandés par la commission à laquelle ils appartiennent dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires"*.

De manière très concrète, le remboursement s'opèrera selon le même barème que celui applicable aux agents de la fonction publique, issu de l'arrêté du 3 juillet 2006 (modifié par l'arrêté du 14 mars 2022).

La dépense prévisionnelle des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 000 € par an, en fonctionnement pour une période de 2 ans, durée de la mission des Conseillers de l'Assemblée Citoyenne.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE CITOYENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le remboursement des frais de déplacements des Conseillers Citoyens titulaires et remplaçants dont les modalités sont explicitées dans le rapport lié à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents relevant de l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930-23.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 6 mai 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20220506-5327-DE-1-1

Affiché le : 6 mai 2022

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Hélène ROME	à	Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Anthony MONTEIL	à	Madame Stéphanie VALLÉE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.
